


FONDO PIZZOFALCONE
NAZIONALE
B. Prov.
VI
670
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI
BLIOTECA PROVINCIALE
nadio
VIII
Palchetto
Num.° d' ordine

DE L'ITALIE

ET DE

SES FORCES MILITAIRES.

On trouve chez les mêmes libraires les ouvrages suivans, publiés par le général Oudinot :

Considérations sur les Ordres de Saint-Louis, et du Mérite militaire; une brochure in-8°. — Prix. . . . . . . 2 fr.

Aperçu historique sur la dignité de Maréchal de France; une brochure in-8°. — Prix. . . . . 3 fr.

Imprimé chez Paul Renouard, rue Garancière, 5.

DE L'ITALIE

ET

DE SES FORCES MILITAIRES,

PAR

LE GÉNÉRAL Mis OUDINOT.

. . . . l'antico valore
Negl' italici cuor non è ancor morto.
PÉTRARQUE.



PARIS,

ANSELIN, LIBRAIRE POUR L'ART MILITAIRE,
RUE DAUPHINE, N° 36;
LEVRAULT, LIBRAIRE, RUE DE LA HARPE, N° 81.

1835.



DE L'ITALIE,

CONSIDÉRÉE

SOUS LE RAPPORT

DE

SES FORCES MILITAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

L'Italie n'est pas seulement la patrie et la grande école des arts ; aucun lieu du monde n'offre un plus vaste champ à la méditation, aucun ne fut le théâtre d'actions plus mémorables ni de plus graves événemens.

J'ai payé mon tribut d'admiration à ce pays, où, selon la belle expression d'un éloquent écrivain (1), la poussière même que le vent élève sous les pas renferme quelque grandeur humaine.

(1) Châteaubriand.

Je ne présente cependant ici sur l'Italie que des considérations spéciales et relatives à une profession qui fut la passion de ma vie : loin de moi la pensée d'ajouter de nouvelles pages à une histoire que d'imposantes autorités ont écrite! Mais si les historiens ne manquent pas à ceux qui veulent étudier cette contrée, il n'est pas également facile d'obtenir des renseignemens précis sur ses intérêts présens : les actes des gouvernemens qui la régissent n'ont habituellement de publicité que lorsque leur importance a cessé; vainement aussi, pour bien connaître ses forces militaires actuelles, on interrogerait les nombreux ouvrages récemment publiés. A leur défaut, j'ai puisé à des sources particulières des renseignemens dignes de foi. Après avoir étudié sur les lieux, les choses, les faits et les hommes, je transcris le résultat d'observations impartiales.

Les armées italiennes ne sont sans doute pas destinées à peser du même poids que celles de la France, de la Russie et de l'Autriche dans la balance des intérêts de l'Europe : mais leur force active ne s'élève pas à moins de cent cinquante mille hommes (1), et de récens souvenirs attestent qu'elles ne sont pas déshéritées de courage.

On s'exposerait donc à commettre une erreur, si on les supposait dépourvues d'influence sur l'avenir d'une patrie dont le passé fut si glorieux.

Le travail que je livre à l'impression comprend des documens sur la constitution militaire des états napoli-

(1) Ce chiffre de 150,000 hommes ne représente que le pied de paix des troupes directement à la solde de l'Italie. Les armées autrichiennes qui occupent la Lombardie ne sont pas comprises dans cet effectif; nous donnerons sur elles des détails particuliers lorsque nous parlerons du royaume lombardo-vénitien.

tains, romains, lombard-vénitiens, toscans et sardes.

A l'époque de transition où nous vivons, au milieu d'un mouvement social irrésistible, mais qu'une politique prévoyante est appelée à diriger, ces aperçus consciencieux ne seront peut-être pas dénués d'opportunité et de quelque intérêt.

Le royaume des Deux-Siciles, qui compte près de 7 millions 500,000 habitans, est le plus considérable de tous les états de l'Italie. Son armée est instruite et fort belle; les troupes qui la composent sont l'objet d'une sollicitude aussi active qu'éclairée de la part d'un souverain doué d'inclinations militaires; enfin elles possèdent dans toutes les armes des officiers d'un haut mérite. Royaume des Deux-Siciles.

Je craindrais de me rendre coupable de trop d'omissions, si je voulais signaler les hommes distingués que cette armée se glorifie d'avoir à sa tête : je m'abstiendrai donc de toute citation; mais je ne me résigne pas sans regret à ce silence : j'aurais aimé à placer ici le nom de quelques uns des généraux qu'un long séjour dans l'Italie méridionale m'a mis à même d'apprécier; j'aurais aussi éprouvé une satisfaction réelle à y consigner l'expression d'un souvenir particulier pour d'autres officiers qui, moins élevés dans la hiérarchie des grades, ont cependant fait preuve d'une haute intelligence de la guerre, et ont déposé dans d'excellens écrits le résultat d'observations utiles à l'art de la guerre.

Les troupes du royaume des Deux-Siciles ont donc de précieux élémens de prospérité, et de nombreux mobiles d'émulation : il semble qu'elles possèdent tout ce qui peut captiver cette unanimité de suffrages que doivent être jaloux de conquérir les corps et les individus. On ne peut se dissimuler cependant que le soldat napolitain ne jouit pas généralement d'une haute considéra-

tion. Pourquoi quelques écrivains, habituellement impartiaux, portent-ils sur lui un jugement sévère? comment se fait-il qu'il soit en butte à de graves préventions? pourquoi enfin ses compatriotes eux-mêmes ne lui accordent-ils qu'une confiance limitée?

Un rapide coup-d'œil historique aidera à faire apprécier la source et la valeur de ces préventions; il contribuera peut-être à les effacer en partie.

Révolutions napolitaines.

Tous les peuples aiment à se parer d'origines anciennes et enveloppées dans l'obscurité des temps : de là vient sans doute cette tradition qui fait remonter à Parthénope l'existence de Naples. Le but de cet écrit n'est pas d'éclaircir les nuages d'un passé fabuleux; mais il n'est pas inutile de rappeler que Naples, après avoir été colonie grecque sous le nom de Neapolis, fut conquise par les Romains, et qu'elle se trouvait, au temps de Constantin, l'une des villes les plus considérables de l'empire des Césars.

Successivement tributaire des Goths, de l'empire d'Orient et des Lombards, elle fut, pendant environ deux cents ans, envahie par les habitans de l'Afrique. Du onzième au treizième siècle, les princes normands, qui avaient délivré son territoire et celui de la Sicile de l'oppression des Sarrasins, la gouvernèrent avec gloire. Après la mort de Tancrède, l'un des plus valeureux princes normands, l'empereur Henri VI et ses descendans régnèrent à Naples et en Sicile jusqu'en 1265, époque à laquelle Charles d'Anjou reçut l'investiture de ce royaume. La funeste catastrophe, si connue sous le nom de vêpres siciliennes, interrompit en Sicile, le 29 mars 1282, le règne de la dynastie angevine, à laquelle succéda celle d'Aragon.

On sait que Charles VIII et Louis XII firent momen-

tanément revivre des droits que la puissante épée de Gonzalve de Cordoue enleva à la France en 1503.

Considéré ensuite comme colonie de l'Espagne, le midi de l'Italie eut à supporter le joug de vice-rois espagnols presque tous indignes de leur haute mission.

C'est le besoin général de se soustraire à leur oppression qui fit momentanément un tribun du peuple de Thomas Aniello, généralement appelé Masaniello. Né à Amalfi, dans l'obscure condition de pêcheur, il n'avait que vingt-quatre ans, lorsque, vers le milieu de 1647, le duc d'Arcos, vice-roi de Philippe IV, ajouta une taxe écrasante à des impôts déjà exorbitans. A la tête de l'insurrection qui suivit cette tyrannique décision, le jeune marinier força le vice-roi à se rétracter, et fut investi d'une autorité quelques instans illimitée, sous le titre de capitaine-général. Il usa d'abord avec beaucoup de modération de son pouvoir; mais, soit enivrement d'une élévation si subite, soit, comme on l'assure, que par ordre du duc on lui ait servi des alimens empoisonnés, il est certain que, en proie à de violens accès de folie, Masaniello devint subitement arrogant et cruel. Abandonné en moins d'une semaine par ceux qui l'avaient élevé sur le pavois, cette idole d'un moment expira sous les coups d'arquebuse de quatre soldats espagnols. Le pays resta en proie à de vives agitations, et quelques rares intervalles de calme ne le préservèrent pas de l'invasion étrangère : les armées autrichiennes s'emparèrent, en 1707, des états napolitains.

Naples et la Sicile ne comptent véritablement parmi les états indépendans que depuis 1734, époque à laquelle don Carlos, infant d'Espagne, reprit à l'empereur ces deux royaumes et en fut reconnu souverain sous le nom de Charles III. Dès ce moment, une vive im-

pulsion est donnée à la civilisation : de sages réglemens sont substitués aux abus, le commerce et les arts sont encouragés, de beaux édifices viennent ajouter à l'ornement d'une capitale déjà si richement dotée par la nature. Sous ce monarque, qui possédait le grand art de régner, l'armée reçut pour la première fois une organisation régulière. Sa composition, toutefois, ne put être entièrement nationale : des régimens provinciaux furent seulement créés à côté des régimens suisses, vallons et espagnols, qui avaient fait la conquête du pays.

Cette organisation était à peine terminée, lorsque après la bataille de Campo-Santo, le roi ne pouvant rester étranger à la guerre qu'avait allumée la succession de l'empereur Charles VI, se mit à la tête de ses troupes. Privées d'officiers, d'expérience et d'instruction, mais guidées par leur intelligence naturelle, elles ont vaillamment figuré à côté des vieilles bandes espagnoles dans cette mémorable campagne de 1744.

Appelé, après la mort de son frère Ferdinand VI, à gouverner l'Espagne, Charles III devint la providence de ce pays, comme il avait été celle de Naples et de Sicile. Son troisième fils, Ferdinand IV, âgé seulement de neuf ans, lui succéda sur le trône des Deux-Siciles. Charles plaça près du jeune prince, en qualité de premier ministre chef de la régence, le marquis de Tanucci, qui, déjà ministre de la justice et associé au secret des félicités publiques, maintint la prospérité dans le royaume.

Les Napolitains jouissaient depuis plus de cinquante années d'une paix profonde, lorsqu'ils furent subitement lancés dans une arène ensanglantée par des guerres gigantesques : ils y ont figuré avec des chances diverses, mais ils peuvent revendiquer leur part de gloire dans les

exploits qui ont répandu tant de lustre sur les armes françaises.

Toutefois, la fortune n'a que trop accumulé de feuillets douloureux dans l'histoire militaire du midi de l'Italie. A trois ou quatre époques différentes, les armées napolitaines ont éprouvé de graves échecs ; le simple récit des faits suffira, à notre avis, pour prouver que les erreurs du gouvernement ont seules occasioné ces campagnes désastreuses, et que, dans les mêmes circonstances, toute autre armée eût subi une égale destinée.

Pendant plus de vingt ans, les Napolitains ont constamment combattu, soit dans les rangs de nos adversaires, soit avec nos phalanges. Nous examinerons successivement leurs principaux faits d'armes sous ces diverses bannières.

En 1793, ils ont partagé à Toulon la défaite des Anglais et des Espagnols ligués contre la France. Campagnes des Napolitains contre la France.

Dans l'année 1796, ils faisaient partie de l'armée austro-italienne qui, sous les ordres de Beaulieu, fut vaincue par le génie naissant de Bonaparte.

Le gouvernement des Deux-Siciles, à l'abri de dangers immédiats, osa, en 1798, attaquer brusquement les premiers guerriers de l'Europe avec des troupes réunies à la hâte et placées sous les ordres d'un général étranger (Mack) (1). Dans la surprise que causa cette entreprise irréfléchie, une partie de l'expédition débarqua en Toscane, et les troupes du corps principal pénétrèrent jusqu'à Rome. Bientôt une retraite rapide sur Naples suivit ce facile triomphe ; et la possibilité Guerre de 1798.

(1) Au nombre des 44,000 hommes dont se composait cette expédition, 6,000 étaient encore armés de piques.

d'une défaite n'ayant pas même été prévue, les points fortifiés ni les places de guerre n'ayant point été approvisionnés, la capitale fut abandonnée à ses propres ressources. L'énergie de ses habitans opposa pendant quelques jours une résistance vigoureuse aux Français commandés par Championnet; mais l'armée, vaincue presque sans combats, se dispersa en grande partie, et, par un contraste singulier, la plupart de ces mêmes soldats, qui avaient déserté honteusement leurs drapeaux, défendirent leurs villages avec une sorte d'héroïsme comme simples citoyens. Ferdinand IV se retira en Sicile, et perdit ainsi pendant plusieurs mois le plus beau fleuron d'une couronne qu'il ne devait reconquérir que pour l'exposer de nouveau au sort des combats.

Les événemens militaires de l'Europe déterminèrent en 1799, les Français à évacuer le royaume, et y ramenèrent le souverain : toutefois les hostilités entre la France et les Deux-Siciles se prolongèrent jusqu'au commencement de 1801; le traité qui y mit fin fut signé à Florence par Murat : comblé alors des témoignages d'affection du roi de Naples, le général républicain était loin de prévoir que peu d'années après il remplacerait ce prince sur le trône, avec l'assentiment des puissances continentales : mais n'anticipons pas sur les événemens.

La rentrée de Ferdinand dans ses états, quoique favorisée par l'Angleterre, est due surtout aux efforts des Napolitains sur lesquels il pouvait facilement conserver la paisible jouissance de ses droits, et qui rendaient justice à ses qualités naturelles. Entraîné par de perfides conseils, il traite, à son retour de Sicile, les citoyens comme des rebelles, en fait punir comme traîtres un

Guerre de 1805.

grand nombre; enlève au pays ses privilèges, et remet le soin des affaires publiques à des hommes incapables ou aveuglés par la passion. Tel était l'état des choses et des esprits à Naples, lorsque l'imprudente rupture de la neutralité ralluma plus fortement, en 1805, les dissensions intestines d'un pays, où déjà existait la défiance entre le prince et le peuple.

Contrairement aux traités et malgré ses promesses réitérées, Ferdinand qui avait accueilli, sur les plages napolitaines, 22,000 Russes et Anglais, se proposait de marcher avec eux et avec toutes ses propres troupes, sur les flancs de l'armée française, afin d'opérer une puissante diversion en faveur des Autrichiens. La nouvelle des événemens survenus en Allemagne, après la bataille d'Austerlitz, lui étant parvenue, et sachant que, par ordre de Napoléon, une formidable armée marchait contre lui, il partit de nouveau pour la Sicile, emportant à la hâte ce qu'il possédait de plus précieux. Les Russes et les Anglais, jugeant qu'ils ne pouvaient se défendre, s'embarquèrent, les premiers pour les îles Ioniennes, les autres pour la Sicile. L'armée napolitaine faible, sans expérience et découragée, se retira avec le prince héréditaire sur la Calabre, où elle ne tarda pas à se disperser. Elle laissa ainsi une seconde fois, dans l'espace de six années, le champ libre aux troupes françaises, qui occupèrent la capitale le 15 février 1806, ayant Masséna à leur tête.

Ces deux éclatans revers pèsent encore fortement aujourd'hui sur l'armée napolitaine; mais si les erreurs du pouvoir étouffèrent en elle, dans de graves circonstances, l'esprit militaire et patriotique, ne serait-il pas injuste d'en conclure que les habitans de l'Italie inférieure sont privés de qualités guerrières? Les résis-

tances partielles, et surtout celle d'Andria et de la capitale, en 1798, donneraient à elles seules un démenti à cette assertion. La défense de Gaëte, dont la durée s'est prolongée de 1807 à 1809, est un fait d'armes qui honorerait à lui seul une nation. Vitella-del-Tronto, Amantea et Lauria offrirent alors aussi l'exemple d'une résistance qui atteste hautement la bravoure napolitaine (1). A cette seconde invasion comme à la première, les soldats qui avaient abandonné leurs régimens combattirent vaillamment pour le toit paternel; on vit plus d'un hameau, plus d'une simple bicoque, sans point d'appui sur les contrées environnantes, disputer opiniâtrément leur indépendance contre des troupes dirigées par un grand capitaine, et aguerries à tous les dangers.

Des actes d'un courage indomptable furent sans doute souvent ternis alors par le brigandage et la férocité, fléaux habituels des temps d'effervescence et d'exaltation; mais la haine du joug étranger fut le principal mobile d'une réaction nationale glorieuse dans son principe. Honneur donc à la province des Abruzzes et à celle des Calabres, chez lesquelles prit naissance, dans les temps modernes, cette guerre populaire imitée depuis avec tant de succès par les Espagnols, les Tyroliens et les Russes. Un peuple qui a donné au monde le spectacle d'une lutte aussi mémorable, mérite, à ce titre, d'être proposé en exemple à tous les peuples. Oui, nous qui avons vu dans leurs montagnes les races grecques transplantées, mais non dégénérées en Calabre,

(1) Voir Bonamy, *Coup-d'œil rapide sur les opérations de la campagne de Naples de 1798 et 1799*; pour Lauria, voyez *Dictionnaire des siéges et batailles*; et pour Amantea, Mathieu Dumas, *Précis des événemens militaires*, 1807.

nous pensons qu'elles ne démentent pas leur origine ; il y a en elles un reste d'héroïsme, dont l'essor n'a besoin, pour être généreux et discipliné, que d'une bonne direction. Cette direction, il faut le reconnaître, a presque toujours manqué aux populations napolitaines ; qu'on ne s'étonne donc point de l'espèce de contradiction que présente, dans des occasions décisives, leur valeur individuelle unie à l'absence de tout attachement au drapeau. L'habitant de ces contrées a, pour caractère distinctif, l'élan, la sagacité et le mépris de la vie : il ne laisse sans vengeance, ni les injures qu'on lui fait, ni le dommage qu'on peut lui causer ; mais, sans foi dans des institutions mobiles et dans des gouvernemens passagers, ses liens ne s'étendent pas au-delà de son clocher ; car la patrie pour lui, c'est la chaumière qui l'a vu naître, le champ où il a tracé son sillon, le cimetière où reposent les ossemens de son père. A peine comprenait-il, à l'époque dont nous parlons, la discipline qui effaec l'individu dans l'intérêt de la masse. Un noble rôle est réservé au pouvoir, qui en développant cette vertu civique, enchaînera l'action individuelle pour donner plus de force à l'action générale.

Si la domination française, de 1806 à 1815, n'a pu satisfaire à Naples, toutes les exigences, elle y a du moins déposé le germe de sentimens patriotiques. C'est un fait incontesté, que sous la dynastie napoléonienne, l'esprit public s'y est amélioré, que l'ignorance et l'oisiveté ont fait place au goût de l'étude et au génie de l'invention ; enfin qu'un code de lois uniformes y a fait respecter la justice. Cette influence régénératrice s'est particulièrement étendue sur l'armée ; à l'aide de règles fixes et protectrices du mérite réel, au moyen d'un mode de recrutement national et de réglemens

sur les différentes branches du service, l'émulation, l'instruction et la discipline y reposent encore aujourd'hui sur des bases généreuses et régulières.

Défection de 1814. L'impartialité, dont je me suis fait une loi, ne permet pas d'omettre ici les événemens de 1814. L'alliance napolitaine nous a manqué, alors qu'elle semblait devoir survivre à toutes les autres..... N'en accusons pas la nation : le blâme ne doit peser que sur la mémoire d'un prince dont les erreurs furent chèrement expiées.

Laissons parler les faits :

Le 31 octobre et le 1er novembre 1813, Eugène-Napoléon battit les Autrichiens à Caldiero ; cette victoire fut rendue infructueuse par Murat : déjà depuis quelque temps il était entré en négociations avec lord Bentinck, qui le sollicitait d'unir les armes napolitaines à celles des alliés ; il conclut le 11 janvier 1814, par l'intermédiaire du comte de Neipperg, un traité d'alliance offensive et défensive avec la cour de Vienne ; par ce traité Joachim s'engageait à fournir trente mille hommes à la confédération européenne, qui, de son côté, lui promettait de le conserver sur le trône de Naples, et de lui céder en outre la marche d'Ancône. Ce premier pas franchi, Murat publia, en date de Bologne, un manifeste dans lequel il déclare hautement son union avec les alliés. Après avoir accusé Napoléon d'être le perturbateur du repos de l'Europe, et le seul auteur des maux de la France, il exalte la *magnanime* entreprise des alliés, promet à l'Italie indépendance et félicité.

« *Soldati* (dit-il en terminant), *non rimangono*
« *fuorchè due bandiere in Europa, sopra una di queste*
« *si legge : religione, morale, giustizia, moderazione,*
« *legge, pace e felicità : Sull' altra, persecuzione, arti-*
« *fizi, violenze, tirannia, lagrime e costernazione in*

« *tutte le famiglie ; Scegliete.* » Ainsi parlait Joachim.

« Il est difficile, s'écria Napoléon, à la lecture de ce « manifeste, de se séparer du malheur avec plus de « brutalité, et de courir avec plus d'impudeur au devant « d'une nouvelle fortune ! »

Cette association ne pouvait ni faire jaillir aucun lustre sur les armes napolitaines, ni être profitable aux intérêts de la natiou. Dans aucun des traités antérieurs le gouvernement n'avait stipulé en sa faveur d'accroissement de territoire ; la convention de 1814 faisait exception aux précédentes, mais elle ne reçut point d'exécution en ce qui est relatif à la marche d'Ancône. La coalition retira cependant d'immenses avantages de l'appui de Murat. Contester la supériorité des armées réunies de Naples et de la Haute-Italie, sur l'armée autrichienne de Bellegarde, serait se refuser à l'évidence, car le prince Eugène livra à ce général, même après l'abandon des Napolitains, la bataille du Mincio, qui resta indécise, et dans laquelle les Italiens firent des prodiges de valeur. Si le roi de Naples eût été fidèle à ses engagemens, comme le fut Eugène, leurs efforts combinés, pouvaient opérer une puissante diversion en faveur de Napoléon. Trois combinaisons s'offraient à eux pour rétablir la fortune des armes françaises. Ils pouvaient, soit détacher trente mille hommes sur Lyon, ainsi que le demandait l'empereur, soit passer les Alpes noriques et menaçer Vienne ; soit enfin pénétrer en Allemagne, et revenir sur Bâle et les rives du Rhin, intercepter les communications des alliés, et leur couper toute retraite. La résolution de Murat a donc évidemment décidé les évènemens de 1814.

Le combat de Mileto en 1808, ceux d'Ischia et de Procida qui eurent lieu l'année suivante, quelques en-

gagemens dans la Catalogne en 1813 et l'investissemen de Gênes en 1814, complètent la nomenclature des faits d'armes, dans lesquels les troupes napolitaines ont combattu contre nous; mais dans ces événemens d'un ordre secondaire, on n'a vu figurer qu'un petit nombre de régimens émigrés en Sicile, alors que le royaume de Naples était généralement soumis à la domination française. Il y aurait injustice à juger de l'esprit militaire d'un pays par les faits obscurs de quelques corps agissant en dehors des volontés générales de leur patrie. Ces combats partiels ne sont donc rappelés ici que pour mémoire. Il reste maintenant à examiner la participation que l'armée napolitaine a prise comme notre alliée, tant à nos succès qu'à nos revers.

Campagnes avec les Français.

Depuis 1806 jusqu'en 1814, elle a combattu avec les troupes françaises contre les Anglais et leurs adhérens, dans les Abruzzes, dans les Calabres, dans la terre de Labour, et même sur les plages de Messine, où une division napolitaine opéra un débarquement momentané. Tout le monde sait que l'expédition de Capri, en 1807, était composée d'un nombre égal de Français et de Napolitains. Depuis près de trois ans les Anglais occupaient l'île de Capri, située à sept lieues en face du golfe de Naples; ils n'avaient rien négligé pour rendre inexpugnable ce rocher qu'ils appelaient le *Petit-Gibraltar*. La liberté du commerce maritime, conjointement avec l'honneur napolitain, prescrivaient de chasser les Anglais d'un poste aussi important. 1,500 grenadiers et voltigeurs, tant Napolitains que Français, furent choisis par Murat pour cette entreprise, à la tête de laquelle il plaça le général Lamarque. Après un trajet assez heureux, le débarquement eut lieu sous le feu des batteries ennemies; et les troupes franco-napolitaines, quoi

que moins nombreuses que la garnison, s'emparèrent d'Anacapri, où elles firent 800 prisonniers. Un engagement assez vif eut lieu entre la flottille anglaise, qui cherchait à bloquer l'île et celle de Murat, chargée de protéger l'arrivée des munitions; l'avantage resta à cette dernière. Enfin, après quelques jours de combats, le colonel Hudson-Lowe (1), commandant les forces anglaises, remit au général Lamarque les armes et les munitions qui étaient encore en son pouvoir.

Guerre d'Espagne de 1808 à 1813.

Une division mixte d'infanterie et de cavalerie napolitaine fut attachée, de 1808 à 1813, aux corps des maréchaux Augereau, Macdonald, Saint-Cyr et Suchet; elle combattit sous eux en Catalogne, en Aragon et dans le royaume de Valence. Les troupes à cheval qui en faisaient partie se distinguèrent constamment, celles à pied ne furent pas exemptes de reproches.

On lit dans les Mémoires du maréchal duc d'Albuféra (tome 1er, page 199) :

« Le général Suchet profita d'un moment de sécurité « et de grosses eaux pour faire partir de Méquinenza « un premier convoi d'artillerie sous la protection d'une « division napolitaine de 2,500 hommes, que le maré- « chal Macdonald mit momentanément à sa disposition. « Cette troupe, composée de beaux hommes, mais mal « armés et mal habillés, avait été gâtée par un mélange « de *vagabonds et de gens condamnés ou repris de jus-* « *tice* qu'on y avait imprudemment incorporés. Sa dis- « cipline s'en ressentait, elle donnait quelquefois l'exem- « ple funeste du pillage et de la désertion, quoique la « valeur du plus grand nombre et le bon esprit des offi- « ciers rachetassent souvent ces fautes. Le maréchal


(1) Le même qui acquit une triste célébrité à Sainte-Hélène.

« proposa au général, et celui-ci accepta d'encadrer, « pour ainsi dire, au milieu de son armée cette divi- « sion que commandait le prince Pignatelli, et d'essayer « d'en tirer parti dans une position stationnaire, plus « favorable que les marches à la surveillance et au « maintien de l'ordre. Elle répondit quelquefois aux « efforts faits en sa faveur, mais sans jamais perdre « entièrement les vices qui étaient nés de sa composi- « tion. En se rendant à Lerida sur les bords de l'Ebre « par Lardelans, elle assura le passage du convoi de « vingt-six bouches à feu de gros calibre, qui arrivèrent « à Mora...... »

Qu'on veuille bien excuser la digression à laquelle entraînera la nécessité d'ajouter quelques explications aux observations de l'illustre maréchal.

Avec la même impartialité qui a fait rendre hommage dans cet écrit aux bienfaits de l'occupation française, nous signalerons les mesures qui nuisirent alors au développement complet d'institutions généreuses en elles-mêmes.

Élevé par la gloire, des rangs du simple soldat jusqu'au trône, Joachim semblait destiné à donner le plus grand essor aux capacités militaires de ses sujets. En voyant ce prince se jouer sans cesse des périls et braver la mort sur tous les champs de bataille, on pensait qu'animé du desir de faire une histoire à sa nouvelle patrie, il multiplierait les occasions d'associer ses troupes aux avantages que procure l'expérience des combats. Plus soucieux, au contraire, de les soustraire aux dangers que de les y familiariser, jaloux de les conserver pour la défense du territoire, il regarda toujours comme un tribut à la nécessité le contingent en hommes qu'il eut à fournir à la grande armée. Il parvint même à empêcher entièrement l'artillerie et le génie d'envoyer

hors du pays des détachemens de guerre. Une politique plus funeste encore présida à la composition de certains corps d'infanterie. L'ancienne dynastie se trouvant constamment en présence de la nouvelle, celle-ci s'avisa d'un étrange moyen pour étouffer les germes de guerre civile. On versa dans les régimens d'infanterie qui combattaient en Espagne tous les hommes hostiles au gouvernement. A cet effet, on réunissait dans les prisons les individus pris les armes à la main, ceux prévenus de révolte, et d'autres simplement soupçonnés de non-révélation, et soit qu'ils fussent jeunes ou âgés, mariés ou célibataires, prêtres, moines ou bourgeois, on les habillait d'un sarrau de drap blanc, d'un bonnet de police de même drap, d'un pantalon de toile, d'une paire de souliers et d'un col. Vêtus de la sorte, et agglomérés au nombre de 600 ou de 1,000, on les formait à la hâte, soit en compagnies, soit en bataillons; le commandement en était confié à quelques officiers, et ils étaient mis en route (quelquefois avec des menottes) sous l'escorte de la gendarmerie. Après 92 jours d'humiliations et de marche à travers l'Italie et la France, ces proscrits politiques arrivaient à Perpignan, on les incorporait dans des régimens armés pour une cause contre laquelle ils avaient sacrifié jusque-là leur liberté, leur famille, et même leur existence. Le 2e régiment de ligne reçut avant tous les autres de pareils renforts, qui, peu nombreux d'abord, finirent par s'augmenter dans une proportion effrayante. Les corps de troupes à pied qui servirent avec nous dans la Péninsule n'eurent pas d'autre manière de se recruter, alors même que la conscription introduite dans le royaume, rendait le recrutement naturel et facile.

Étrange illusion de penser que la violence et les mau-

vais traitemens dussent subitement métamorphoser la haine en dévoûment. Compter sur une telle transformation magique était une erreur aussi funeste qu'inexplicable : loin d'abdiquer leur foi et leurs convictions politiques, les Napolitains, entraînés ainsi par force sous des drapeaux que répudiaient leurs sympathies, ne pouvaient considérer comme ennemis ces Espagnols, dont la superstition répondait à leur superstition, auxquels les attachait une conformité de principes, et qu'ils avaient devancés dans la carrière de l'insurrection et de la révolte contre la domination française : aussi, quelque dévoués à leurs devoirs que fussent les officiers de ces corps, leurs efforts furent impuissans pour maintenir dans une exacte soumission des soldats, que les habitudes de leur vie appelaient sous d'autres bannières. On ne doit donc pas s'étonner que Ferdinand ait recruté les régimens qui l'avaient suivi en Sicile avec ces mêmes hommes, qui, prévenus pour la plupart de délits politiques, seraient improprement qualifiés en masse de *vagabonds* ou de gens sans aveu ; quelques-uns d'entre eux, faits prisonniers dans les rangs de nos adversaires, et replacés sous les enseignes napolitaines, les désertèrent de nouveau : il y en eut qui firent jusqu'à trois fois le tour de la Méditerranée. Cette désertion qui devait être un salutaire avertissement pour Murat, ne servit qu'à l'irriter. Les troupes de la division employée dans la Péninsule hispanique furent privées de tout moyen d'émulation : au lieu de récompenser les officiers qui en faisaient partie, et dont le dévoûment ne se démentit jamais, toutes les faveurs furent réservées pour les troupes destinées à la défense du royaume : les parades du *Campo-di-Marte* procurèrent plus d'avancement que les champs de bataille éloignés.

Le maréchal Suchet, qu'on nous saura gré de citer encore, disait aux officiers napolitains sous ses ordres, après la prise de Valence : « J'ai sollicité près de votre « gouvernement les récompenses que vous avez si bien « méritées ; je suis affligé, et j'ai lieu d'être surpris que « votre roi ne m'ait pas seulement répondu. »

Guerres en Allemagne. de 1810 à 1814.

Les corps napolitains envoyés en Allemagne, se trouvant affranchis des vices constitutifs que nous venons de signaler, n'ont point à subir de reproches d'indiscipline. Les régimens qui servirent en 1810 dans le Tyrol, sous les ordres des généraux Rusca et Baraguay-d'Hilliers, obtinrent au contraire de justes et unanimes éloges.

Le siége de Dantzig, les glaces de la Lithuanie, les champs de bataille de Bautzen et de Leipzik, furent particulièrement témoins de la constance et du dévoûment des troupes napolitaines : mises à de graves épreuves, elles obtinrent la confiance et la sympathie de nos soldats, dont elles partagèrent la gloire et la mauvaise fortune; elles méritèrent enfin le suffrage des généraux Rapp et Bertrand, ainsi que celui des maréchaux Macdonald, Oudinot et Gérard, sous les ordres desquels elles furent successivement placées.

Si l'histoire militaire des Napolitains ne date, en réalité, que de leur alliance avec les Français ; si jusque-là, ils avaient à peine le sentiment des devoirs qu'impose la profession des armes, ils peuvent du moins invoquer avec orgueil le souvenir des campagnes qu'ils ont faites sous les aigles impériales de France : instruits à cette grande école, leurs généraux y acquirent une expérience qui tourne encore aujourd'hui au profit de leurs nouvelles levées. Les officiers napolitains que les événemens de l'époque conduisirent dans les contrées les plus civilisées de l'Europe, y puisèrent des connaissances qui

ont puissamment contribué à l'avancement de l'esprit public de leur patrie.

Campagne de 1815.

Toutefois, l'année 1815, si fertile en graves catastrophes, devait complétement changer les destinées du midi de l'Italie. Dès que les alliés n'eurent plus besoin de Murat, ils remirent en discussion les promesses qui lui avaient été faites l'année précédente. L'Autriche consentait à exécuter son traité; mais plusieurs autres puissances voulaient rétablir le roi de Sicile sur le trône de Naples. Instruit de ces dispositions, convaincu de la difficulté de conserver un trône que le vœu des vieilles dynasties le pressait de restituer; poursuivi aussi par les regrets de sa déplorable détermination en 1814, Murat protesta à son beau-frère qu'il avait été plus malheureux que coupable, et lui offrit, en expiation, l'appui d'un dévoûment sincère. Napoléon, qui, pendant tout le temps de son séjour à l'île d'Elbe, avait dédaigné d'entrer en communication avec le roi de Naples, lui écrivit au moment de son départ qu'*il n'existait plus de passé entre eux*, et qu'il lui rendait sa bienveillance. Il lui recommandait en même temps de se tenir prêt à la guerre, mais de ne pas la déclarer intempestivement et sans en avoir reçu de lui le signal, parce que sans cela il nuirait à la cause de l'un et de l'autre. Conseils superflus! Sourd à la voix de la prudence, Joachim, en apprenant l'heureux débarquement et les succès de Napoléon, se persuade que le grand capitaine va de nouveau conquérir l'Europe : il annonce aux Italiens qu'*il va accomplir de grandes destinées*, et met sans délai en mouvement vers les états de l'Église une armée d'environ trente mille hommes (1); il se dirige en six colonnes sur la

(1) On a beaucoup exagéré la force des troupes napolitaines qui

Haute-Italie, et publie à Rimini une proclamation par laquelle il excite avec véhémence les Italiens à se délivrer du joug étranger et à s'unir entre eux pour former une nation indépendante et formidable.

Trompé par de folles espérances, le roi de Naples se flattait d'affranchir l'Italie entière et de régner sur ces peuples réunis. A cet effet, il voulait opérer une révolution dans la Haute-Italie avant que Napoléon pût y rétablir sa puissance. Rien n'autorisait son espoir, car il existe entre les divers peuples de l'Italie d'anciennes dissensions et des haines enracinées qui les mettent en garde contre toute suprématie de l'un d'eux. Le Napolitain est plus qu'un autre en butte à la jalouse rivalité de ses voisins; cependant, accoutumé à voir l'avenir à travers le prisme de ses illusions, Joachim, croyant jouir d'une grande popularité, se persuade qu'il peut réaliser une entreprise devant laquelle avait reculé Napoléon aux temps de ses prospérités. Ainsi, au moment même où ses plénipotentiaires protestent à Vienne de son indissoluble attachement à l'Autriche, Joachim attaque à l'improviste et culbute les Autrichiens qui se trouvent sur son chemin. Ses troupes entrent successivement à Bologne, à Modène et à Florence. Il s'attendait que la

prirent l'offensive contre l'armée autrichienne; nous pourrions joindre ici leur situation détaillée : il suffira de dire que celles destinées à agir sur le Pô se composaient seulement de 23,000 hommes et de 1,950 chevaux. Toutes les troupes de l'expédition, y compris celles détachées en Toscane et celles qui furent partiellement dirigées sur l'armée pour réparer les pertes, s'élèvent au total général de 34,376 hommes et 4,674 chevaux. Il y avait en outre une division de 12 pièces de 12 et un équipage de pont, mais insuffisant pour passer un fleuve tel que le Pô.

perspective d'indépendance et de liberté attirerait de nombreux partisans sous ses bannières; mais les Italiens, qui l'avaient vu régner despotiquement, étaient peu confians dans des promesses souvent déçues, et les Napolitains eux-mêmes ne suivaient qu'à regret leur aventureux souverain.

L'Autriche avait en Italie à-peu-près trente mille combattans parmi lesquels dix à douze mille cavaliers. Cette armée fut promptement portée à cinquante mille hommes.

L'intention de Murat était de s'emparer du fort d'Occhiobello, qui l'eût rendu maître du Pô. Quoique la division Ambrosio eût marché avec une grande célérité pour attaquer la garnison avant l'arrivée de ses renforts, elle fut gagnée de vitesse par l'ennemi. Le général autrichien Bianchi avait envoyé en poste dans la place, des troupes et une artillerie nombreuse. Les projets du roi se trouvant ainsi déjoués, il rentra à Bologne, et une partie des troupes qu'il avait aventurées en Toscane furent forcées aussi de se replier sur cette ville.

Le 15 mai, tous les corps napolitains étaient en retraite sur Ancône. Ce mouvement fut surtout nécessité par les dispositions de l'Angleterre. Les puissances coalisées étaient convenues que dans le cas de dissentiment, les hostilités ne recommenceraient entre elles que trois mois après la rupture de leur alliance.

Bien que le roi de Naples eût annulé ce traité en violant ses engagemens avec l'Autriche, il croyait n'avoir à redouter que les représailles de cette nation, et comptait sur la neutralité britannique. Il n'hésite pas à se rapprocher de sa capitale, quand il sait qu'elle peut d'un moment à l'autre tomber au pouvoir de ses ennemis, et que non-seulement une expédition contre lui se

prépare en Sicile, mais que déjà huit vaisseaux de ligne anglais sont arrivés à Gênes.

Le 19, l'arrière-garde napolitaine s'établit à Forlim-Popoli sur le Ronco. Cette position fut défendue pendant trois jours, et toutes les tentatives faites par les Autrichiens pour passer une rivière qui était partout guéable furent repoussées avec vigueur. De nouveaux renforts étant arrivés à ces derniers, Joachim fit continuer la retraite le 22 : la colonne du général Nugent marcha sur Naples par la grande route de Rome, pendant que celle de Bianchi y accourait par la route de Foligno.

Le roi voit que l'une et l'autre peuvent y arriver avant l'armée napolitaine ; alors il essaie en vain d'entrer en négociations avec l'Autriche ; mais la fortune avait cessé d'être fidèle à ce prince : ne prenant plus conseil que du désespoir, et ne comptant que sur son courage, il se décide à confier son existence politique aux hasards d'une bataille. Il laisse la division Carascosa à Ancône, et arrive le 1er mai à Macerata avec deux divisions d'infanterie dont une de la garde, une division de cavalerie de la garde et un régiment de cavalerie de ligne. Le lendemain, un échec assez marqué força les Autrichiens de prendre position à deux lieues de Tolentino.

Le 3, à dix heures du matin, les tirailleurs napolitains engagèrent le feu, et conservèrent l'offensive jusque vers deux heures de l'après-midi. Le roi se préparait à porter un coup décisif à la tête de sa garde, lorsque des ordres mal compris et plus mal exécutés firent tourner la fortune dans le camp opposé. Inutilement Murat affronta mille fois la mort pour rétablir la fortune de ses armes, la destinée de ce prince guerrier ne devait pas s'accomplir sur un champ de bataille : obligé d'aban-

donner celui de Tolentino, il fit opérer la retraite sur Macerata; une seule division l'exécuta en désordre.

Après ce combat, dans lequel les pertes des vainqueurs ne furent pas inférieures à celles des Napolitains, tout n'était pas désespéré : la division Lecchi n'avait pas pris part à l'action; elle fit sa jonction avec le roi à Macerata, et fut chargée par lui de l'arrière-garde. Joachim voulait défendre cette position, afin de donner au général Carascosa le temps de le rejoindre à Porto di Civita-Nuova, où il comptait rallier toutes ses troupes. Les Autrichiens, voyant l'artillerie et les équipages se diriger vers ce point par la route gauche de Macerata, envoient plusieurs escadrons avec de l'artillerie pour leur couper la retraite. Aussitôt que les Napolitains aperçoivent ce mouvement, le découragement le plus complet s'empare d'eux. Cependant Murat, à la tête de sa cavalerie, fond sur les escadrons ennemis avec son intrépidité accoutumée; déjà il les a repoussés, lorsqu'une batterie autrichienne prend en écharpe la cavalerie napolitaine et répand la terreur dans tous les rangs. Dès ce moment, une déroute complète succède à une retraite régulière. Séparé du reste de son armée, et entouré seulement de quelques centaines de fantassins, le roi maintient dans sa petite colonne le plus grand ordre, et gagne à travers champs Civita-Nuova, au moment où la division Carascosa y arrivait intacte.

On fut étonné, le lendemain, d'apprendre qu'au lieu de continuer la poursuite des fuyards, les Autrichiens avaient repris la route de Foligno. L'armée continue donc sa retraite sans être inquiétée; mais pendant plusieurs jours, une pluie abondante qui avait rendu les torrens inabordables, contribue à rendre vains les efforts du roi pour ranimer le moral de ses troupes. Tout concou-

rait d'ailleurs à rendre sa chute inévitable : San-Germano, dont la défense avait été confiée à la division napolitaine de Macdonald, tomba au pouvoir des Autrichiens.

La possibilité de se retirer dans la place de Gaëte étant dès ce moment interdite au roi, il se décide à se rendre en toute hâte dans sa capitale.

L'amiral Penrose, qui déjà se trouvait dans le golfe de Naples avec une flotte anglaise, refusait de traiter avec Joachim; d'un autre côté, les seize mille hommes dont ce prince avait laissé le commandement à Carascosa s'étant en partie débandés, il dut renoncer à se défendre dans les Calabres, comme il en avait le projet. Après beaucoup d'hésitation, il s'embarqua avec un petit nombre d'officiers dévoués, pour les côtes de France.

Les généraux Carascosa et Bianchi signaient le 20 mai à Casa-Lanza une convention dont les principales conditions furent le renvoi réciproque des prisonniers de guerre; la remise aux Autrichiens des places fortes du royaume, et la garantie des droits de l'armée napolitaine. L'expédition de 1815 eut donc d'immenses résultats, mais cette campagne ne porte point atteinte, comme les évènemens de 1798 et de 1805 à la réputation militaire des Napolitains : les armées françaises en ressentirent toutefois violemment le contre-coup. Ainsi, en moins d'une année, la défection et l'alliance de Murat devaient être également funestes à une patrie qu'il ne cessa jamais d'aimer.

Peu après son départ de Naples, ce prince proscrit de cette même patrie, s'étant présenté avec quelques-uns de ses partisans sur les côtes de la Calabre, la voie du télégraphe parut à peine assez rapide pour transmettre l'ordre de le faire juger militairement et d'exécuter sans délai une sentence infaillible.

On ne visite pas sans attendrissement les lieux où il termina une carrière semée de périls et de gloire : à la vue de cette déplorable prison de Pizzo où le plus brillant et le plus valeureux des guerriers, jugé par une simple commission militaire, et condamné par des officiers qu'il avait comblés de bienfaits, fut immédiatement fusillé à bout portant; en présence de la pierre sans inscription dont est recouverte la tombe de ce brave des braves, ses plus grands ennemis seraient entraînés à lui pardonner les torts de son imagination.

Les erreurs de Murat ne doivent d'ailleurs pas rendre injuste sur ses éminentes qualités : on ne peut trop répéter que les lois introduites sous son administration placèrent les Napolitains au rang des nations civilisées. Par ses soins, une police active et modérée fit disparaître les stylets et les assassinats; l'amour du travail, l'esprit de sociabilité, l'industrie et les arts furent encouragés dans le royaume; des établissemens pour le repos de la vieillesse et pour l'instruction de la jeunesse, furent créés; l'ordre établi dans les finances et dans l'administration y aurait donné un grand élan au commerce intérieur et extérieur sans les guerres qui le paralysèrent dans toute l'Europe; enfin l'armée et la marine furent, sous son règne, organisées sur un pied respectable. Tout ce qui concourt encore aujourd'hui le plus puissamment à la prospérité de Naples, le code Napoléon, l'administration civile, la constitution militaire, l'abolition de la féodalité (1), sont autant de bienfaits qui datent du régime français désigné dans les états napolitains sous la dénomination de *decennio*, ou gouvernement décennal. La facilité actuelle des relations

(1) Cette mesure est de 1807.

a beaucoup augmenté entre les deux peuples des sympathies qui prennent leurs sources dans une grande conformité d'esprit, d'intelligence, d'imagination et de valeur individuelle. Reprenons le cours des événemens.

La décision du congrès européen qui restitua en 1815 à l'ancienne dynastie, ses possessions en même temps que ses droits héréditaires, changea la classification et l'ordre politique du midi de l'Italie. Quoique Murat se fût paré du vain titre de roi des Deux-Siciles, son autorité ne s'étendit jamais au-delà des îles qui avoisinent Naples; antérieurement à lui, Naples et la Sicile formaient deux royaumes distincts, mais dépendans l'un de l'autre et de la même couronne; ils furent réunis en un seul par le traité de Vienne : Ferdinand, qui était dans les états napolitains le quatrième du nom, et en Sicile le troisième, prit le nom de Ferdinand Ier, roi du royaume des Deux-Siciles. Cette fusion toute nominale n'est point encore aujourd'hui réalisée en fait : l'administration qui semblait devoir être commune à ces deux pays n'a pas cessé d'être séparée. Puissent les rivalités qui existent entre eux, être moins durables qu'elles sont ardentes encore! On crut pouvoir, lors de la restauration, fondre en une seule armée les troupes napolitaines et siciliennes, dont les systèmes, l'esprit et les intérêts différaient sur tant de points. Un conseil de la guerre composé d'officiers-généraux des deux armées fut chargé de réaliser cette pensée. Les uns tenaient aux réglemens français; les autres, que la paix avait laissés stationnaires, leur étaient opposés par attachement à des habitudes routinières, autant que par amour-propre. Toutefois, en tenant compte à ce conseil des transactions que devaient lui arracher des circonstances difficiles, on doit reconnaître que malgré son

Réorganisation de l'armée.

manque d'homogénéité, les institutions dont il posa les bases furent aussi satisfaisantes que possible : il fit preuve par exemple d'impartialité lorsque, sans égards pour des résistances opiniâtres, il arrêta que le mode de conscription serait applicable à la Sicile non moins qu'à Naples, que chacun des deux pays fournirait un nombre d'hommes proportionné à sa population, et que les conscrits seraient fondus dans tous les corps.

La dissolution du conseil de la guerre ne tarda pas néanmoins à avoir lieu : la haute direction de l'armée fut confiée à un général autrichien (1) qui peut-être n'avait pour se faire pardonner sa qualité d'étranger, ni une éclatante réputation ni de grandes lumières. Il se flattait de comprimer les partis et d'opérer d'importantes économies tout en respectant les intérêts privés. Quelque louables que fussent ses intentions, les événemens ne tardèrent pas à dissiper de vaines illusions. N'ayant pu faire avec avantage la guerre aux Français, le nouveau chef des troupes napolitaines semblait éprouver une vive satisfaction à s'en venger sur leurs institutions : elles devinrent le but principal de ses réformes. Pour prouver combien le parti triomphant appréciait mal alors les exploits qui ont élevé si haut le nom français, il suffira de dire que le général Rapp ne reçut jamais de réponse à deux lettres dans lesquelles il demandait qu'on l'autorisât à continuer de porter l'ordre des Deux-Siciles, sur lequel sa loyauté et sa valeur jetaient tant d'éclat. Il écrivit, le 12 février 1816, au vice-président du conseil suprême de la guerre :

« Monseigneur,

« J'ai l'honneur de demander à S. M. le nouvel ordre

(1) Nugent.

« des Deux-Siciles. Le desir que j'ai de conserver cet « ordre est particulièrement fondé sur le souvenir que « je conserve pour les troupes napolitaines qui concou« rurent avec moi à la défense de Dantzig. Ces braves « troupes, plus sensibles que les autres aux rigueurs « excessives du climat, n'en furent pas moins l'exemple « de la persévérance et de la discipline, comme elles le « furent du courage. »

On aura peine à croire que ce témoignage si flatteur pour les armes napolitaines ne fut pas jugé digne d'être mis sous les yeux de Ferdinand. Une seconde lettre du général, adressée directement au successeur de ce prince, resta également sans réponse. Une semblable demande du général Belliard éprouva le même sort.

Triste effet des réactions politiques ! La gloire acquise sous d'autres bannières faisait ombrage au pouvoir. Vainement il essaya d'en effacer le souvenir; l'orgueil national en transmettra la mémoire aux générations napolitaines. La protection éclairée que le souverain actuel accorde aux officiers qui doivent leur expérience aux campagnes de l'empire, aurait dispensé de ces observations si l'objet de cet écrit n'était de faire connaître toutes les causes qui ont pu influer à diverses époques sur l'esprit militaire du pays dont nous retraçons les vicissitudes.

Revenons aux mesures qui ont suivi 1815, et qui ont amené 1820.

Le nouveau chef de l'armée faisait succéder sans plan arrêté et sans vues générales, organisations sur organisations. Les troupes qui, dans l'espace de quatre ans, avaient subi cinq réorganisations différentes, manquaient cependant de réglemens fixes sur les manœuvres et sur l'administration; elles n'en avaient ni sur le ser-

vice intérieur, ni sur celui de campagne; pendant longtemps même elles se trouvèrent sans code de justice spécial; elles étaient enfin sous l'empire de dispositions transitoires, assemblage incohérent d'ordonnances incomplètes et confuses. La privation d'avenir et la mobilité des systèmes nouveaux, jointes à la faveur excessive accordée aux individus, dont le principal mérite était d'avoir été en Sicile ou d'être restés dans le royaume en opposition avec le gouvernement français, tout contribuait à semer dans les rangs une inquiétude qu'aurait pu prévenir une conduite ferme et impartiale, unie à des vues généreuses. Les corps spéciaux, et particulièrement le matériel de l'artillerie et du génie, furent entièrement négligés; la cavalerie, abandonnée à la même incurie, tomba aussi dans un état très inférieur à l'infanterie. Le dégoût du service et de la discipline s'accrut dans tous les corps; enfin, l'esprit de parti passa de la nation dans l'armée. Les anciennes dénominations de *jacobins* et de *santa-fedi*, de *muratistes* et de *bourbonniens*, firent place à celles de *charbonniers* et *chaudronniers*, ou *libéraux* et *royalistes*. Bientôt ces classifications cessant d'être individuelles, et prenant une signification positive, furent représentées par des sectes organisées et menaçantes; elles firent de nombreux prosélites dans les corps, et quand le monarque crut pouvoir opposer les régimens qui entouraient la capitale, aux volontés des partisans d'une constitution politique, il eut le chagrin de les voir méconnaître ses ordres, et prendre une part active au mouvement insurrectionnel.

Evéuemens de 1820. Dérouler ici le tableau de ce grand drame, qui eut pour triste résultat une nouvelle invasion étrangère, serait dépasser notre but.

Résolus à nous renfermer, autant que possible, dans la question militaire, nous ne pouvons cependant passer sous silence les faits qui ont avec elle un rapport direct; c'est donc un devoir de rappeler que le roi, après avoir reconnu et juré solennellement la constitution, gouverna pendant quelque temps en son nom; c'est alors qu'éclata en Sicile une grave insurrection, dont nous parlerons à l'article spécial qui sera consacré aux troupes siciliennes.

Au milieu de la fermentation qu'entraîna le changement politique introduit à Naples, la nécessité d'une force militaire imposante se fit sentir à tous les bons esprits.

Un homme fut choisi pour ministre de la guerre, dont la réputation reposait sur d'éclatans faits d'armes, et qui jouissait de talens incontestés (1). L'organisation que ce général s'empressa de donner à l'armée devait offrir 52 bataillons qui, portés au complet, donnaient un effectif de 47,000 hommes d'infanterie; 24 escadrons de cavalerie formant 4,800 chevaux. La force de l'artillerie, des sapeurs et du train devait s'élever à 5,000 hommes. Si l'on ajoute à ce total de 56,600 hommes une réserve de milice et de légions provinciales, on n'accusera pas d'imprévoyance l'organisation en elle-même; mais les difficultés de son exécution furent rendues insurmontables par la soif d'indépendance qui poussait tous les esprits à se soustraire au joug militaire. Le ministre cédant à ses convictions non moins qu'à l'opinion générale, rétablit dans l'armée les réglemens français; mais il s'efforça inutilement d'étouffer dans les corps l'esprit de parti. Vainement il disait avec raison : « Les

(1) Carascosa.

« citoyens peuvent se diviser dans leurs vues politiques, « ils doivent se réunir pour prévenir l'agression étran-« gère. » Il ne lui était pas donné de faire disparaître des germes d'indiscipline qui avaient leurs racines dans les dissentimens publics. Placé lui-même sous le poids d'une double suspicion, son dévoûment inspirait de la défiance au prince, en même temps qu'une partie de la nation mettait en doute son patriotisme.

A l'aspect de cette effervescence, les monarchies absolues ne voyaient pas, sans d'inquiètes préoccupations, les essais orageux d'une constitution menaçante. Ferdinand promit son intervention auprès de ces cabinets. Il voulait, disait-il, se rendre au congrès où leurs représentans étaient assemblés, pour les convaincre tous de sa franche adhésion au nouvel ordre politique, dont il garantirait la modération; il partit pour Laybach, laissant à son fils le soin de tenir en son absence les rênes d'un état que l'anarchie s'apprêtait à envahir.

Les troupes autrichiennes occupent le royaume de 1821 à 1825.

En admettant que l'engagement pris alors par le roi fût sincère, il fit promptement le sacrifice de sa pensée à la décision des puissances alliées. Celles-ci ayant laissé l'initiative à la cour de Vienne, l'Autriche fut chargée d'anéantir dans les Deux-Siciles cette constitution des Cortès appliquée à un peuple pour lequel elle n'était pas faite, et que le pouvoir monarchique aurait pu dominer peut-être sans le secours des baïonnettes étrangères.

Escorté par cinquante mille hommes, Ferdinand s'avança vers ses états, à la conquête des droits absolus dont il déclarait n'avoir fait la cession momentanée qu'à la violence. Peu attachés à des institutions qui n'avaient encore porté que des fruits amers, voyant d'ailleurs le souverain protéger moralement l'armée d'occupation par sa présence au milieu d'elle, les Napolitains

ne crurent pas leur honneur intéressé à la défense du territoire. Les troupes et la population n'apportèrent qu'un simulacre de résistance aux soldats autrichiens, derrière lesquels se trouvaient pour ainsi dire en réserve ceux des autres puissances coalisées. Ainsi fut anéantie, après dix mois de stériles efforts, cette œuvre imprudente empruntée à l'Espagne par des hommes qui, l'ayant à peine lue, se refusaient à comprendre que l'émancipation politique n'est un bienfait que lorsqu'elle est opportune, progressive, et protectrice de tous les intérêts. (1)

En terminant ce rapide aperçu des révolutions napolitaines, c'est un devoir de rappeler que si on peut reprocher aux habitans de ces contrées l'inconstance et la mutinerie, il y aurait injustice de les accuser d'être cruels et sanguinaires. En effet, à l'exception des réactions de 1799, dont le blâme doit retomber sur Nelson et sur les conseillers de la couronne, l'histoire napolitaine n'est point ternie par ces grands massacres populaires dont on trouve de trop fréquens exemples chez des nations plus civilisées.

Le premier usage que le roi fit de son autorité à son retour de Laybach fut de licencier son armée et de supprimer la conscription. Quelque temps après, la crainte des troupes nationales s'étant affaiblie, on songea à les réorganiser, et l'on fit l'essai du système d'engagement à prix d'argent. Le gouvernement dépensa des sommes énormes pour recruter dans la lie du peuple quelques

(1) Si, au lieu d'une constitution étrangère aux sentimens de votre pays (disait le duc de Richelieu à l'ambassadeur de Naples en 1820), vous en aviez adopté une modérée et analogue à la nôtre ; vous auriez eu nos sympathies et notre appui.

milliers d'hommes qui ne tardèrent pas à déserter. La nécessité ramena à la conscription, mais on en dispensa les Siciliens, chez lesquels on se flattait de trouver de nouveau, au besoin, une retraite assurée. Toutefois, Ferdinand, qui plaçait une confiance illimitée dans ses alliés, ne s'occupa que très faiblement de donner de la consistance à l'armée.

A la mort de ce prince, le gouvernement, auquel la protection de l'Autriche coûtait déjà plus de 70 millions de ducats, ne trouvant plus la possibilité de faire de nouveaux emprunts, renonça, le 1er janvier 1825, à l'occupation étrangère.

Le système de défiance ne disparut pas avec le départ des Autrichiens : la maxime *divide et impera* reçut au contraire à cette époque une complète application dans le royaume.

La gendarmerie, dont on augmenta l'influence, fut élevée à un effectif entièrement disproportionné à la force numérique des autres corps : non-seulement on lui donna pour réserve la garde royale, on y ajouta quatre régimens suisses d'environ six mille hommes, auxquels furent accordés des privilèges inouïs et des avantages exorbitans. Des régimens napolitains furent envoyés en Sicile, et l'on fit venir les Siciliens à Naples. Toutes les troupes enfin eurent à remplir, sous des dénominations différentes, un service plus ou moins analogue à celui de la gendarmerie.

L'édifice politique ainsi étayé à l'intérieur, l'Autriche déclara qu'elle se déploierait sur la rive gauche du Pô, prête à marcher au premier signal.

Tel était encore l'état des choses à Naples en 1830 : les troupes y étaient uniquement employées à comprimer le pays, lorsque la mort de François Ier appela au

trône un prince de vingt ans. Doué d'un jugement et d'un cœur droits, Ferdinand II rallia promptement au trône les hommes de mérite qu'une politique ombrageuse en avait écartés. Ceux qui savent quelle était, avant l'avènement de ce prince, la disposition des esprits dans les Deux-Siciles, affirment que si la révolution de France était survenue quelques mois plus tôt, elle aurait embrasé toute l'Italie méridionale.

Le nouveau monarque s'attacha de suite à nationaliser ses troupes et à rehausser en elles le sentiment de la dignité militaire : elles devinrent en quelque sorte, de sa part, l'objet d'une passion qu'on peut qualifier de passion *royale*, si, comme on aime à le croire, elle se lie à une pensée de prévoyance et d'intérêt public.

J'ai dû tracer avec rapidité le tableau des vicissitndes et des révolutions qui ont influé sur les destinées des armes napolitaines. Mais cette esquisse est insuffisante pour faire apprécier l'armée actuelle du royaume des Deux-Siciles : le roi ayant donné à son pays une nouvelle constitution militaire, je vais en extraire les principales dispositions.



CHAPITRE II.

« *Il y a des choses que tout le monde dit, parce qu'elles ont été dites une fois.* » (1)

Qu'il nous soit permis d'espérer que le chapitre précédent a sanctionné de nouveau cette vérité que Montesquieu établit sur des bases imposantes.

Les considérations dont nous avons accompagné l'aperçu historique sur les forces militaires du royaume des Deux-Siciles, ont eu pour but de démontrer que les préventions dont les troupes napolitaines ont souvent été l'objet, s'affaiblissent lorsqu'on remonte à leur source. Ainsi, en recherchant les causes qui, dans de graves circonstances, ont rendu la fortune contraire aux armes des Napolitains, l'autorité des faits a servi à prouver que des revers, même éclatans, n'accusent pas toujours la vaillance des troupes qui les ont essuyés.

A ce coup-d'œil jeté sur le passé, nous devons joindre des renseignemens positifs sur la force numérique d'une armée qui, à l'aide de faciles communications par terre

(1) *Grandeur et décadence des Romains.*

et par mer, peut, au besoin, transporter quatre-vingt mille hommes sur le théâtre habituel des guerres en Italie.

Nous avons vu qu'au moment où Ferdinand II montait sur le trône, l'inquiétude générale des esprits s'étendait jusque sur les troupes, dont le moral et la composition se ressentaient de l'influence réactionnaire, suite inévitable de toutes les violentes secousses politiques. Les institutions qui succèdent à ces commotions portent toujours, on le sait, l'empreinte des passions triomphantes; mais lorsque le calme leur a succédé, quand le législateur peut marcher avec confiance dans la voie des améliorations, il lui est prescrit d'introduire dans l'armée toutes celles que les besoins des temps et l'intérêt public réclament.

Cette favorable position était celle du roi de Naples, lorsqu'il apporta, le 21 juin 1833, de notables modifications dans sa constitution militaire. La justice et la raison ne peuvenq u'applaudir aux motifs qui déterminèrent ce prince à respecter tous les droits acquis et à ne prononcer qu'avec circonspection les réformes. Mais le moment d'une nouvelle organisation pour l'armée semblait bien choisi pour rétablir dans les provinces, en-deçà comme au-delà du détroit, un mode de recrutement uniforme et national, qu'on pouvait faire revivre sans manquer à la foi des promesses. Peut-être, à cette même époque, quelques autres changemens étaient-ils encore opportuns : c'est ce que nous aurons occasion d'examiner dans la suite de cet écrit.

Toutefois, empressons-nous de reconnaître que le décret du 21 juin est un bienfait dû à la sagesse royale; le tableau suivant en résume les bases générales.

ARMÉE NAPO

DÉSIGNATION		PIED DE PAIX.					
DES ARMES.	DES CORPS.	Bataillons.	Compagnies.	Escadrons.	Officiers, y compris les chirurgiens et aumôniers.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de troupe.
ARTILLERIE.	Régiment du Roi.....	4	18 1 de dépôt	»	70	1,032	»
	Régiment de la Reine.	4	18 1 de dépôt	»	70	1,032	»
	Artillerie à cheval....	»	1	»	6	186	200
	Ouvr. armur., ponton..	1	4	»	17	412	»
	Train	1	6 1 de dépôt	»	25	483	495
TROUPES DU GÉNIE.	Sapeurs-mineurs	1	6	»	30	714	»
	Pionniers............	1	6	»	30	714	»
INFANTERIE.	15 régimens dont 2 de grenad. et 1 de chasseurs de la garde....	30	180	»	870	18,465	»
	Bataillons de chasseurs.	6	36	»	174	3,648	»
	4 régimens suisses	8	48	»	272	5,536	»
	Artillerie suisse	»	»	»	4	156	190
CAVALERIE.	2 rég. chev.-lég. (garde).	»	»	8	60	1,218	1,032
	3 régimens de dragons (4 en temps de guerre).	»	»	12	90	1,827	1,548
	2 régimens de lanciers.	»	»	8	60	1,218	1,032
GENDARMERIE	à pied.	8	34 1 d'élite hors ligne.	»	149	6,188	»
	à cheval	»	»	9 1 d'élite.	37	850	850
GENDARMES VÉTÉRANS.	8 sections	»	»	»	»	424	»
GARDES-DU-CORPS à pied et à cheval.		»	1	»	28	180	48
	TOTAUX...........	64	358	37	1,992	44,283	5,395

NOTA. En joignant à cet effectif de 44,283 hommes pour l'état de paix et 83,441 pour l'état d
50,000 hommes pour l'état de paix et 90,000 hommes pour celui de guerre.—Ces corps sont les v
cune; le second, d'un grand et petit état-major et de 4 compagnies de 75 invalides chacune;
major général de l'armée, l'état-major territorial, les directions du génie et de l'artillerie, l

PIED DE GUERRE.						
Bataillons.	Compagnies.	Escadrons.	Officiers, y compris les aumôniers et chirurgiens.	Sous-officiers et soldats.	Chevaux de troupe.	*OBSERVATIONS.*
4	18 2 de dépôt	»	102	2,568	1,520	— L'augmentation du pied de guerre ne porte que sur 8 compagnies par régiment d'artillerie ; les 8 restante· et les 2 de dépôt sont affectées au service des places.
4	18 idem.	»	102	2,568	1,520	
»	1	»	6	250	294	
1	4	»	17	412	»	
1	6 1 de dépôt	»	25	483	495	
1	7	»	34	1,056	»	
1	7	»	34	1,056	»	
45	315	»	1,455	47,790	»	— En temps de guerre, les régimens auront chacun 3 bataillons de 7 compagnies dont une de dépôt ; chaque bataillon de chasseurs est également augmenté d'une septième compagnie de dépôt.
6	42	»	198	6,348	»	
8	48	»	272	5,536	»	
»	»	»	4	156	190	— L'artillerie suisse attèle 8 pièces.
»	»	10	72	1,894	1,586	
»	»	20	144	3,788	3,172	
»	»	10	72	1,894	1,586	
8	34 2 d'élite.	»	149	6,188	»	— Tous les gendarmes doivent savoir lire et écrire.
»	»	9 1 d'élite.	37	850	850	
»	»	»	»	424	»	
»	1	»	28	180	48	— Les offic. sup. ont rang de génér. ; les sous-offic., d'offic. sup. ; les gardes à chevel, d'*alfieri* (grade entre sous-offic. et sous-lieuten.) ; les gardes à pied sont sous-offic.)
79	501	49	2,751	83,441	11,261	

guerre, les corps sédentaires et antres corps hors ligne, on obtient un total général d'environ térans et les invalides : le premier composé de 3 bataillons et 4 compagnies de 150 hommes chafaut ajonter les compagnies d'armes en Sicile, les compagnies de dotation aux Petites-Iles, l'étatécoles militaires et l'artillerie des côtes.

Il résulte du tableau ci-dessus :

Que sur le pied de paix, y compris les Suisses et la gendarmerie à pied, mais non les officiers :

Les troupes du génie sont à l'infanterie, comme 1 est à 24.

L'artillerie est à l'infanterie, comme 1 est à 13 8/9.

La cavalerie montée (gendarmes à cheval compris) est à l'infanterie, comme 1 est à 7 7/10.

La gendarmerie à pied est à l'infanterie (les Suisses compris), comme 1 est à 4.

La gendarmerie à cheval est à la cavalerie, comme 1 est à 4 1/4.

L'infanterie suisse est à l'infanterie nationale (gendarmerie à pied comprise), comme 1 est à 5 1/5.

Toute la gendarmerie à pied et à cheval, est à toute l'infanterie (Suisses compris) et à toute la cavalerie, comme 1 est à 4 1/5.

Que sur le pied de guerre (officiers non-compris) :

Les troupes du génie sont à l'infanterie (gendarmerie et Suisses compris), comme 1 est à 31 1/5.

L'artillerie est à l'infanterie, comme 1 est à 12.

La cavalerie montée (gendarmerie comprise) est à l'infanterie, comme 1 est à 9 1/7.

La gendarmerie à pied est à l'infanterie, comme 1 est à 9.

La gendarmerie à cheval est à la cavalerie, comme 1 est à 7 1/2.

L'infanterie suisse est à l'infanterie nationale (gendarmerie à pied comprise), comme 1 est à 11.

L'infanterie suisse est à l'infanterie nationale (gendarmerie à pied non comprise), comme 1 est à 9 1/5.

Toute la gendarmerie à pied et à cheval est à toute l'infanterie nationale et suisse, et à toute la cavalerie, comme 1 est à 9 5/7.

Que sur le pied de guerre, officiers compris, les corps actifs se trouvent dans les proportions suivantes :

Les troupes du génie sont à toute l'armée, comme 1 est à 39 1/2.

L'artillerie est à toute l'armée, comme 1 est à 15 1/7.

L'infanterie est à l'armée, comme 1 est à 1 1/4.

La cavalerie est à l'armée, comme 1 est à 11 1/3.

Que pour passer du pied de paix au pied de guerre (les officiers toujours compris) :

L'artillerie doit porter son effectif de 2,556 à 5,756 hommes.

L'infanterie (gendarmerie à pied et Suisses non compris) doit porter ses compagnies de 216 à 357; ses bataillons, de 36 à 51; son effectif de 23,157 hommes à 55,781.

La cavalerie (gendarmerie à cheval non comprise) doit porter ses régimens de 7 à 8, ses escadrons de 28 à 40; son effectif (officiers compris) est de 4,473 hommes à 7,834, et en chevaux (ceux d'officiers compris), de 3,822 à 6,632.

Le train d'artillerie et les transports militaires doivent porter l'effectif de leurs chevaux de 695 environ à 3,829.

L'artillerie (*personnel*) sert 144 pièces de campagne (18 batteries); l'une de ces batteries est servie par une compagnie à cheval, et une autre par des canonniers suisses.

Par suite des dispositions ci-dessus, le pied de paix étant fixé à 50,000 hommes, et celui de guerre à 90,000,

il en résulte une différence de 40,000 hommes, différence qui pourrait sans doute être proportionnée, si tous les corps participaient à l'augmentation de l'état de guerre; mais il est à remarquer que les Suisses, la gendarmerie et les corps sédentaires, dont l'effectif général s'élève environ à 20,000 hommes, ne participeraient point à la réception des recrues.

Rang de taille pour les différentes armes.

	Pieds.	po.		Pieds.	po.
Grenadiers de la garde.	5	3	Chasseurs à pied de la garde	5	2
Artillerie	5	3	Train,	5	»
Lanciers	5	3	Sapeurs,	5	»
Chevau-légers	5	2	Pionniers,	5	»
Infanterie de marine	5	2	Infanterie de ligne,	5	»
Cavalerie de ligne	5	2			

Nota. La gendarmerie choisit de préférence les hommes de 5 pieds 6 pouces. Cette troupe est fort belle et fait un service très actif.

Aux documens qui précèdent il est nécessaire d'ajouter quelques considérations sur les institutions qui régissent les troupes du royaume des Deux-Siciles.

Mode de recrutement.

La conscription est le mode de recrutement en usage dans les états napolitains; les Siciliens en sont exemptés. Les diverses classes d'exemption portent, comme en France, non sur la noblesse, ou sur des classes privilégiées, mais sur les individus qui se livrent aux sciences ou qui sont les indispensables soutiens de leur famille. Le clergé toutefois a une part immense dans ces exemptions.

Les îles de Capri, d'Ischia et de Procida, ainsi que celles appelées Petites-Iles, telles que Lipari, Ponza, etc., étant destinées au recrutement de la marine, sont exemptes de la conscription.

On entre au service à dix-huit ans accomplis. La durée du service est de six ans consécutifs. Tout individu peut se faire remplacer, soit avant d'être envoyé au corps, soit dans sa première année de service. Le remplaçant doit être un ancien soldat qui veuille se rengager. Le prix des rengagemens est réglé librement entre les parties contractantes, mais la somme convenue est versée au conseil d'administration qui la délivre au remplaçant, par douzièmes et par mois. En cas de désertion, ce qui reste est rendu au remplacé, qui doit rejoindre le corps, ou fournir un nouveau remplaçant. Si le remplaçant ne déserte qu'après une année et un jour de son entrée au service, le remplacé n'est tenu à rien envers l'État, et se trouve définitivement libéré. La classe des anciens soldats est peu portée au remplacement, en sorte que les remplaçans sont chers et difficiles à trouver.

Les exemples de simples rengagemens sont très rares, même parmi les sous-officiers.

On compte cependant fort peu d'exemples de désertion.

Les fils de militaires peuvent être admis comme enfans de troupe dans les régimens; ils perçoivent cinq grains par jour. Quand ils ont atteint l'âge de la conscription ils restent engagés pour huit ans. L'armée reçoit aussi des enrôlemens volontaires, mais ils sont d'une faible ressource; enfin, on verse dans les corps une grande partie des orphelins et autres enfans élevés dans les établissemens de bienfaisance; ceux surtout qui n'ont pas réussi dans les différens métiers qu'on a voulu leur apprendre. Les orphelins qui entrent dans les régimens avant dix-huit ans, y sont employés comme musiciens, trompettes, ou tambours. La garde et la gendarmerie

se recrutent comme l'armée, par la conscription; la première ne jouit que de très faibles privilèges.

Une ordonnance qui n'a point été promulguée encore, mais dont les bases ont été posées par une junte d'officiers-généraux, a pour but de prolonger de quatre ans la durée du service : cinq de ces dix années seraient consacrées à l'activité; les cinq autres à la réserve. Les soldats de cette dernière classe seraient libres de vaquer à leurs affaires, de se marier, de changer de domicile, mais au besoin ils devraient être prêts à reprendre leurs rangs dans l'armée. A cet effet, il existe dans les magasins de l'État des approvisionnemens en armes, fournimens et autres objets militaires.

Par ce moyen, l'armée ayant une réserve expérimentée, passerait facilement du pied de paix au pied de guerre; mais comment serait-elle exercée et entretenue dans les habitudes militaires? Telle est la question qui est encore irrésolue; question dont la solution est peut-être plus difficile dans le royaume de Naples que partout ailleurs.

Mode d'avancement.

L'avancement a lieu par arme et non par corps, pour les officiers.

Les différentes armes sont :

Le corps de la maison du roi;

L'infanterie de la garde;

La cavalerie de la garde;

La gendarmerie;

Le génie;

Les sapeurs;

L'artillerie;

Le train;

L'infanterie nationale (ou de ligne);

La cavalerie *idem*;

Les Suisses ;
Les troupes sédentaires.

Les généraux sont au choix du roi ; leur avancement n'est soumis à aucune autre règle ; ils sont classés en officiers-généraux en activité et officiers-généraux sédentaires (commandans territoriaux).

Leur nombre est fixé à 6 lieutenans-généraux, 14 maréchaux de camp et 30 brigadiers.

Le grade de capitaine-général est supprimé depuis 1820. Le roi est en réalité le commandant en chef de ses troupes, et le véritable ministre de la guerre.

La brigade en campagne est fixée à 2 régimens, et la division à 4. Un brigadier commande la première, un maréchal de camp la seconde ; le lieutenant-général commande deux ou trois divisions réunies.

En temps de paix, les lieutenans-généraux sont répartis ainsi qu'il suit : 1 colonel-général de la garde, 1 commandant-général en deçà du phare, 1 lieutenant général des troupes au-delà du phare, 1 capitaine des gardes-du-corps, 1 président de la haute-cour militaire, 1 disponible.

Les maréchaux de camp sont chargés de l'inspection de la gendarmerie, de la garde royale, de l'infanterie nationale, de l'infanterie suisse, de la cavalerie, des troupes sédentaires ; un d'eux est directeur du génie et de l'artillerie ; 2 sont juges de la haute-cour militaire ; 5 sont disponibles.

On voit que le plus grand nombre des officiers-généraux napolitains sont constamment en activité.

Les brigadiers commandent des brigades éventuelles d'infanterie et cavalerie de la garde, de la ligne, et des troupes suisses, etc. ; 9 d'entre eux sont disponibles.

Les officiers supérieurs et autres, employés à l'état-major général, sont tirés des régimens et continuent à en faire partie, ils ne forment donc point corps spécial.

Depuis le grade de caporal jusqu'à celui de sergent-major inclus, l'avancement roule dans les corps et toujours de grade en grade. Un tiers des places de sous-lieutenans est rempli par les élèves du collège militaire, par les gardes-du-corps, et même par d'autres individus, au choix du roi : les deux autres tiers sont remplis par les sergens-majors qui satisfont le mieux aux examens. Le grade de lieutenant et celui de capitaine ne s'accordent qu'à l'ancienneté. Les capitaines sont examinés pour passer adjudans-majors et majors. Les autres grades ne s'obtiennent que par ancienneté.

L'avancement des corps spéciaux est soumis à quelques modifications, mais en principe, l'ancienneté et les examens sont la base de l'avancement. On ne peut dissimuler que ces examens sont quelquefois complaisans, et que la faveur n'y est pas toujours étrangère.

De la Sicile.

Peu de peuples ont droit d'invoquer des souvenirs aussi glorieux que la Sicile : elle a mis fin à des entreprises tellement éclatantes, qu'on serait tenté de les regarder comme fabuleuses, si elles n'étaient affirmées par les plus célèbres écrivains.

De nombreuses flottes portèrent dans les contrées les plus lointaines les armées victorieuses de cette île, qui fut maîtresse des mers, et dont l'antique puissance est maintenant encore attestée par d'irrécusables monumens de splendeur. Syracuse seule remporta sur les troupes aguerries des Athéniens et des Carthaginois des victoires qui immortalisent à jamais son nom. Ce n'est qu'à la suite de longues guerres que ces deux peuples parvinrent à y faire reconnaître alternativement leur puissance. On

sait que lors de la seconde guerre punique, Syracuse, alliée aux Carthaginois, soutint, pendant trois ans, un siége opiniâtre contre les armées romaines commandées par Marcellus, l'un des plus illustres capitaines de la république (1). Elle ne tomba que cent douze ans avant l'ère chrétienne, au pouvoir des maîtres du monde, et la domination de Rome sur la Sicile ne fut même pas encore complète à cette époque. Successivement soumis après la chute de l'empire d'Occident aux Goths, aux empereurs de Constantinople et aux Sarrasins, ce pays fut délivré de ces derniers en 1061, par des princes normands dont la valeur chevaleresque ranima, dans tous les cœurs, les qualités guerrières et les passions généreuses. Conquis en 1194 par l'empereur Henri VI, il se soumit, de 1266 à 1282, à la dynastie angevine à laquelle succéda, jusqu'en 1516, celle d'Aragon, ainsi que déjà j'ai eu occasion de le dire. Cette île fut alors réunie à la couronne d'Espagne par Ferdinand-le-Catholique. Donnée par le traité d'Utrecht au duc de Savoie Victor-Amédée, la Sicile conquise et perdue de nouveau par les Espagnols fut placée, en 1734, sous le sceptre qui la gouverne encore aujourd'hui. Depuis cette époque, elle n'a pris de part active à aucune guerre. En voyant la complète décadence dont cent années de paix n'ont pu la préserver, on est amené à penser que la guerre

(1) Archimède, né à Syracuse, déploya pendant le siége toutes les ressources de son génie pour la défense de sa patrie. Polybe, Tite-Live et Plutarque, parlent avec admiration des machines puissantes et variées opposées par lui aux Romains, qui ne s'introduisirent que par surprise dans la ville. Archimède, alors âgé de soixante-quinze ans, fut tué par un soldat romain, malgré l'ordre du vainqueur de respecter ses jours. Les Syracusains montrent encore avec orgueil le *prétendu* tombeau de ce grand homme.

n'est pas toujours un fléau sans compensation pour les peuples. Oui, semblable à ce fleuve d'Égypte dont les débordemens fertilisent le sol qu'il a inondé, elle laisse souvent après son passage des principes vivifians qui trempent et régénèrent les nations. La guerre n'empêche-t-elle pas, en effet, les peuples de s'énerver; n'exerce-t-elle pas au plus noble des dévoûmens; et ne contribue-t-elle pas puissamment à développer l'amour de la patrie, source de toute prospérité?

Que l'on compare Naples et la Sicile! Pendant quarante ans, les guerres, les expéditions lointaines et même les invasions de l'étranger, n'ont fait qu'accélérer, en-deçà du phare, la marche de la civilisation. Les sciences, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les lettres et les arts y sont dans un progrès dû aux événemens militaires qui mirent le Napolitain en contact avec les autres nations, et ont ouvert une vaste carrière à ce que la nature lui a donné d'esprit et d'intelligence. Qui peut calculer où se serait arrêté ce mouvement ascendant, si les révolutions, l'exil et les échafauds n'eussent comprimé son essor, et profondément altéré l'esprit public?

Plongée dans une espèce de sommeil léthargique, condamnée à l'ilotisme politique, la Sicile languit et étouffe dans l'inaction les qualités que ses habitans ont reçues en partage. Chaque pas qu'on y fait réveille des idées de grandeur et de néant. Ce pays, qui fut le grenier de Rome, et que sa situation géographique appelle encore à être le plus riche de l'Europe, n'offre maintenant que des ruines. Les arts ont cessé d'y être en honneur; le commerce, très limité dans ses spéculations, comme dans ses moyens, ne donne plus de considération à ceux qui l'exercent: la gloire y a perdu tout son prestige, et cette nation chez laquelle l'illustration guerrière parlait

si puissamment aux imaginations, refuse maintenant son estime à la carrière des armes. Sans expérience et sans services réels, la noblesse, généralement inhabile aux affaires, est privée d'influence et de véritable autorité. Les évêques, les dignitaires ecclésiastiques et les curés (*parochi*) sont sans doute, pour la plupart, des hommes recommandables; mais les innombrables corporations religieuses qui se partagent le sol de la Sicile, portent à sa prospérité une atteinte profonde; aussi, tandis que les domaines en-deçà du phare, sont le pays de l'Italie où la population s'accroît dans la proportion la plus rapide, elle diminue en Sicile plutôt qu'elle n'augmente: une des causes de cette différence, c'est que depuis la suppression d'une partie des couvens dans les États napolitains, en 1807, le clergé régulier et séculier, qui s'élevait à 99,000 individus des deux sexes, se trouve réduit à 47,000. Dans la Sicile, où les corporations sont restées en possession de leur riche patrimoine, les ordres religieux comptent encore un total de 76,000 individus des deux sexes. Ce clergé, trop nombreux pour n'être pas oisif, voit tous les jours s'éloigner de lui les respects publics: mais il n'a point abdiqué tout rôle politique, et sa sourde résistance n'est pas un des moindres obstacles à l'affermissement d'un système qui tend à restreindre son importance. Au-delà du détroit enfin, les hommes et les choses sont frappés de paralysie; l'âme y est contristée par l'aspect d'une misère aussi hideuse que menaçante: cependant le Sicilien est intelligent, spirituel, affectionné à sa patrie et naturellement brave. On doit surtout attribuer l'état où il est réduit à l'assemblage incohérent des idées surannées et des formes nouvelles qui le régissent; le mélange de vieilles traditions et de vues opposées entre elles, laisse

à la justice, ainsi qu'à l'administration, une foule de faux-fuyans, qui rendent impuissante une législation régulière en elle-même. L'esprit féodal et les préjugés religieux du treizième siècle, livrent donc à la Sicile une guerre cachée, mais continuelle, aux institutions de notre époque. Les dépositaires du pouvoir travaillent eux-mêmes sourdement contre les lois dont l'application leur est confiée; il en résulte que les formes et le fond y sont en désaccord, que l'administration et les lois y sont un mensonge.

Les institutions nouvelles sont importées des États napolitains: de là l'origine du mécontentement, tranchons le mot, de la haine des Siciliens contre Naples; on conçoit à cet égard l'opposition des classes naguère privilégiées, mais quelques explications sont nécessaires pour faire comprendre comment elles ont pu associer les masses au sentiment de jalousie qui les domine.

Des événemens prodigieux avaient jeté en Sicile un roi, sa cour et son gouvernement; ils y avaient conduit une armée étrangère qui y versait des sommes énormes; les ports de cette contrée devinrent ainsi, pendant dix ans, le rendez-vous des flottes marchandes et militaires de l'Angleterre. Quoique l'administration n'ait point alors su donner au caractère national l'élan dont il est susceptible, quoiqu'elle n'ait pas permis aux qualités agricoles et commerciales de s'élever en Sicile, à la hauteur qu'elles devaient atteindre, le peuple ne voit pas sans chagrin, lui échapper les avantages dont il jouissait pendant sa séparation du continent; il ne veut pas comprendre que ces avantages ne pouvaient être que temporaires. Ses souffrances étant augmentées depuis qu'il en est privé, on lui a persuadé qu'il devait en accuser sa réunion avec les États de terre-ferme, à la

prospérité desquels il se croit sacrifié. Cette croyance est soigneusement entretenue par ceux qui regrettent les lois et l'antique bannière sous la garantie desquelles reposaient leurs priviléges.

On voit comment le Sicilien a été amené à rendre les Napolitains responsables de toutes les pertes qu'il a faites. L'injustice de ses reproches devient surtout évidente, lorsqu'on sait que la Sicile, dont la population s'élève à un million sept cent mille habitans, ne contribue que pour un quart au budget de l'État; qu'elle est exempte de plusieurs impôts dont Naples supporte le poids; que tous ses administrateurs sont Siciliens, et qu'elle s'est réservée un tiers des ministères, des ambassades, charges de cour, etc.

En résultat, les deux pays sont divisés, et l'inimitié qui règne entre eux est telle, que mieux vaudrait peut-être leur divorce qu'une union forcée. Pour comble d'infortune, les provinces au-delà du détroit sont jalouses l'une de l'autre, et divisées entre elles : Messine, Catane, Girgenti, sont en opposition déclarée avec Palerme et tout le reste de l'île. Cette situation ne pourrait se prolonger sans produire des malheurs incalculables; un devoir impérieux impose donc au pouvoir l'obligation de mettre un terme à ces calamités : le remède est dans une volonté énergique. On ouvrirait sans doute au commerce de la Sicile une utile activité, si on y frayait de nouvelles routes; l'agriculture y deviendrait plus florissante, si le nombre des individus qui se vouent au célibat et à la stérilité était réduit aux justes proportions réclamées par les intérêts de l'Église. Le gouvernement ferait sagement enfin d'y répandre l'instruction parmi les classes pauvres, et d'user de son influence pour retenir dans le pays les grands proprié-

taires, qui y résident le moins possible. Mais vainement on se flattera de remettre ce peuple dans la voie des prospérités, aussi long-temps que l'exécution des lois ne sera pas confiée à une administration franche, impartiale, et inébranlablement attachée à ses devoirs. (1)

Qu'on me passe cette digression ; elle ne prend pas seulement sa source dans l'intérêt que m'inspire un peuple dont j'ai été à même d'apprécier les vertus hospitalières : elle se rattache aussi à la question militaire.

Par suite des décisions du congrès de Vienne, la formation de corps exclusivement siciliens ou napolitains devenant contraire au principe d'union et de fusion des deux pays, la Sicile dut fournir à l'armée un contingent proportionné à sa population ; mais les conscrits de cette partie du royaume furent très peu nombreux, à cause des difficultés que rencontrèrent dès le principe les nouvelles lois, et particulièrement celles relatives à l'armée. L'aristocratie et le clergé, qui avaient échappé à l'action réformatrice du dix-huitième siècle, trouvaient intolérable de s'y soumettre au nom de la légitimité, si long-temps réfugiée au milieu d'eux, et nouvellement restaurée sur le trône de Naples. Cependant les soldats de la Sicile étaient indistinctement fondus dans l'armée commune, lorsque la révolution de 1820 éclata. On se rappelle comment le roi se vit contraint d'octroyer la constitution d'Espagne à ses états de terre-ferme. Quand la nouvelle de cette concession parvint à Palerme, elle fut suivie d'une violente insurrection : le peuple et une

(1) La presse jouit de si peu de liberté en Sicile, le système administratif y repose tellement sur la méfiance, que des décrets postérieurs à 1820 défendent d'y prononcer les mots *nation*, *gouvernement*, *etc*,



partie des troupes parcoururent pendant plusieurs jours les rues avec les couleurs des carbonari, et se livrèrent à des excès non moins menaçans pour l'ordre social que pour les lois.

Cependant, au milieu de ces violences, la volonté de soustraire l'île à la dépendance du continent est le sentiment qui semblait dominer tous les autres. Ainsi s'explique comment la noblesse et le clergé ne restèrent pas étrangers à l'insurrection. Les premiers élans d'exaltation une fois apaisés, une junte de gouvernement fut élue à Palerme, et une députation se rendit à Naples pour prier le roi de rendre ses états de Sicile indépendans de ceux de Naples. De cette manière, chacun de ces deux pays, quoique soumis au même sceptre, aurait formé un royaume distinct. A son retour de Naples, la députation annonça que le monarque accéderait à la demande des Palermitains, s'il lui était prouvé que la majorité des Siciliens s'associait à leurs vœux. Peu de jours après, le général Florestan Pepé, chargé de comprimer l'anarchie dans la capitale de la Sicile, débarqua à Mirazzo à la tête de quelques régimens napolitains, et marcha immédiatement sur Palerme. Le peuple, à qui le vieux général Naselli, gouverneur de l'île, avait eu la faiblesse d'accorder des armes, s'assemble en tumulte et se prépare à soutenir un siége. A l'approche des Napolitains, les violences redoublent et l'exaspération est à son comble. Les plus grands malheurs étaient inévitables, si le général Pepé n'eût envoyé en parlementaire dans la ville son chef d'état-major M. Cianciulli, officier aussi prudent que brave. Cette négociation, habilement conduite, eut la plus heureuse issue : Palerme ouvrit ses portes, les troupes occupèrent les forts, et le général napolitain rétablit l'ordre public, en plaçant à la tête

d'une junte provisoire le prince de Paternò, en possession de la confiance des Siciliens ses compatriotes. Cependant le parlement, trouvant que la convention faite avec les Palermitains leur était trop favorable, refusa de la ratifier, et déclara Messine capitale de la Sicile. En opposant ainsi deux villes rivales l'une à l'autre, on ne fit qu'irriter davantage les esprits, et donner un nouvel aliment aux discordes civiles. Le général Pepé fut rappelé (1), et le général Coletta, qui lui succéda dans le commandement au-delà du Phare, prit les mesures les plus sévères contre les Siciliens, et leur imposa des contributions écrasantes.

Mais déjà le congrès de Laybach avait condamné la double révolution de Sicile et de Naples. Obligé de pourvoir à sa propre défense, en présence des armées autrichiennes, le parlement napolitain rappela ses troupes sur le continent; et la Sicile, abandonnée à elle-même, était en proie à toutes les convulsions de l'anarchie, lorsque six mille Autrichiens, sous la conduite du général Walmoden, débarquèrent à Palerme

(1) Ferdinand, qui rendait justice à l'énergique modération de ce général, le nomma grand-cordon de Saint-Ferdinand, avec une pension de trois mille ducats, en témoignage de sa satisfaction particulière. « Sire, lui dit le général, je suis resté à Palerme dans la « limite des pouvoirs qui m'avaient été accordés, et le succès que « j'y ai obtenu est dû à la confiance des habitans dans la loyauté de « mes promesses. Le traité que j'ai signé étant aujourd'hui regardé « comme non avenu, je ne puis accepter la récompense que vous « m'offrez : en d'autres temps, elle ferait l'objet de mon ambition ; « dans les circonstances actuelles, elle donnerait le droit de suspecter « ma bonne foi. »

Il ne faut pas confondre cet officier-général avec son frère, le général Giuseppe Pepé, qui a joué un des principaux rôles dans la révolution de 1820.

le 31 mai 1821. Si le séjour de ces soldats étrangers dans le royaume a été l'occasion de nouvelles taxes pécuniaires, c'est une justice de convenir que leur discipline a constamment été irréprochable, et digne des plus grands éloges. Peu de temps après leur entrée à Naples, la conscription fut abolie dans tout le royaume. On a vu que si elle fut facilement rétablie dans les états napolitains, le gouvernement recula devant la répugnance qu'elle inspirait de l'autre côté du détroit. On arrêta alors sur les bases suivantes l'organisation de régimens siciliens. Quiconque obtenait l'agrément du roi, bourgeois ou militaire, homme fait ou enfant, pouvait obtenir depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de capitaine inclusivement, soit en payant une somme déterminée, soit en livrant au corps un certain nombre d'hommes fixé pour chaque grade, et habillés à leurs frais. Ces officiers devaient rejoindre leur régiment de seize à dix-huit ans; ceux qui n'avaient point atteint cet âge avaient le droit de porter les insignes de leur grade, et jouissaient de la solde. On a vu à cette époque des capitaines de huit ans. Les officiers supérieurs furent choisis par le roi, sans condition d'argent ou fourniture d'hommes. Tous les officiers, sous-officiers et soldats devaient être nés en Sicile. On parvint à organiser ainsi quatre bataillons qui ne se distinguèrent ni par leur discipline, ni par leur instruction. Ils prirent un numéro spécial, et reçurent des drapeaux sur lesquels fut inscrit le nom de leur nation. Cette création se ressentait évidemment des temps de trouble et de danger dont le pouvoir se croyait à peine affranchi; cependant le moment était mal choisi pour faire revivre d'anciens abus qu'une volonté persévérante eût pu détruire à toujours.

Troupes siciliennes.

Par suite du décret du 21 juin 1833, les Sici-

liens furent formés en deux régimens d'infanterie à deux bataillons chacun; ils ont les numéros 11 et 12, avec la dénomination de régiment de Palerme et régiment de Messine. Antérieurement à cette décision, deux de leurs bataillons formaient un régiment de ligne; les deux autres étaient des bataillons séparés, sous la dénomination de chasseurs à pied. Le corps d'officiers fut presque entièrement changé; on les remplaça par ce qu'il y avait de plus distingué, peut-être, parmi les anciens officiers napolitains renvoyés de l'armée en 1821. Les soldats, mauvais sujets, dont la discipline militaire n'avait pu corriger l'origine, furent renvoyés. Les régimens siciliens sont maintenant fort beaux : ils ont de l'amour-propre, de l'intelligence, de l'instruction et une attitude très militaire. Mais une résolution toute récente compromet les améliorations obtenues dans l'organisation de ces corps : on vient de les recruter de nouveau dans les prisons. Qu'est-il besoin de signaler les inconvéniens de cette disposition? elle répand le découragement parmi les officiers, elle porte une atteinte funeste à l'esprit et à la dignité militaire.

Les réglemens n'ont point déterminé la proportion dans laquelle les troupes siciliennes doivent concourir à l'effectif de l'armée, et il serait difficile de le fixer avec précision, tant que l'on se contentera pour elles du recrutement volontaire, éventuel de sa nature. Le besoin d'un mode uniforme de recrutement pour tout le royaume est donc reconnu, et tout se réunit pour faire apprécier l'urgence qu'il y a d'appliquer la conscription au-delà comme en-deçà du Phare. En effet, si les règles de la discipline militaire doivent avoir une heureuse influence sur les mœurs napolitaines, il serait surtout utile d'en faire l'application aux populations siciliennes,

car on retrouve souvent parmi elles les traces du caractère indomptable des Sarrasins leurs conquérans.

On ne doit pas omettre de dire que les soldats siciliens ont hérité du sentiment énergique de jalousie de leurs compatriotes pour les Napolitains; les rixes violentes qui en résultent lorsque ces diverses troupes sont en contact, prouvent que les élémens de l'armée sont loin d'être homogènes. On ne peut donc trop répéter qu'il y a urgence pour le gouvernement d'opérer la fusion entre les deux pays. Il parviendra infailliblement à ce but, en multipliant leurs relations, en les faisant concourir dans une égale proportion aux sacrifices publics, en consolidant en Sicile, comme à Naples, des lois qui renferment le germe de sages libertés. Une marche droite et inébranlable peut facilement gagner au pouvoir le respect et la confiance de ses peuples au-delà du Phare.

La rivalité qui existe entre les régimens nationaux et suisses est encore une nouvelle preuve du manque d'homogénéité de l'armée. L'opinion générale qui assimile à une réserve de gendarmerie les troupes étrangères, les privilèges dont elles jouissent sous le rapport de la solde et de l'avancement, l'époque à laquelle elles furent imposées au pays, tout s'oppose à ce qu'il puisse régner entre les Suisses et les corps napolitains cette confraternité d'armes qui constitue la force morale des troupes. Régimens suisses.

Le nombre des régimens suisses est fixé à quatre. Leur effectif total est de 5,868 hommes, y compris les états-majors et l'artillerie de chaque régiment. Dire que leur tenue, leur discipline et leur instruction rappellent celles des régimens suisses de l'ex-garde royale de France, c'est à-la-fois en donner une idée exacte et faire



leur éloge. Ils sont à-peu-près au complet. Ils sont trop bien traités pour éprouver des difficultés de recrutement. (1)

Haras et remontes.

Le gouvernement n'accordait, il y a quelques années, aux haras qu'une attention secondaire. Une commission est maintenant chargée d'éclairer l'administration et de guider à cet égard l'industrie particulière. Le roi possède à Persano un haras qui donne de beaux produits. Quelques personnes, parmi lesquelles il faut citer le prince Pignatelli Strongoli et le duc de Miranda, se livrent avec succès à l'élève des chevaux; le haras de ce dernier est particulièrement consacré aux chevaux de luxe anglais de pur sang. Le prince de Butera élève aussi en Sicile des chevaux de race anglaise.

Il existe une commission (*giunta*) des remontes : elle est dirigée par un brigadier ou un maréchal-de-camp ayant sous ses ordres plusieurs officiers de cavalerie. Cette commission se transporte aux foires et dans les lieux où affluent ordinairement les jeunes chevaux. Elle achète des chevaux de la taille de 5 palmes 2/3 à 5 palmes 3/4, mesure de Naples, ou depuis 4 pieds 6 pouces 9 lignes 1/3 à 4 pieds 7 pouces 7 lignes, mesure de France. Cette fixation est souvent dépassée; les chevaux de remonte étant d'ailleurs achetés fort jeunes, grandissent encore avant d'entrer dans les rangs.

Le prix affecté aux remontes est variable, et subordonné à la cherté des chevaux; il est maintenant beaucoup plus élevé que les années précédentes : il est monté, l'un portant l'autre, à 72 ducats en 1832.

On passe quelquefois des marchés avec des maqui-

(1) Le tableau qui termine cet écrit fait connaître les avantages dont ils jouissent, et contient un extrait de la capitulation suisse.

gnons romains, qui fournissent quelques centaines de chevaux. En 1833, le prix convenu avec ces marchands était de 70 ducats par cheval. Les fournisseurs se sont trouvés très mal de leur spéculation.

Les chevaux romains étant généralement d'une taille plus élevée que ceux du pays, on les emploie au service de la gendarmerie et du train d'artillerie suisse; l'excédant est donné aux dragons.

La plupart des foires ont lieu au printemps. Les chevaux de remonte doivent avoir au moins trois ans révolus. On les conduit, immédiatement après leur achat, dans les prairies de la Terre de Labour, où ils restent jusqu'au moment des grandes chaleurs. On les répartit alors entre les régimens. Le roi préside presque toujours à cette répartition. Il paraît certain qu'éclairé sur l'inconvénient de mettre des chevaux aussi jeunes dans les corps, le gouvernement a le projet de les garder à ses frais dans les prairies pendant environ quinze mois. Quoi qu'il en soit, on peut calculer qu'avant d'entrer dans les rangs, les chevaux de remonte reviennent à plus d'un tiers en sus du coût primitif, y compris les accidens, pertes, etc.

La taille fixée pour les chevaux des dragons, lanciers et chevau-légers est la même pour les différentes armes; mais dans la répartition qui en est faite, on envoie de préférence les chevaux les plus grands aux dragons; ce qui, sous un rapport, paraît singulier, car la taille des hommes est plus élevée dans les régimens de lanciers.

La gendarmerie se remonte à ses frais. Chaque gendarme jouit d'une masse de remonte administrée par le corps au profit de l'individu. Cette masse doit former à chaque gendarme 80 ducats. Ce fonds formé, la masse

est décomptée au profit du gendarme, qui ne peut se monter ni changer son cheval qu'avec l'approbation de ses chefs.

Instruction de la cavalerie. L'instruction des jeunes chevaux a lieu dans les corps. Les régimens tracent dans leur quartier un manége découvert, où, en été comme en hiver, les meilleurs cavaliers et les officiers les plus aptes à l'instruction sont employés à dresser les chevaux de remonte. Ce travail n'est pas généralement dirigé avec le soin et la régularité desirables : la force et la brusquerie y prennent souvent la place de la douceur, qui est un moyen d'action si puissant sur le plus noble des animaux.

Les manéges couverts sont peut-être moins nécessaires sous un climat chaud que dans le Nord. Cependant les grandes chaleurs et des orages assez fréquens interrompent souvent l'instruction dans le Midi. Qui croirait que dans tout le royaume de Naples il n'existe qu'un seul manége couvert passablement entretenu? c'est celui qui est dans l'intérieur du palais du roi à Naples : il est uniquement réservé aux chevaux de sa majesté, et le travail auquel on les y soumet est tellement contraire aux principes, qu'on ne peut, sans chagrin, être témoin de cette absence de toute méthode. Ce pays cependant est le même qui, vers le milieu du seizième siècle, était à la tête des écoles d'équitation de l'Europe. A cette époque, Frédéric Grison et Pignatelli donnèrent à Rome et à Naples des leçons qui firent faire d'immenses progrès à l'art équestre. Les principes et les moyens employés par eux pour dresser le cheval furent recueillis par Labrow et Pluvinel, qui les premiers écrivirent sur l'équitation.

Les chevaux napolitains, et particulièrement les calabrais, tiennent du cheval africain et espagnol : ils ont

du fonds et du brillant, du tride et des allures franches.

Si l'instruction de détail laisse à desirer dans les régimens, celle d'ensemble est également susceptible de grandes améliorations. L'ordonnance sur les manœuvres en usage jusqu'à ce moment est fort incomplète. La résolution où l'on est d'y substituer celle de France fera faire des progrès à l'instruction des troupes à cheval napolitaines, dont l'armement, le harnachement et l'équipement réclament aussi quelques améliorations essentielles. Mais le moyen le plus infaillible d'y répandre une grande uniformité de principes et de méthode, serait de créer au centre du royaume une école normale de cavalerie, où tous les corps puiseraient une instruction commune. Si cet établissement était bien dirigé et reposait sur des bases larges et fixes, il ne serait pas seulement profitable à l'armée; mais, en propageant dans le pays les connaissances hippiques et le goût de l'équitation, il contribuerait à affranchir les états napolitains du tribut que l'insuffisance numérique de leurs chevaux les force de payer à l'étranger.

En se reportant à l'effectif des chevaux de troupe déterminé par le décret de 1833 déjà cité, on remarquera que la fixation du pied de paix est portée à 5,395, et qu'elle s'élève à 11,261 sur le pied de guerre: c'est donc à-peu-près une augmentation de 6,000 chevaux qu'entraînerait l'état de guerre. Cet accroissement est hors de toute proportion avec les ressources chevalines du royaume; on ne pourrait se procurer un nombre aussi considérable de chevaux prêts à entrer dans les rangs, même en disposant des chevaux de la gendarmerie en faveur des régimens. Une mesure surtout qui entraînerait de graves difficultés, ce serait d'improviser un régiment tout entier de dragons au moment même

de la guerre, comme le voudrait le décret du 21 juin.

On explique pourquoi les états napolitains, qui sont hérissés de montagnes, n'ont point de grosse cavalerie; mais il est plus difficile de se rendre compte du motif pour lequel leur cavalerie de ligne et légère a le même effectif, reçoit une instruction entièrement semblable, et ne présente que de très faibles différences dans son équipement.

Le décret d'organisation n'accorde qu'un capitaine, 4 officiers, 4 sergens et 8 caporaux (dénominations communes à toutes les armes) : ce cadre est insuffisant pour 186 hommes et 156 chevaux. Une autre remarque plus secondaire, c'est qu'un étendard par escadron est beaucoup plus nuisible qu'utile.

Il serait facile de multiplier les observations sur cette arme, qui, inférieure en réalité à l'infanterie du royaume, possède cependant, plus qu'aucune autre peut-être, des germes de prospérité, et à laquelle une attention éclairée pourrait donner un grand essor. Tous les chevaux y sont entiers, et le travail que souvent on leur fait faire, prouve que Bohan avait raison de penser qu'on peut exiger d'eux un service double de celui qu'on demande aux chevaux mutilés par la castration. « L'expérience, dit ce célèbre officier de cavalerie, « nous démontre tous les jours qu'il n'y a que les che-« vaux entiers capables de faire les travaux excessifs du « roulage, des postes et des rivières; pour le métier de « la guerre, qui ne demande pas moins de force et de « résistance, nous ne nous servons que de chevaux « hongres, parce que d'anciens préjugés nous font suivre « une ancienne routine : que d'accidens, dit-on, il ar-« riverait! Mais en Perse, en Arabie, en Espagne, où ce « barbare usage est inconnu, comment fait-on? »

A l'appui de cette opinion, on peut ajouter que les chevaux entiers employés dans les rangs napolitains sont soumis à des épreuves auxquelles ne résisteraient pas nos chevaux de troupe. Les maladies contagieuses telles que la morve et le farcin y sont beaucoup plus rares que dans nos régimens; ces chevaux sont ordinairement déferrés des pieds de derrière, ce qui diminue la gravité des accidens.

Le tarif de la ration de fourrages pour les différens corps est fixé ainsi qu'il suit :

	Avoine Litres.	*Paille.* Kilogrammes.	*Prix* Pour 1833 fr. c.
Gardes-du-corps..........	8,672	7,57,2	84
Artillerie à cheval.........	9,756	7,12,8	99
Train suisse...............	9,456	7,12,8	95
Train de ligne.............	8,672	7,12,8	78 c. 1/2
Cavalerie de ligne et légère..	6,9376	7,57,2	72 1/4

On voit que le foin n'entre pour rien dans la composition de la ration napolitaine.

Artillerie et génie.

La véritable organisation de l'artillerie du royaume ne date, à Naples, que du règne de Ferdinand IV. En première ligne des militaires distingués que le ministre Acton y attira, se trouvait le général français Pommereuil. Placé à la tête de l'artillerie, cet officier-général du plus haut mérite introduisit dans l'armée le système Gribeauval, qui aujourd'hui encore y est à-peu-près entièrement en usage. Le général Eblé a aussi rendu dans ce pays de grands services à une arme, qui, à Naples comme en France, rend hommage à ses talens non moins qu'à son caractère.

L'artillerie a 2 colonels sous-inspecteurs; elle a en outre 14 lieutenans-colonels directeurs.

Les 14 directions sont :

1. Celle de l'Arsenal;
2. — de la Fonderie;
3. Celle de la monture d'armes;
4. — de la fabrique d'armes de Torre dell' Annunziata. (Le Vésuve, au pied duquel une explicable imprévoyance a établi cette fabrique, oblige souvent d'en évacuer le matériel);
5. — de la fabrique de Mongiacca;
6. — de Naples;
7. — de Capoue;
8. — de Gaëte;
9. — de Pescara;
10. — de Cotrona;
11. — de Barletta;
12. — de Palerme;
13. — de Messine;
14. — de Syracuse.

L'arsenal de Naples renferme un approvisionnement d'environ 50,000 armes à feu ou armes blanches, presque toutes au modèle français. La seule observation critique dont cette mesure soit susceptible, c'est que peut-être il n'est pas sans danger de réunir un matériel de guerre aussi important dans une capitale rapprochée des frontières, et la plus populeuse de l'Europe après Londres et Paris. Il semblerait plus prudent de répartir les armes dans les diverses places fortes du royaume. Il faut toutefois ajouter que le Château-Neuf, où se trouve l'arsenal, est la forteresse la plus considérable de la ville de Naples.

Le mélange de pièces espagnoles et françaises que présente le matériel d'artillerie du royaume, est une

conséquence de la domination étrangère exercée sur ces contrées.

Les batteries se composent de huit pièces. En temps de paix, deux compagnies servent une batterie. Quatre compagnies forment ce qu'on appelle une brigade. Chaque régiment est composé de quatre brigades, plus deux compagnies de dépôt : des seize compagnies de chaque régiment, huit sont destinées au service des batteries de campagne, et les huit autres, ainsi que les deux compagnies de dépôt, sont réservées pour le service des places. La compagnie d'artillerie à cheval sert une batterie de campagne de huit bouches à feu.

L'infériorité proportionnelle et numérique de l'artillerie légère provient, dit-on, de la difficulté de manœuvrer avec célérité sur le sol montueux de l'Apennin et des Abruzzes, c'est-à-dire de Bologne à l'extrémité des Calabres, où l'armée napolitaine semble surtout appelée à combattre et à prendre position. Mais peut-être pourrait-on objecter que la difficulté même des routes est un motif pour multiplier l'espèce d'artillerie qui par sa légèreté rencontre le moins d'obstacles.

Le bataillon du train est composé de six compagnies. Les deux premières ont des chevaux pour servir deux batteries à Naples ; deux autres ont des mulets pour les transports et l'artillerie de montagne ; la cinquième compagnie a des mulets et reste en Sicile ; la dernière est compagnie de dépôt.

L'artillerie littorale est destinée à faire le service des côtes. Les hommes qui la composent sont des paysans dispensés de la conscription, et qui doivent être exercés au moins une fois par mois à la manœuvre des pièces.

En résultat, l'artillerie napolitaine n'a point encore fait les progrès que les grandes puissances militaires ont

fait faire à la leur depuis quelques années. Elle a envoyé à Paris quelques officiers distingués, chargés d'étudier les améliorations nouvelles. Un avenir prospère est réservé à cette arme, qui, ainsi que celle du génie, se glorifie d'avoir depuis quelque temps à sa tête le général Filangieri, prince de Satriano, dont la réputation est justifiée par une haute capacité unie à une brillante valeur.

Le génie a deux colonels sous-inspecteurs, l'un pour Naples, l'autre pour la Sicile. Cette arme a neuf directions; elles sont établies ainsi qu'il suit :

1. à Naples,	4. à Pescara,	7. à Palerme,
2. à Capoue,	5. à Cotrone,	8. à Messine,
3. à Gaète,	6. à Burletta,	9. à Syracuse.

Les troupes du génie sont fort nombreuses relativement aux autres troupes; elles possèdent, comme celles de l'artillerie, des officiers très distingués. Le simulacre du siége de Capoue, dirigé par le roi lui-même en 1834, a surtout eu pour objet de suppléer à l'expérience de la guerre, nécessaire à ces armes spéciales plus qu'à toutes les autres.

Composée de trois régimens d'infanterie et de deux régimens de chevau-légers, la garde royale, ne possédant d'autre privilège que celui de faire le service près du souverain, et n'ayant sur les autres troupes qu'un faible supplément de solde, n'a pas dû occuper dans cet écrit de place spéciale. Cependant ce privilège de veiller sur le prince est grand à nos yeux, et nous regrettons que les troupes de la garde napolitaine ne le justifient que par leur conduite, et non par des services antérieurs. Quand chaque régiment n'est pas appelé à tour de rôle à l'honneur de garder la personne du roi, il doit au

moins avoir auprès du trône des représentans choisis dans son sein. Nous ne concevons de véritables corps d'élite que lorsqu'ils sont composés de militaires dont la supériorité de valeur ou de discipline est incontestable.

Il ne reste à parler que des établissemens militaires et de quelques troupes hors ligne, qui se rattachent plus ou moins directement à l'administration de la guerre.

Le Dépôt de la guerre, autrement appelé le Bureau topographique, faisait partie de l'état-major général, à l'époque où cet état-major était composé d'officiers spéciaux provenant, soit du collège militaire, soit de l'artillerie et du génie. Le corps scientifique de l'état-major général ayant été supprimé en 1821, le dépôt perdit une partie de ses attributions et presque tous ses collaborateurs militaires. Bureau topographique.

Le Bureau topographique se compose de trois parties distinctes : 1° du département de la bibliothèque; 2° des travaux géodésiques, topographiques et hydrographiques; 3° de l'établissement calcographique et lithographique de l'imprimerie militaire, et d'un dépôt des modèles des places fortes, sur une grande échelle. Le nombre des officiers, ingénieurs, professeurs, dessinateurs et graveurs employés dans cet établissement est de cinquante-deux.

Les travaux de la belle carte du royaume furent commencés sous la dynastie napoléonienne. Dirigés depuis par le célèbre colonel Visconti, ils sont maintenant continués par d'anciens typographes qui avaient été licenciés en 1821, et qu'on a depuis quelque temps fait rentrer au bureau. Il est à regretter que le peu de fonds mis à la disposition du Dépôt ne permette pas de donner à ces travaux toute l'activité que leur importance réclame.

Quoique la bibliothèque du Bureau topographique ne

date que de 1817, elle est assez riche et assez nombreuse; toutefois, on y chercherait vainement des documens relatifs à l'histoire militaire du pays, on consulterait inutilement ses archives pour y trouver des manuscrits sur les événemens guerriers auxquels les armées napolitaines ont pris part (1): elle manque d'ouvrages sur cette partie intéressante, mais elle possède une assez grande abondance d'écrits sur des matières étrangères à la profession des armes. Le Dépôt est médiocrement fourni en plans; il est assez pourvu en cartes: on y trouve les instrumens topographiques, géodésiques et hydrographiques nécessaires à ses travaux. Il existe en outre dans l'établissement un petit observatoire astronomique consacré aux observations correspondantes à ses travaux géodésiques.

Collège militaire. Pour être admis au collège militaire, il faut être fils légitime d'un père au moins capitaine, ou ayant un titre de noblesse; avoir de onze à seize ans (quelquefois le

(1) On ne doit pas tirer de ce fait l'induction que les ouvrages militaires offrent peu d'intérêt aux Napolitains: un de leurs principaux écrits périodiques, *Il progresso delle scienze, delle littere, e delle arti*, contient fréquemment des articles qui ont l'étude de la guerre pour objet. Déjà le *Spectateur militaire* français a, dans son numéro du 15 mars 1834, donné de justes éloges à l'un de ces articles dont l'auteur lui semble inconnu. Au risque d'encourir les reproches du major Cianciulli, je veux déchirer le voile anonyme dont sa modestie s'est enveloppée.

Je ne puis trop recommander aux officiers qui apprécient toute l'importance de la profession des armes, les discours de M. Luigi Blanch, insérés dans le même *Progresso*: ils méritent d'être réunis, et doivent former un ouvrage compacte; écrits par un homme qui joint à une grande érudition la connaissance approfondie de son état, ils présentent dans leur véritable jour les rapports de l'art de la guerre avec les autres sciences.

roi autorise l'admission avant l'âge prescrit) : payer 100 ducats pour première mise, et 45 par trimestre; être sujet des Deux-Siciles ou Suisse capitulé; avoir eu la petite-vérole ou avoir été vacciné; être d'une bonne constitution physique et sans défauts organiques; subir un examen, qui souvent se réduit à lire, écrire et compter.

Le collége peut recevoir jusqu'à 100 élèves, dont 60 payant pension, et 40 aux frais de l'État. Le service de ceux qui sont admis en payant ne compte que du jour de leur entrée dans l'armée; ceux qui sont admis gratuitement comptent leur service du jour de leur admission au collége. Un nombre assez considérable d'externes est admis à profiter de l'enseignement; ils ne sont point obligés de faire preuve de noblesse, mais doivent être d'une condition honorable.

On sort du collége avec le grade d'officier, soit dans la ligne, soit dans les corps facultatifs (artillerie et génie). Quand il n'y a pas de places vacantes dans ces derniers corps, les élèves sortent dans ceux de la ligne pour passer dans les corps facultatifs aux premières vacances, s'ils ont satisfait aux examens prescrits pour y être admis.

Les études sont partagées en huit classes : les élèves qui ont satisfait à tous les examens qu'on leur fait subir, pour passer d'une classe à l'autre, depuis la première jusqu'à la huitième, qui est la plus élevée, sont seuls admis dans les corps savans. Les moins instruits passent dans la ligne; ceux dont la conduite est répréhensible, ou dont l'instruction est trop arriérée, sont placés comme sergens dans l'infanterie, ou renvoyés dans leurs familles.

Les pages du roi sont choisis parmi les élèves les plus distingués du collége dont ils continuent à suivre les

cours jusqu'à leur sortie dans l'armée. Le service qu'ils font près du souverain étant peu actif, n'apporte point d'obstacles à leur instruction; leur nombre ne s'élève pas ordinairement au-delà de douze.

Le collége fournit très peu d'officiers à la cavalerie; les sous-lieutenans de cette arme, qui ne proviennent pas de la classe des sous-officiers, sortent généralement des gardes-du-corps.

École militaire.

L'école militaire est une institution secondaire; pour y être admis, il faut être fils de lieutenant jusqu'à soldat, ou de bourgeois. On paie 10 ducats de première mise, et 24 ducats par trimestre. Toutes les autres conditions d'admission sont conformes à celles d'admission au collége. On sort de l'école à dix-huit ans, comme sergent-fourrier ou caporal. Si, au moment de la sortie, il n'existe pas assez de places vacantes, les élèves sont envoyés comme soldats dans les régimens, en attendant les premières vacances. Les élèves qui entrent dans les corps contractent un engagement de huit ans.

Le cours des études s'arrête à la quatrième classe du collége.

Jusqu'ici on avait accordé, chaque année, à titre d'encouragement, 4 places au collége, à ceux des élèves de l'école, qui, ayant montré les meilleures dispositions, et ayant une conduite exemplaire, étaient dignes de récompense. Cette faveur a été retirée à l'école : il est à regretter qu'elle soit privée de ce mobile d'émulation.

Troupes sédentaires.

Les troupes en dehors du cadre de l'armée active, sont :

Les *vétérans ;* le corps est composé d'un grand état-major, 13 individus ; d'un petit état-major, 21 individus ; de 3 bataillons à 4 compagnies, ayant chacune 4 officiers, 4 sous-officiers et environ 150 hommes.

Les *invalides* ont un grand et un petit état-major, et 4 compagnies d'environ 75 invalides chacune. Cet établissement qui, de l'ancienne chartreuse de *San-Martino*, à Naples, va être transféré à Massa-di-Sorrento, est l'objet d'une sollicitude particulière. Près de la moitié des soldats qui en font partie, y ont été admis pour cause de cécité. L'ardeur du soleil et la réverbération éclatante de la lumière sous le ciel des Deux-Siciles, y rendent cette infirmité très fréquente.

Il existe aussi 4 compagnies spéciales d'infanterie, dites *compagnies de dotation;* cette troupe, chargée de la garde des îles de Ponza, Favignana, Pantellana, Ustica et Lipari, est composée en grande partie d'habitans de ces petites îles où ils continuent à exercer leur métier, quoique astreints à certaines obligations militaires.

Enfin, on peut comprendre parmi les troupes sédentaires, *les compagnies d'armes* en Sicile, qui y remplacent en grande partie la gendarmerie. Dans chacun des vingt-trois districts, une de ces compagnies est chargée de veiller à la tranquillité publique, et de faire la police des routes; les paysans qui en font partie sont armés, mais quoique leur tenue ait une sorte de régularité, elle est plus bourgeoise que militaire; ils reçoivent une solde assez élevée, mais ils sont responsables des vols commis par suite de violences, et doivent en rembourser le montant.

Le service des compagnies d'armes est très bien fait; c'est une des plus heureuses institutions actuelles de la Sicile.

Places fortes.

Les places frontières armées et en état de défense sont : Civitella del Tronto, Pescara, Aquila, Gaéte et Capoue en deçà du Phare; Messine en Sicile.

Sont à moitié armées et pourvues d'un demi-appro-



visionnement, les places de Manfredonia, Brindisi et Tarrente, dans les Pouilles, ainsi que les places d'Augusta, de Syracuse, Trapani, et le château de Mirazzo dans les domaines au-delà du Phare.

Sont considérées comme places de première classe, et commandées par des maréchaux-de-camp ou brigadiers, les places de Naples, de Gaète, de Capoue, de Palerme, de Messine et de Syracuse.

Il existe en outre dans le royaume, tant en-deçà qu'au-delà du phare, quarante-deux places ou forts de deuxième, troisième ou quatrième classe.

Administration et casernement.

La haute direction de l'administration est confiée à une intendance générale qui est établie au lieu de la résidence habituelle du roi. Douze commissaires des guerres de première classe, et vingt de seconde classe, sont attachés à l'intendance générale et répartis dans les diverses provinces du royaume.

Le logement des troupes, la tenue des chambres et des écuries, ont le plus grand rapport avec le casernement de France. Les établissemens qui y sont consacrés, à Naples, sont plus vastes que ceux des provinces; la gendarmerie d'élite occupe particulièrement, dans la capitale, des quartiers très commodes et fort bien disposés. Tous les soldats couchent seuls, et jouissaient de cet avantage long-temps avant les nôtres. Le macaroni est le fond de la nourriture du militaire et du peuple napolitain. La sobriété est une qualité inhérente au climat et commune à toutes les classes d'habitans; aussi pendant plus d'un an de séjour en Italie, je n'y ai pas rencontré un seul homme en état d'ivresse, et cependant le prix d'un litre de vin ne s'élève pas quelquefois à plus d'un sou.

Sur les 10 grains dont se compose la solde journa-

lière du fantassin, 6 sont réservés pour l'ordinaire deux fois par semaine; les autres jours, la retenue n'est que de 5 grains : le surp'us sert de deniers de poche. Il n'est rien retenu sur la solde pour la masse de linge et chaussure : le gouvernement pourvoit à l'achat et à l'entretien des effets.

Tribunau militaires.

Le Code militaire napolitain a de grandes analogies avec celui en usage en France; cependant la punition des verges y est consacrée pour divers cas. Ainsi les déserteurs ne sont pas toujours condamnés aux fers; les conseils de guerre substituent quelquefois à ce châtiment celui des verges, avec augmentation pour le coupable d'un certain nombre d'années de service.

Les colonels peuvent même faire donner des coups de bâton aux soldats dont l'indiscipline résiste aux châtimens ordinaires; mais il est prescrit aux chefs de corps de ne faire usage de ce droit qu'avec beaucoup de réserve et de modération.

Il y a dix-sept conseils de guerre de garnison dans les états napolitains et en Sicile. Il existe, pour les troupes de mer et de terre, un conseil de révision unique, sous la dénomination de haute cour militaire; elle siége dans la résidence habituelle du souverain; sa juridiction s'étend sur tous les tribunaux de l'armée, excepté sur les commissions militaires, qui sont des tribunaux d'exception.

Ordres de chevalerie

Les récompenses destinées à exciter l'émulation de l'armée, consistent dans des médailles pour les sous-officiers et soldats; et des décorations de Saint-Georges et Saint-Ferdinand pour les officiers.

Les ordres de chevalerie à Naples n'intéressent pas tous directement l'armée, mais les militaires peuvent

prétendre à tous : il n'est donc pas inutile de joindre ici une courte notice sur chacun d'eux :

1° L'ordre royal de Saint-Janvier a été institué en 1778, par Charles III ; il n'a qu'une seule classe de chevaliers ;

2° L'ordre royal de Saint-Ferdinand et du Mérite a été fondé en 1800, par Ferdinand Ier. Le ruban est en moire bleue avec deux lisérés rouges. L'ordre compte vingt-quatre grand'croix et un nombre indéfini de commandeurs. L'institution des chevaliers, ainsi que celle des médailles d'or et d'argent, ne date que de 1810. La petite croix de chevalier est destinée aux officiers; la médaille d'or aux adjudans, pilotes en grade, premiers matelots et porte-drapeaux ; la médaille d'argent aux sous-officiers et soldats.

3° L'ordre royal et militaire de Constantin est en réalité plus religieux et nobiliaire qu'il n'est militaire. Cet ordre, dont l'origine remonte à Constantin-le-Grand, est peu en rapport avec les institutions actuelles de l'armée, et compte parmi elle fort peu de représentans;

4° L'ordre royal et militaire de Saint-Georges et de la Réunion date de 1818. Ferdinand Ier l'a institué pour récompenser la valeur, le mérite et les services militaires. Les officiers, ayant quarante ans de service, en sont chevaliers de droit : des médailles d'or et d'argent sont destinées aux sous-officiers et soldats ;

5° Le roi François Ier a institué, en 1829, l'ordre qui porte son nom. Il est la récompense du mérite civil; les officiers ont aussi le droit d'y prétendre, si le mérite civil se joint en eux au mérite militaire.

Un fonds de 31,740 ducats est annuellement affecté au paiement de diverses pensions sur ces ordres de chevalerie.

Tenue.

La tenue des troupes napolitaines participe de celle des Français, des Autrichiens et des Espagnols; ainsi la coupe des habits est française; la ceinture des officiers est empruntée à l'Autriche, et quoique les officiers-généraux aient maintenant les épaulettes, la broderie de leurs habits est une tradition de l'Espagne. L'habillement de l'armée napolitaine est généralement bien entendu, mais il y entre trop de galons et de clinquant; on peut surtout lui reprocher l'abus des signes distinctifs. Les caporaux ont le galon de nos sergens et maréchaux-des-logis; les sergens en ont deux, et les sergens-majors trois; les capitaines ont des épaulettes semblables à celles de nos colonels, etc. Cet emploi surabondant d'or et de galons est sans doute un tribut payé au goût général des habitans pour les ornemens superflus.

Les bataillons de chasseurs ont quelque analogie avec les corps tyroliens; ils ne sont pas moins remarquables par leur attitude militaire que par leur tenue; leur organisation en corps séparés est en rapport avec l'exiguïté des établissemens militaires de la plupart des garnisons.

Le bleu est la couleur généralement adoptée pour l'armée: la garde royale, dont les habits sont écarlate, va prendre l'habit bleu, à collet rouge; les bataillons de chasseurs, qui ont la veste et le pantalon vert, vont prendre aussi la couleur bleue, mais avec le collet orange. Les Suisses conserveront l'habit blanc de petite tenue et l'habit rouge de grand uniforme.

La gendarmerie, et particulièrement celle d'élite, ne le cède en rien pour la tenue à celle des plus belles troupes de l'Europe. La bonne organisation de cette troupe remonte à l'époque de la domination française; elle est due particulièrement au comte Manhès, à ce général, qui par des mesures aussi justes qu'énergiques,

était parvenu à purger les contrées calabraises du brigandage, et dont nous n'avons entendu prononcer le nom qu'avec respect dans les lieux témoins d'une sévérité qui lui était commandée par un devoir impérieux.

La gendarmerie est maintenant sous les ordres du ministre de la police del Caretto, qui a trouvé le secret de se faire aimer dans un poste où il est si difficile de se préserver des inimitiés.

Marine militaire.

La marine militaire du royaume des Deux-Siciles se compose de :

2 vaisseaux de ligne ;
5 frégates, dont une de 60 ;
2 corvettes, dont une bombardière ;
4 bricks,
2 goëlettes,
2 paquebots,
2 bateaux à vapeur,
33 canonnières et bombardières,
Plusieurs bâtimens légers.

Les deux vaisseaux sont en vente ; ils doivent être remplacés par cinq autres frégates, ce qui portera leur nombre à dix. Les canonnières seront augmentées et portées à soixante.

Il existe deux bataillons d'infanterie de marine, d'environ 1000 hommes chacun.

Il y a en outre un bataillon de marins de 600 hommes.

Ces troupes sont fort belles et très bien tenues. Elles sont habituellement casernées dans l'arsenal de la marine, à Naples. Les principaux chantiers de construction sont à Castellammare, ville de 15,000 habitans, voisine de Pompéi, et non moins célèbre par la beauté de sa situation, que par la sûreté de son port.

Le prince de Capoue, frère du roi, est grand-amiral du royaume. La marine napolitaine a trois contre-amiraux.

Milices, gardes urbaines et gardes d'honneur.

Quoique les milices, les gardes urbaines et les gardes d'honneur soient en dehors de l'armée, elles en sont l'auxiliaire et pourraient en devenir la réserve : on reprocherait donc justement à cet écrit de les passer sous silence.

En 1820, il existait dans chaque district un bataillon de milices pris parmi tous les hommes qui payaient des impositions directes, et organisé militairement avec ses officiers. Chaque province avait un colonel qui commandait ses divers bataillons. Cette organisation, opérée en 1817, par le général Nugent, était une imitation de la landwehr autrichienne, mais la milice n'était pas assignée, comme en Autriche, à des régimens de ligne. En 1821, elle fut dissoute; on ne voulait pas qu'aucune partie de la population fût armée. Toutefois la nécessité d'aider la force publique, fit créer dans les communes des milices urbaines sans uniformes, ni grades militaires, ni lien avec les communes voisines. Cette troupe ressemblait aux milices communales du moyen âge. On crut devoir en exclure tous ceux qui avaient fait partie des anciennes milices ; aussi étaient-elles en grande partie composées de prolétaires; depuis on a admis parmi elles un grand nombre d'individus qui, dès le principe, avaient été exclus par motif de défiance politique.

Les milices secondent la gendarmerie quand elles en sont requises ; elles dépendent du ministre de la police.

On a décrété, en 1833, pour la capitale, une milice urbaine par quartier; cette troupe, dont l'institution aura de l'analogie avec notre garde nationale, sera composée de propriétaires; elle formera 12 bataillons d'environ 500 hommes chacun; les listes de ceux

qui en font partie, sont déjà arrêtées. Le prince de Salerne, oncle de sa majesté, en est le commandant. L'ancienne garde civique, qui existait à Naples, depuis 1813, et qui avait été suspendue en 1821, n'a été définitivement abolie que par décret du 12 août 1834.

Les gardes d'honneur doivent former 9 escadrons en deçà du Phare, et 4 au-delà. Tout individu qui possède un cheval doit en faire partie; mais de nombreuses difficultés s'opposent à ce que le décret d'organisation reçoive son exécution. Tout fait présager qu'il ne recevra d'application qu'en partie et dans les grandes villes; néanmoins si les milices, les gardes urbaines et gardes-d'honneur étaient constituées comme elles pourraient l'être, elles offriraient au royaume une réserve d'au moins 150,000 hommes.

L'escadron de gardes-d'honneur qui, pour la première fois, a figuré à la grande parade annuelle de *Piè-di-Grotta*, le 8 septembre 1834, a fait, par sa brillante tenue, l'admiration générale.

Une compagnie de pompiers, chargée de prévenir et d'éteindre les incendies à Naples, peut aussi être classée au nombre des troupes qui, au besoin, concourraient à la défense du pays.

Enfin sept mille douaniers sont armés et ont une sorte d'organisation militaire; mais, étant à la solde d'une administration privée, ils seraient sans doute d'une très faible ressource, et on n'en parle que pour éviter le reproche d'omission. Quant aux gardes-forêts, ils n'ont qu'une organisation locale, et ne pourraient être utilisés que comme guides dans la partie du pays où ils sont employés.

Résumé

Le rôle passif auquel sont depuis long-temps condamnées les troupes des Deux-Siciles, celui secondaire

qui désormais leur semble réservé, permettraient difficilement, même à une plume exercée, de captiver l'attention par de longs développemens à leur sujet : je n'ajouterai donc aucun document à ceux qui précèdent; heureux, si, en les rassemblant, j'ai pu soulever un coin du voile qui empêchait la vérité de dissiper d'injustes préventions!

Je crois n'avoir exagéré ni les qualités ni les défauts de l'armée napolitaine, et j'ai rempli un devoir d'impartialité, en signalant les causes qui nuisent à son homogénéité. Quelques-uns des reproches qui lui sont adressés ne sont pas sans fondement; mais les améliorations qui, depuis le nouveau règne, y ont été introduites, en font présager de nouvelles; et, malgré ses imperfections, elle offre dès ce moment plus d'un exemple digne d'être imité. Enfin, les faits d'armes glorieux auxquels plusieurs corps napolitains ont été associés sous les aigles françaises, sont des garanties de ce que les troupes actuelles des Deux-Siciles pourraient faire de grand, si de grandes occasions leur étaient offertes.

Le génie des conquêtes est, dit-on, interdit à un royaume relégué à l'extrémité de l'Europe, et limité d'un côté par la mer, et de l'autre par les Etats Pontificaux, seule puissance avec laquelle il soit en contact. Cette vérité est incontestée, mais on ajoute : *C'est dans son intérieur que le gouvernement napolitain doit chercher les seules conquêtes qu'il puisse ambitionner : c'est à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, qu'il doit demander un surcroît de richesses et de puissance; il l'obtiendrait plus facilement, s'il y employait les fonds consacrés à un vain fantôme de force militaire.* Ces observations, justes en elles-mêmes, sont peut-être dominées par des considérations d'un ordre supérieur; car il faut reconnaître que les

charges du service militaire sont moins pesantes pour les états napolitains que pour la plupart des autres peuples de l'Europe : ainsi, on calcule que la milice active du royaume est à la population, dans la proportion de 1 à 140; elle est en Russie comme 1 à 57; en France, comme 1 à 77; en Bavière, comme 1 à 95; en Sardaigne, comme 1 à 106; en Prusse, comme 1 à 115, et en Autriche, comme 1 à 116. L'ordre et l'économie règnent d'ailleurs maintenant dans une administration qui fut long-temps confuse et imprévoyante; pour le prouver, il suffit de dire que le budget de la guerre ne s'est pas élevé en 1832 à plus de 7,200,000 ducats (1), chiffre inférieur d'environ 500,000 ducats à celui des années précédentes, et que tout fait présager de nouvelles économies pour l'avenir.

Sans doute la position excentrique des Deux-Siciles doit mettre ce royaume en dehors des tentations et même des combinaisons ordinaires de la politique; mais les vingt-cinq dernières années de guerre dont nous avons tracé un rapide aperçu, attestent que les contrées les plus reculées ne sont point à l'abri de toute collision avec les autres peuples de l'Europe; il se prépare même en ce moment, dans l'Orient, des événemens dont nul ne peut calculer ni l'étendue ni les conséquences. L'émancipation de

(1) 1832.

	ducats.	gr.
Total de la recette de Naples et Sicile.	26,451,385	03
Budget de la guerre	7,200,000	
— de la marine	1,500,000	
Compagnies d'armes en Sicile et entretien des galériens de tout le royaume, les premiers à la charge de la guerre, les seconds à la charge de la marine	235,347	27

On doit observer qu'il est fait sur les appointemens des officiers trois retenues, au moyen desquelles il rentre au trésor 292,425 duc. 07 gr., ce qui réduit le budget de la guerre à 6,907,674 duc. 93 gr.

la Grèce, l'essor que vient de prendre l'Égypte, et l'état actuel de la péninsule espagnole, sont en outre des faits qui seuls, peut-être, commandent à la politique des Deux-Siciles un déploiement de forces respectable, au moins dans un but de prévoyance.

On reproduit sans cesse, contre l'utilité d'une armée napolitaine nombreuse, les invasions étrangères auxquelles les troupes n'ont opposé qu'une faible résistance: l'examen attentif de ces événemens a dû faire retomber cette accusation sur les divers pouvoirs, qui par une suite de mesures vicieuses ont paralysé l'énergie de l'armée et de la nation.

Quoique l'art ait peu fait pour fortifier, du côté des États Romains, une frontière accessible par cinq vallées différentes (1), cette frontière, resserrée comme elle l'est entre les montagnes et la mer, offre cependant de grandes facilités de défense. C'est sans doute un désavantage réel qu'une capitale où se trouve accumulée une partie considérable de la population, du matériel de guerre et des ressources du pays; mais la longue étendue des provinces napolitaines, l'aspérité de leurs montagnes, l'appui que présente la Sicile comme réserve, et particulièrement Messine comme tête de pont, offrent les moyens de sauver l'indépendance et d'entretenir une de ces guerres qui, prolongées, finissent toujours par lasser le courage des armées envahissantes les mieux organisées. La conquête du royaume de Naples sera donc éventuelle et précaire, tant qu'elle ne sera pas favorisée par le vœu public. Combien plus prompt et

(1) Les vallées de Pescara, d'Antrodoco, de Tagliacozzo, de Gaëte et de San-Germano. Cette dernière, qui est la plus courte, communique par une excellente chaussée avec les états romains.

plus assuré encore sera le triomphe de la cause napolitaine, si l'honneur national a pour surcroît de garanties une armée formidable prête à-la-fois à appuyer la résistance populaire, à reprendre en ligne l'offensive, et à entretenir les communications avec les grandes puissances maritimes alliées du royaume, et intéressées à le protéger contre l'invasion !

Dans l'intérêt de sa défense, une force militaire imposante est donc nécessaire au royaume des Deux-Siciles. Cette nécessité ressort aussi de l'état de civilisation du pays : en effet, on se demande si les habitudes militaires, les règles de la discipline et l'espérance de la gloire, ne sont pas des moyens indiqués au législateur pour guider dans la voie des progrès un peuple qu'on est accoutumé à représenter sous l'emblème d'un cheval fougueux et sans frein? En faisant passer successivement une partie des citoyens sous les drapeaux, n'est-on pas autorisé à croire qu'ils y prendront, avec des habitudes de subordination, l'amour de l'ordre et de la justice?

Vainement craindrait-on à Naples l'abus du pouvoir militaire. Nous ne sommes plus aux temps où l'ambition, s'appuyant sur des castes guerrières et uniquement adonnées à la profession des armes, devenait menaçante pour la liberté. Le sentiment monarchique qui confond dans une même pensée l'attachement au souverain et au pays, ne peut être que fécond en heureux résultats chez les peuples où tout citoyen est indistinctement appelé dans les rangs, et dont les armées nationales offrent autant de garanties contre l'oppression du dedans que contre celle du dehors.

Une haute pensée de modération anime le monarque napolitain, et s'il cherche à donner l'appareil et l'appui

de la force aux bienfaits qu'il médite, c'est que sans doute, il veut en assurer mieux la durée.

L'union d'un gouvernement ainsi énergique, avec une armée nombreuse, instruite et disciplinée, pourrait devenir le gage d'importantes améliorations dans les Deux-Siciles. Quelle belle page occupera dans l'histoire le souverain qui, réunissant dans un même sentiment de patriotisme des populations isolées entre elles et affaiblies par leurs divisions, en formera un corps unique et compacte! Déjà une nouvelle ère semble luire pour ce pays; déjà de funestes défiances ont disparu; les partis se rapprochent : pour en cimenter l'accord, pour inspirer aux populations napolitaines et siciliennes le véritable amour de la patrie; pour faire naître le culte du drapeau parmi des troupes qui manquent de confiance en elles-mêmes, pour développer et affermir en elles le sentiment de l'honneur militaire, le secours du temps est sans doute indispensable; mais le prince auquel obéissent les belles contrées de l'Italie méridionale a devant lui un long avenir; et, si le choix de ses conseillers répond à la générosité de ses intentions; si sa passion pour l'armée est invariablement liée à l'amour du bien public, d'heureuses destinées sont réservées à ses sujets, et l'histoire inscrira son nom parmi ceux dont les peuples aiment à conserver la mémoire.

Tableau comparatif *de la solde de l'infanterie napolitaine et de l'infanterie suisse au service du royaume des Deux-Siciles.*

GRADES.	SOLDE SUISSE. En francs et centimes.	SOLDE SUISSE. En ducats et grains de Naples (le fr. étant pris pour 23 grains.)	SOLDE NAPOLITAINE. En ducats et grains du pays (le duc. vaut envir. 4 fr. 35).	Supplément de solde.	Première retenue pour les retraites. (1)	2e retenue pour les besoins de l'état. (2)	3e retenue graduelle pour les besoins de l'état. (3)	Solde nette pour les Napolitains. (4)
			Par mois.					
Colonel.	917,90	211,11 20/100	95 »	10 »	2 37	9 50	4 74	88 39
Lieuten.-colonel.	628,72	144,60 50/100	70 »	8 »	1 75	7 »	3 50	65 75
Major	465 »	106,90	60 »	6 »	1 50	6 »	3 »	55 50
Capitaine	337,32	77,58 36/100	40 »	5 »	1 »	4 »	1 »	39 »
Lieutenant. . . .	201,62	46,37 26/100	24 »	4 »	» 60	2 40	» »	25 »
Sous-lieutenant .	165,70	38,11 10/100	20 »	3 »	» 50	2 »	» »	20 50
Idem en second (*alfiere*)	150 »	34,50	18 »	2 »	» 45	1 80	» »	17 75
Aumônier	209,57	48,20 11/100	18 »	3 »	» 45	1 80	» »	18 75
1er chirurgien . .	337,32	77,58 36/100	34 »	5 »	» 85	3 40	» 85	33 90
2e chirurgien . .	137,74	31,68 12/100	24 »	4 »	» 60	2 40	» »	25 »
			Par jour.					
Porte-drapeau . .	3,15 2/3	», 72 60/100	»	»	»	»	»	»
Fourrier-major. .	1,91 2/3	», 44 8/100	» 30	»	»	»	»	»
Tambour-major.	1,58	». 36 34/100	» 20	»	»	»	»	»
Chef de musique.	1,38	», 36 34/100	» 20	»	»	»	»	»
Adjud. sous-offic.	2,35 2/3	», 51 20/100	» 54	»	»	»	»	»
Caporal-tambour	1,17	», 26 91/100	» 16	»	»	»	»	»
Maître tailleur. .	1,58	», 36 31/100	» 10	»	»	»	»	»
Me cordonnier .	»,96 2/3	», 22	» 10	»	»	»	»	»
Maître armurier.	»,96 2/3	», 22	» 10	»	»	»	»	»
Prévôt	»,86 2/3	», 19 90/100	» 30	»	»	»	»	»
Sergent-major. .	1,92 1/2	», 44 30/100	» 29	»	»	»	»	»
Sergent	1,58	», 36 34/100	» 20	»	»	»	»	»
Fourrier.	1,58	», 36 34/100	» 20	»	»	»	»	»
Caporal	»,86 2/3	» 19 90/100	» 25	»	»	»	»	»
Musicien.	»,86 2/3	», 19 90/100	» 15	»	»	»	»	»
Tambour.	»,74 2/3	», 17 10/100	» 12	»	»	»	»	»
Soldat	»,62 2/3	», 14 46/100	» 10	»	»	»	»	»

(1) Les Suisses ont droit à la solde de retraite, et des droits bien autrement forts que les troupes du pays, mais ne contribuent pas aux fonds de retraite. La retenue pour les fonds de retraite est permanente.

(2) Cette retenue est fixe et date de 1825 : elle est de 10 p. o/o pr les soldes dep. 10 d.

(3) La troisième retenue est variable. Elle existe depuis 1830. Elle est fixée graduellement, pour les différentes soldes, depuis celle de 25 duc. par mois : par exemple, de 25 à 50 duc., 2 1/2 p. o/o ; de 50 à 100 duc., 5 p. o/o.

(4) On n'a pas tenu compte des indemnités de logement et de fourrages, parce qu'elles sont les mêmes pour les nationaux et pour les étrangers.

On a évalué le franc pour 23 grains, ce qui porte le ducat à la valeur moyenne de 4 fr. 35 c. environ.

EXTRAIT DE LA CAPITULATION SUISSE.

«Par la capitulation, les Suisses peuvent admettre dans leurs cadres un tiers d'individus non Suisses, pourvu toutefois que ce ne soient ni des Italiens ni des Autrichiens. Les soldats suisses s'engagent pour quatre ou six ans, à l'expiration desquels ils peuvent se rengager; les hommes engagés doivent avoir de dix-huit à trente-six ans lorsqu'ils n'ont jamais servi et à quarante s'ils ont été militaires. Le minimum de la taille est de cinq pieds; les masses de recrutement s'élèvent à 224 francs par homme pour les engagemens de quatre ans, et à 336 francs pour ceux de six ans. Sur ces masses, doivent être prélevés par les conseils d'administration les fonds d'engagemens et rengagemens et ceux nécessaires aux fournitures de petit équipement; les officiers et soldats ont droit à la solde dès l'instant qu'ils partent de leur canton; les soldats sont embarqués à Gênes et transportés à Naples aux frais du trésor des Deux-Siciles. »

PENSIONS DE RETRAITE.

Pour les Suisses.

Elles sont calculées sur leur solde entière sans aucune déduction, comme ci-après :

Pour 20 ans de service effectif,		demi-solde entière.
Pour 25	*Id.*	deux tiers *Id.*
Pour 30	*Id.*	trois quarts *Id.*
Pour 35	*Id.*	solde entière.

On compte pour régler la solde de retraite tout le temps et toutes les campagnes faites au service des autres puissances telles que l'Angleterre et l'Espagne.

On a vu, parmi les Suisses au service de Naples, des officiers qui après sept ou huit ans se sont retirés avec la solde entière.

Les enfans des officiers suisses sont admis au collége militaire, comme ceux des officiers napolitains. Quel que soit leur âge, les officiers suisses peuvent prétendre à la retraite.

Pour les Napolitains.

Les retraites sont calculées sur la simple solde (le supplément de solde non compris,) comme ci-après :

Pour 20 ans de service effectif,		un tiers.
Pour 25	*id.*	moitié.
Pour 30	*id.*	deux tiers.
Pour 35	*id.*	cinq sixièmes.
Pour 40	*id.*	solde entière.

Parmi les officiers napolitains, ceux qui ont servi les Français ne peuvent prétendre à la solde de retraite, s'ils n'ont pas l'âge de soixante ans accomplis.

Les campagnes, les blessures, ni les mutilations souffertes au service du pays ne sont point comptées aux Napolitains non émigrés; on leur tient néanmoins compte du temps passé sous les drapeaux de Joseph et de Joachim, mais non de celui passé sous les drapeaux de la France ou du royaume d'Italie.

On compte aux émigrés napolitains outre les campagnes, deux années de service par année d'émigration en Sicile.

Ils sont aussi dispensés des soixante ans d'âge exigés pour la retraite des autres officiers napolitains.

Les troupes suisses ont une foule d'objets d'habillement et autres que les Napolitains n'ont pas : la durée

des objets fournis aux premiers est proportionnellement d'un tiers moindre que celle des objets fournis aux seconds. Des matelas, une musique payée en partie par le gouvernement, la paie de chauffage et d'éclairage, sont des priviléges que les Suisses ont sur les nationaux.

L'engagement fini, les Suisses emportent leur sac complet et leur sabre.

Pour quelque délit ou même crime que ce soit, ils sont jugés par leurs corps.

La Suisse peut rappeler ses troupes en cas de guerre pour elle; le roi de Naples doit les faire transporter jusqu'à Gênes à son compte; ils emporteront armes et bagages qui d'après estimation seront remboursés en argent. Si ces troupes reviennent à Naples, elles seront rembarquées aux frais du roi de Naples, les armes et bagages seront de nouveau estimés et leur valeur déduite de l'estimation précédente.

Les troupes suisses ne doivent servir ni hors de l'Europe ni sur des bâtimens; elles ne pourront être employées contre leur patrie; seront détachées le moins possible par compagnies ou bataillons; on les exposera le moins qu'on le pourra à combattre leurs compatriotes au service des autres puissances. On accordera un certain nombre de semestres par année (congés de 8 mois) avec solde entière, embarquement et retour payés, de Naples à Gênes *et vice versâ*. La capitulation est stipulée pour la durée de trente ans, et si le gouvernement napolitain ne veut point la renouveler à son terme, ou s'il juge convenable de congédier avant son expiration les Suisses à son service, il est obligé de subvenir aux frais de voyage; il doit payer moitié solde à tous comme réforme, et en outre solde entière comme retraite à tous ceux qui l'auront servi dix ans. Ceux qui ne l'auraient point servi pendant ce temps au-



raient droit comme gratification à une année entière de solde.

Le roi promet faveur pour l'importation des marchandises suisses et pour les produits du sol helvétique; il s'engage à leur laisser en temps de disette acheter des blés siciliens, à moins que l'exportation n'en soit défendue par une pareille raison de disette, etc., etc.

Les régimens suisses au service de Naples sont donc incontestablement très favorisés et beaucoup mieux traités que les troupes nationales; cependant le tableau qui précède peut servir à prouver que le soldat napolitain est lui-même traité généreusement. Ainsi le tarif que nous avons choisi pour point de comparaison est celui appliqué à l'infanterie de ligne la moins soldée de toute l'armée; le simple fantassin reçoit dix grains par jour (environ 9 sous) exempts de toute espèce de retenue. Cette fixation paraîtra surtout élevée pour un pays où les objets de consommation sont à bon marché et où les ouvriers sont généralement très peu payés. La solde *normale* n'est d'ailleurs dans l'armée napolitaine qu'une exception, elle ne s'applique pas à plus de douze mille hommes. La garde, la cavalerie, l'artillerie, le génie, les compagnies de dotation et celles d'élite de chaque régiment reçoivent depuis 11 jusqu'à 14 grains.

CHAPITRE III.

Si en parcourant l'histoire du midi de l'Italie, on éprouve le besoin de rechercher dans ses lois actuelles et dans les mœurs primitives de ses habitans, les chances de grandeur et de prospérité que la providence lui réserve, les destinées futures de l'Italie centrale occupent également la pensée au degré le plus éminent. Considérations sur Rome.

Sans doute, les discordes, les vicissitudes, et les révolutions auxquelles le peuple Napolitain a presque constamment été en proie, répandent sur ses annales un attrait puissant, et intéressent vivement à son avenir; mais Rome, mais la ville éternelle est surtout l'objet de l'attention générale et de la publique sollicitude. Pourrait-il en être autrement? Cette capitale du peuple roi, cette cité qui, si long-temps a dominé le monde, d'abord par la puissance de ses armes, plus tard par l'influence de ses dogmes sacrés, n'est-elle pas la gloire du

genre humain, le patrimoine commun des nations et des individus? La situation politique, les dissensions intérieures des états romains ne donnent-ils pas lieu à toutes les conjectures ainsi qu'à tous les vœux?

Dans la persuasion où je suis que les grandes institutions d'un état ont entre elles des rapports immédiats; que l'étude approfondie de l'une d'elles facilite la connaissance de toutes les autres, j'ai pensé qu'un examen attentif du système militaire du royaume des Deux-Siciles m'aiderait à initier le lecteur aux intérêts généraux de ce pays. Je suivrai, autant que pourra me le permettre la différence des matières, une marche analogue, en parlant des États pontificaux.

Le cadre de cet écrit ne comporte pas l'examen des causes qui ont été favorables ou nuisibles à la puissance romaine. Ce n'est point, en effet, le lieu d'aborder ces hautes questions sur lesquelles Montesquieu a plané à vol d'aigle, et dont après lui Guibert s'est emparé pour mesurer l'influence de la discipline militaire sur la grandeur et la décadence des empires.

Qui pourrait d'ailleurs avoir la pensée de rechercher aujourd'hui dans les États de l'Église la trace des institutions qui élevèrent si haut le nom romain? Si d'imposans témoignages rappellent encore l'ancienne Rome dans la capitale du monde chrétien, si malgré de graves atteintes la chaîne des temps n'y est pas entièrement rompue, il est évident que le présent ne s'y rattache au passé, ni par les inclinations ni par les institutions guerrières.

Pour apprécier Rome moderne sous le rapport de son état militaire actuel, il serait non-seulement hors de propos d'interroger les faits qui entraînèrent la ruine de l'empire des Césars, mais superflu même de se

reporter aux époques d'invasion, de trouble et de guerre, à la suite desquelles s'établit la puissance temporelle des papes, si long-temps contestée et si long-temps suspendue.

Empressons-nous de reconnaître que l'armée pontificale proprement dite n'a point d'histoire à invoquer. Le gouvernement à qui elle obéit n'étant pas de nature à laisser prendre de l'essor à la profession des armes, on conçoit que les soldats du pape aient souvent fourni matière au ridicule; on comprend l'espèce de préventions défavorables dont ils sont l'objet.

De ce qu'on vient de lire, il ne faudrait pas conclure cependant que la constitution militaire des États du saint-siége n'offre aucun intérêt. Pour être privées des élémens qui sont l'âme des armées belligérantes, les troupes romaines n'en ont pas moins une importance particulière. Le maintien de l'ordre dans l'Italie centrale repose sur elles, et il n'est pas sans utilité de savoir quel est l'instrument dont se sert le gouvernement pontifical pour conserver avec la liberté de son action l'initiative des concessions dont il sent qu'il doit payer le tribut aux exigences de l'époque.

Un simple tableau numérique de l'armée pontificale ne donnerait d'elle qu'une idée incomplète. On ne peut arriver à la connaissance des élémens constitutifs de cette armée que par l'étude des mœurs et des intérêts d'une population dont ils sont le produit. De plus, l'histoire contemporaine servira à expliquer ici par quel enchaînement de circonstances un gouvernement doux et paternel en lui-même a été conduit à déployer contre ses peuples le formidable appareil militaire qui va se dérouler aux yeux du lecteur et dont il voudra apprécier l'opportunité et envisager le terme. J'indiquerai donc d'abord les

faits auxquels ont été appelés à prendre part les soldats du saint-siége lors des dernières guerres en Italie. L'examen de ces événemens fera connaître leur influence sur la situation morale et politique des diverses contrées soumises au pouvoir temporel du souverain pontife.

Les provinces romaines comptaient plusienrs siècles de paix lorsque leurs troupes furent mises en mouvement pour appuyer comme auxiliaires les armées sarde, napolitaine et autrichienne, chargées d'étouffer à son berceau la révolution française. Inutiles efforts, digue impuissante! Les soldats du saint-père, facilement dispersés, ne jouèrent qu'un rôle accessoire dans ces luttes mémorables.

La reddition de Mantoue, le 2 février 1797, n'avait pas ôté au cabinet du Vatican l'espérance de voir succomber les armes françaises en Italie. Le pape campait lui-même à la tête de 7,000 hommes sur les bords du *Senio*, lorsque les Français forçant au pas de charge le pont de *Castel' Bolognese*, mirent ses troupes dans une déroute complète. La conquête de la Romagne, dont le cardinal Rusca se flattait de faire une antre Vendée, ne fut alors pour nos soldats qu'une promenade militaire, et le général autrichien Colli, qui commandait le corps pontifical, opéra sa retraite sur Faenza et Ancône, n'opposant au général Victor qu'un simulacre de résistance.

Mais déjà Bonaparte préludait à ses hautes destinées. Pie VI n'arrêta sa marche sur Rome qu'en lui cédant, le 19 février 1797, par le traité de Tolentino, avec une indemnité de 25 millions, et cent chefs-d'œuvre des arts, les légations de Ravenne, Bologne et Ferrare. Ces provinces incorporées à la république cisalpine, qui fut

transformée depuis en royaume d'Italie, lui demeurèrent unies jusqu'au moment où, en 1815, le congrès de Vienne prononça leur retour à la domination du pape. De l'émancipation des légations par le directoire il était résulté une fédération armée en faveur de la république française, et des légions italiennes marchèrent, dès ce moment, sous nos drapeaux.

Le traité de Tolentino ne pouvait être qu'une trève entre le pouvoir républicain et l'autorité pontificale; tout se réunissait pour les diviser. Des troubles furent excités dans Rome : Joseph Bonaparte, ambassadeur de France, quitta la ville en toute hâte, le 28 décembre 1797; et, ce jour même, le général Duphot fut tué par les troupes pontificales, au milieu de la sédition. Le 10 février de l'année suivante, Berthier qui avait récemment succédé dans le commandement en chef à Napoléon Bonaparte, s'empara de la cité sainte, à la tête de l'armée française, en enleva le pape, et proclama la république romaine; on rétablit à Rome des tribuns, des consuls et des lois populaires; mais on s'efforça en vain d'inspirer au peuple des sentimens républicains.

Pie VI mourut à Valence au mois d'août 1799. La république romaine ne lui survécut que peu de jours; avec le général Bonaparte, la victoire s'était éloignée de nos drapeaux, en Italie. Les Napolitains, aidés de leurs alliés, marchèrent sur Rome, et forcèrent les Français à évacuer cette ville, le 23 novembre 1799.

Ce succès ne fut pas de longue durée : Mack, qui commandait l'armée napolitaine, se vit promptement enlever par Championnet, la capitale du monde chrétien, et se retira sur Naples dans le plus grand désordre. Toutefois, une des six colonnes aux ordres du général Roger de Damas, émigré français, se défendit vaillamment en

Toscane contre les troupes républicaines. La capitulation honorable qu'elle obtint dans Orbitello est une nouvelle preuve de ce qu'on peut attendre des Napolitains lorsqu'ils sont bien commandés.

Les armées françaises furent bientôt après obligées de quitter une seconde fois Rome pour se défendre contre les Autrichiens et les Russes dans la Haute-Italie ; et, le 9 mars 1800, l'évêque d'Imola, favorisé par la France elle-même, s'assit dans la chaire de saint Pierre, sous le nom de Pie VII.

A cette époque Bonaparte devenu premier consul, avait conquis par ses victoires la paix signée à Lunéville, le 9 février 1801 ; et loin d'inquiéter le pouvoir temporel du pape, il rendait la France à son autorité spirituelle par le concordat de 1801. Il rouvrit les églises, favorisa la religion, et se fit sacrer empereur par le saint-père, en 1804. Occupé du soin de raffermir l'ordre social, si fortement ébranlé en France, il ne voyait alors que l'utilité de l'influence religieuse, il la recherchait comme un puissant auxiliaire. Plus tard, croyant son œuvre achevée, et enivré par les plus étonnans succès, l'indépendance de l'esprit religieux l'importuna, et il traita le clergé en ennemi.

Ces dissentimens entre une volonté qui se croyait toute puissante sur la terre, et une résistance qui plaçait son point d'appui dans le ciel, dégénérèrent en rupture ouverte au sujet de la guerre contre les Anglais. Le pape, en consentant à leur fermer ses ports, se refusait à s'associer au système agressif de Napoléon, et à signer un traité offensif contre eux avec les royaumes de Naples et d'Italie. En punition de ce refus, un premier décret, daté de Saint-Cloud, le 2 août 1808, réunit au royaume d'Italie, les provinces d'Urbino,

Ancône, Macerata et Camerino. Le 17 mai 1809, un second décret incorpora à l'empire français les autres provinces qui étaient restées au pape, et par le sénatus-consulte du 17 février 1810, les états de Rome annexés à la France, furent divisés en deux départemens, celui de Rome et celui du Trasimène.

Il n'est pas sans intérêt de se reporter aujourd'hui au langage que tenait alors l'homme que la victoire avait rendu l'arbitre des sceptres et des empires. Motivant ses volontés sur les intentions présumées de Charlemagne, il dit dans le considérant du premier décret :

« Attendu que Charlemagne, notre glorieux prédé-« cesseur, a donné aux papes les pays qui forment les « États de l'Église pour le bien de la chrétienté, et non « pour l'avantage des ennemis de notre sainte reli-« gion, etc. »

On lit dans le préambule du second décret :

« Considérant que lorsque Charlemagne, empereur « des Français et notre auguste prédécesseur, fit dona-« tion de plusieurs comtés aux évêques de Rome, il ne « les leur donna qu'à titre de fiefs, et pour le bien de ses « états, et que par cette donation, Rome ne cessa point « de faire partie de son empire, etc. »

Nous ne devons pas omettre de dire ici, que les habitans des États de l'Église, qui firent successivement partie de la république cisalpine et du royaume d'Italie, ont acquis, comme nos alliés, des titres à notre estime, et c'est une justice que nous aurons à leur rendre plus particulièrement, dans le chapitre qui sera consacré aux troupes de la Lombardie.

Toutefois, la conscription ne reçut qu'une imparfaite application dans les contrées romaines qui furent réunies au grand empire. M. de Tournon, ancien préfet

de Rome, assure (1) que de 1809 à 1814, les levées d'hommes ne furent faites que sur une échelle peu étendue dans la contrée confiée à son administration. « On « ne peut contester, dit-il, que sous ce rapport le dé« partement de Rome, fut traité avec une faveur mar« quée, puisque pendant quatre ans, on ne lui demanda « qu'environ 3,000 hommes, y compris un corps de ca« valerie que la ville de Rome monta et équipa; et les « remplacemens, ajoute M. de Tournon, s'opéraient « avec une si grande facilité, qu'il y en eut 1,168 sur « 2,500 conscrits. »

Cependant, reprenons la suite des événemens :

Telle est l'inconstance de la fortune, que cinq ans après la réunion de Rome à la France, le glorieux héritier de Charlemagne, avait perdu tous ses états, et que le pape, qui pendant ces cinq années, avait été traîné de captivité en captivité, reprenait à Rome, le 24 mai 1814, l'exercice de sa souveraineté temporelle. Obligé de fuir encore une fois de sa capitale, l'année suivante, devant Murat, il y retourna définitivement avec l'armée autrichienne, après la défaite des Napolitains, en 1815.

Ce fut cette même année, que l'article 113 du congrès de Vienne, rendit au pape, déjà rentré en possession de la partie de ses états réunie précédemment à la France, celle qui avait été successivement ajoutée au royaume d'Italie, c'est-à-dire les Marches, Camérino, les légations de Ravenne, Bologne et Ferrare, à l'exception de la portion du Ferrarais, située sur la rive gauche du Pô. Le droit de garnison dans Ferrare et Comachio. fut stipulé en outre pour l'empereur d'Autriche.

Depuis lors, l'autorité papale n'a plus été troublée

(1) *Études statistiques sur Rome.*

que par des révoltes partielles, dont le foyer principal a toujours été à Bologne ou dans les légations.

On ne peut méconnaître que ces contrées, long-temps réunies au royaume d'Italie, sont animées d'un esprit différent de celui qui règne à Rome et dans les provinces adjacentes liées avec la capitale par une communauté de relations et d'intérêts. Non-seulement en raison de la brièveté de sa durée, la domination française à Rome a dû pousser de moins profondes racines que dans les provinces excentriques; mais elle n'y a même trouvé que de faibles sympathies. Pour s'en convaincre, il suffit de retracer les principaux élémens dont se compose la population de la cité sainte. A la tête des laïques, figurent un certain nombre de grands propriétaires dotés d'un nom illustre, et ne desirant, pour la plupart, que le repos et la paisible jouissance de leur immense fortune. Viennent ensuite des gentilshommes littérateurs, instruits, spirituels, qui vivent de leurs rapports avec les grandes familles, et qui trouvent dans les habitudes de leur existence, suffisamment d'occupation et d'intérêt : après eux, quelques avocats, quelques hommes d'affaires, gens capables et instruits, sont absorbés par le soin de faire leur fortune en administrant celle des autres, ou en exploitant les affaires de l'État. A Rome surtout, on distingue une classe nombreuse, uniquement occupée de sciences, d'antiquités, de beaux-arts et de toutes les industries qui leur sont relatives. Enfin, le caractère distinctif des hommes du peuple est un mélange d'intelligence et de paresse; chez eux, les passions violentes s'allient merveilleusement aux croyances religieuses et au dévoûment à la tiare. En dehors de cette population, se fait remarquer une société ecclésiastique, composée en partie d'hommes voués

dans la réalité à la vie religieuse, et d'autres qui n'en ont que la tonsure et l'habit sacerdotal; accessible à toutes les intelligences, elle se recrute dans toutes les classes; et son ambition est d'autant plus patiente, que le talent est plus assuré là que partout ailleurs d'obtenir la part d'influence à laquelle il a droit : cette société embrasse dans ses vocations diverses les travaux les plus imposans; occupée des œuvres les plus saintes, son action s'étend jusque sur les plus vulgaires intérêts.

Ainsi, quoique placé à Rome au plus haut rang de l'échelle sociale, le clergé s'y trouve en contact avec la dernière classe du peuple : il anime le pays de son esprit et le gouverne par son influence. Une pareille société ne saurait donc être guerrière, et les grandes combinaisons industrielles ou politiques ne lui offrent que peu d'intérêt. La religion, dans sa suprématie et sa plus haute influence, la paix garantie à tous les partis rivaux et à toutes les nations belligérantes, les beaux-arts enseignés par les plus grands monumens de l'antiquité en même temps que par les chefs-d'œuvre des temps modernes, enfin la science religieuse étudiée avec succès dans toutes ses branches; voilà la vie, la richesse, la puissance de la capitale du monde chrétien.

Rome, en prenant part aux sanglans débats des princes de terre, ne peut donc que compromettre les souvenirs de sa gloire passée et l'influence de son autorité présente. Voyons si la domination française satisfaisait, à l'époque dont nous parlons, les vœux et les besoins de la cité sainte. Sans doute le gouvernement impérial a amélioré la législation criminelle à Rome; il y a introduit une administration régulière, et rendu à la civilisation l'immense service de rectifier les idées populaires sur le meurtre et le brigandage; mais il affaiblissait les

croyances religieuses en renversant l'autorité ecclésiastique; il arrachait les moines à leurs couvens et les enfans à leurs familles. Enfin, si la plupart des monumens antiques qui font aujourd'hui l'orgueil de Rome, ont été vengés de l'injure du temps et rendus à l'admiration publique par le pouvoir impérial, ce gouvernement avait hérité des chefs-d'œuvre enlevés aux Romains par la république et on le rendait responsable de toutes les spoliations. On ne lui pardonnait pas l'expulsion des Anglais; on lui reprochait surtout c t état de guerre continuel qui condamnait la reine de l'univers catholique au rôle de vassale dégradée d'un empire belliqueux. Indépendance, grandeur, richesse, influence, Rome avait tout perdu; et quoique le temps dans sa marche n'ait pu y laisser l'opinion publique entièrement stationnaire, cependant, le gouvernement a eu, moins que dans toute autre partie de l'Italie, à y combattre les regrets laissés par le régime napoléonien : les masses mêmes ont salué de leurs joyeuses acclamations le rétablissement du gouvernement pontifical.

Il n'en a pas été de même à Bologne; déjà avant 1796, cette province supportait impatiemment le joug de Rome, quoiqu'il fût adouci par d'importans privilèges. Le réunion prolongée de Bologne et des légations au royaume d'Italie, avait établi de ce côté leurs relations, leurs intérêts et leurs sympathies. On était accoutumé exclusivement à l'autorité laïque; et les guerriers qui avaient partagé la gloire et les périls des armées italiennes virent, surtout au retour du pape, avec une extrême répugnance les commandemens militaires confiés aux prêtres. Les jeunes gens de toute cette partie des Etats romains s'affligèrent profondément avec les Modénais et les Lombards, de la destruction du

royaume d'Italie. Ce nom seul, quoique illusoire dans son application, leur paraissait un gage d'émancipation, un retour vers la conquête de cette patrie indépendante et glorieuse que rêvait leur âme, indignée du long servage de l'Italie. Les nobles qui avaient brillé à la cour de Milan et dans les premiers emplois de l'administration, la classe nombreuse des avocats, qui sous Napoléon voyait devant elle plusieurs carrières ouvertes; enfin tous les hommes ambitieux et actifs des légations, regrettaient au moment de la restauration pontificale, leurs emplois ou leurs espérances et le retour sans compensation, d'un régime sous lequel la part principale de l'autorité et de l'influence était réservée aux ecclésiastiques.

Ce fut la connaissance de ces dispositions qui détermina le cardinal Gonsalvi, premier ministre de Pie VII, à modifier l'ancienne forme de gouvernement, principalement dans la législation. Autrefois le tribunal de la Rote jugeait seul en dernier ressort et n'était composé que de magistrats ecclésiastiques; le cardinal établit dans les légations, ainsi qu'à Macerata, des tribunaux souverains avec des juges laïques. Il institua auprès des légats ou gouverneurs de province, un conseil composé de quatre conseillers laïques, dont l'intervention, sans être délibérative, obligeait cependant les légats à déférer jusqu'à un certain point à l'opinion publique.

Plusieurs autres dispositions secondaires, empreintes du même esprit de conciliation, caractérisaient l'acte constitutif de l'administration papale émanée en 1816, sous le nom de *motu proprio*. Désirant adoucir la transition pour tous les intérêts en souffrance, le cardinal Gonsalvi accueillit les militaires qui avaient servi sous les drapeaux de la France, leur donna des pensions ou

les prit au service du pape, et recruta ainsi une force armée d'environ 16,000 hommes. Cet effectif parut alors très élevé, mais le but d'une telle organisation était particulièrement d'attacher au gouvernement papal une classe d'hommes qui ne pouvaient sans danger être subitement privés de leur état. La seule objection fondée contre cette disposition aurait pu se trouver dans la situation des finances, si, par la sagesse de son administration, le cardinal ne fût parvenu à diminuer d'un quart les taxes qui existaient sous le régime français, et s'il ne les eût réduites à un taux inférieur à celui des impôts autrichiens.

Bien que les persécutions souffertes par Pie VII et son ministre sous l'empire français donnassent un nouveau prix à leur modération et à leur sagesse, le système de gouvernement adopté par eux ne satisfit néanmoins personne. Les hommes aux idées progressives excités par le spectacle de la vie parlementaire qui commençait à animer la France, regardaient comme illusoires les institutions des conseils laïques, et qualifiaient de déception le *motu proprio*. Nous préférons, disaient-ils, le despotisme franc et laïque du gouvernement autrichien à la domination théocratique. Le parti opposé, partisan des anciennes doctrines gouvernementales, se plaignait au contraire des concessions, qui selon lui, ne pouvant concilier au pouvoir temporel du pape ni les libéraux qu'on flattait si vainement, ni les militaires qu'on payait si chèrement, obéraient le trésor et dénaturaient l'essence même du gouvernement ecclésiastique.

Cette dernière opinion animait la majorité du sacré collége. Le cardinal Gonsalvi ne pouvait donc douter du renversement complet de son système à la mort du pape Pie VII; mais il le maintint inflexiblement tant

qu'il fut à la tête des affaires publiques; pendant les années 1820 et 1821, il eut même la gloire de préserver les États romains de tout mouvement insurrectionnel, alors que Naples et le Piémont étaient en révolution; et non-seulement il refusa de se mettre sous la tutelle des baïonnettes autrichiennes, mais par son ordre, l'envoyé du saint-siège au congrès de Laybach, tint vis-à-vis de l'Autriche un langage noble et indépendant.

A la mort de Pie VII, en 1823, son successeur changea de ministre et de principe gouvernemental; le *motu proprio* fut à-peu-près détruit; et le libéralisme, plus vivement poursuivi, vint donner une nouvelle énergie à la ténébreuse résistance du carbonarisme qui, institué primitivement contre la dynastie de Napoléon et dirigé depuis la chute de celui-ci contre les gouvernemens existans, a son principal centre d'action dans la partie des provinces romaines voisines des États de la Lombardie. C'est là surtout, c'est dans la Romagne que les habitans répètent, en se l'appliquant, ce vers de leur poète favori (Alfieri).

Schiavi siam si, ma schiavi ognor frementi.

C'est parmi ces hommes passionnés que se trouve, avec un fanatisme exalté pour l'indépendance républicaine de l'Italie, une propension naturelle à procéder contre leurs ennemis par les jugemens secrets, par les condamnations atroces qui grossissent l'importance d'un parti, en jetant l'épouvante parmi ses adversaires. L'attentat contre le légat de Ravenne, cardinal Rivarola, et l'assassinat du prince Spada, directeur de la police à Bologne, montrèrent l'audace des meurtriers et l'état d'exaltation des esprits.

Cependant le pouvoir pontifical tendait à devenir de

jour en jour plus modéré, et le pays plus calme, quand éclata la dernière révolution française. Personne n'ignore le retentissement qu'elle a eu dans le duché de Modène et dans les États de l'Église. A la suite de nos troubles intérieurs, le fléau de la guerre civile s'y présente menaçant et terrible; car telle est la puissance de notre pays, tel est le rang qu'il occupe parmi les nations, que ses agitations réagissent au loin, et ébranlent jusqu'à des contrées qui sembleraient n'avoir avec lui que des rapports indirects.

Le pape Pie VIII étant mort vers la fin de 1830, l'intervalle qui s'écoula entre cet événement et l'élection de Grégoire XVI, parut à beaucoup d'habitans des États romains, un moment favorable pour renverser le gouvernement pontifical, qui, réservant presque exclusivement aux ecclésiastiques, les emplois de la magistrature, de la haute administration et de la diplomatie, n'offre point d'aliment à l'activité de la jeunesse.

La révolution française de 1830, assurant par la doctrine de la non-intervention, le succès de la révolution belge, laissa penser aux mécontens italiens, que la France ferait respecter en Europe toutes les révoltes heureuses. Ces espérances données avec empressement par la propagande, et accueillies par des passions trop vives pour être judicieuses, firent éclater, en février 1831, l'insurrection qui s'étendit de Modène à Ancône; il ne s'agissait plus alors de concessions ou d'institutions, mais du renversement complet du gouvernement pontifical. Organisés à Bologne en république du centre, sous la présidence de l'avocat Vicini, les insurgés avaient fait avancer leurs bandes armées sur Rome jusqu'à Civita-Castellana, lorsque les Autrichiens, après quelques hésitations, voyant cependant que leur existence politique

en Italie était gravement menacée, entrèrent à Modène, à Bologne, et dissipèrent en peu de jours les troupes et les illusions des révoltés. C'était peu d'obtenir par une force étrangère, une tranquillité momentanée, la cour de Rome voulut enlever tout prétexte à une nouvelle révolte, et chercha à satisfaire aux griefs allégués par les légations. Ils portaient particulièrement sur l'ordre judiciaire, sur l'administration et sur les troupes pontificales, dont on affectait de redouter la violence. Le pape rendit aux tribunaux des provinces, une plus ample juridiction, décréta des gardes nationaux pour faire la police, des conseils communaux et provinciaux pour administrer. Néanmoins, l'ordre ne subsista que pendant le séjour des Autrichiens. Après leur départ, l'agitation recommença; les gardes nationaux, loin de prêter main-forte aux autorités, les chassèrent, et se formèrent en assemblées délibérantes.

La diplomatie européenne craignant alors la propagation, considéra cette révolte comme un événement grave et dangereux; mais pendant qu'on négociait, des troupes pontificales réunies par le cardinal Albani, entrèrent dans les légations; à leur apparition, on courut aux armes, on les battit, on les cerna, et elles ne durent leur délivrance qu'aux Autrichiens. La nécessité du retour de ceux-ci ne permit plus de prévoir le terme de leur occupation, et ce fut dans ces circonstances que, pour ôter aux cabinet de Vienne toute tentation d'envahissement, le gouvernement français crut de sa dignité de prendre une position influente dans le débat, et s'empara d'Ancône. Ses troupes y sont aujourd'hui en possession de la considération générale; elles ne sortiront pas des États ponficaux avant l'évacuation des Autrichiens; ainsi le veut l'honneur même de la France.

Pour avancer le terme de cette double tutelle, le gouvernement pontifical a donné à sa constitution militaire une nouvelle extension et une plus forte consistance.

En conséquence des dispositions qui furent arrêtées, en 1831, l'armée du saint-siége se trouve organisée ainsi qu'il suit :

Elle est divisée en troupes actives et troupes de réserve. Les premières, chargées du service habituel, seraient au besoin renforcées par les autres, qui dès-lors seulement recevraient la solde d'activité. Troupes pontificales.

Les corps actifs présentent un effectif de 17,761 hommes et de 1,449 chevaux de troupe.

La réserve se compose de 14,188 hommes.

Ainsi la force totale de l'armée de ligne s'élève à 31,949 hommes, à laquelle il faut ajouter les gardes nobles et la compagnie de Suisses attachée au service particulier de sa sainteté.

Les troupes actives se subdivisent comme ci-après :

	Hommes.	Chevaux.
1° Ministère de la guerre ou Conseil des armes	93	
2° États-majors généraux et de place.	48	
3° Marine	33	
4° Génie	16	
5° Artillerie nationale	1,007	124
6° Infanterie nationale	7,674	
7° Artillerie étrangère	147	88
8° Infanterie étrangère	4,256	
9° Cavalerie de ligne	1,018	753
10° Troupe de police ou de gendarmerie (*arma politica*)	3,469	484
Total de l'armée active	17,766	1,449

J'indiquerai ultérieurement la composition et les attributions du conseil des armes; il suffit de dire ici qu'en

lui résident les pouvoirs du commandement et de la haute direction administrative de l'armée.

État-major général et des places. L'état-major général et des places forme trois catégories. Avant de les faire connaître, il n'est pas inutile de rappeler que la population des contrées romaines s'élève à deux millions et demi d'habitans, et que, depuis 1832, l'état du saint-siége est divisé en vingt-et-une provinces : celle de Rome est nommée *comarca;* celle de Lorette, *commissariato;* celles de Bologne, Ferrare, Forli, Urbin et Pesaro, ont le titre de légations; les autres sont appelées délégations. Ces provinces forment trois divisions territoriales dont les chefs-lieux sont Rome, Ancône et Bologne. L'autorité militaire y est toujours soumise à l'autorité ecclésiastique.

La première catégorie de l'état-major général est celle de l'activité : il s'y trouve un général de brigade qui commande les troupes indigènes de ligne et de réserve ; 5 colonels et un capitaine.

La seconde, qui est la catégorie de la disponibilité, comprend : 1 capitaine-général, 3 généraux de brigade, 1 major et 1 capitaine.

Les militaires attachés au service des places constituent la dernière catégorie : on y compte un officier-général et 34 officiers ou sous-officiers.

Marine. Les 33 hommes auxquels se réduit la marine militaire des états romains, forment, dans le port de Civita-Vecchia, l'équipage de la goëlette garde-port, qui est l'unique bâtiment de guerre possédé par le gouvernement. Si cette absence de marine militaire a droit de surprendre, on s'afflige surtout que la marine marchande y soit à-peu-près condamnée à la même nullité. Baigné par deux mers, ce pays, qui compte plusieurs beaux ports, ne possède que quelques navires et des

barques de pêcheurs. Les Napolitains, les Livournais, les Génois, les Vénitiens, les Dalmates, les Provençaux, les Catalans, les Anglais et les Américains, y enlèvent aux nationaux presque tous les profits de la navigation.

Le corps du génie a la direction et la surveillance de tous les travaux qui sont exécutés dans les établissemens militaires. Génie et artillerie.

L'artillerie indigène est composée d'un état-major de 23 individus; de 8 compagnies de canonniers, fortes chacune de 112 hommes, et d'une compagnie du train dont l'effectif s'élève à 80 hommes et à 124 chevaux : cette compagnie est destinée à servir la première et la deuxième batteries de campagne, qui se trouvent sur le pied de guerre.

Un lieutenant-colonel a le commandement supérieur du personnel et du matériel de toute l'artillerie; il est secondé par un major.

Chaque batterie se compose de :

2 obusiers;
6 canons de calibre de 9 (italien);
8 caissons et une forge.

L'infanterie de ligne indigène est divisée en 10 bataillons, parmi lesquels il y en a 2 de grenadiers, 2 de chasseurs, 5 de fusiliers et un de vétérans. Infanterie de ligne.

Les bataillons de grenadiers, chasseurs et fusiliers sont composés chacun de 787 hommes répartis dans 6 compagnies de 130 hommes. Leur état-major est de 7 individus.

Le bataillon de vétérans n'a que 4 compagnies de 130 hommes. Son état-major a, de plus que les autres, 2 tambours-majors et 62 musiciens-gagistes, qui for-

ment les musiques militaires attachées aux places de Rome et d'Ancône.

Régimens suisses.

Deux régimens étrangers sont, en vertu d'une capitulation avec les cantons suisses, au service du saint-siége pour vingt ans. On a prélevé sur leur effectif 147 canonniers qui forment une compagnie d'artillerie à laquelle il a été attaché 88 chevaux tant de selle que de trait : ces chevaux sont la propriété du gouvernement. Cette compagnie sert la troisième batterie de campagne en activité de service, composée de :

2 obusiers;
6 canons (même calibre que celui des autres batteries);
8 caissons et 2 forges.

Chacun des deux régimens d'infanterie étrangère a un effectif de 2,199 hommes, répartis dans 2 bataillons de 6 compagnies, dont une de grenadiers, 4 de fusiliers et une de voltigeurs.

Ces régimens étant en réalité le nerf de l'armée pontificale, nous en ferons connaître ici la composition, et nous joindrons à la fin de ce chapitre un extrait de la capitulation faite avec eux.

L'état-major de chaque régiment est composé ainsi qu'il suit :

Colonel.	1
Lieutenant-colonel	1
Chapelains.	2
Capitaine quartier-maître	1
Capitaine d'habillement.	1
Capitaine-juge	1
Chirurgien-major	1
Aides-chirurgiens	2

Tambour-major	1
Musiciens	30
Maître tailleur	1
Maître cordonnier	1
Prévôts	2

L'état-major des deux bataillons a :

Chefs de bataillon	2
Capitaines adjudans-majors	2
Sous-lieutenans-adjudans	2
Caporaux-tambours	2
Sapeurs	8

On compte dans chaque régiment :

Capitaines	12
Lieutenans en premier	12
Lieutenans en second	12
Sous-lieutenans	12
Sergens-majors	12
Sergens	36
Sergens-fourriers	12
Cadets	24
Caporaux	72
Vice-caporaux	96
Tambours et trompettes	24
Enfans de troupe	12
Soldats	1,800
Total d'un régiment	2,199 h.

Les deux régimens devraient présenter une force de 4,398 hommes; mais leur effectif est réduit à 4,256 hommes, parce que les 142 soldats prélevés pour former la compagnie suisse figurent séparément sur les états.

Les comtes de Salis et de Courten, qui commandent

ces régimens, conservent le grade d'officier-général qu'ils avaient à l'étranger.

Les régimens suisses sont habituellement au complet, mais on remarquera, dans l'extrait de la capitulation faite avec eux, qu'ils ont la latitude d'admettre dans leurs rangs des étrangers de toute nation en nombre illimité. Cette disposition provient de la difficulté actuelle du recrutement dans les cantons de la Suisse; depuis quelques années, des préventions s'y accréditent contre les soldats qui consacrent leurs services aux souverains absolus.

Cavalerie.

La cavalerie pontificale est composée d'un régiment de dragons et d'un escadron de chasseurs. Ces deux corps sont actuellement réunis sous le commandement d'un même chef. L'état-major et les huit compagnies du régiment de dragons présentent une force de 813 hommes et de 607 chevaux de troupe.

L'effectif des deux compagnies dont se compose l'escadron de chasseurs est de 205 hommes et de 151 chevaux.

Le prix ordinaire des chevaux de remonte est de 50 ou 60 *écus romains* (1); ils sont achetés chez les éleveurs par un comité de remontes qui ressort du conseil des armes. Ces chevaux sont en général remarquablement beaux. Les hommes les montent hardiment, ils les soignent bien, et peuvent être réputés bons cavaliers.

Les troupes à cheval de l'armée pontificale sont très supérieures à l'infanterie, et méritent une attention particulière. Si les circonstances favorisaient parmi elles les habitudes militaires, elles supporteraient la comparaison avec les meilleures cavaleries de l'Europe.

(1) L'écu romain, autrement dit la piastre, équivaut à 5 fr. 40 c. environ; cent bajoques valent un écu.

On a vu, dans le chapitre consacré à la cavalerie napolitaine, que les États-Romains exportent une quantité assez considérable de chevaux dans le royaume des Deux-Siciles; la Lombardie en achète aussi, non pour l'armée, mais pour le service des postes et les attelages des particuliers. Les chevaux qui servent aux remontes des régimens napolitains proviennent généralement des haras du duc de Braschi dans les marais Pontins; les états lombards tirent plus habituellement les leurs de la campagne de Rome.

Les Romains ne s'occupent sans doute pas assez d'améliorer leurs races chevalines par des croisemens avec la race arabe, qui en est la souche primitive; ils s'occupent cependant de la reproduction avec un soin plus actif qu'on ne le fait dans plusieurs contrées de l'Europe où l'espèce de chevaux jouit d'une ancienne réputation. Leurs chevaux, par exemple, soutiendraient peut-être aujourd'hui avec avantage la comparaison avec les chevaux espagnols, auxquels ils ont si longtemps été inférieurs. (1)

Ce qui prouve que le goût des chevaux est répandu dans les états du saint-siége, c'est que presque tous les grands propriétaires y ont des haras. Rome dont la population s'élève à peine à 150,000 âmes, compte au-delà de 9,000 chevaux.

L'*arma politica*, que nous appellerons troupe de police, parce qu'une traduction littérale indiquerait mal le but de son institution, fait un service analogue à celui Troupes chargées de la police.

(1) « La cavalerie carthaginoise valait mieux que la romaine, par « deux raisons, dit Montesquieu : l'une, que les chevaux numides et « espagnols étaient meilleurs que ceux d'Italie, etc. » La race des chevaux romains commença à s'améliorer, lorsque des corps entiers de Numides passèrent du côté des Romains.



de notre gendarmerie. Elle est divisée en deux corps distincts et séparés. L'un d'eux porte le nom de carabiniers, l'autre celui d'éclaireurs. Ce dernier garnit les provinces contiguës au royaume de Naples. Le maintien de l'ordre et de la police dans les autres parties des états de l'Église est confié au régiment de carabiniers.

Les compagnies de ces deux corps sont mixtes et se composent en partie de cavaliers et en partie d'hommes à pied. Leur force respective, au lieu d'être uniforme, est proportionnée à l'importance et à l'étendue de la province au service de laquelle elles sont attachées.

Le régiment de carabiniers est composé de 2,546 hommes et de 400 chevaux de troupe : malgré l'élévation de cet effectif, les carabiniers sont sous les ordres d'un seul colonel, mais ils ont sept lieutenans-colonels.

Commandés par un major, les éclaireurs comptent 922 hommes et 84 chevaux de troupe.

Les carabiniers et les tirailleurs s'habillent à leurs frais. Les hommes à pied reçoivent annuellement pour cet objet, et à titre de masse individuelle, une indemnité de 26 *écus;* et les hommes à cheval, de 52 *écus.*

La troupe de police a remplacé avec avantage les sbires, qui, antérieurement à 1809, étaient presque exclusivement chargés de la surveillance et de l'ordre public.

Il est difficile de se faire une idée du mépris dans lequel étaient tombés ces hommes dont le recrutement avait souvent lieu parmi les repris de justice. L'administration française les remplaça avec avantage par la gendarmerie; mais, en les licenciant trop brusquement, on accrut momentanément le nombre des bandits : aussi vit-on, en 1811, cent vingt brigands répandre la terreur dans les diverses provinces. Toutefois le zèle et

l'activité de la gendarmerie, à laquelle avait été joint un corps auxiliaire composé de sbires choisis, concourut puissamment à rendre le brigandage aussi rare dans ces contrées que dans les autres parties de l'Italie. Mais, n'accordons pas à notre gendarmerie tout le mérite de cet heureux résultat. Il faut reporter une grande part du bienfait à l'amélioration de la législation criminelle, à une prompte administration de la justice, à l'abolition des asiles, à l'éclairage nocturne, à l'extension des dépôts de mendicité, enfin à toutes les semences d'ordre et de justice jetées sur cette terre par l'administration française. Ceux donc qui désapprouvent le plus hautement la dernière occupation de Rome par nos troupes, conviennent qu'elle y a diminué le nombre des crimes, et s'est constamment montrée soigneuse des intérêts du pays conquis.

L'organisation de la troupe de police est une des institutions de cette époque, que le gouvernement pontifical a non-seulement acceptée, mais étendue. A quelques rare exceptions près, le vol à main armée a cessé d'être redoutable dans les États-Romains; le voyageur peut aujourd'hui parcourir en tous sens, avec sécurité, cette terre hospitalière, véritable patrie des grandes infortunes.

Troupe de réserve.

Les soldats de la réserve sont répartis et recrutés dans leurs provinces respectives.

La réserve de la première et de la seconde division, dont Rome et Ancône sont les chefs-lieux respectifs, est formée en 10 bataillons, forts ensemble de 48 compagnies qui présentent un total de 6,460 hommes; ces bataillons portent le nom de *troupes auxiliaires de réserve.*

Dans la troisième division, dont Bologne est le chef-lieu, il existe un corps de volontaires pontificaux sub-



divisés en plusieurs inspections, et qui doivent très prochainement former 8 bataillons; leur effectif s'élèvera, comme celui des inspections actuelles, à 7,728 hommes.

Chaque bataillon, tant de la réserve que des volontaires, a le nombre de compagnies que comporte l'étendue de la province à laquelle il est attaché. Les compagnies ont une égale formation, et sont composées de 160 hommes.

Les soldats de la réserve sont exempts des corvées pour l'entretien des routes, ainsi que de l'impôt dit *fogatico;* ils reçoivent gratuitement les soins des médecins du gouvernement, et ces privilèges s'étendent même jusque sur leur famille.

Ces soldats sont régulièrement exercés tous les dimanches, et quelquefois extraordinairement les autres jours de la semaine; enfin, ils assistent en armes à toutes les solennités.

Les corps de réserve sont fort beaux; l'espèce d'hommes qui en fait partie offre peut-être plus de garanties morales que n'en présente la composition de la troupe de ligne. Il est douteux cependant qu'on pût obtenir de la réserve, un service actif de quelque durée, à une distance un peu éloignée du lieu de son recrutement. Toutefois cette troupe entièrement armée et équipée, reçoit la solde de l'infanterie de ligne, quand elle est appelée à un service d'activité; ce qui est fort rare.

Les officiers d'état-major attachés à la réserve, jouissent d'une assignation annuelle de 200 écus, à titre de frais de bureau et de tournée. Les commandans des compagnies reçoivent 3 écus par mois pour la conservation de l'habillement et de l'armement de leur compagnie respective.

Telle est l'organisation des troupes pontificales.

Après l'avoir présentée dans son ensemble et dans ses détails, nous croyons utile de donner ici quelques explications sur la direction imprimée à cette armée et sur les institutions qui s'y rattachent.

Les pouvoirs de ministre de la guerre et la disposition des forces militaires, appartiennent au cardinal secrétaire d'état, lequel est chargé en outre des négociations diplomatiques et de tout ce qui dans l'intérieur se rapporte à la police, etc.

Le conseil des armes, autrement dit la *présidence des armes*, a la haute direction des troupes pontificales. Conseil des armes.

Ce conseil est divisé en quatre sections ou départemens. Tout ce qui est relatif au personnel, à l'avancement, au recrutement, à la discipline et au mouvement des troupes, ressortit directement du premier département. Présidé par un prélat clérical, il se compose de 4 officiers-généraux, sans commandemens actifs, et d'un secrétaire général : ses délibérations sont prises à la pluralité des voix. Il travaille souvent avec le cardinal secrétaire d'état, et lui soumet toujours les propositions d'avancement. Jusqu'au grade de capitaine inclusivement, les promotions sont dévolues à l'ancienneté; mais pour les grades supérieurs, les nominations se font au libre arbitre du gouvernement.

L'autorité de la présidence des armes ne s'étend pas sur les troupes de police, en ce qui concerne leurs mouvemens et leur discipline. Sous ces deux rapports elles dépendent du gouverneur de Rome, directeur général de la police. Le gouvernement de la capitale est toujours confié à un prélat du premier rang, dont l'autorité est très étendue et qui rend compte directement

au pape de ses actes et de tout ce qui intéresse l'ordre public. Revêtu d'un immense pouvoir administratif et même judiciaire, il est autorisé à prendre discrétionnairement toutes les mesures de police qu'il juge nécessaires. Le prélat, qui exerce ces importantes fonctions, est élevé de droit au cardinalat, lorsqu'il les quitte.

Le second département du conseil des armes, dépend, comme tous les autres, du premier : on l'appelle inspectorat financier (*ispettorato economico*). Il est dirigé par deux inspecteurs, et toutes les questions relatives à l'administration de l'armée sont de son ressort. Chargé de contrôler la comptabilité de tous les corps, il liquide les comptes et règle les fournitures de toute espèce; il surveille la confection des divers effets d'habillement et d'équipement, et en règle la distribution.

La fourniture de ces effets, ainsi que tous les contrats relatifs aux vivres, au casernement et au matériel du génie et de l'artillerie, ont toujours lieu par adjudication publique. On fabrique, dans l'hospice de Saint-Michel, les draps, les ornemens, les galons et les buffleteries nécessaires à toute l'armée.

Les habits de l'infanterie nationale sont en drap blanc; la couleur des capotes est brune. Le fond de l'uniforme de la cavalerie et des carabiniers est vert. L'habit des Suisses est bleu, avec la couleur distinctive jaune.

La consommation annuelle d'habillemens, pour la troupe de ligne, non compris le linge et chaussure, est calculée à 4 *écus* par homme; celle des Suisses monte à 15 *écus*.

Le casernement coûte annuellement 5 *écus* par homme.

Tous les ans, au mois de septembre, l'inspecteur

soumet au trésorier général le budget préventif pour l'année suivante : ce budget est examiné par la congrégation de révision, qui, après avoir motivé son opinion, le présente à la sanction du saint-père par l'organe du cardinal président la congrégation.

Le budget général du conseil des armes a été fixé, pour l'année 1834, à 1,745,729 *écus* (1). La solde affectée aux différens grades est indiquée dans le tarif qui fait suite à cet article.

Indépendamment de l'inspectorat central, il existe, dans chaque division territoriale, un bureau d'inspection qui seconde ses opérations.

Le troisième département du conseil des armes est connu sous le nom d'auditorat militaire (*uditorato militare*). Il a la garde des archives et la centralisation de tous les procès criminels intentés aux militaires nationaux. Les Suisses ayant une juridiction exceptionnelle, on a placé dans l'état-major de chacun des deux régimens un capitaine juge qui est chargé de l'instruction des procédures.

Chaque division territoriale possède un conseil de guerre de première instance, qui connaît de tous les délits militaires commis dans sa juridiction. Il existe en outre, à Rome, un conseil de révision auquel on appelle en deuxième instance.

Les sentences des conseils de guerre ne sont exécutoires qu'après la sanction du gouverneur de Rome, s'il s'agit d'individus appartenant aux troupes de police ; celles qui concernent les militaires des autres corps, ne

(1) Environ 9,426,936 francs.

On évalue, année commune, le budget général des recettes à onze millions d'*écus romains* : 59,400,000 francs environ.

reçoivent d'exécution que lorsqu'elles ont été sanctionnées par la présidence des armes.

Le souverain-pontife s'est réservé le droit de faire grâce aux militaires qui sont condamnés à mort, ou aux fers à perpétuité. Il est rare aujourd'hui qu'il ne fasse pas usage d'un privilège si bien en harmonie avec le saint ministère du chef de la chrétienté, et qui fut toujours le plus bel apanage du pouvoir royal.

Le quatrième département enfin est chargé de toutes les affaires relatives au matériel du génie et de l'artillerie.

Recrutement. On sait qu'à l'époque de leur grandeur, les anciens Romains envoyaient à la guerre les citoyens plus riches et les plus intéressés au bien commun de la patrie. La composition de l'armée pontificale n'offre pas de semblables garanties. Elle se recrute par des enrôlemens volontaires. Quand le nombre des enrôlés ne suffit point aux besoins du service, les communes y suppléent; mais alors le sort n'est pas l'arbitre de la désignation des individus, comme dans les pays où la conscription est en vigueur. Les autorités locales procèdent au recrutement d'une manière à-peu-près arbitraire; elles désignent de préférence, pour l'infanterie de ligne nationale, les sujets à charge à la commune, et dont elles veulent se purger. On est étonne du contraste que, dans les mêmes rangs, présente le mélange de vieillards et de très jeunes gens. Il n'en est point de même des corps spéciaux; ils ont, sur l'infanterie de ligne, une supériorité très prononcée, et l'espèce d'hommes en est fort belle.

Les engagemens volontaires ont lieu pour trois ou pour six ans : dans le premier cas, ils donnent droit à une prime en argent de trois *écus romains;* et dans le second, à une prime de huit *écus.*

Les exemples de désertion sont fort rares : ce résultat,

qu'il faut surtout attribuer à la douceur du service militaire, vient aussi de ce que l'extradition est convenue entre le gouvernement pontifical et les états limitrophes.

Aux détails ci-dessus, il faut ajouter quelques renseignemens qui se rattachent aux intérêts généraux de l'armée.

Compagnie suisse attachée à S. S.

La compagnie des Suisses, attachée à la personne du pape, a, pour principales attributions, de garder les palais habités par le souverain, et de figurer, en totalité ou en partie, à toutes les cérémonies religieuses auxquelles assiste S. S. Ces soldats ont conservé à-peu-près le même costume qu'au quinzième siècle. Ils sont armés de hallebardes et ont des vêtemens de bandes en drap jaune, rouge et bleu : ils portent, dans les grandes cérémonies, le casque et la cuirasse.

Cette compagnie suisse se recrute dans les différens cantons catholiques : à cet effet elle a toujours à Lucerne un correspondant chargé de pourvoir aux vacances.

Garde civique et douaniers.

La ville de Rome possède maintenant une garde civique : cette troupe se compose de deux régimens d'environ deux mille hommes : elle fournit un poste au Capitole où le sénateur et les conservateurs appelés à veiller au maintien des statuts de la ville, exercent une sorte de police municipale.

Les douaniers seraient d'une si faible ressource sous le rapport militaire, qu'on ne peut les considérer comme des auxiliaires de l'armée.

Décorations.

Les décorations n'ont évidemment de valeur que par le mérite ou les services dont elles sont la récompense ou le signe représentatif ; elles ne peuvent donc briller d'aucun éclat dans les armées qui ne comptent point de grandes actions guerrières ; les troupes du saint-siége sont dans ce dernier cas, et cependant on leur prodigue

les décorations. Il existe trois médailles pour les sous-officiers et soldats dans les États-Romains : l'une est de cuivre, l'autre est d'argent et la troisième d'or. Le même individu peut les réunir toutes; mais aucun avantage pécuniaire n'y est attaché. Les ordres du Christ, de l'Éperon d'or et de Saint-Grégoire sont destinés aux officiers; ce dernier a été créé par le pape actuel à la suite de l'insurrection de 1831.

Malgré la régularité que présente dans son ensemble l'organisation des troupes pontificales, il est impossible que la profession des armes jouisse de quelque considération dans un pays où la carrière ecclésiastique est seule ouverte à l'ambition; personne ne s'attend à trouver le véritable esprit militaire dans cette armée du saint-siége dont le commandement et la haute direction sont le partage de prélats.

Nous devons dire cependant que, dans notre pensée, on peut, par un mode de recrutement plus national, diminuer la force numérique de cette armée tout en augmentant sa force morale. Mais il est difficile de prévoir le moment où l'autorité pontificale pourra maintenir à elle seule l'ordre dans les légations. Dans un moment de crise générale ou d'agitations causées par un desir illimité de liberté; lorsque les républiques américaines elles-mêmes sentent le besoin d'avoir des militaires pour présidens; quand les souverains de l'Europe semblent tenir la main sur la garde de leur épée, un pontife électif, essentiellement étranger par état, ainsi que tous ses principaux agens, au maniement des armes, un pontife électif, dis-je, a besoin d'une grande habileté pour comprimer les mouvemens d'une population aussi turbulente que celle des légations. La situation du gouvernement papal est donc grave et difficile : toutefois, n'oublions

pas que ce gouvernement, ayant, par sa nature même, quelque chose d'exceptionnel, trouve dans l'esprit religieux un élément d'ordre qui fait sa vitalité et qui produit des phénomènes. Ainsi la monarchie pontificale est la seule de l'Europe qui puisse de nos jours supporter le principe de la souveraineté élective sans guerre civile, et même sans discorde. Le pouvoir du saint-père semble être illimité, car il s'étend du temporel jusqu'au spirituel et cumule les pouvoirs les plus étendus (1). Cependant le pape, loin d'en abuser, use de ses droits avec une grande modération et laisse en réalité le pouvoir à l'aristocratie qui entoure son trône; mais cette aristocratie est elle-même viagère et ouvre sans cesse ses rangs à une démocratie qui, par les couvens, les prédications, les sciences ou le talent, parvient souvent des dernières classes aux plus hautes dignités et quelquefois au rang suprême. Enfin ce n'est pas une des moindres particularités de ce gouvernement d'intéresser à son pouvoir temporel jusqu'aux puissances ennemies de son autorité spirituelle et de trouver dans sa faiblesse même le principe de sa force et de sa conservation.

Toutefois le mouvement des esprits réclame d'importans changemens dans une administration qui est peu en harmonie avec les idées nouvelles, et les divisions intérieures des diverses provinces romaines ne pourront se terminer qu'à l'aide d'opportunes améliorations. Modèle de toutes les vertus, le souverain qui porte le poids de la tiare n'ignore pas que les moyens violens n'obtiennent jamais que des succès passagers. L'influence coërcitive des baïonnettes ne répugne pas moins à sa politique

(1) Les trois couronnes qui ornent la tiare indiquent la réunion des trois genres de puissance, *impériale*, *pontificale* et *paternelle*.

qu'à son cœur; s'il a mis sa couronne sous la protection de l'étranger, il sait que les nations ont aussi des droits, et il ne méconnaîtra jamais les obligations imposées à ceux qui gouvernent.

Nous avons vu que la différence des situations topographiques et le manque d'homogénéité dans l'administration des provinces romaines ne permettait pas de porter un jugement absolu sur le caractère de leurs habitans; mais on peut dire avec vérité que l'enthousiasme, les passions violentes et généreuses s'allient généralement en eux avec le sentiment religieux. Une gloire impérissable attend le législateur qui donnera à ces qualités tout l'essor dont elles sont susceptibles : affermir l'autorité temporelle du chef de l'état, tout en inspirant aux populations de l'attachement pour les institutions; tel est le difficile problème que la haute sagesse du saint-père saura résoudre sans doute. (1)

Dans cette grande transaction, un noble et beau rôle, un rôle conciliateur et désintéressé est réservé aux puissances qui occupent Bologne et Ancône. Placée au premier rang de la civilisation, la France est convaincue que l'esprit humain ne peut rester stationnaire, elle

(1) Déjà pour procéder à la délibération du projet de loi concernant la répartition égale de l'impôt, le pape a convoqué à Rome des députés de toutes les provinces : c'est la première fois que le pouvoir pontifical convoque des députés et consulte l'opinion du pays sur les dispositions d'une loi projetée. Ce premier pas est une réforme rationnelle, un hommage à l'esprit du siècle. Il semble avoir quelque importance, quand on pense qu'il y a peu d'années encore le gouvernement ne voulait se laisser arracher aucune concession, et qu'aujourd'hui il les accorde spontanément. L'année 1835 commence donc sous d'heureux auspices dans les États romains.

sent le besoin de laisser aux intelligences leur libre exercice. L'Autriche s'associera à ses intentions : et bien que ces deux puissances soient appelées à modérer momentanément l'élan des esprits dans les États romains, tout annonce que leur intervention armée cessera simultanément aussitôt que l'action des lois donnera au torrent innovateur un cours régulier et progressif ; c'est-à-dire le jour où de sages libertés pourront enfin fleurir dans les États de l'église à l'ombre d'un gouvernement fort, indépendant et respecté.

Tableau *de la solde des différens grades dans les principaux corps de troupes indigènes au service du saint-siége.*

GRADES	CORPS — Infanterie de ligne et vétérans.	CORPS — Artillerie et génie.
Individus qui reçoivent une solde mensuelle, calculée par mois de 30 jours. (Les comptes sont faits par écus romains de 5 fr. 40 c. Ces écus se subdivisent en centimes.)		
	écus. cent.	écus. cent.
Colonel		»
Lieutenant-colonel	71 40	77 »
Major	58 65	58 75
Quartier-maître. — Capitaine	40 58	»
Quartier-maître. — Lieutenant	32 36	31 10
Quartier-maître. — Sous-lieut.	28 30	»
Adjud.-major. — Capitaine	28 78	29 82
Adjud.-major. — Lieutenant	20 56	»
Officiers d'habillement. — Lieutenant	22 86	»
Officiers d'habillement. — Sous-lieut.	18 20	19 84
Officiers de santé	15 30	15 30
Capitaines. — 1re classe	32 68	33 72
Capitaines. — 2e classe	27 58	28 62
Capitaines. — 3e classe	23 52	24 56
Lieutenans. — 1re classe	18 89	19 36
Lieutenans. — 2e classe	»	16 34
Sous-lieuten. — titulaires	15 30	»
Sous-lieuten. — honoraires	8 25	8 25
Adjudans-sous-officiers	9 87	10 75
A la suite des corps.		
Cadets. — Service entier. — Grenad.	4 40	Génie. 5 95
Cadets. — Service entier. — Fusilier.	4 25	Artill. 4 25
Cadets. — Service de minorité. — Grenad.	2 20	Génie. 2 97 1/2
Cadets. — Service de minorité. — Fusilier.	2 12 1/2	Artill. 2 12 1/2
Maîtrise	»	5 95

OBSERVATIONS.

I. Les annexes, tels que allocations de fourrages, indemnités de logement, frais de bureau, etc., sont comprises dans la somme totale portée aux colonnes ci-contre.

II. Il est fait une retenue applicable aux officiers seulement, pour la caisse de *Giubilazione*.

III. Certaines punitions entraînent une réduction de solde d'un tiers, de la moitié et même des deux tiers de la solde proprement dite, non compris les annexes.

IV. Les chefs de corps résidant à Rome touchent une indemnité de représentation.

V. Les officiers en tournée ont droit à une indemnité de poste, selon leur grade.

VI. SOLDE DES CARABINIERS.	éc. c.	*Observations.*
Colonel.	126 57	*par mois.*
Lieuten.-colonel.	91 89	
Capitaine-quartier-maître.	54 81	*non compris les*
Lieutenant *idem.*	34 37	*frais de bur.*
Lieutenant officier d'habillement.	34 87	*Idem.*
Médecin.	21 52	
Chirurgien-major.	21 52	
Chirurgien aide.	7 52	
Capitaines.	54 81	
Lieutenans.	34 87	
Sous-lieutenans.	28 49	

GRADES.	CORPS. Infanterie de ligne et vétérans.	CORPS. Artillerie et génie.	OBSERVATIONS.
Individus dont la solde est calculée par jour.			Dans les corps de carabiniers et d'éclaireurs tout le monde indistinctement reçoit la solde mensuelle.
	écus. cent.	écus. cent.	
Chef de musique	» 31 1/2	»	
Musiciens. 1re classe	» 14	»	
Musiciens. 2e classe	» 11		
Musiciens. 3e classe	» 08	»	
Tambour-major	» 21	»	
Caporal-tambour	» 11 1/2	» 11 1/2	
Ouvriers	» 09	» 08 1/2	
Grenadiers. Sergent-maj.	» 21 1/2	»	
Grenadiers. Sergent.	» 16 1/2	»	
Grenadiers. Caporaux.	» 11 1/2	»	
Grenadiers. Vice-capor.	» 09 1/2	»	
Grenadiers. Grenadiers et tambours	» 08 1/2	»	
Fusiliers, chasseurs et vétérans. Sergent-maj.	» 21	» 22	
Fusiliers, chasseurs et vétérans. Sergens.	» 16	» 17	
Fusiliers, chasseurs et vétérans. Caporaux.	» 11	» 11 1/2	
Fusiliers, chasseurs et vétérans. Vice-capor.	» 09	» 09 1/2	
Fusiliers, chasseurs et vétérans. Fusiliers	» 08	» 08 1/2	
Fusiliers, chasseurs et vétérans. Tambours	» 08	» 08 1/2	
Artificier en chef.	»	» 17	
Canonnier de 1re classe.	»	» 08 1/2	
Id. de 2e classe	»	» 08	
Enfant de troupe	» 05	05	

SOLDE DE CARABINIERS	éc.	c.	*Observations.*
Maréchal-des-logis-chef.	16	»	
Maréchal-des logis-fourrier.	10	60	
Maréchal-des logis à cheval.	15	57	
Maréchal-des-logis à pied.	10	60	
Brigadiers à cheval.	14	02	
Brigadiers à pied.	9	04	
Vice-brigad. à chev.	11	10	
Vice-brigad. à pied.	8	35	
Carabiniers à chev.	10	59	
Carabiniers à pied.	7	53	
Enfans de troupe.	3	»	

VII. Les troupes détachées dans les ports, sur les côtes et dans certaines localités, jouissent d'un supplément de solde.

VIII. En marche, elles jouissent également d'un supplément de solde par journée d'étape.

IX. Les hommes malades à l'hôpital sont seulement rappelés de la partie de leur solde assignée à la masse de linge et chaussure; mais s'ils sont mariés, ils ne perdent que leur ration de pain.

Le soldat d'infanterie de ligne reçoit en outre de sa solde une ration quotidienne de deux livres de pain. On prélève 4 bajoques pour l'ordinaire. Il est alloué en marche 2 bajoques de haute-paie au fantassin.

EXTRAIT DES CAPITULATIONS DES RÉGIMENS SUISSES AU SERVICE DU SAINT-SIÉGE.

« Les régimens formés par MM. les généraux comte de Salis et comte de Courten, prendront la dénomination de 1er et 2e régiment étranger.

Ils seront placés sous la dépendance immédiate de la congrégation militaire, et néanmoins devront obtempérer aux ordres qui leur seront donnés par les autorités gouvernementales.

Chaque régiment sera organisé en 2 bataillons comprenant chacun 4 compagnies, 2 d'élite et 2 du centre.

Les officiers proposés à la nomination du saint-siége devront réunir toutes les qualités exigées pour leur emploi, et spécialement une bonne conduite, une santé robuste, des services antérieurs excepté pour le grade de sous-lieutenant, et professer la religion catholique. Le choix des sous-officiers est laissé aux chefs des corps; ils devront être exclusivement catholiques, condition également exigée pour les soldats qu'on admettra depuis l'âge de 18 et 20 ans jusqu'à 36.

A leur arrivée au corps, les officiers, sous-officiers et soldats prêteront serment entre les mains d'un commissaire délégué et en présence d'un capitaine juge qui en tiendra l'acte.

La formule du serment sera la suivante :

« Je N..... jure de servir fidèlement pendant la durée
« de ma capitulation, le souverain pontife et ses succes-
« seurs légitimes, de reconnaître les supérieurs qui me
« seront donnés, de leur obéir et de ne pas abandonner
« mes drapeaux. »

Les hommes devront être engagés volontairement pour servir pendant quatre ou six ans. Après l'expiration

de leur premier engagement, ils pourront en contracter successivement de nouveaux.

Le trésor pontifical versera entre les mains des conseils d'administration pour chaque sous-officier et soldat engagés, les sommes suivantes : pour un engagement de quatre ans, 280 fr. de France ; pour un engagement de six ans, 345 fr. de France. Les mêmes sommes son allouées pour les rengagemens.

Le trésor versera de suite entre les mains de chaque conseil d'administration à compte des fonds d'engagemens une somme de 60,000 francs de France ou 11,040 écus romains, et l'on prendra des mesures pour qu'il y ait à la disposition des conseils d'administration une avance proportionnée aux besoins du service.

A l'époque de la revue annuelle, on reconnaîtra le nombre de recrues devenues nécessaires dans chaque régiment, et le trésor public versera des avances proportionnées à ce besoin.

Il sera retenu sur la somme allouée pour l'engagement, dix écus romains qui formeront le fond de la masse de linge et chaussure de chaque homme.

Les troupes étrangères seront soumises aux revues et inspections en usage pour les troupes nationales, et dépendront pour l'administration des autorités du saint-siége.

Le délégué pontifical qui passera la revue, aura toujours le rang de colonel pour le moins.

Les sous-officiers et soldats recevront leur paie par semaine et à l'avance.

Les régimens étrangers ne seront soumis à aucune retenue sous le titre de masse d'épargne.

Chaque sous-officier et soldat recevra une ration de pain par jour, du poids de 24 onces de France.

Pour que les régimens étrangers puissent suivre leur

usage de faire leur ordinaire deux fois par jour, et pour libérer en même temps le trésor d'une branche d'administration qui n'est pas introduite dans les troupes du saint-siége, il sera versé une somme de 350 écus romains par an et par bataillon avec laquelle il sera pourvu à cette fourniture.

Une somme de 100 écus romains sera versée pour pourvoir à l'éclairage des casernes.

Les officiers de l'état-major recevront le nombre de rations de fourrage ci-après indiqué lorsqu'ils posséderont réellement des chevaux : le colonel, 4 rations; le lieutenant-colonel, 3 ; le major, 2; et l'adjudant-major, 1.

Sur leur demande ces officiers pourront recevoir au lieu de fourrage en nature, une indemnité en argent de 20 bajocchi pour chaque ration.

Les sous-officiers, cadets, caporaux et vice-caporaux auront chacun un lit, composé comme ceux qui sont accordés aux carabiniers pontificaux.

Les grenadiers, chasseurs et fusiliers auront un lit pour deux comme dans les troupes nationales.

On changera les draps des lits tous les 15 jours en été, tous les mois en hiver.

Les marques distinctives des grades seront les mêmes que pour les troupes nationales.

Les réglemens des manœuvres seront les mêmes pour les régimens étrangers que pour les autres troupes.

1° Aucun individu ne pourra être renvoyé du corps que par sentence du conseil de guerre ou pour cause d'impossibilité physique de continuer son service, constatée par les officiers de santé à ce délégués, de la manière qui est en usage pour les troupes nationales.

2° L'officier qui se sera rendu inhabile au service par sa propre faute n'aura droit à aucune retraite, mais seulement à l'indemnité de route pour rentrer dans ses foyers; celui dont l'incapacité de service provient de maladie naturelle, aura droit à la retraite fixée par le *motu proprio* de sa sainteté, sur cet objet.

3° Dans le cas où cette infirmité proviendrait d'infirmités occasionées par le service, les officiers recevront à titre de pension viagère la moitié de la solde de leur grade, quel que soit le nombre d'années de leur service, jusqu'à 25 ans; après ce terme, ils jouiront d'une pension équivalant aux trois quarts de la solde de leur grade; et après 30 ans de service, cette pension sera égale à leur solde entière.

4° L'officier rendu inhabile au service par suite de blessures reçues au service ou pour une cause quelconque provenant du service, sera considéré comme ayant servi 30 ans et jouira de la solde entière pour pension de retraite.

5° Cette pension sera augmentée d'un quart, si la blessure a occasioné la perte d'un membre, et l'officier aura droit à la pension du grade immédiatement supérieur, si ses blessures l'ont privé de deux membres.

Les sous-officiers et soldats n'auront droit à une pension que dans le cas où par suite de leurs services, ils seraient devenus impropres au service, et elle sera proportionnée à leur ancienneté.

Après 20 ans ils jouiront de la moitié de leur solde.
Après 25 ans des deux tiers.
Après 30 ans solde entière.

Pour les blessures et pertes de membres, ils seront relativement traités comme les officiers.

Les pensions seront payées soit dans les états de sa sainteté, soit dans le domicile qui sera choisi par les titulaires selon leur gré.

Il est stipulé que les individus qui entreront au service du saint-siége devront renoncer pour toujours aux pensions ou gratifications dont ils jouiraient déjà ou qui leur seraient à l'avenir offertes ou garanties par quelque puissance étrangère.

Les régimens suisses ne pourront être licenciés avant 20 ans de service. Si par des circonstances imprévues le licenciement de ces troupes devait avoir lieu avant les 20 ans stipulés, les sous-officiers et soldats recevront à

titre de récompense une gratification de six mois de solde et les frais de route jusqu'à la frontière suisse. Ceux qui auront plus de huit années de service recevront une gratification de trois mois de solde et en outre le tiers de leur paie calculé pour la moitié du temps qu'ils ont servi.

Si le régiment était licencié avant 10 années de service, les officiers seraient admis à servir dans les troupes pontificales dans lesquelles ils jouiraient de leur solde actuelle jusqu'à ce qu'ils eussent atteint la 20e année du service, en obtenant à leur tour de l'avancement; s'ils préféraient rentrer dans leurs foyers ils recevraient à titre de dédommagement une pension viagère équivalant au quart de leur solde; et à la moitié, si pour entrer au service du saint-père ils ont renoncé à la jouissance de quelque pension. Si le licenciement a lieu entre la 8e année et la 20e, le dédommagement sera augmenté de 1/40 par chaque année au-dessus de huit.

Les chevrons des sous-officiers et soldats marqueront les renouvellemens successifs de leurs capitulations, et deux chevrons vaudront un supplément de solde de 1 *bajoccho* par jour.

Les veuves des Suisses morts sur le champ de bataille ou par suite de blessures reçues au service, auront à titre de pension viagère le tiers de la solde dont jouissait leur mari à l'époque de sa mort.

Les sous-officiers ou soldats versant une retenue mensuelle au profit de la caisse des pensions; ceux qui pour un motif quelconque sortiront du service, seront remboursés du montant des retenues qu'ils auront subies pour cet objet pendant la durée de leur service.

Chaque sous-officier et soldat a le droit d'obtenir un congé absolu à l'expiration de sa capitulation. Si toutefois le régiment se trouvait en campagne ou commandé pour une expédition, le congé, dans le premier cas, ne serait accordé qu'à la rentrée dans les quartiers d'hiver ou au 1er décembre; dans le second, après que l'expédition serait terminée.

Tous les officiers pourront obtenir pour leur santé ou pour leurs affaires, et sous l'agrément de sa sainteté, des congés temporaires avec solde : le terme de ces congés sera de 4 mois.

Les sous-officiers et soldats qui en seront jugés dignes obtiendront aussi des congés temporaires des commandans des corps, tous les deux ans, pour 4 mois et avec solde : ces congés pourront être suivis d'une prolongation de 2 mois mais sans solde.

Chaque compagnie ne pourra avoir plus de six hommes absens par congé, un sous-officier et un caporal.

Les troupes étrangères seront assimilées aux troupes nationales, tant pour le rang que pour le service, de manière que si ces troupes se trouvaient réunies dans le même endroit, le commandement appartiendra de droit à l'officier le plus élevé en grade et à parité de grade, au plus ancien.

Si par suite on accordait aux troupes nationales quelque avantage particulier, les troupes étrangères seront admises à en jouir aussi.

Les troupes étrangères ne pourront jamais être employées à un service maritime, ni hors de l'Europe, encore moins contre la Suisse.

Les généraux Courten et de Salis sont admis au service de sa sainteté dans leur grade de généraux de brigade. Ils jouiront par an de 11,000 francs de France à titre d'appointemens et de tous les autres avantages et honneurs accordés à ce grade dans les troupes de sa sainteté. Ils commanderont cependant les deux régimens étrangers qui n'auront pas d'autres colonels. »

Le tableau suivant fait connaître la solde des régimens étrangers au service du saint-siége.

TABLEAU DE LA SOLDE ACCORDÉE AUX RÉGIMENS SUISSES AU SERVICE DE SA SAINTETÉ.

GRADES.	SOLDE ANNUELLE.		
	Francs.	Monnaie romaine.	
		écus.	bajocchi.
Colonel.	8,000	1,472	
Lieutenant-colonel	6,008	404	
Major	4,500	828	
Capitaine de première classe	3,000	552	
Capitaine de seconde classe, capitaine-trésorier, capitaine adjudant-major, capitaine d'habillement, aumônier, chirurgien-major	2,700	496	80
Lieutenant de première classe	2,000	368	
Aide-chirurgien	1,800	331	20
Lieutenant de seconde classe	1,700	312	80
Sous-lieutenant	1,400	257	60
	SOLDE PAR JOURNÉE.		
	Fr. cent.	Monnaie romaine.	
		Bajocchi.	Cent. de baj.
Chef de musique	2 »	36	80
Tambour-major et sergent-major d'élite	1 25	23	10
Sergent-major du centre	1 15	21	40
Sergens et fourriers d'élite, maîtres ouvriers	1 »	18	40
Sergens et fourriers du centre	» 95	17	40
Musiciens et caporaux d'élite	» 80	14	70
Caporal-tambour, vice-caporaux d'élite et caporaux du centre	» 75	13	80
Tambours, trompettes d'élite et vice-caporaux du centre	» 70	12	80
Tambours du centre et sapeurs	» 65	11	90
Fusiliers	» 55	10	10
Prévôts	» 50	9	20

CHAPITRE IV.

ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN.

En contact direct avec le continent dont est elle plus rapprochée que les autres parties de la péninsule, la haute Italie, théâtre habituel de grandes catastrophes, fut à toutes les époques un véritable champ de bataille, et rappelle à chaque pas de mémorables actions guerrières.

Le royaume Lombard-Vénitien est l'état le plus important de cette partie de la péninsule : c'est celui que je me propose ici de considérer sous le rapport de ses ressources militaires.

Malgré de minutieux détails inhérens au sujet, nulle étude n'offre peut-être un intérêt plus général que celle des armées permanentes. La constitution mili-

taire des empires, en effet, se lie à toutes leurs autres institutions : n'est-il pas évident que l'industrie, le commerce, les sciences, les lettres, et la liberté, ne peuvent atteindre leur entier développement qu'à l'ombre d'une force publique imposante, et nationale? les armées ne sont-elles pas le plus puissant moyen de gouvernement, la base la plus ferme de l'honneur et de l'indépendance des peuples, enfin l'indispensable garantie de l'ordre social?

En envisageant la Lombardie sous ce point de vue spécial, ainsi que je l'ai fait pour le royaume de Naples et les États-Romains, je présenterai à-la-fois des documens particuliers relatifs à l'armée lombard-vénitienne, et quelques notions sur les intérêts généraux d'un pays qui doit à ses dernières relations avec nous ses principaux élémens de prospérité, et qui tour-à-tour fut solidaire de notre gloire et de nos revers.

Il existe toutefois peu d'analogie entre la situation politique du royaume lombard, et celle des deux États dont j'ai fait précédemment connaître l'organisation militaire.

Confinant à deux grandes monarchies, dont elle est pour ainsi dire l'intermédiaire, la haute Italie, trop faible pour conserver seule son indépendance, fut sans cesse un objet d'envie pour ses puissans voisins qui, mettant leur ambition à la posséder, la subjuguèrent tour à tour. Les États Lombards sont gouvernés par un prince qui n'est pas uniquement chargé du maintien de leurs droits; et, annexés à l'Autriche, ils forment en quelque sorte une de ses provinces, sans cependant avoir avec elle aucune affinité de mœurs, de langage, ni d'intérêts.

Plusieurs des lois qui régissent la Lombardie sont à la

vérité semblables à celles des Etats héréditaires autrichiens, mais d'autres en diffèrent entièrement. Les charges du service militaire, par exemple, ne se trouvent pas également réparties entre les divers Etats soumis à l'empereur : les régimens levés dans le royaume lombard-vénitien ne forment point une armée distincte : bien plus, ces troupes sont tenu s éloignées de leur patrie. Composée généralement de corps allemands et hongrois, l'armée qui occupe la Lombardie y est étrangère aux vœux, aux besoins, et aux sentimens nationaux. Aussi, l'écrivain qui veut donner des documens complets sur les troupes lombardes ne saurait présenter isolément leur organisation ; il est nécessairement conduit à étudier et à faire connaître dans son ensemble la constitution militaire de l'Autriche.

Indiquer fidèlement les rouages de cette constitution, donner sur les troupes impériales tous les détails que comporte un écrit particulièrement consacré à l'Italie, telle est donc la double obligation que j'ai dû m'imposer et que je vais tâcher de remplir.

Vainement voudrait-on asseoir une opinion impartiale sur les rapports respectifs de deux peuples, l'un conquis, l'autre dominateur, si l'on ne tenait compte des événemens et des circonstances qui ont amené une pareille situation. Pour faire convenablement apprécier la position actuelle de la Lombardie à l'égard des Etats héréditaires autrichiens, il est nécessaire de rappeler les phases générales et les principales catastrophes qu'ont subies ces contrées. La mort récente de l'empereur François I, qui, pendant quarante-trois ans d'un règne agité, fut constamment l'objet de la vénération de ses peuples, ajoutera peut-être de l'intérêt à l'aperçu historique suivant :

Domination gauloise dans la haute Italie.

Vers l'an 170 de la fondation de Rome, deux frères jumeaux, Bellovèse et Sigovèse, ayant passé les Alpes à la tête de plusieurs hordes gauloises, occupèrent à-peu-près tout le pays qui compose aujourd'hui le Piémont et la Lombardie; ils jetèrent les premiers fondemens de Milan, de Crémone, de Brescia, de Vérone, et de Bologne. Soixante années étaient à peine écoulées depuis cette invasion, lorsque les Sénonois (venus du pays de Sens) s'établirent dans l'angle formé par le littoral de la mer Adriatique et des Apennins. Ainsi, les habitans de la haute Italie descendent comme nous des Gaulois; et cette communauté d'origine peut servir à expliquer les sympathies, que malgré de nombreuses vicissitudes nous allons voir se reproduire à diverses époques entre la France et cette partie de la péninsule italienne.

392 avant J.-C.

L'existence des Gaulois transplantés au-delà des Alpes était à peine révélée aux Romains, que la bataille d'Allia et la prise de Rome firent paraître les premiers avec éclat sur la scène du monde. A dater du traité imposé par Brennus au pied du Capitole les Gaulois possédèrent tout le nord de la péninsule. Jusque-là on avait désigné sous le nom de Gaule Cisalpine l'espace compris entre les Alpes et le Pô; on appela alors Gaule Transpadane le pays au-delà du fleuve, et Gaule Cispadane le pays en deçà. La paix ne pouvait être de longue durée entre des peuples qui ne connaissaient d'autre droit que la force; aussi, s'établit-il entre eux une lutte opiniâtre dont l'Italie fut pendant deux siècles le seul théâtre; aussi, Rome tout entière courait-elle aux armes dès que les hostilités commençaient avec la nation gauloise.

Après de sanglantes alternatives de succès et de revers, les Romains conquirent le territoire long-temps

occupé par les Sénonois, et le ravagèrent impitoyablement. 225 avant J.-C.

Cependant les Cisalpins s'étant de nouveau avancés jusqu'aux portes de Rome, sont mis en déroute à Télamone, et contraints de repasser le Pô. Les vainqueurs durent surtout ce triomphe à la supériorité de leurs armes sur celles des Gaulois, qui se présentèrent presque nus aux coups d'ennemis revêtus de fer. Mais défaits sans être soumis, toujours rebelles à l'esclavage, les Gaulois n'attendaient qu'une occasion favorable pour satisfaire leur ressentiment et leur desir de vengeance, quand, semblable à un météore, Annibal apparut en Italie. A son aspect, les tribus de la Gaule Cisalpine se rallient avec empressement autour de l'implacable ennemi des Romains. Sur 70,000 hommes que le général carthaginois présentait en ligne le jour de Trasimène, 50,000 étaient des soldats gaulois; rien ne peut donner l'idée du courage et de la fureur qu'ils déployèrent à la bataille de Cannes. 217 et 216 av. J.-C.

Toutefois, Annibal enfermé depuis seize ans dans l'Italie méridionale veut terminer cette trop longue lutte : il prescrit à son frère de passer les Pyrénées et les Alpes, et de venir le joindre à la tête de son armée d'Espagne. Asdrubal arrive, il est accueilli avec transport par les Cisalpins, mais bientôt il succombe et perd la vie au combat du Métaure. Forcé alors à la retraite, le vainqueur de Trasimène trouve les Gaulois fidèles à sa fortune; 10,000 d'entre eux s'embarquent avec lui pour l'Afrique, et à Zama, ils forment encore la réserve de l'armée carthaginoise.

Le souvenir d'Allia et de Cannes poursuivant sans cesse la république, elle était résolue à l'anéantissement de ces races galliques qui avaient failli l'étouffer à son

berceau. Pour prévenir le sort qui les menaçait, celles-ci opposèrent 45,000 hommes aux troupes commandées par le consul Céthégus : les deux armées s'attaquent avec fureur; déjà les Gaulois triomphaient de la fortune de Rome, lorsque les Cénomans (venus du Maine) trahirent leurs compatriotes, et décidèrent la victoire en faveur de Céthégus.

Réunion de la Gaule cisalpine à la république, 197 ans av. J.-C.

La plaine de Brescia devint alors le tombeau de la liberté gauloise en Italie, et le territoire que les descendans de Bellovèse avaient occupé pendant quatre siècles fut enfin réuni à la république.

L'ambitieuse Rome s'était successivement emparée de tout le pays compris entre le Rhône, l'Isère, et la Méditerranée; elle en avait fait une province romaine sous le nom de Gaule Transalpine, quand les Cimbres et les Teutons s'y répandirent comme un torrent et pénétrèrent même jusque dans la haute Italie. Leur défaite par Marius, d'abord à Aix en Provence, ensuite dans la vallée de Verceil, préserva les Gaules du joug de ces barbares.

Rappeler ici la succession d'événemens militaires à l'aide desquels la Gaule fut asservie aux Romains, m'entraînerait trop loin de mon sujet. Dans ses immortels écrits, César n'a pas seulement élevé un monument à sa propre gloire, il a rendu un éclatant hommage à la valeur gauloise. Ce grand capitaine ayant pacifié les Gaules, y leva sept légions; ensuite, à la tête d'une armée composée en grande partie de soldats gaulois, il passa le Rubicon, et changea dans les plaines de Pharsale les destinées du monde.

Les intérêts de la Gaule Cisalpine étaient déjà liés à ceux de Rome. L'existence de ces deux peuples se confond en quelque sorte jusqu'à la translation dans By-

zance du trône de l'univers; il serait donc superflu de retracer cette période de l'histoire, si connue, et pendant laquelle la haute Italie solidaire des autres provinces de la péninsule conserva plus long-temps qu'aucune d'elles son esprit belliqueux.

Division de l'empire romain en deux empires, 365 après J.-C.

Nous franchirons un intervalle de quatre siècles pour arriver à l'époque où commence réellement la division du monde romain en deux empires, celui d'Orient et celui d'Occident.

Valentinien, soldat aussi heureux que vaillant, associa au trône son frère Valens, établit la résidence de ce prince à Constantinople et fixa la sienne à Milan.

Dans ce nouvel oubli des antiques droits de Rome, faut-il voir un hommage rendu à la terre classique de la liberté? Le despotisme craignait-il de se trouver en présence de monumens témoins des anciennes lois et des vertus primitives? ou bien la préférence accordée à Milan ne semble-t-elle pas plutôt une conséquence de l'avilissement dans lequel était tombée la ville de Mars. Il est incontestable que le travail, la gloire, et la liberté avaient déjà cessé d'être l'objet du culte des Romains. Sans courage et sans esprit public, ils n'étaient plus que l'ombre d'eux-mêmes; riches des dépouilles de l'univers, ils redoutaient également le fardeau des affaires et le poids des armes. La milice romaine offrait enfin le spectacle de mercenaires devenus maîtres dans l'Etat dont ils faisaient toute la force. Dans ces temps déplorables, les Huns, horde sauvage sortie des vastes plaines de la Sibérie, se précipitèrent de l'Orient sur l'Occident, détruisant tout sur leur passage. La terreur qu'inspirait ces guerriers féroces refoula sur l'empire romain la nation entière des Sarmates, des Alains, des Quades, des Visigoths, et des Ostrogoths.

Théodose qui tenait d'une main ferme les rênes de l'Etat releva l'honneur des armes romaines, et opposa momentanément une digue aux irruptions des barbares; mais il ne fallait rien moins que le génie guerrier de ce grand prince pour retarder la chute d'un empire miné par la corruption.

Après la mort de Théodose, Alaric, roi des Visigoths, pénètre en Italie et occupe les terres de la Vénétie et de la Ligurie. Stilicon, général de l'empereur Honorius, force par d'habiles manœuvres Alaric à la retraite, et jette sur l'empire un dernier rayon de gloire; mais bientôt de nouvelles irruptions succédèrent à l'invasion des Visigoths; aucune ne laissa sur son passage plus de ruines que celles d'Attila, de ce roi des Huns qui se glorifiait d'être appelé *le fléau de Dieu.*

Fondation de Venise, 452 ans ap. J.-C.

C'est à cette époque que remonte la fondation de Venise. Déjà la longue occupation par les Goths de la province septentrionale située sur les bords de l'Adriatique avait décidé quelques habitans à se réfugier dans les îles formées à peu de distance de la côte. Attila ayant porté le carnage dans les belles contrées de la Vénétie, les Lagunes furent de nouveau l'asile de la liberté; les citoyens des villes de terre ferme, dont les habitations avaient été dévastées s'établirent dans ce groupe d'îles, qui, devenu la ville de Venise, a dominé l'Italie, conquis Constantinople, et conservé pendant long-temps la possession de tout le commerce du monde.

Souvent les caractères les plus inflexibles offrent des contradictions inexplicables; le génie destructeur d'Attila s'était laissé désarmer aux portes de Rome, et ce farouche guerrier y avait respecté le fantôme des anciennes institutions.

Un autre barbare, né comme lui parmi les Huns,

Odoacre, ayant dépossédé Augustule du titre d'empereur s'empare du trône des Césars; l'empire est morcelé; les vestiges de la grandeur romaine disparaissent; la péninsule italienne se divise en divers Etats désormais sans lien; et tout esprit de nationalité s'évanouit par l'absence d'un centre commun de gouvernement et d'action. Abolition du titre d'empereur d'Occident, 476 ans après J.-C.

A cette époque la Bretagne fut envahie par les Anglais; la Gaule peu-à-peu soumise aux Francs changea de nom et prit celui de France; la Pannonie, occupée par les Huns, devint la Hongrie; mais l'Espagne, quoique entièrement possédée par les Suèves et les Vandales, ne perdit point son ancien nom, et l'Italie conserva également le sien. Toutefois, l'exaltation des partis et de violentes animosités entre les républiques voisines rendirent illusoire l'influence de ce beau nom, après avoir éteint dans les cœurs italiens l'amour de la patrie. Il faut plaindre les peuples chez lesquels l'égoïsme et l'intérêt individuel étouffent ainsi tout sentiment national!

Vainement, à la suite de mémorables succès, Bélisaire et Narsès rétablirent pour quelque temps en Italie dans la personne des exarques le pouvoir des empereurs d'Orient. Toutes les oppressions qui s'étaient succédées sans relâche avaient fini par jeter dans les âmes un complet découragement, et le peuple italien généralement avili par un long asservissement n'était que trop disposé à accepter toutes les chaînes : c'est ce moment que les Lombards choisirent pour se rendre maîtres de l'Italie : Narsès les y avait d'abord attirés pour l'aider à expulser Totila; séduits par la richesse, le climat, et la fertilité de ce pays, ils s'emparèrent de toute la Ligurie; Alboin, leur chef, força Crémone et Lodi à lui ouvrir leurs portes, et se fit sacrer roi d'Italie à Milan. Alboin proclamé roi d'Italie, 57? ap. J.-C.

Ainsi les tribus étrangères que l'Italie avait appelées à son secours contre les barbares, lui imposèrent un nouveau joug, et brisèrent une seconde fois le sceptre d'Occident. Grande leçon qui doit apprendre aux peuples à ne compter que sur leur propre courage pour le main tien de leur indépendance! Avant leur première entrée en Italie, les Lombards habitaient la Hongrie; mais ils étaient originaires de la Scandinavie, cette pépinière si féconde en hordes guerrières et en princes conquérans. La gloire et l'appât du butin avaient réuni sous les drapeaux d'Alboin sa nation tout entière, en même temps qu'une foule d'autres peuples septentrionaux. Il entreprend de faire avec eux la conquête de toute l'Italie. Le Frioul, Vicence, Aquilée, Trévise, Trente, Brescia, et Bergame se rendent à lui presque sans combat; il donne plusieurs de ces villes à titre de fief à ses principaux officiers. La Toscane et l'Ombrie se précipitent au-devant de la servitude; mais, pendant trois années consécutives, Gênes et Pavie opposent à la domination lombarde une honorable résistance.

A force d'argent, protégées par la prudence des papes, Rome et Ravenne parviennent à éloigner Alboin, et se maintiennent dans la dépendance de l'empire d'orient. La Calabre, que favorisait sa position et le courage de ses habitans, s'y maintient aussi : le reste du royaume de Naples tombe au pouvoir des Lombards. Les contrées italiennes n'avaient que le choix des tyrans; car les Grecs et les barbares leur étaient également odieux. La douce influence du climat modéra la férocité naturelle
542 ap. J.-C. des Lombards : Lotharis, leur septième roi, déjà célèbre par plusieurs victoires, suppléa à l'absence de toute législation, et donna à ses sujets un code de lois qui fut l'origine du droit féodal en Europe.

On sait que la pauvreté et le malheur avaient d'abord établi l'égalité à Venise; mais cette ville vit bientôt éclater dans son sein de nombreuses rivalités, et, pour s'y soustraire, elle passa en un jour de l'état de république pure à celui de monarchie élective: elle se choisit un chef qui reçut le titre de doge et qui fut nommé à vie. 697 ap. J.-C.

Rome s'affranchissait tous les jours du despotisme des empereurs et ne comptait plus sur leur protection; les papes, au contraire, abdiquant la simplicité évangélique, s'élevaient sur les débris du trône impérial; déjà ils avaient acquis un grand ascendant sur l'esprit des peuples et des princes, lorsque Pepin s'empara du trône des descendans de Clovis. Le nouveau roi de France voulant joindre l'autorité de la religion à celle du consentement national se fit couronner par le pontife, et Zaccharie reçut en échange de sa déférence la promesse d'une souveraineté temporelle.

Cependant Astolfe, vingt-deuxième roi de la Lombardie, pressentant tout ce que le glaive uni au pouvoir du sacerdoce pouvait avoir de menaçant, s'empara de Ravenne et y abolit l'exarchat, dernière et faible image de l'empire romain; il marcha ensuite sur Rome, et demanda à y être reconnu pour souverain; le pape alors se réfugia en France et se mit sous la protection de Pepin. Ce prince passe les Alpes, force le roi lombard à capituler, et fait à Etienne II, successeur de Zaccharie, donation de trois provinces et de vingt-deux villes. Dès ce moment les papes joignirent l'autorité temporelle à la puissance spirituelle, et la difficulté de reconnaître la limite certaine entre ces deux pouvoirs n'est pas une des moindres causes des guerres qui ensanglantèrent pendant si long-temps l'Europe. 754 ap. C.-J.

Quelques années seulement s'étaient écoulées depuis

l'alliance du saint-père avec le monarque français, quand Astolfe fut tué à la chasse par un sanglier. Didier, duc d'Istrie, obtint alors la couronne de Lombardie; confiant dans l'amitié de Charlemagne son gendre, rassuré aussi par la guerre que celui-ci soutenait contre les Saxons, le roi lombard se refusait à céder complètement les domaines dont Pepin avait fait donation au saint-siége, et, sourd à toute remontrance, il s'empara de Rome. Rapide comme la foudre, Charles-le-Grand, à la tête d'une armée aguerrie à tous les périls, descend le mont Cenis, défait Didier et l'enferme dans Padoue. Ce prince y soutint un siége long et glorieux; mais, forcé enfin de se rendre, il fut envoyé en France; et avec lui s'éteignit la puissance des Lombards qui avait duré deux siècles.

Fin du règne des Lombards, 774 après J.-C.

Charlemagne laissa Pepin son second fils en Italie avec le titre de roi; ayant réuni au duché de Rome celui de Spolète et les Marches, il en fit donation au pape sous la suzeraineté de la France. L'an 800 fut marqué par une révolution non moins mémorable que la précédente. Léon III ayant été outragé par une populace factieuse, ameutée par des ambitieux, Charlemagne s'établit juge entre le pape et ses adversaires; il se présente en maître à Rome et prononce en faveur du pontife. Un mois après, au moment où le roi de France assistait à l'office de Noël dans la cathédrale, le successeur de saint Pierre mit sur la tête de Charles une couronne d'or, et le proclama empereur d'Occident aux acclamations des grands et du peuple. Ce jour vit finir la domination de l'Orient sur l'Italie. Les Vénitiens cependant, dont l'alliance avec Constantinople favorisait les relations commerciales, luttèrent avec courage contre le fils de Charlemagne, et finirent par obtenir la liberté du commerce avec

Rétablissement de l'empire d'Occident, 800 après J.-C.

les Grecs, moyennant un tribut payé au roi d'Italie.

Si le nouvel empereur eût pu concentrer sur les peuples italiens toutes les ressources de son puissant génie, il serait parvenu sans doute à rapprocher les diverses populations de ces contrées, et à en former un corps de nation; mais la Germanie et les Gaules absorbaient une partie de sa sollicitude, et les états d'Italie, tourmentés par leurs divisions intestines, ne trouvèrent dans sa souveraineté ni un point de ralliement, ni un moyen de salut.

Othon I, empereur d'Occident, 959 ans après J.-C.

La mort de Charles-le-Gros mit fin à la dynastie de Charlemagne, et fit passer aux empereurs d'Allemagne le sceptre de l'empire d'Occident, qui devint alors électif. Cet événement fut pour l'Italie une nouvelle source de guerres et de calamités; pendant le XIe siècle, on voit la péninsule se morceler de plus en plus, et chaque cité devient étrangère à celles qui l'avoisinent. Chacune d'elles a ses lois, ses intérêts, et ses annales; ou plutôt ville contre ville, famille contre famille, haine et guerre générales, tel est le spectacle qu'offre l'Italie opprimée alors par des tyrans subalternes.

Les cités lombardes secouent le joug allem., 1154 apr. J.-C.

Dans le siècle suivant, plusieurs cités lombardes auxquelles la domination allemande était odieuse, se révoltent contre elle et se gouvernent en république.

A la tête de 100,000 hommes, et secondé par les troupes de Novarre, de Côme, et de Lodi, l'empereur Frédéric Barberousse parvint pendant quelque temps à faire respecter sa puissance dans les provinces révoltées; mais entraîné par un sentiment de vengeance, il porta la flamme et le fer dans les campagnes, détruisit tous les monumens des villes, et particulièrement ceux de Milan. Ce vandalisme digne d'Attila et de Genséric fit oublier aux Italiens leurs mutuelles rivalités :

Ligue des cités lombardes, 1154 ap. J.-C. Brescia, Mantoue, Bologne, Turin, Vicence, Venise, etc., qui avaient concouru à l'esclavage général, abjurèrent leur erreur, réunirent leurs efforts contre l'oppression, et parvinrent, après de sanglantes vicissitudes, à se soustraire au joug allemand; l'empereur ne conserva plus sur elles qu'un droit illusoire de suzeraineté. Tel est l'événement que le judicieux historien de Venise (Daru) caractérise en disant :

« Cette ligue des cités lombardes, ce premier élan des peuples du moyen âge vers la liberté, est un des événemens les plus importans de l'histoire moderne. »

Le gouvernement de ces villes offrait, sous quelques rapports, à cette époque l'image de l'ancienne Rome; les idées féodales s'y trouvaient mêlées avec quelques débris des institutions romaines; des consuls choisis tous les ans dans l'ordre des seigneurs suzerains, dans celui des vassaux, et dans celui du peuple, présidaient à l'administration municipale.

Rivaux et ennemis naturels, les Pisans, les Génois et les Vénitiens, se disputaient la souveraineté maritime, et cependant chacun de ces peuples avait en lui-même des élémens de gloire et de puissance. La source de leur prospérité provenait surtout des relations commerciales qu'ils entretenaient avec l'Orient, depuis une époque antérieure à celle des croisades : ces relations ne firent que s'étendre et se multiplier pendant les guerres saintes; et en se mêlant aux croisés, les peuples maritimes de l'Italie obéissaient sans doute bien plus à des calculs d'intérêt commercial qu'à un enthousiasme exalté pour la religion.

Dans une de ces fêtes, où les Français préludaient par les tournois aux grandes entreprises guerrières, mille chevaliers suivis de leurs hommes d'armes, avaient

juré de reconquérir le saint-sépulcre; la moitié de l'Europe s'arma à l'exemple de la France : les deux péninsules possédaient seules alors des moyens maritimes suffisans pour transporter une armée dans la terre sainte; mais l'Espagne se trouvant engagée, sur son propre territoire, dans une guerre sérieuse contre les Musulmans, Venise rendit à la cause de la chrétienneté l'immense service de fournir ses vaisseaux aux croisés. A la suite d'une lutte opiniâtre, le doge Henri Dandolo, qui à quatre-vingts ans avait conservé la bouillante valeur du jeune âge, planta l'étendard de Saint-Marc sur la principale tour de Constantinople et se rendit maître de cette ville devenue le centre de la civilisation et la seule héritière de l'empire romain.

Prise de Constantinople 1203 ap. J.-C.

De violens débats subsistaient depuis long-temps entre le saint-siége et les empereurs d'occident : ceux-ci soutenaient que le domaine de Saint-Pierre n'était en quelque sorte qu'un fief de l'empire; les papes établissaient, de leur côté, que l'empire dépendait d'eux et qu'ils l'avaient confié à Charlemagne. Le pape avait-il à solliciter l'investiture de l'empereur? Lui devait-il serment d'obéissance? Ou bien, au contraire, ces obligations étaient-elles imposées à son adversaire? En vertu de leurs prétendus droits, les pontifes cherchaient à s'arroger la nomination aux évêchés, ils réclamaient des immunités en faveur de l'Église et l'appel aux tribunaux de Rome. Telles étaient les difficultés, que la force des armes et de l'opinion résolurent le plus souvent.

Ces querelles de l'empire et du sacerdoce qui produisirent les factions, connues sous la dénomination de Guelfes et de Gibelins, remplirent l'Italie, et particulièrement les états lombards, de meurtres, de carnage, et de deuil. Ce n'est point ici le cas de retracer le tableau

de ces luttes scandaleuses entreprises au nom d'un Dieu de paix, et où l'on s'égorgeait en prêchant la concorde. Nous devons cependant dire un mot de la plus opiniâtre de toutes : elle eut lieu sous le règne de l'empereur Frédéric II. Ce prince né en Italie ne pouvait souffrir le séjour, ni les mœurs de l'Allemagne; il avait conçu le dessein d'établir dans la péninsule italique, le trône des nouveaux Césars; cela seul eût pu changer la face de l'Europe : « C'est, dit Voltaire, le nœud secret de toutes « les querelles de ce prince avec les papes. » Elles eurent pour résultat la fin de la dynastie des Souabes dans le midi de l'Italie, l'élévation de Charles d'Anjou au trône de Naples, et, par conséquent, le triomphe de la tiare sur le pouvoir impérial.

Les XIVᵉ et XVᵉ siècles présentent un spectacle aussi animé et non moins affligeant que le précédent; ainsi la guerre de Chiozza, qui dura de 1378 à 1381, rappelle l'implacable rivalité de Gênes et de Venise; les envahissemens de cette dernière république au-delà des lagunes dans la haute Italie remontent à cette époque.

Philippe-Marie Visconti, dont la famille, devenue l'égale des rois, régnait à Milan depuis plus de cent années, s'était successivement emparé de toute la Lombardie et de la vallée de Bellinzona chez les Suisses. Pour mettre un terme aux conquêtes de cet ambitieux voisin, Florence, Ferrare, et le Mantouan, se liguèrent avec Milan contre Venise : Carmagnole avait alors quitté pour cette république les étendards de Visconti; il s'empara de toute la province de Brescia, et obligea son ancien souverain à signer une paix, qui portait la frontière des états vénitiens à quelques lieues de Milan. Les habitans de cette ville ne virent pas sans indignation un

traité qui les déshéritait des avantages attachés aux grandes capitales, et tendait à les asservir à Venise; ils reprennent les armes; et quoique de nouveaux ennemis entrent dans la ligue contre eux, leur constance n'en est point abattue : l'épuisement général des armées belligérantes, après plusieurs campagnes consécutives, vient seul apporter une trève aux calamités générales. 1441 ap. J.-C.

La plupart des troupes qui combattaient alors en Italie n'étaient pas nationales (1), cependant les guerres dont nous venons de parler peuvent être considérées comme un acheminement à la renaissance de l'art militaire, et, sous ce rapport, elles offrent un vif intérêt. Indépendamment de Carmagnole, à la réputation du-

(1) Les compagnies d'aventure, formées des débris des armées allemandes, vendaient en Italie leur service à la multitude de principautés et de factions qui lenr offraient de l'emploi. Les chefs de ces bandes, indifférens à toutes ces querelles, changeant de parti au gré d'nn sordide intérêt, faisaient de la guerre un métier et une spéculation. La composition des troupes indigènes offrait également l'image de stipendiaires aux gages des *condottieri*. Quelques-uns des chefs ainsi appelés se sont élevés au rang de souverain par leur valeur, mais la plupart ne se distinguaient de leurs subordonnés que par une avidité plus sanguinaire et une plus hideuse dépravation de mœurs; ces milices ne se battaient souvent entre elles que pour la forme, et n'étaient en réalité redontables qu'aux citoyens paisibles.

Lors de la guerre que le pape, Venise, Florence, et Gênes firent à Milan, en vertn de la ligue de 1439, la force totale des combattans s'élevait à 64,650 cavaliers. Les autenrs du temps ne donnent pas le détail de l'infanterie, que l'on comptait alors pour très pen de chose, Les compagnies des *condottieri*, qui, deux siècles auparavant, n'étaient qne de 30 à 50 hommes, présentaient dans cette dernière guerre une force quelquefois égale à celle de nos régimens : Sforce avait même jusqu'à 4,000 hommes.

quel une fin déplorable ne peut porter atteinte, plusieurs chefs déployèrent alors de grands talens stratégiques; en première ligne il faut citer Gatta-Melata, Nicolas Picinino, et ce fameux François Sforce, qui, de simple paysan, devenu gendre du prince auquel il avait fait une guerre si terrible, se déclara de nouveau l'ennemi des Visconti, s'affermit sur leur trône, réunit une seconde fois la Ligurie à la Lombardie, et fut enfin la tige d'une lignée de ducs de Milan.

Ici je dois un instant suspendre le récit des événemens pour constater trois récentes découvertes, destinées à fonder la civilisation sur des bases indestructibles; je veux parler de la *poudre à canon*, *de l'imprimerie et de la boussole;* cette dernière invention, si utile aux intérêts généraux de l'humanité, porta néanmoins une atteinte sensible à la puissance vénitienne.

Dans son histoire de Venise, Daru, après avoir tracé le tableau du commerce des Vénitiens, explique, ainsi qu'il suit, les causes de sa décadence : « La première, dit-il, fut la conquête de Constantinople par les Turcs et la politique du sultan Soliman, qui, en 1530, entreprit de faire passer par Constantinople toutes les marchandises de l'Asie, même celles qui arrivaient en Europe par la Syrie et par l'Égypte....... La seconde cause de décadence fut dans les mauvais traitemens que les Turcs firent éprouver aux négocians européens, et qui firent cesser les voyages des grandes flottes vénitiennes. La troisième fut la *découverte de l'Amérique et celle du passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance.* La quatrième fut l'excès de puissance de Charles-Quint, qui dès le commencement de son règne, en 1517, doubla les droits de la douane que les Vénitiens payaient dans ses états....... Enfin une cinquième cause de déca-

dence de la prospérité commerciale de Venise, fut la perte des îles de Chypre et de Candie. »

Nous verrons bientôt que la république n'abandonna pas sans résistance, ni sans gloire, ces deux importantes possessions.

Ludovic Sforce, second fils du grand capitaine Louis Sforce, avait usurpé la couronne de son neveu, et craignant le ressentiment du roi de Naples, beau-père du jeune héritier légitime, il ranime les prétentions du duc d'Anjou sur les états napolitains, et appelle les Français en Italie. L'esprit chevaleresque de Charles VIII, saisit avidement cette occasion de péril et de gloire. Ce prince fit en cinq mois la conquête de toute l'Italie; mais vainqueur imprévoyant, il fut bientôt contraint d'abandonner son nouveau royaume. Toutefois l'ennemi entreprit vainement de fermer aux Français le retour dans leur patrie : au récit de la bataille de Fornoue, dans laquelle 40,000 soldats allemands et italiens furent défaits par les 8,000 guerriers de Charles, on est saisi tout-à-la-fois d'admiration et de regret. N'est-il pas en effet affligeant de penser que, notre dernière armée du moyen âge, ait subitement, après cette victoire, abandonné l'Italie disposée à retomber sous sa puissance?

Cependant les Français devaient bientôt repasser les Alpes. Louis XII avait des droits non-seulement sur le royaume de Naples, mais encore sur le duché de Milan, par Valentine Visconti, son aïeule, à qui la réversibilité de cette principauté avait été promise à défaut d'enfans mâles. L'extinction de la ligne masculine des Visconti, donnait alors lieu de réclamer cette réversibilité. Louis ayant pris, lors de la cérémonie de son sacre, les titres de roi de France, de Jérusalem, de Naples, de Sicile, et de duc de Milan, pénètre bientôt

après en Italie, à la tête d'une puissante armée. Il s'empare du Milanais en vingt jours, fait le duc prisonnier, et se voit promptement maître de cette opulente Lombardie, objet de l'ambition de tant de princes. Étonnés d'une telle impétuosité, les Italiens n'avaient trouvé pour la qualifier, que l'expression de *furia francese;* elle n'a rien qui doive surprendre, quand on se rappelle que Trivulce, Latrémouille, Gaston de Foix, Bayard, et Lautrec secondaient le courage de leur prince.

Quoique la dynastie angevine eût perdu une dernière fois le trône de Naples qu'elle n'avait occupé que 72 ans, la victoire d'Agnadel et celle de Ravenne semblaient devoir assurer à la France la possession de la haute Italie; il n'en fut point ainsi : les Anglais, les Allemands, et le pape, s'étant ligués contre Louis, lui enlevèrent en un jour le fruit de ses conquêtes. (1)

Bataille de Novarre, 1512 ap. J.-C.

Nous entrons dans une ère nouvelle, le XVIe siècle, l'un des plus mémorables de l'histoire moderne; fécond en grands événemens, il vit renaître les lettres et les sciences, tandis que l'art de la guerre faisait de rapides progrès : désormais l'organisation des troupes, la discipline et la tactique reposèrent sur des bases régulières; et à cette époque de transformation sociale, les généraux luttèrent de talent avec ceux de l'antiquité.

François Ier animé de ce brillant courage et de cette valeur chevaleresque qui caractérisaient les guerriers de

(1) Ces batailles contribuèrent à ramener la guerre à ses véritables élémens : combattre à cheval était un privilège que la noblesse féodale s'était réservé jusque-là. A Ravenne, l'infanterie espagnole montra de quelle ressource les troupes à pied sont dans une retraite; Novarre fit faire la même expérience aux Français et aux Suisses. Depuis lors on commença à reconnaître que la cavalerie était la force principale des armées.

sa nation se hâta de reprendre le titre de duc de Milan en montant sur le trône. Renouvelant avec Venise une alliance conclue depuis deux ans, il donna à l'armée de la république rendez-vous sur les bords de l'Adda. L'empereur, le roi d'Espagne, le pape, et les Suisses s'étaient réunis contre lui pour défendre le Milanais ; cette ligue ne ralentit point son ardeur : il passa les Alpes à la tête de 2,500 gendarmes et 32,000 hommes d'infanterie ; la journée de Marignan, véritable bataille de géans, livra de nouveau la Lombardie à la France. Journée de Marignan, 1515 ap. J.-C.

L'année 1517 vit se dissoudre cette célèbre ligue de Cambrai, qui avait forcé Venise à soutenir, à elle seule, pendant quelque temps, les efforts de l'Europe entière.

L'empire d'Occident était devenu vacant par la mort de Maximilien : inutilement François Ier voulut-il l'obtenir ; le suffrage des électeurs se porta sur le jeune roi d'Espagne ; Charles-Quint saisit à seize ans le sceptre impérial. Sa puissance, qui s'étendait déjà sur les deux hémisphères devint menaçante pour l'indépendance de l'Italie ; mais l'empereur avait un digne rival dans François Ier.

Vers cette époque, néanmoins, la politique de l'Autriche avait ligué toute l'Europe contre le roi de France : le combat de la Bicoque, gagné par les impériaux les remit en possession de la Lombardie. 1522 ap. J.-C.

François Ier n'est pas abattu par ce revers ; il pénètre de nouveau dans Milan, cette ville dont la conquête nous fut toujours aisée et la conservation difficile ; il marche sur Pavie et en forme le siége. Mais se croyant offensé par son roi, un de nos plus habiles capitaines avait transporté la victoire dans le camp ennemi : le connétable de Bourbon attaqua ses compatriotes avec une armée de reîtres allemands et d'Espagnols supérieure en nombre ;

1525 ap. J.-C. il resta maître du champ de bataille, et François, blessé aux deux bras et au visage, n'ayant plus autour de lui que quelques chevaliers, fut obligé de demander quartier. C'est dans ce premier moment que le monarque captif écrivit à sa mère ces paroles qui ont encore tant de retentissement en France : « Tout est perdu, fors l'honneur. » (1)

Rentré dans sa capitale après une année de captivité à Madrid, François avait réuni les dernières ressources de l'Etat pour pénétrer en Italie; déjà Lautrec, à la tête d'une nouvelle armée expéditionnaire, était entré dans le Milanais aux acclamations du peuple, déjà aussi il s'était rendu maître de presque toute l'Italie méridionale : Naples et Gaëte qui seules lui avaient opposé résistance, allaient se soumettre à ses armes, quand les Génois l'abandonnèrent à ses seules forces : pour comble de maux, le fléau de la peste enleva ce général à son pays et moissonna la plus grande partie de l'armée française.

La mort du dernier François Sforce vint tirer l'Europe du repos dont elle jouissait depuis six ans; elle alluma entre les deux monarques rivaux de nouvelles guerres, dont le résultat fut de remettre Charles V en possession du duché de Milan.

Par le traité de Crespi, il venait d'être stipulé que le second fils du roi de France, Charles d'Orléans, obtiendrait, avec la main de Marie d'Autriche, le Milanais ou les Pays-Bas; la mort subite du jeune prince, que suivit immédiatement celle de François Ier, mit obstacle à l'exécution de ce projet.

Marie, fille aînée de Henri VIII, en montant sur le trône d'Angleterre, y associa Philippe II, fils de Char-

(1) « On ne retrouve pas l'original de ce billet; mais la France « qui l'aurait écrit, le tient pour authentique. » (Chateaubriand.)

les-Quint; ce prince, flatté d'un tel choix, donna en dot à son fils l'Etat de Milan, en même temps que le royaume des Deux-Siciles : l'année suivante, fatigué du diadème, il abdiqua, et Philippe II joignit à la possession du Milanais celle de l'Espagne, de la Sardaigne, des Pays-Bas, de la Flandre, et de la Bourgogne. Charles renonça également avec solennité à l'empire d'Allemagne en faveur de son frère, Ferdinand, déjà élu roi des Romains. Charles-Quint cède le Milanais à Philippe II, 1554

Depuis long-temps le duché de Milan était despotiquement gouverné par des vice-rois espagnols, lorsque au commencement du XVII[e] siècle, on vit échouer une conjuration dont le but était de changer la face de l'Italie. Le duc d'Ossun, vice-roi de Naples, Pierre de Tolède, gouverneur de Milan, et le marquis de Bedmar, ambassadeur de la cour d'Espagne à Venise, conçurent le dessein de détruire cette république qui mettait obstacle aux progrès de l'influence espagnole sur toute la péninsule italienne. Quelques années après, une guerre terrible éclata pour la succession du duché de Mantoue, entre les impériaux, les Espagnols, et les Piémontais d'un côté, et les Français unis aux Vénitiens de l'autre. Louis XIII accouru avec rapidité en Italie, força le duc de Savoie de se détacher des Espagnols et d'unir ses armes à celles de la France; les deux nouveaux alliés triomphèrent à Casal et à Vegliano : cette guerre eut pour résultat la conservation de Mantoue et d'une partie du Montferrat au duc de Nevers, en même temps que la cession au roi de France, de Pignerol, de Suze, etc. 1630

Un fléau plus funeste que la guerre, la peste, vint étendre ses ravages sur les états de Milan et de Venise; jamais elle ne s'était montrée si terrible, si opiniâtre. A peine les Vénitiens en étaient-ils délivrés, que, de 1644

à 1669, ils eurent à soutenir, pour la défense de Candie, une lutte sanglante avec les Ottomans : vainqueurs dans dix batailles navales, défenseurs intrépides d'une place qui coûta plus de 100,000 hommes à l'ennemi, ils ne la rendent aux assaillans qu'après avoir soutenu soixante-huit assauts, fait quatre-vingts sorties, et vu détruire de fond en comble leurs remparts. Venise, après avoir glorieusement soutenu un combat inégal, avait besoin de repos; et la situation de l'Europe semblait lui permettre de réparer les pertes qu'avaient éprouvées sa population et son trésor.

L'ambition de Louis XIV, en effet, ne menaçait point l'Italie; les victoires de Staffarde, de la Marsale, et la prise de Casal en avaient expulsé les impériaux; satisfait d'humilier sur un autre terrain la puissance maîtresse du Milanais, le grand roi n'avait même plus rien à exiger de Rome ni de Gênes, qui avaient souscrit à ses impérieuses prétentions. Venise toutefois fut subitement arrachée à la paix par une alliance avec l'Autriche, la Russie, et la Pologne, contre la Porte; la Morée momentanément enlevée au grand-seigneur fut cédée à la république, et du traité de Carlowitz date l'affaiblissement de la puissance ottomane.

La guerre entre la maison d'Autriche et les Bourbons pour la couronne d'Espagne remplit activement les treize premières années du XVIIIe siècle. Charles II, qui avait institué, par un premier testament, l'archiduc Charles d'Autriche (depuis l'empereur Charles VI) héritier de tous ses Etats, annula cette disposition, et refit son testament en faveur du duc d'Anjou. Ce prince, sous le nom de Philippe V, et soutenu par la puissante volonté de Louis XIV, son aïeul, prit possession de la couronne d'Espagne. Le Milanais le reconnut,

sans hésiter, pour souverain, et Venise s'empressa de lui adresser des félicitations sur son avènement au trône; l'Europe même presque tout entière vit d'abord sans réclamation la monarchie espagnole soumise à la France, dont elle avait été pendant 300 ans la rivale. Bientôt les Impériaux unis aux Hollandais et aux Anglais, protestèrent hautement; les premières hostilités éclatèrent en Italie; en vain la république de Venise fit déclarer sa neutralité aux cours de Versailles, de Vienne, et de Madrid, le prince Eugène de Savoie descendu des montagnes de Trente avec les Impériaux vint camper sur l'Adige.

Hostilités entre les Français et les Impériaux, de 1701 à 1713.

Les Français et les Piémontais commandés par le duc de Savoie Victor Amédée, qui avait Catinat sous ses ordres, s'avancèrent pour disputer le passage. Le territoire de Vérone et celui de Brescia devinrent, sans égard pour la neutralité, un vaste champ de bataille.

Le rappel de Catinat, la perfidie de Victor-Amédée, prompt à changer de parti selon ses intérêts, enfin les combats de Carpi et de Chiari, facilitent successivement au prince Eugène le passage de l'Adige, du Mincio, de l'Oglio, et enfin de l'Adda.

Villeroi fait prisonnier à Crémone, avait eu pour successeur, dans le commandement, le duc de Vendôme; ce petit-fils d'Henri IV vainquit le prince Eugène à Luzara, et poursuivait le cours de ses succès, quand une nouvelle défection du duc de Savoie fit passer la fortune des armes dans le camp impérial.

Vendôme cependant remporta, près de Cassano, une nouvelle victoire qui replaça le théâtre de la guerre sur la rive gauche de l'Oglio. Les Français étaient maîtres de tout le Milanais; mais les revers que la France venait d'éprouver ailleurs firent appeler le duc de Vendôme en

Flandre. Son successeur, le maréchal de Marsin battu par Eugène devant Turin laissa les Autrichiens s'emparer du duché de Milan. Ceux-ci détachèrent même une armée qui alla conquérir le royaume de Naples.

Voltaire remarque à cette occasion que le premier général qui balança la supériorité de la France fut un Français. « Car, dit-il, on doit appeler de ce nom Eugène, « petit-fils de Charles-Emmanuel duc de Savoie, dont « le père, le comte de Soissons, établi en France, avait « épousé Olympe Mancini, l'une des nièces du cardinal « Mazarin. » Bien que le prince Eugène ait employé ses talens à soutenir la cause de nos ennemis, la France n'est point disposée à renier ce grand capitaine pour un de ses enfans. Cependant son origine italienne me donne lieu de consigner ici une observation qui n'est pas hors de notre sujet : c'est que, dans sa décadence et dans son esclavage, la haute Italie n'a pas cessé de produire des hommes supérieurs; elle a souvent fourni à l'empire d'Allemagne ses plus illustres généraux : ce fut un Piccolomini qui préserva de l'invasion des Suédois les états héréditaires de l'Autriche; Montecuculli, le seul rival jugé digne de Turenne, était né à Ferrare ; jusqu'au dix-septième siècle, presque tous les emplois d'ingénieurs, dans les armées de l'Europe, étaient exercés par des Italiens ; et antérieurement, un penseur profond, Macchiavel, qui écrivait, sur l'art de la guerre à une époque intermédiaire entre les institutions de l'antiquité et celles de nos jours, a donné, sur l'organisation et l'emploi des troupes, des préceptes qui, pour la plupart, font encore aujourd'hui autorité.

Profitant du désarmement de l'Europe, les Turcs chassèrent les Vénitiens de la Morée et de toutes les possessions qu'ils avaient conquises en Orient. Dans ses

deux guerres précédentes avec la Turquie Venise avait eu l'Autriche pour auxiliaire : pendant les dix-huit ans que dura cette alliance, elle s'était accoutumée à croire qu'elle avait des intérêts communs avec l'Allemagne, et à oublier que la France lui offrait une protection moins dangereuse.

Depuis la paix de Passarowitz, Venise, réduite à une existence passive, n'eut plus de guerres sérieuses à soutenir, et s'attacha à rester étrangère aux principaux événemens qui changèrent la face de l'Italie. 1718.

L'observation que j'ai faite, à l'occasion du long état de paix de la Sicile, peut trouver ici une nouvelle application : nous allons voir l'absence de toute participation directe aux événemens militaires, amollir les courages à Venise, y éteindre l'énergie et le patriotisme.

En 1724, le roi d'Espagne Philippe V et l'empereur Charles VI se liguèrent contre la France et concertèrent entre eux de nouveaux arrangemens au sujet de l'Italie. Cette intelligence fortifiée par un traité d'alliance avec la Russie fait naître une ligue entre la France, l'Angleterre, la Prusse, et la Hollande. Ces deux ligues rivales semblaient devoir embraser l'Europe; mais la France, bientôt réconciliée avec l'Espagne, promit de favoriser les prétentions de cette puissance sur la succession de Parme, et offrit de l'aider à chasser les Allemands de la péninsule italienne. Venise persista dans une neutralité qui cette fois encore ne fut pas respectée.

Les hostilités entre l'Autriche d'un côté et les cours de France, d'Espagne, et de Turin de l'autre, eurent presque toujours une issue funeste aux Impériaux. Par la paix de 1735, il fut convenu que l'empereur posséderait les duchés de Parme et de Plaisance et qu'il rentrerait en jouissance du duché de Milan, en cédant à la Sardaigne les

provinces de Tortone et de Novarre. La maison d'Espagne conserva le royaume de Naples et de Sicile. François de Lorraine, gendre de l'empereur Charles VI, reçut le grand-duché de Toscane, en échange des duchés de Lorraine et de Bar, qui furent cédés à Stanislas Leczinski, et dont la réversibilité fut assurée à la France.

La mort de Charles VI vint déranger l'équilibre que cet accord semblait devoir maintenir en Italie. Presque toute l'Europe élevait des prétentions sur son héritage. Marie-Thérèse, sa fille, soutint héroïquement ses droits contre les souverains de France, d'Espagne, de Prusse, de Pologne, de Bavière, et de Saxe; cette princesse avait vu la Silésie conquise, Prague emportée d'assaut; elle était sur le point de perdre tous ses états d'Allemagne : les secours de l'Angleterre et de la Hollande firent triompher sa constance et ramenèrent la fortune sous ses drapeaux. A l'aide de ces secours, elle envoya
1744. des troupes autrichiennes, défendre au-delà des monts les possessions italiennes, que lui disputaient les Espagnols unis aux Français. Dans cette guerre, connue généralement sous le nom de guerre de la succession, les partis opposés éprouvèrent alternativement en Italie les faveurs et l'inconstance de la fortune; tour à tour le Milanais fut conquis et repris par les Français alliés aux Espagnols, et par les Autrichiens. Ces derniers eurent en quelque sorte à Gênes leurs vêpres siciliennes : une insurrection du peuple les contraignit à quitter les villes et à rassembler leurs forces pour en faire le siége. Le traité d'Aix-la-Chapelle assura à l'infant don Philippe le duché de Parme et de Plaisance, fit rentrer la républi-
1748. que de Gênes dans tous ses droits, et accrut la puissance de la Sardaigne.

Ce traité fut suivi en Italie d'une paix d'un demi-siècle.

Nous voici parvenus à cette période de l'histoire contemporaine, qui, en exaltant toutes les passions humaines, mit à l'épreuve tous les dévoûmens, retrempa tous les courages, prépara au monde, et particulièrement à la haute Italie, de nouvelles destinées. On n'attend point de moi sans doute, que je suive pas à pas l'enchaînement de toutes les opérations militaires de l'époque : le récit de ces immortelles campagnes aurait trop à perdre sous la plume d'un abréviateur. Je me bornerai à indiquer rapidement les événemens, qui, depuis la révolution de 1789, ont eu le plus d'influence sur la situation politique des états lombard-vénitiens; le moment approche où je pourrai présenter le soldat lombard affranchi de toute servitude et combattant dans sa propre cause, pour un intérêt national.

La France, en 1791, venait de bouleverser sa constitution; les armées coalisées, qui avaient pénétré jusqu'à quarante lieues de Paris, évacuaient le territoire français; et, maîtres de la Savoie et du comté de Nice, nos soldats avaient en outre décidé à Jemmapes du sort de la Belgique: 1791.

Une tête de roi, jetée en défi à tous les rois, redoubla l'épouvante de l'Europe et plongea la patrie dans le deuil. A la suite de l'attentat commis contre Louis XVI, un gouvernement odieux et incompatible avec tout principe d'ordre et de bonne administration, fit succéder de grands revers à de brillans succès. Des Pyrénées aux Alpes, du Rhin à l'Océan, et du Rhône aux rives de la Loire, le drapeau de la liberté rétrogradait devant les armées ennemies: la France prête à succomber sous leurs efforts et sous les dissensions intestines, trouva une énergie proportionnée à la grandeur du péril, dans le plus légitime de tous les sentimens, dans la haine du joug 1793.

Levée en masse, 23 août 1793. étranger. L'appel fait au patriotisme par la Convention nationale fut entendu. Guidés par le zèle de la liberté, l'enthousiasme, et le desir de se soustraire au spectacle des discordes civiles, les citoyens les plus recommandables s'honorèrent de servir comme simples soldats. Quatorze armées, dont le fonds s'élevait à un million d'hommes, se forment, comme par enchantement, refoulent de toutes parts les coalisés, et leur courage sort victorieux d'une lutte sans exemple dans les annales du monde.

Plus négligée qu'aucune autre, l'armée d'Italie, en proie aux privations de toute espèce, les supportait avec constance; quoique par la bataille de Loano, Scherer se fût rendu maître de la ligne de l'Apennin jusqu'à Savone et aux sources de la Bormida, il n'avait pas mis à profit cet avantage, et les Français se battaient depuis trois ans dans la péninsule italienne sans résultat. La victoire d'ailleurs se lassait d'être fidèle à nos troupes sur d'autres points : c'est dans de telles circonstances que Napoléon Bonaparte fit agréer au gouvernement un plan dont le but était de frapper indirectement l'Autriche dans ses Etats d'Italie. L'armée qui lui fut confiée se composait au mois d'avril 1796 de 63,500 hommes; l'ennemi comptait environ 80,000 soldats autrichiens, sardes, ou napolitains.

Témoin des exploits successifs d'Annibal, de Scipion, et de César, l'Italie, cette terre classique des actions guerrières, était à la veille de voir surpasser tous les hauts faits dont son histoire retrace le souvenir; et ces belles contrées qui furent trop souvent le tombeau des Français, allaient devenir pour eux le théâtre d'une gloire immortelle.

Campagne de 1796. Dans l'espace de quinze jours, Bonaparte remporte

six victoires, prend vingt-et-un drapeaux, cinquante pièces de canon, plusieurs places fortes, et s'empare de la plus riche partie du Piémont. Dénuée de tout, son armée avait suppléé à tout; elle avait fait 15,000 prisonniers, tué ou blessé 10,000 hommes; la journée de Lodi lui ouvrit les portes de Milan le 15 mai. L'allocution que Bonaparte adressa alors à ses troupes pour les préparer à de nouveaux combats, est marquée du sceau de son génie; elle porte l'empreinte de l'époque, et, à ce double titre, bien qu'elle soit connue de la plupart des lecteurs, il n'est pas sans intérêt d'en reproduire ici quelques fragmens :

« Soldats, dit le général en chef, vous vous êtes pré« cipités comme un torrent du haut de l'Apennin; vous « avez culbuté, dispersé tout ce qui s'opposait à votre « marche.

« Le Piémont, délivré de la tyrannie autrichienne, « s'est livré à ses sentimens naturels de paix et d'ami« tié pour la France. Milan est à vous, et le pavillon « républicain flotte dans toute la Lombardie. Les ducs « de Parme et de Modène ne doivent leur existence po« litique qu'à votre générosité!

« L'armée qui vous menaçait avec tant d'orgueil ne « trouve plus de barrière qui la rassure contre votre cou« rage! Le Pô, le Tésin, et l'Adda n'ont pu vous arrê« ter un seul jour; ces boulevards si vantés de l'Italie « ont été insuffisans; vous les avez franchis aussi rapi« dement que l'Apennin. . . . .
« . . . .

« Le peuple français, libre, respecté du monde entier, « donnera à l'Europe une paix glorieuse, qui l'indem« nisera des sacrifices de toute espèce qu'il a faits depuis « six ans; vous rentrerez alors dans vos foyers, et vos

« concitoyens diront en vous montrant : *Il était de l'ar-* « *mée d'Italie !* »

Les dispositions du vainqueur pour l'administration de la Lombardie et pour l'investissement du château de Milan étant arrêtées ; il passe le Mincio, s'empare de Vérone, et met le siége devant Mantoue ; la possession de cette place, la seule qui restât à l'Autriche dans toute l'Italie, était indispensable aux Français pour consolider leurs conquêtes.

Justement alarmé du progrès de ses ennemis, le cabinet de Vienne confia au vieux maréchal Wurmser les troupes aux ordres de Beaulieu, et le chargea de faire lever le siége de Mantoue avec un renfort de 20,000 hommes.

Bientôt les combats de Roveredo, Bassano, et Saint-Georges, obligèrent le général autrichien à se jeter dans Mantoue avec 12,000 soldats vaincus et exténués. Pendant que le gros de l'armée française investissait cette place, et observait sur la Brenta et l'Adige les mouvemens de l'ennemi, Bonaparte reportait tous ses soins vers les intérêts politiques et l'organisation intérieure de l'Italie. Le moment n'était pas arrivé de faire sanctionner par la France républicaine un gouvernement monarchique; le général français jeta donc les bases des républiques cisalpine, cispadane, et transpadane (1), fit la paix avec Naples, resserra les intelligences de la France avec le Piémont, entama des négociations avec Rome et Gênes.

Venise qui, depuis deux siècles, était tombée dans une sorte de léthargie politique, avait promis à la France de persister dans son système de neutralité. Elle accorda néanmoins une route militaire aux Autrichiens qui

(1) L'enthousiasme des villes dont se composèrentces nouvelles républiques rappelait les temps de la ligue lombarde, qui avait été pour l'Europe l'aurore de la liberté.

marchaient sur Milan : aussi le sénat de la république vit-il avec terreur les Français poursuivre leurs ennemis jusque sur le territoire de Venise et s'approcher de la ville. Menacé d'un côté par la propagande française et de l'autre par l'ambition de l'Autriche, il témoignait à cette dernière puissance une partialité évidente, et cependant ne se prononçait pas ouvertement pour elle.

Des fièvres épidémiques avaient diminué le nombre des combattans de l'armée française; les revers éprouvés par nos armées du Rhin, et les dissensions intestines de la France, s'opposaient à l'envoi de renforts considérables en Italie : ces embarras donnèrent une nouvelle énergie aux efforts du cabinet autrichien, qui fit choix d'Alvinzi pour venger les désastres de Beaulieu et de Wurmser.

L'Autriche offrait alors l'admirable spectacle d'une population nombreuse, confiante dans la sagesse de son gouvernement et prête aux plus généreux sacrifices.

Toutes les chances de succès étaient en faveur d'Alvinzi; mais il avait pour adversaire Bonaparte, et les journées d'Arcole et de Rivoli (1) firent tomber Mantoue au pouvoir des Français; cette place capitula le 2 février 1797.

Le prince Charles s'était illustré par une campagne savante sur les bords du Rhin; il marche sur le Tyrol avec trois divisions d'élite, et vient offrir au héros d'Arcole un rival digne de lui. A la tête de son armée, qui avait enfin reçu un renfort de 100,000 hommes, Bonaparte court à la rencontre de son adversaire; il force le passage du Tagliamento; et quoique la division fran-

(1) Dans cette mémorable bataille, 20,000 ennemis furent faits prisonniers par nos 30,000 combattans.

çaise laissée dans le Tyrol y eût éprouvé un échec, il profite de ses avantages et poursuit ses ennemis jusqu'à Indemburg (à 20 lieues de Vienne). Les préliminaires de la paix furent signés au quartier général français à Léoben.

Depuis l'évacuation de l'Italie par les Autrichiens, Bergame, Brescia, et généralement toute la population située sur la rive droite du Mincio renversait le drapeau de Saint-Marc, et plantait des arbres de la liberté. Les représentans du peuple souverain de Bergame écrivaient à la république de Milan : « Les peuples libres ne doi- « vent avoir qu'une même manière d'exister, soyons donc « amis, pour jamais, vous, les Français, et nous. » On soupçonna, avec raison peut-être, que l'influence française n'était pas étrangère à ces soulèvemens. L'insurrection ne fut pas d'abord générale; les habitans des montagnes, persistaient dans leur courageuse fidélité au gouvernement vénitien; ils s'organisèrent en masses, et l'accroissement de leurs forces devint inquiétant pour nos troupes. Celles-ci entreprirent de désarmer les habitans; il en résulta des combats, des dévastations, des incendies; le parti autrichien et l'oligarchie vénitienne excitaient ces dispositions hostiles : elles éclatèrent avec violence à Vérone. Favorisé par des troupes esclavones introduites dans la ville, le peuple véronais, à un signal convenu, se jeta sur les Français, et massacra indistinctement tous ceux qui n'eurent pas le temps de se réfugier dans les forts. Ces fureurs mirent à l'aise la politique de Bonaparte; il lui eût été difficile de détruire sans prétexte l'existence de la république de Venise.

Destruction de l'oligarchie vénitienne, le 12 mai 1797.

Les Français s'emparèrent de la ville à la faveur d'une révolution démocratique; le gouvernement oligarchique fut dissous, et le partage des Etats vénitiens résolu. Le grand capitaine, que son génie avait rendu l'arbitre de

l'Italie, s'empressa d'organiser définitivement à Milan la république cisalpine, il annexa à la Lombardie, Modène, Reggio, Brescia, Bergame, Ferrare, et Bologne. La population de la nouvelle république s'élevait à plus de trois millions d'habitans. La perspective de l'indépendance nationale y développa promptement l'esprit public; et bientôt aussi le soldat italien s'identifiant à la gloire des libérateurs de la patrie, se crut l'égal au moins du soldat autrichien, naguère son maître. 9 juillet 1795

Le traité de Campo-Formio vint assurer à la France la cession de la Belgique et des Etats lombards; on cessa de nous contester pour limites le Rhin et les Alpes. En retour, le cabinet de Vienne prit possession des Etats de Venise jusqu'à la rive gauche de l'Adige, et de la place de Vérone; les îles Ioniennes furent concédées à la France. Cette paix n'eut pas une longue durée; de nouvelles vicissitudes attendaient la haute Italie: car l'Autriche n'avait pas renoncé à toute espérance de domination sur elle. Bonaparte avait entrepris de détruire lui-même sur les rives du Nil les fondemens de la puissance anglaise dans l'Inde. Son éloignement de l'Europe était une chance de succès pour le cabinet autrichien; d'accablantes réquisitions indisposaient d'ailleurs les peuples de l'Italie contre l'administration française; de leur côté, les souverains de ce pays, et le directoire lombard lui-même avaient à se plaindre d'actes arbitraires commis par plusieurs généraux ou agens du gouvernement français; notre armée en Italie s'élevait à plus de 100,000 hommes, mais elle s'étendait depuis les Alpes jusqu'au-delà du Tibre; elle était dépourvue d'un bon matériel, et l'avidité de ses administrateurs la laissait en proie aux plus pressans besoins. C'est alors que la Russie, l'Angleterre, l'Autriche, la Turquie, et Naples formèrent con- 17 oct. 1797 1798. 1799.

tre la France une nouvelle coalition plus formidable que les précédentes.

La Lombardie vit apparaître sous les ordres du vainqueur d'Ismaïlow les descendans de ces Scythes et de ces Tartares qui l'avaient dévastée onze siècles auparavant, conduits par Attila. La fortune trahit nos armes aux journées de Vérone, de la Trébia, et de Novi; nous fûmes plus heureux en Suisse, Masséna remporta à Zurich une victoire qui sauva sa patrie de l'invasion étrangère. Vainement quelques faibles corps opposaient une résistance opiniâtre dans diverses places du Piémont; l'issue de la lutte n'était plus douteuse. Cette Italie que nous avions conquise jusqu'à Naples, était à la veille de nous échapper; nos armées l'avaient évacuée presque entièrement et les Autrichiens y avaient reconquis leur influence.

Mais un gouvernement avili ne peut avoir de durée en France : deux années de désastres étaient imputées à l'impuissance et à l'incurie du Directoire; ses fautes rendaient une révolution inévitable. Le souvenir des victoires de Bonaparte dans l'Italie et l'éclat de celles qu'il venait de remporter dans l'Orient lui rendirent 6 et 10 novembre 1799. faciles les journées des 18 et 19 brumaire. Maître du pouvoir, et chef de la république, c'est sur le théâtre même de ses plus jeunes exploits, que le premier consul entreprend de rétablir la gloire et la fortune de la France. Nouvel Annibal, il franchit les Alpes par le sommet des montagnes les plus élevées, et, trompant tous les calculs de ses adversaires, il vient porter la guerre sur le Pô, entre Turin, Gênes, et Milan; bientôt cette dernière ville le reçoit en libérateur; il y rétablit la république cisalpine aux acclamations générales. Bergame, Crème, et Crémone tombent en sa puissance; enfin, la bataille

de Montebello est le prélude de cette grande journée de Marengo, dans laquelle l'impétuosité de nos soldats triomphe de la belle armée de Mélas, et rend aux Français, pour de longues années, leur suprématie dans la péninsule italique. Le traité de paix sigué à Lunéville diffère peu de celui de Campo-Formio; cependant le grand-duché de Toscane y est cédé à l'infant duc de Parme, et cette clause porte un nouveau coup à la monarchie autrichienne en Italie.

Bataille de Marengo, 14 juin 1800.

La république cisalpine, en prenant le nom de *république italienne*, avait, dès 1802, reconnu pour son président le premier consul. Grand par la paix autant que par la guerre, le vainqueur de Marengo effaçait aux yeux des peuples éblouis les plus belles renommées; et l'Angleterre même, tout en se préparant à de nouvelles luttes contre lui, rendait hommage à ce génie qui subjuguait l'Europe.

Déjà façonnée à la soumission, quoique parvenue au plus haut point de puissance et de prospérité, la France vit sans surprise, et peut-être sans regret, les insignes de la monarchie impériale remplacer le symbole républicain, qui était devenu illusoire.

Monarchie impériale, 18 mai 1804.

Bientôt, par l'organe de sa consulte d'Etat, la république italienne exprima le vœu que son fondateur fût déclaré roi d'Italie; elle demandait que la royauté fût héréditaire, qu'elle ne pût être réunie à la couronne de France que sur la tête de Napoléon, que ce prince eût le droit de se choisir de son vivant un successeur, enfin, qu'une constitution favorable aux intérêts nationaux fût donnée au royaume.

Napoléon, après avoir reçu des mains du cardinal Caprara, dans la cathédrale de Milan, l'anneau, le manteau, et l'épée, remit celle-ci au prince Eugène, qu'il désignait pour le délégué de sa puissance, et le défen-

Royaume d'Italie, mai 1805.

seur de ses droits. Prenant ensuite la couronne de fer et la plaçant sur sa tête : « *Dio me l'ha data*, dit-il, *guai a chi la tocca!* » (1) Ainsi, au bout de dix siècles, cette couronne des Lombards ornait de nouveau la tête d'un monarque français, et témoignait au monde que Charlemagne avait un successeur.

Le séjour de Napoléon à Milan fut employé à poser les bases d'une administration forte et éclairée ; il confia au vice-roi, Eugène, le soin d'appliquer son système politique. Ce prince, à peine âgé de vingt-cinq ans, unissait à une valeur brillante une grande droiture, un esprit juste, et un dévoûment absolu au grand homme qui l'avait adopté pour fils. De nombreux décrets déterminèrent l'organisation administrative du royaume ; rappeler que cette administration fut conforme à celle de l'empire français pour la hiérarchie, les noms et les attributions des magistratures, comme pour la division en départemens, arrondissemens, et communes. c'est dire que l'action gouvernementale, dans le royaume d'Italie, fut dès le principe puissante et féconde. La monarchie italienne conserva les sept ministres qu'elle avait comme république cisalpine ; Napoléon nomma en outre un ministre secrétaire d'Etat qui résidait auprès de sa personne, pour la transmission de ses volontés à Milan. Chaque ministre travaillait séparément avec le vice-roi pour son département. Ce prince avait le commandement des troupes du royaume et des gardes nationales; mais Napoléon s'était réservé la nomination des officiers de tous les grades. L'empereur et roi nommait aussi dans le civil tous les fonctionnaires, depuis les ministres jusqu'aux sous-préfets inclusivement.

Quoique le cabinet de Vienne eut reconnu Napo-

(1) Dieu me l'a donnée, malheur à qui la touche!

léon comme empereur, il ne pouvait s'accoutumer à la pensée de voir la puissance française s'affermir en Italie, et il se préparait à la guerre. Dès les premiers jours de 1805, il avait, sous divers prétextes, réuni sur les frontières de la Péninsule de nombreux corps d'observation. Bientôt à la tête des troupes que le camp de Boulogne avait préparées à la victoire, Napoléon pénètre en Autriche, et l'archiduc Charles, qui, en Italie, opposait à Masséna des forces doubles des siennes, est contraint à la retraite par la reddition d'Ulm. Austerlitz ayant couronné cette brillante campagne, le traité de Presbourg eut entre autres résultats celui de réunir les provinces vénitiennes au royaume d'Italie. A en juger par les démonstrations publiques que fit éclater Venise, l'expulsion des Allemands, après six années d'occupation, fut pour les habitans un jour de délivrance et de résurrection.

Traité de Presbourg, 26 décembre.

Deux divisions italiennes seulement avaient pris part à la campagne de 1805, l'une dans l'Italie méridionale et l'autre à la grande-armée. Le royaume n'eut à fournir non plus pendant la guerre d'Iéna et de Friedland d'autres troupes combattantes qu'une division à la grande armée et un bataillon des vélites de la garde; celui-ci se couvrit de gloire dans l'expédition contre les Bouches du Cattaro.

J'ai parlé, à l'article sur les troupes pontificales, de la réunion des légations d'Ancône, Urbin, Macerata, et Fermo, au royaume d'Italie : sa population se trouva alors d'environ 6,700,000 habitans. La force de l'armée active était, à la même époque de 60,000 hommes.

Les évènemens de Bayonne, qui substituèrent la dynastie napoléonienne à celle des Bourbons en Espagne, fit passer successivement en Catalogne et en Navarre deux divisions italiennes, qui, de 1808 à 1814, rivalisèrent de constance et de valeur avec les nôtres dans cette

lutte mémorable contre l'indépendance hispanique. (1)

L'Autriche voyant l'Espagne et le Portugal occuper une partie des forces de la France, se décida à l'attaquer aussi dès le printemps de 1809; le vice-roi reçut le commandement de l'armée d'Italie, dont l'effectif était très inférieur à celui des troupes ennemies aux ordres de l'archiduc Jean. La bataille de Sacile, perdue dès le début de la campagne, ne fut pas d'heureux augure pour le général français; mais bientôt le sort des armes lui offrit d'amples dédommagemens; les victoires de la Piave et de Raab, et la puissante coopération d'Eugène dans les plaines de Wagram, placèrent ce prince au rang de nos illustres capitaines, et la solidarité de gloire vint cimenter puissamment les liens qui unissaient nos soldats à ceux de la haute Italie (2). La Dalmatie et l'Istrie furent quelque temps après réunies à l'empire français, et le royaume d'Italie, qui reçut en compensation le Tyrol méridional, forma 24 départemens.

Pendant les deux années qui suivirent ces évènemens, la prospérité du royaume fut constamment dans un mouvement ascendant: mais une lutte terrible se préparait entre la France et la Russie: les troupes italiennes y donnèrent de nouvelles preuves de constance et de courage; une partie du succès de la grande bataille livrée sous les murs de Moscou revient à l'armée d'observation d'Italie, devenue le 4e corps, sous les ordres du prince Eugène;

1812

(1) Voir les Mémoires du maréchal Suchet; le Journal des opérations de l'armée de Catalogne, par le maréchal Saint-Cyr; Campagnes de Catalogue, par Lafaille; l'ouvrage de Vacani ayant pour titre *Storia delle Campagne e degl'Italiani in Ispagna, dal* 1808 *al* 1813.

(2) « L'armée d'Italie, partie le 1er mai des bords de l'Adige, et « arrivée le 6 juillet aux frontières de la Moravie, fit dans cette courte « et glorieuse campagne 36,070 prisonniers, elle prit 12 drapeaux, « 79 bouches à feu de campagne, et 139 de siége. » (*Vaudoncourt*)

c'est surtout à ce corps qu'appartient l'honneur de la mémorable journée de Malojaroslawetz, dans laquelle les 17,000 soldats du vice-roi eurent la gloire de battre 70,000 Russes et d'aplanir ainsi la retraite d'une armée naguère si puissante, et qui n'était plus séparée de son entière destruction que par une victoire (la Bérézina).

Les deuxième et troisième corps d'observation d'Italie furent envoyés successivement à la grande-armée après les désastres de Russie; l'un vint rejoindre en Prusse le vice-roi, l'autre n'entra en ligne que peu de 1813.
jours avant la bataille de Lutzen, à laquelle il prit une part glorieuse. Mais bientôt les Italiens eurent à défendre leur propre sol. Si le cadre de cet écrit me permettait de faire connaître en détail les opérations de la campagne de 1814, on verrait la vice-roi lutter avec gloire et persévérance contre des forces très supérieures aux siennes, et remporter sur elles une importante victoire (1), alors même que déjà il était abandonné par Murat; on verrait aussi les soldats italiens rivalisant de dévoûment et de valeur avec les nôtres, rester inébranlables dans leurs devoirs en dépit de la fortune. Le 12 avril, le prince Eugène et le maréchal de Bellegarde signaient une convention par laquelle les troupes françaises de l'armée d'Italie durent rentrer dans les limites de l'ancienne France, et les troupes italiennes continuer à occuper la partie du royaume d'Italie non encore envahie par l'Autriche. (2)

(1) Celle du Mincio.

(2) Un historien célèbre, qu'on n'accusera pas de partialité pour la France, Botta, fait une peinture touchante de la confraternité d'armes qu'une estime réciproque avait établie entre les troupes françaises et italiennes, et où ressortent des sympathies que de nouvelles occasions sauraient ranimer. (*Botta*, *Storia d'Italia, lib.* XXIII.)

Un autre témoignage flatteur, surtout pour les soldats italiens, est consigné dans la proclamation du prince Eugène aux peuples du royaume d'Italie, datée de Mantoue, le 26 avril 1814.

Le vice-roi qui, pendant neuf années dévoué à l'Italie, avait acquis des droits puissans au respect des populations, put penser un instant qu'il serait appelé à régner sur un pays objet de toute son affection. Mais l'influence autrichienne l'emporta, et les peuples de la haute Italie furent de nouveau placés sous la domination allemande.

Afin de ne point ralentir le récit des évènemens, j'ai conservé pour la fin de ce chapitre le tableau de l'organisation militaire du royaume; voici la composition de l'armée en 1813:

TABLEAU DE L'ORGANISATION MILITAIRE.

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL ET DES PLACES.	7 Généraux de division.		
	20 *Id.* de brigade.		
	6 Adjudans-commandans.		
	6 Généraux commandant les divisions territoriales de Milan, Brescia, Vérone, Bologne, Ancône, Venise.	*Nota.* Chacune de ces divisions comprenait un nombre inégal de départemens commandés par des généraux de brigade.	
	53 Places d'armes	1re classe	2
		2e classe	3
		3e classe	7
		4e classe	41
MAISON MILITAIRE DU ROI.	Gardes d'honneur (4 escadrons).		
	1 Régiment de vélites (2 bataillons).		
	1 Régiment de grenadiers (2 bataillons).		
	1 Régiment de chasseurs (2 bataillons)		
	2 Compagnies d'artillerie (à pied et à cheval).		
	2 Compagnies du train.		
	1 Régiment de dragons (2 escadrons).		
	1 Subdivision de gendarmerie d'élite (4 compagnies, 2 escadrons).		
GENDARMERIE ROYALE.	3 légions	1re à Milan (2 escadrons, 4 compag.).	
		2e à Forli (2 escadrons, 4 compagn.).	
		3e à Vicence (2 escadrons 4 compagn.).	
	1 Dépôt d'instruction à Milan.		

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE.	Personnel	1 Régiment à pied (3 bataillons).
		1 Régiment à cheval (5 compagnies).
		2 Bataillons de train.
		7 Comp. de canonniers garde-côtes.
	Matériel	4 Directions (Pavie, Mantoue, Venise, Ancône).
		1 Sous-direction isolée (Brescia).
		Arsenal royal (Milan).
		Fonderie (Pavie).
		Manufacture d'armes (Brescia).
	École théorico-pratique (Pavie).	
CORPS ROYAL DU GÉNIE.	1 Bataillon de sapeurs.	
	159 gardes du génie (5 classes différentes).	
	1 Compagnie du traiu du génie.	
	Directions	Ancône.
		Palmanova.
		Venise.
		Mantoue.
		Crémone.
		Milan (isolée).
	Corps de professeurs des fortifications (6 indiv.).	
	Corps d'ingénieurs-géographes (22 individus).	
	Agens des fortifications (11 individus).	
INFANTERIE.	7 Régimens d'infauterie de ligne	(35 bataillons).
	4 Régimens d'infanterie légère	(20 bataillons).
	1 Régiment de Dalmates	(5 bataillons).
	1 Régiment colonial	(5 bataillons).
CAVALERIE.	4 Régimens de chasseurs	(20 escadrons).
	2 Régimens de dragons	(10 escadrons).
	1 Dépôt général de chasseurs à cheval.	
VÉTÉRANS.	1 Bataillon d'invalides.	
	2 Bataillons de vétérans.	
	1 Compagnie d'artillerie.	
GARDE URBAINE.	Milan	1 Bataillon.
		1 Compagnie de sapeurs pompiers.
	Venise	2 Bataillons.
		1 Compagnie d'artillerie.
RÉSERVE.	22 Départ. avaient chacun une comp. de réserve. *Nota.* Les départemens de l'Olona et de l'Adriatico étaient les seuls qui n'en eussent point.	

3 colléges militaires établis l'un à Milan, le second à Modène, et le troisième à Pavie; une école de marine à Venise; un corps d'inspecteurs aux revues et de commissaires ordonnateurs; enfin la décoration de la couronne de fer, instituée principalement pour récompenser les

services de guerre, complétaient l'ensemble du système militaire du royaume.

Le rapide aperçu des 14 dernières années de guerre, suffira sans doute pour mettre dans une nouvelle évidence l'aptitude des habitans de cette partie de la péninsule à la carrière des armes. Dans l'impossibilité où je suis, de faire connaître ici toute l'influence de la récente domination française sur le royaume italien, je ne crains pas du moins d'être contredit, en affirmant que son alliance avec nous l'avait porté à un nouveau degré d'élévation, d'ordre, et de prospérité.

Sous le règne de Napoléon, des canaux multipliés et des routes monumentales, vinrent donner à l'industrie et au commerce du royaume un nouvel essor; au milieu des éclairs et du tonnerre de la guerre, l'extinction de la mendicité fut entreprise avec succès; l'humanité et le culte en particulier, eurent à s'applaudir de la suppression des couvens et des églises, dont la surabondance enlevait au peuple le fruit d'une partie de ses labeurs, et nuisait surtout aux véritables intérêts de la religion. La création de plusieurs nouvelles académies fut un utile encouragement pour les lettres et les sciences; et des écoles primaires répandirent l'instruction dans toutes les classes.

C'est une des gloires de la France d'avoir doté la haute Italie d'un code pénal et judiciaire, basé sur l'égalité politique. Elle a introduit, chez un peuple conquis, des systèmes réguliers d'administration et de finances, en même temps qu'une police vigilante et protectrice.

Il appartenait enfin à notre patrie d'imprimer, comme elle l'a fait, dans ces contrées, un grand élan aux esprits, et d'y ranimer des sentimens d'énergie et de dignité, trop long-temps comprimés.

Ces bienfaits ne sont pas restés sans récompense : les Français peuvent à juste droit s'enorgueillir de l'estime que l'on conserve dans la haute Italie pour leur administration; ils ont lieu de se glorifier des vœux et des sympathies dont ils y sont l'objet. Quant au grand homme qui a accompli dans la péninsule italienne des merveilles dont l'antiquité même n'offre pas d'exemple, son nom y est prononcé avec respect et admiration. Disons-le cependant, les Italiens, toujours dominés par la pensée qu'ils doivent être un jour rappelés à l'unité nationale, se flattaient sous Napoléon que le moment était venu où ils reprendraient leur rang parmi les grandes nations. Cette résurrection politique, cette fusion de peuples désunis et morcelés depuis des siècles, était une œuvre digne du génie de ce puissant monarque, et sans doute avec l'aide du temps sa volonté l'aurait accomplie.

Après avoir rapidement parcouru les phases historiques de l'une des plus intéressantes parties de la péninsule, il reste à faire connaître son état actuel sous la domination autrichienne. Ce sera le sujet du chapitre suivant.

CHAPITRE V.

ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN.

On a vu dans le chapitre précédent par quelle succession d'événemens militaires l'Autriche était rentrée en possession du Milanais, du Mantouan, et des provinces vénitiennes. Le congrès de Vienne consacra, le 9 juin 1815, les droits que déjà la conquête et le traité de Paris avaient établis. Au royaume d'Italie succéda le royaume Lombard-Vénitien. Sous ce titre les Etats d'Italie soumis à l'empereur d'Autriche entrent pour 4,279,000 habitans dans le chiffre de 32,000,000 dont se compose le total de la population de l'empire. Cette vaste monarchie qui présente une agglomération hétérogène d'Autrichiens, de Hongrois, d'Illyriens, de Carinthiens, de Carnioles, de Bohémiens, de Moraves, de Transylvaniens, de Croates, de Galiciens, de Polonais, de Dalmates, et d'Italiens, peut cependant être répartie en

quatre divisions générales ou races : 1° les pays allemands, autrement dit, les peuples qui font partie de la confédération germanique; 2° la Pologne autrichienne, démembrement de l'ancien royaume polonais; 3° les pays hongrois, dans lesquels se trouvent la Transylvanie, les confins militaires, et la Dalmatie; 4° enfin le royaume Lombard-Vénitien. Tant de nations différentes, tant d'élémens divers, ne peuvent évidemment avoir une administration publique basée sur ce grand principe d'unité et d'homogénéité qui fait la force de notre pays. Le système administratif offre néanmoins de la régularité dans son ensemble; l'empire est divisé en quinze gouvernemens administratifs et en douze gouvernemens militaires; ces derniers ne dépendent que du conseil aulique.

Le royaume Lombard-Vénitien dont la superficie est de 13,640 milles italiens comprend: 17 provinces, 225 districts, et 3,087 communes; il forme deux gouvernemens administratifs distincts dont le siége est à Milan et à Venise, et un gouvernement militaire qui a pour chef-lieu Vérone (1). L'empereur est représenté au milieu des populations italiennes par un vice-roi, aujourd'hui l'archiduc Rainier, dont les droits sont honorifiques bien plus que réels.

A l'époque de civilisation actuelle, avec l'état de perfectionnement où est parvenue la tactique, chacun reconnaît la nécessité des armées permanentes : toutefois si elles sont de puissantes garanties pour les libertés publiques, quand leur composition nationale favorise l'alliance du patriotisme et des devoirs militaires, elles

(1) Le général Radetzky, commandant en chef, réside cependant à Milan.

peuvent sans doute devenir des instrumens de despotisme et d'arbitraire, lorsque leur action s'exerce dans un cercle étranger à leurs intérêts.

« Car, dit Montesquieu, pour que celui qui exécute « ne puisse opprimer, il faut que les armées qu'on lui « confie soient peuple, et aient le même esprit que le « peuple, comme cela fut à Rome jusqu'au temps de « Marius. »

Quoique la modération personnelle des hommes investis en Autriche du pouvoir gouvernemental soit une garantie réelle contre l'emploi abusif des forces militaires, on doit cependant reconnaître que les troupes impériales sont généralement placées au milieu de populations avec lesquelles elles n'ont souvent aucun rapport de mœurs, de religion, ni de langage. Ainsi la formidable armée par laquelle le royaume Lombard, l'une des plus importantes possessions de l'Autriche, est maintenu sous la domination de l'empire se recrute hors du territoire italien.

Je sortirais de mon sujet, si je voulais développer toutes les institutions qui se rattachent au système militaire autrichien. Je ne me suis proposé ici que de faire connaître l'ensemble de ce système, d'en indiquer les principaux élémens, et de consigner quelques détails particuliers sur les corps à la composition desquels la Lombardie concourt le plus directement. (1)

(1) Bergmayr a fait paraître en 1821, sous le titre de *Constitution militaire de l'armée impériale et royale d'Autriche*, un ouvrage qui contient de précieux renseignemens reproduits en partie dans notre langue par le général Ravichio de Peretsdorf.

Pour la rédaction de ce chapitre, j'ai utilement consulté ces deux écrivains, ainsi que l'*Annuaire militaire autrichien*; j'ai aussi comparé les observations que j'ai faites au milieu de l'armée impériale, en

L'effectif de l'armée active autrichienne est sujet à trop de variations pour qu'on puisse donner d'une manière absolue le chiffre de sa composition. L'Autriche, comme la plupart des autres Etats de l'Europe, délivre aux soldats instruits des congés limités, et n'appelle à l'activité qu'une partie du contingent dont elle pourrait disposer. On peut évaluer le complet de paix de l'armée active, non compris les régimens de frontière, à 271,000 hommes; le gouvernement, dans les états officiels qu'il publie, annonce que, en cas de guerre, il porterait à 750,404 l'effectif de ses troupes; malgré l'élasticité des cadres de l'armée impériale, il est difficile de croire qu'ils puissent se prêter à l'élévation d'un tel chiffre : cependant, on ne doit pas oublier qu'en 1809, en 1813 et en 1815, les forces militaires de l'Autriche dépassaient 500,000 hommes.

Le tableau suivant pourra donner une idée de l'organisation de l'armée autrichienne.

TABLEAU DE L'ORGANISATION DE L'ARMÉE AUTRICHIENNE.

CONSEIL AULIQUE DE LA GUERRE.

1 président, habituellement feld-maréchal. (1)
1 vice-président.
5 généraux, conseillers de guerre.
16 conseillers auliques rapporteurs.
15 secrétaires et un grand nombre d'employés.

Italie, avec les notes judicieuses qu'ont bien voulu me confier M. le comte Adolphe de Caraman et M. le capitaine Tscherning, officier très distingué de l'artillerie danoise.

(1) Le comte de Hardegg, présideut actuel, est général d'artillerie (*feldzeugmeister*).

Les attributions du conseil aulique militaire sont de transmettre aux commandans généraux des provinces les ordres de l'empereur, et de les faire exécuter : tout ce qui est relatif à la justice, à l'administration, au commandement, et aux mouvemens des troupes, est de son ressort. Il représente, mais avec plus de fixité dans les personnes, notre ministère de la guerre.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ET COLONELS. (1)

8 feld-maréchaux.
27 généraux d'artillerie ou de cavalerie (dont 1 est italien).
100 feld-maréchaux-lieutenans (10 italiens).
200 généraux-majors (32 italiens).
332 colonels (31 italiens).

COMMANDEMENS GÉNÉRAUX DES PROVINCES.

	Chefs-lieux :
1. Autriche, au-dessus et au-dessous de l'Ems ;	Vienne.
2. Illyrie et Autriche intérieure ;	Gratz.
3. Bohême ;	Prague.
4. Moravie et Silésie ;	Brünn.
5. Galicie ;	Lemberg.
6. Hongrie ;	Ofen.
7. Pays Lombard-Vénitien (2) ;	Vérone.
8. Esclavonie et Servie ;	Peterwardin.
9. Bannat de Warasdin et Carlstadt ;	Agram.
10. Bannat ;	Temeswar.
11. Transylvanie ;	Hermanstadt.
12. Dalmatie ;	Zara.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

1 quartier-maître-général, chef.
4 colonels.
6 lieutenans-colonels.

(1) Ces chiffres ne sont donnés que comme une moyenne sujette à des variations.

Près des deux tiers des officiers-généraux et colonels sont en activité de service.

(2) Il est subdivisé en deux sous-gouvernemens, dont les chefs-lieux sont Milan et Padoue.

12 majors.
24 capitaines.
12 premiers lieutenans.

Les officiers de ce corps ont des fonctions multipliées et d'un ordre très élevé; ils doivent posséder des connaissances sur toutes les différentes branches du service; les aides-de-camp des généraux ne sont pas choisis parmi eux, ils sont tirés des régimens; dès qu'un officier d'état-major se marie, il quitte le corps et passe dans un régiment, parce qu'on les trouve alors moins disponibles pour le service actif de l'état-major.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

1 général d'artillerie (feld-zeugmeister).
6 feld-maréchaux-lieutenans.
14 généraux-majors.
10 colonels.
10 lientenans-colonels.
40 majors.
55 capitaines.
60 lieutenans et sous-lieutenans.
80 employés (environ).

Sur les 80 places fortes ou de garnison qui défendent l'empire on trouve dans le royaume Lombard celles de Bellune, Bergame, Brescia, Comacchio, Côme, Crémone, Ferrare, Legnano, Lodi, Mantoue, Milan, Osopo, Padoue, Palma-Nova, Pavie, Peschiera, Pizzighittone, Rocca-d'Anfo, Sondrio, Trévise, Udine, Venise, Vérone, et Vicence.

COMMISSARIAT DES GUERRES.

Environ 20 ordonnateurs.
100 commissaires des guerres.
100 adjoints.

MAISON MILITAIRE DE L'EMPEREUR ET ROI.

1 compagnie d'archers nobles (80 hommes).
1 compagnie de gardes nobles hongroises (174 hommes).
1 compagnie de trabans (130 hommes).
Gardes du palais (200 hommes).
Garde particulière de la couronne de Hongrie (65 grenadiers).

Les archers nobles et les gardes hongrois sont officiers. Les trabans sont sous-officiers : un quart de la compagnie réside à Milan. Les gardes du palais sont caporaux. Ceux de la couronne de Hongrie sont d'anciens grenadiers hongrois; ils résident à Pesth.

INFANTERIE DE LIGNE.

58 régimens à 3 bataillons. (Le numéro de série s'élève à 63, il est vrai, mais les 5e, 6e, 46e, 50e et 55e régimens ont été supprimés.)

En cas de guerre, les régimens hongrois et transylvaniens sont portés à 4 bataillons.

1 régiment d'état-major est organisé en outre dans les cas de guerre pour le service auprès des officiers-généraux, pour le transport des blessés à l'ambulance, etc.

Le complet d'un régiment d'infanterie s'élève jusqu'à 2,860 hommes, sur lesquels il faut déduire les 2 compagnies de grenadiers toujours détachées du régiment.

INFANTERIE LÉGÈRE (TROUPE D'ÉLITE).

1 régiment de chasseurs tyroliens (4 bataillons de 6 compagnies chacun, 3,900 hommes).

12 bataillons de chasseurs fournis par l'Istrie, l'Illyrie, la Bohême, l'Autriche supérieure, la Silésie, la Galicie, le pays au-delà de l'Ems, et le gouvernement Lombard-Vénitien.

INFANTERIE DE GARNISON.

5 bataillons de garnison (vétérans).

Chaque bataillon se compose de 6 compagnies, et présente un effectif d'environ 1,200 individus. Deux de ces bataillons sont en Italie, l'un à Mantoue, l'autre à Venise.

INFANTERIE DES FRONTIÈRES.

17 régimens (4 bataillons chacun, dont 2 en service actif, 1 en réserve, et 1 territorial).

1 bataillon de czaïkistes (bateliers).

Le premier but de la colonisation militaire des frontières a été d'opposer une population belliqueuse aux invasions fréquentes des Musulmans. Les habitans sont convertis en soldats, depuis la frontière nord de la Dalmatie, le long de la Turquie jusqu'à la Galicie.

Cette institution, que les Russes ont cherché à imiter par leurs colonies militaires, mérite une étude particulière.

L'armée des frontières se montait en 1815 à 62,000 hommes. Les régimens-frontières se font particulièrement remarquer dans les manœuvres par leur intelligence et leur agilité. Leur force actuelle s'élève à un total de 50,000 hommes environ.

INFANTERIE DE LANDWEHR (DÉFENSE DU PAYS).

16	bataillons,	fournis par	la Bohême.
10	—	—	la Moravie et la Silésie.
10	—	—	l'Autriche infér. et sup., avec Salzbourg.
8	—	—	la Styrie, l'Illyrie et la côte maritime.
26	—	—	la Galicie.
70	bataillons.		

La landwehr qui, en 1811, a mis sur pied 71,500 hommes, pourrait au besoin en fournir jusqu'à 100,000 ; mais sa force actuelle ne s'élève pas à plus de 50,000 hommes.

CORDON MILITAIRE DES FRONTIÈRES.

43 compagnies de force inégale et dont l'effectif est proportionné à l'étendue du cordon qu'elles occupent : elles sont chargées d'assurer la perception des droits d'entrée de toute nature, d'empêcher la contrebande, d'arrêter les déserteurs et les personnes suspectes, etc. Ce cordon s'étend sur les frontières de la Bohême, de l'Autriche inférieure et supérieure, de la Moravie, de la Silésie, et de la Galicie.

GARDE DE POLICE DE VIENNE ET DE MILAN.

Une garde de police est depuis long-temps organisée à Vienne, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité. Elle forme un corps de 1,000 hommes environ, dont quelques-uns sont montés. Il a été récemment institué à Milan une garde de police à l'instar de celle de Vienne, mais moins nombreuse. Elle fournit cependant au-delà de 300 hommes de garde chaque nuit. Elle a peu de service à faire pendant le jour.

MILICES BOURGEOISES.

Ces milices ont été organisées en 1809 à Vienne et dans quelques

grandes villes des états héréditaires, mais elles ne sont pas permanentes, et on ne les réunit que très rarement. Il n'en existe pas dans les états autrichiens d'Italie.

CAVALERIE.

8 régimens de cuirassiers (6 escadrons chacun).
6 régimens de dragons (6 escadrons).
7 régimens de chevau-légers (8 escadrons).
12 régimens de hussards, y compris le régiment des frontières (8 escadrons, celui des frontières n'en a que 6).
4 régimens de hulans (8 escadrons).
1 régiment de dragons d'état-major est organisé à l'approche de la guerre, pour le service des ordonnances, etc.

GENDARMERIE DE LA LOMBARDIE ET DU TYROL MÉRIDIONAL.

5 escadrons.
1/2 escadron de dépôt.

ARTILLERIE.

Direction supérieure.
5 régimens d'artillerie de campagne à 4 bataillons (un de ces bataillons a 6 compagnies, les autres n'en ont que 4.)
1 corps de bombardiers de 5 compagnies.
1 corps d'artificiers (pour les fusées), composé d'un bataillon de 7 compagnies, formant chacune 4 batteries.)

ARTILLERIE DE GARNISON.

Cette artillerie, attachée à chaque direction, est surtout employée dans les magasins, les ateliers, les arsenaux, etc.

La force totale de l'artillerie peut être évaluée à 23,000 hommes non compris 1,200 employés de l'administration des poudres et salpêtres.

GÉNIE.

Direction supérieure.
1 corps de mineurs de 6 compagnies, dont une de dépôt.
1 corps de sapeurs de 7 compagnies, dont une de dépôt.

PONTONNIERS.

1 bataillon à 6 compagnies.

PIONNIERS.

2 bataillons de 4 compagnies chacun.

Les pionniers sont dirigés en campagne par le corps d'état-major.

INGÉNIEURS-GÉOGRAPHES.

1 capitaine.
5 premiers lieutenans.
4 sous-lieutenans dessinateurs et comptables.

INSTITUT MILITAIRE GÉOGRAPHIQUE DE MILAN.

Cet établissement, qui était particulièrement chargé de terminer la carte du royaume Lombard-Vénitien, devait être réuni au bureau topographique de Vienne à l'expiration de ses travaux; mais là carte est achevée, et, selon toute probabilité l'existence de l'institut se prolongera.

CORPS DES TRANSPORTS, COMPRENANT LE TRAIN D'ARTILLERIE ET DES ÉQUIPAGES.

Le train des équipages forme un seul corps, non-seulement pour le service de l'artillerie et des pontonniers, mais encore pour la boulangerie, les ambulances, la poste, et le trésor.

Ce corps est réparti dans les diverses provinces de la monarchie; Milan et Padoue ont des détachemens permanens pour les transports militaires. Il existe un dépôt à Brescia.

INVALIDES.

Ces militaires sont classés en invalides réels, demi-invalides, et invalides temporaires. L'empire compte 5 établissemens pour les invalides réels; l'un d'eux est placé à Padoue.

INFIRMIERS.

Ce corps est organisé pendant la guerre en compagnies; les officiers et soldats sont assimilés à ceux des compagnies de garnison.

Les principales institutions militaires sont 1° les établissemens pour la confection de l'habillement des troupes;

2° L'administration des vivres et des lits militaires;

3° Les haras et les dépôts de remonte;

4° Les académies et les écoles militaires pour l'éducation.

5° Plusieurs ordres de chevalerie.

Les troupes levées dans le royaume Lombard-Vénitien figurent pour environ 30,000 hommes dans l'effectif de l'armée impériale; ce royaume fournit les 13e, 16e, 23e, 26e, 38e, 43e, 44e, et 45e régimens d'infanterie de ligne; les 8e et 11e bataillons de chasseurs; la gendarmerie du pays; le 7e régiment de chevau-légers.

Infanterie.

Les régimens d'infanterie de ligne des diverses contrées de l'empire ne présentent dans leur organisation que de légères différences.

Leur composition consiste dans un état-major, deux compagnies de grenadiers, et dix-huit compagnies de fusiliers formant 3 bataillons. Chaque régiment d'infanterie et de cavalerie, a indépendamment du colonel-commandant, un colonel propriétaire, qui en est l'inspecteur permanent, et qui, investi d'une sorte de magistrature militaire, exerce une action puissante sur la formation des conseils de guerre, l'exécution des jugemens, en même temps qu'il jouit de prérogatives très étendues sur l'avancement. (1)

Les compagnies de grenadiers sont habituellement réunies en bataillons distincts; 1 bataillon de grenadiers est formé des 6 compagnies de grenadiers de trois régimens. Par un décret de 1818, le nombre de ces bataillons

(1) L'origine de ces prérogatives remonte au temps où les chefs de corps étaient en réalité propriétaires absolus de leurs régimens. Lorsque postérieurement le prince fit l'acquisition des régimens, les colonels héritèrent d'une partie des anciens privilèges.

est fixé à 20; les 58 régimens fournissent 116 compagnies, ce qui donne 18 bataillons à 6 compagnies; et 2 à 4 compagnies. Les corps d'infanterie Lombard-Vénitienne se font distinguer par leur tenue, leur agilité, et une intelligence militaire qu'on peut appeler toute française, car elle prend sa source dans les dernières relations de la Haute-Italie avec nos troupes.

Quoique, dans les régimens de ligne, le 3ᵉ rang soit destiné à être employé en tirailleurs, les bataillons de chasseurs reçoivent une instruction spéciale pour ce service. Un tiers des chasseurs est armé de carabines rayées dont ils font usage avec dextérité, mais la lenteur inhérente à la manière de charger avec un maillet, jointe aux précautions qu'exige le tir, obligent de mettre chacun de ces carabiniers sous la protection de deux chasseurs armés de fusils ordinaires, nécessité qui balance les avantages de cette carabine.

Dans les régimens d'infanterie frontière, un certain nombre d'hommes est aussi armé de carabines rayées. Les confins militaires ne fournissaient, de 1578 à 1748, que des corps francs composés d'enrôlés volontaires. Pour la première fois, en 1750, tous les régimens frontières furent mis à la disposition du conseil aulique; quatre ans après, ces troupes reçurent une organisation définitive qui les obligea de marcher partout où la volonté du souverain les appellerait.

Les états autrichiens d'Italie ne sont pas soumis au service de la landwehr; le gouvernement ne voudrait pas s'exposer à armer ainsi des populations sur l'attachement desquelles il ne peut compter. Mais la landwehr autrichienne, qui remonte à 1809, est une institution trop importante pour ne pas devenir ici le sujet de quelques observations; elle a pour but d'offrir au pays une

réserve considérable qui, exercée dans l'armée pendant plus ou moins de temps, est prête à marcher au premier signal.

Les 70 bataillons dont se compose cette milice sont attachés aux régimens qui se recrutent dans leur arrondissement; ils sont, sous le rapport du service et de l'administration, entièrement subordonnés aux colonels de ces régimens; chaque arrondissement fournit deux bataillons de landwehr à 6 compagnies; les hommes les plus disponibles font partie du premier bataillon qui, à cela près d'une légère distinction à la plaque du shakos, est entièrement équipé comme ceux des régimens de ligne; les seconds bataillons ont un uniforme particulier.

Dès le principe, la landwehr n'était chaque année soumise aux exercices militaires que pendant quelques jours, et ses officiers étaient choisis parmi les militaires en retraite ou les propriétaires. Par suite de récentes dispositions, les premiers bataillons de landwehr sont mobilisés et astreints à un service actif, soit dans les camps d'instruction, soit dans les garnisons : ces bataillons assimilés à ceux de la ligne, ne le cèdent à ceux-ci ni pour la tenue ni pour l'instruction, et leurs officiers comptent parmi ceux de l'activité. Dans le cas de guerre on compléterait facilement en officiers les seconds bataillons de landwehr en donnant de l'avancement aux cadets.

Cavalerie

Indépendamment des 6 escadrons dont se composent les régimens de cuirassiers et de dragons, et des 8 escadrons qui forment les régimens de cavalerie légère, tous les régimens de troupes à cheval ont au moment de la guerre un escadron de réserve de 180 hommes et 171 chevaux. Deux escadrons forment une division : la première appelée division-colonel, parce qu'elle se trouve

plus particulièrement sous sa surveillance, est commandée par le plus ancien capitaine ; la deuxième est commandée par le lieutenant-colonel ; la troisième, par le major ; et dans les régimens de cavalerie légère, la quatrième est sous les ordres d'un second major. Chaque escadron est divisé en deux ailes ou quatre pelotons ; le capitaine-commandant responsable de l'escadron entier surveille plus directement la première aile, c'est-à-dire les deux premiers pelotons ; la seconde aile est sous les ordres immédiats du capitaine en second. Chaque escadron a un étendard. La force des régimens de cavalerie, comme celle des autres corps, est variable ; on la détermine chaque année suivant les besoins du service : cependant, d'après les ordonnances constitutives, l'état-major des régimens de cavalerie légère se compose de 48 individus ; l'effectif de chaque escadron est de 164 hommes et de 149 chevaux : les escadrons de cuirassiers et dragons sont un peu moins nombreux.

Dans cet effectif figure un certain nombre de domestiques militaires soldés par l'Etat pour le service particulier des officiers ; on y comprend aussi les chevaux d'ordonnance ou de bataille que le gouvernement entretient à ses frais pour les officiers, et qui, après huit ans de service, deviennent leur propriété ; ces deux avantages sont communs à toutes les armes ; les officiers d'infanterie qui ont droit d'être montés jouissent comme ceux de cavalerie d'un cheval de bataille choisi dans les remontes. Il est accordé une gratification annuelle de 3 ducats au cavalier qui a monté le même cheval pendant dix ans, et d'un ducat pour chacune des années suivantes.

La création, au moment de la guerre, d'un corps

de dragons d'état-major pour le service des ordonnances, etc., offre l'avantage de laisser disponibles dans les rangs les cavaliers que, chez d'autres puissances, les états-majors enlèvent trop souvent à leurs régimens.

La cavalerie légère de l'Autriche est généralement mieux montée que la nôtre; mais il en est autrement de sa grosse cavalerie, qui, sous ce rapport, est inférieure à nos cuirassiers; et, si c'était ici le lieu de compléter le parallèle, il serait facile de démontrer que, toute compensation faite des qualités et des défauts, les troupes à cheval de la France ne le cèdent à aucune de celles qui jouissent en Europe de la réputation la mieux méritée. On s'accorde du reste à reconnaître que le 7e régiment de chevau-légers, qui se recrute dans le royaume Lombard-Vénitien, est un des plus beaux de l'armée impériale.

Gendarmerie. La gendarmerie de la Lombardie et du Tyrol méridional forme un régiment, qui, en temps de guerre, peut être employé devant l'ennemi; en temps de paix, il est chargé du maintien de la sûreté publique; ce corps, qui fut formé des débris de la gendarmerie du dernier royaume d'Italie, est sous l'inspection d'un officier-général auquel on a adjoint 6 officiers pour l'expédition des affaires politiques et militaires. La gendarmerie, commandée par un colonel, a 5 escadrons, plus un demi-escadron de dépôt. L'inspecteur-général et le commandant du régiment résident à Milan, le major à Côme. Chacune des provinces de la Lombardie est occupée par une aile (2 pelotons). La division de dépôt forme une réserve où sont instruits les hommes de recrue qu'on appelle élèves; le corps des gendarmes se recrute par des hommes tirés des régimens italiens, infanterie et cavalerie; ce corps a, en outre, le choix dans le recrutement de chaque an-

née, mais alors encore ses recrues sont dressées dans les régimens, et il ne les admet définitivement qu'après un an d'épreuve. Pour être reçu dans la gendarmerie, il faut être né dans le royaume Lombard-Vénitien ou dans la partie sud du Tyrol, être âgé de 24 ans au moins, de 35 au plus, savoir lire et écrire, avoir une conduite irréprochable, et contracter l'engagement de servir seize ans.

Les haras et remontes ne forment qu'une seule administration sous la direction supérieure d'un inspecteur général résidant à Vienne. Les attributions du général-inspecteur comprennent donc la reproduction des chevaux et l'amélioration des races, en même temps que les remontes de l'armée. Haras et remontes.

Les haras militaires et les directions de remonte sont au nombre de onze. Le plus considérable de ces établissemens est celui de Mezõhegyes. Créma, le seul dépôt du royaume Lombard-Vénitien ne fournit qu'un petit nombre de chevaux particulièrement destinés au trait. Les officiers qui veulent être employés dans les dépôts doivent subir un examen constatant qu'ils possèdent des connaissances spéciales.

Les derniers relevés statistiques de l'Autriche portent de 1,700,000 à 1,800,000 le nombre de chevaux que possède l'empire. Malgré ces ressources, le prix excessivement modique des chevaux russes, et particulièrement de ceux que produisent les steppes de l'Ukraine et de la Bessarabie, détermine souvent le gouvernement impérial à faire en Russie des achats considérables pour sa cavalerie légère : les officiers de remonte sont chargés de ces achats, qui ont lieu aux grandes foires sur les frontières, et à la suite desquels

les chevaux russes sont classés dans les dépôts, et façonnés à l'homme.

Les remontes de la grosse cavalerie, celles des dragons et de l'artillerie proviennent en grande partie de la Bohême et de la Styrie.

On estime que le prix moyen des chevaux achetés dans les états autrichiens est de 230 à 285 francs, mais dans cette évaluation on ne compte pas les frais d'administration qui sont assez élevés. Les chevaux de troupe des armées autrichiennes sont annuellement renouvelés par douzième.

Artillerie. Les 5 régimens d'artillerie de campagne servent 180 batteries de 6 pièces chacune (4 canons, 2 obusiers). Le nombre des officiers n'y est pas en rapport avec les nécessités du service. Le corps de l'artillerie n'a éprouvé depuis 1712, époque de son organisation, qu'un seul changement important. Il y a été créé en 1778 sous le nom d'*artillerie de cavalerie*, des batteries destinées à agir avec les troupes à cheval, et dans lesquelles 5 canonniers sont portés sur l'affût de la pièce et un ou deux sur les sousverges. Les régimens d'artillerie et le corps des bombardiers fournissent indistinctement au service des batteries de cavalerie. Cette artillerie qui offre d'incontestables avantages d'économie et de simplicité sur des batteries dont les canonniers seraient montés, ne réunit pas évidemment les mêmes conditions de célérité et de force.

Le corps des bombardiers, pépinière des officiers d'artillerie, fournit à cette arme des sujets pour les différentes branches du service. Leur école à-la-fois théorique et pratique se livre à toutes les expériences qui concernent la fabrication et l'emploi des bouches

à feu ainsi que de la confection des munitions et des artifices.

L'artillerie de garnison, composée d'anciens artilleurs, hors d'état de supporter les fatigues de la guerre, est chargée du service des places : celle qui est en résidence à Vienne est commandée par des officiers à-la-fois valides et instruits. L'administration des constructions d'artillerie comprend une subdivison pour les fonderies, une autre pour les manufactures d'armes, une troisième pour la construction des voitures ; une quatrième enfin est chargée de la fabrication de la poudre : ces subdivisions ont un cadre invariable d'officiers et d'employés.

Les Autrichiens, qui, depuis long-temps se servent de fusées incendiaires, viennent de trouver un moyen de perfectionner ce projectile et d'en multiplier l'usage. Ils attendent les plus heureux résultats de cette nouvelle artillerie qu'on peut détacher avec les tirailleurs dans tous les terrains, et qu'il est facile d'établir sur les lieux les plus élevés. Les canons de l'artillerie de campagne se composent des calibres de 3, 6, 12, 18, et les obusiers comprennent le calibre de 7 et 10 livres; l'artillerie de position pour l'attaque et la défense des places emploie les canons de 12, 18, 24, les bombes de 10, 30 et 60 livres, et les obus de 10.

En résultat, le matériel de l'artillerie impériale est fort inférieur au nôtre; mais sous le rapport des attelages, l'Autriche n'a rien à nous envier.

L'empire compte quatorze directions d'artillerie; de ce nombre sont Venise et Mantoue.

Deux fonderies de canons de bronze sont établies l'une à Vienne, l'autre à l'arsenal de Venise : quoique cette dernière ait perdu de son activité depuis 1814, elle est



restée à-peu-près organisée comme elle l'était sous la domination française. Les places-fortes du royaume Lombard-Vénitien ont conservé les pièces d'artillerie dont elles avaient été armées par Napoléon : le remplacement des affûts a lieu conformément au modèle Gribeauval.

L'empire d'Autriche a plusieurs fabriques d'armes à feu et d'armes blanches; les seules manufactures véritablement importantes, celles de Vienne et de Steyer, sont dirigées avec une véritable supériorité par le général italien Berwaldo-Bianchini, ancien élève de l'école de Modène. Ces deux manufactures forment des armuriers pour l'armée : on y a fabriqué jusqu'à 40,000 fusils dans une année; mais on ne pourrait atteindre aujourd'hui ce résultat sans une augmentation considérable de personnel : aussi, dans l'état actuel, des entrepreneurs particuliers travaillent-ils pour le gouvernement concurremment avec les manufactures impériales. Les armuriers de Brescia sont, depuis plusieurs siècles, réputés avec raison pour leur habileté ; ils se livrent dès l'enfance à la fabrication des armes. Le gouvernement français, qui faisait beaucoup travailler dans les ateliers de Brescia, y a introduit le système sévère de fabrication qui distingue les manufactures d'armes de France et que le général Bianchini a su propager en Autriche. Les fusils sont bien confectionnés, mais la manie de les polir abrège leur durée. Les armes blanches sont très inférieures aux nôtres. L'arsenal de Mantoue renferme de 16 à 20,000 fusils; il peut en recevoir jusqu'à 80,000. Il contient dans une égale proportion des lances, des sabres, et des mousquetons.

Génie. L'administration principale du génie est, comme celle de l'artillerie, établie à Vienne sous la haute surveillance d'un directeur général.

La direction supérieure de cette arme s'étend sur le corps et l'école des ingénieurs, sur les mineurs et les sapeurs; elle est chargée des fortifications, de la construction, de l'entretien des bâtimens militaires, etc.

L'Autriche, qui regarde l'espace compris entre Vérone et Mantoue comme la ligne défensive de la Lombardie contre la France pense que, si les Français tentaient de pénétrer en Italie, ils éviteraient les collisions avec le Piémont et commenceraient leur attaque par la Suisse; dans cette hypothèse, les Impériaux comptent pouvoir entretenir leurs communications avec l'Allemagne par la ligne de la Limmat, dont ils essaieraient de se rendre maîtres, au moyen des troupes rassemblées dans le Tyrol. De plus, ils se sont ménagé des communications par le Tyrol à l'aide d'une route directe à travers les montagnes. Des fortifications considérables défendent ce passage dans les environs de Brixen; elles doivent servir en même temps à couvrir les approvisionnemens de guerre qui seraient réunis dans cette place.

Il existe dans tout l'empire 14 directions du génie : les villes de Milan, de Vérone, et de Venise, qui sont chefs-lieux de direction, ont aussi des sous-directions.

Le corps du génie est peu nombreux, mais fort distingué; il est activement occupé, sur divers points de l'empire, aux travaux qu'on exécute à Vérone, à Mantoue, à Brixen, et à Lintz. Cette dernière ville, à laquelle aboutissent de nombreuses et importantes communications, est le centre d'un camp retranché qui servirait, au besoin, de refuge à une armée battue, et qui est environné d'une ceinture de 32 tours, dites les tours Maximiliennes, du nom de l'archiduc, auteur de ce système de défense.

Recrutement. Le mode de recrutement et la durée du service n'ont point une base uniforme pour les diverses contrées de l'empire; ainsi, le service obligé est de 14 ans en Bohême, en Pologne, et dans les provinces héréditaires; tandis que, dans la Hongrie, les états du pays fixent le nombre d'années que les recrues doivent passer sous les drapeaux et déterminent la force du contingent. Pendant long-temps le soldat hongrois fut assujéti à rester toute sa vie au service; la levée actuelle n'y sera retenue que pendant dix ans. En cas d'insuffisance d'enrôlemens volontaires dans la Hongrie et la Transylvanie, les comitats désignent le nombre d'hommes nécessaire pour compléter le contingent.

Les confins militaires forment une grande colonie armée qui dépend entièrement et exclusivement du ministère de la guerre.

A quelques modifications près, le système de conscription, en Italie, tel qu'il avait été établi par la France, reçoit son application dans le Tyrol et dans le royaume Lombard-Vénitien; la durée du service y est de 8 ans: les cas d'exemption y sont moins compliqués et entraînent moins d'abus que dans la plupart des autres contrées soumises à l'empereur; mais cet état de choses doit être attribué uniquement à la superiorité du mode de recrutement, car le goût du service n'existe aujourd'hui, en Lombardie, dans aucune classe. La grosse cavalerie et les dragons se recrutent plus particulièrement dans les états héréditaires, les hulans dans la Galicie, et les hussards dans la Hongrie. L'artillerie et le génie spéciaux remplacent leurs pertes au moyen de soldats choisis dans l'infanterie, ou parmi les hommes de recrue qui, avant leur entrée au service, exerçaient una profession en rapport avec les obligations de l'arme. L

Bohême fournit un grand nombre d'artilleurs; les habitans de cette province s'adonnant presque tous à la musique, c'est parmi eux, en grande partie, que les régimens recrutent leurs musiciens, dont le nombre s'élève souvent à plus de soixante individus.

Toute l'infanterie se recrute dans des districts qui sont spécialement affectés à chaque régiment. Lodi, Brescia, Côme, Milan, Padoue, Trévise, Udine, et Vérone sont les chefs-lieux de district des régimens Lombards-Vénitiens.

Le remplacement est permis dans l'armée; mais, quel que soit le temps passé antérieurement sous les drapeaux par le remplacé, il n'en est pas tenu compte au remplaçant qui est toujours obligé de faire un congé entier. Le remplacement ne peut se conclure que du consentement des chefs de corps; ceux-ci surveillent les conditions du contrat, et choisissent presque toujours les remplaçans parmi des militaires qui ont accompli leur temps de service. En réparant ainsi les torts de la fortune envers de bons sujets, les colonels conservent à l'armée des soldats éprouvés, et la défaveur qui ailleurs pèse sur les remplaçans, n'existe point dans les troupes impériales. La Hongrie et la Transylvanie, outre leurs régimens d'infanterie et de hussards, ordonnent encore des levées en masse dès que le pays est en danger; cette levée porte le nom d'insurrection (1) : elle est publiée par le roi, concurremment avec la diète sans laquelle le prince ne peut faire aucune levée. Le royaume de Hongrie qui jusqu'ici avait repoussé le système des landwehrs paraît être disposé à l'adopter.

Chaçun des régimens de l'armée impériale étant tou-

(1) En 1809, l'insurrection produisit 22,000 hommes de cavalerie et 62,000 hommes d'infanterie; total 84,000 hommes.

jours recruté dans les mêmes districts, les corps ne peuvent évidemment avoir au même degré l'esprit militaire que donnerait le mélange des différentes espèces d'hommes. Sans doute la fusion de ces diverses populations serait avantageuse; mais on appréciera les obstacles qu'elle présente, si l'on se rappelle que la population de l'empire se divise en souches principales : la *slave*, l'*allemande*, la *gréco-latine*, l'*ouralienne*, et la *sémitique* (1); ces souches comprennent elles-mêmes plusieurs peuples différant entre eux, moins encore par le langage que sous beaucoup d'autres rapports. Au surplus, l'empire possède des élémens de recrutement pour toutes les armes et pour tous les services : ainsi, les pays héréditaires fournissent, outre les cuirassiers et les dragons, une infanterie de ligne remarquable par sa discipline et son aptitude particulière à défendre les positions; l'empereur tire des confins militaires de l'Illyrie et du Tyrol une infanterie légère douée de qualités spéciales; les hussards hongrois jouissent depuis long-temps d'une réputation méritée; la Galicie, cette ancienne province de la belliqueuse Pologne, donne à la cavalerie légère des lanciers excellens, et à l'infanterie plusieurs bons et braves régimens; enfin, l'élan et l'intelligence individuelle qui forment le caractère distinctif des peuples du Midi, sont le partage des soldats recrutés dans le royaume Lombard-Vénitien.

Avancement. Les officiers autrichiens sont tirés 1° de l'académie des ingénieurs, et de celle de Wiener-Neustadt; 2° des écoles de cadets, et des cadets des régimens; 3° de la

(1) Les Juifs sont comme 1 à 70 dans la population générale de l'empire. Le plus grand nombre se trouve dans la Galicie, la Bohême, la Hongrie, et la Moravie.

classe des sergens. La cavalerie et l'artillerie, qui ne reçoivent point d'élèves des écoles de cadets, ont un plus grand nombre d'officiers sortis de la troupe.

Les grades de sous-lieutenans, de lieutenans, et de capitaines sont conférés au choix par les colonels-propriétaires; l'abus de cette prérogative a donné lieu à des ordonnances impériales qui souvent encore sont éludées.

A partir du grade d'officier supérieur jusqu'aux plus élevés, les emplois sont donnés par l'empereur à l'ancienneté; cette dernière règle cependant est l'objet d'un grand nombre d'exceptions.

Les officiers italiens ont indistinctement accès dans toute l'armée; et réciproquement ceux des autres contrées de l'empire sont admis dans les troupes levées en Italie. Il en résulte que presque tous les régimens lombards-vénitiens ont à leur tête des colonels allemands; les avantages et les inconvéniens de cette disposition sont trop évidens pour qu'il soit nécessaire de les faire ressortir ici.

Jusqu'ici l'avancement était lent et méthodique, particulièrement dans l'artillerie. Il a pris un grand essor depuis 1830; les officiers d'infanterie et de cavalerie ont aujourd'hui pour la plupart de 30 à 35 ans; les colonels de 48 à 50.

Les retraites n'étant délivrées que sur la demande des officiers, et pour cause de blessures ou d'infirmités constatées, il en résulte que les militaires les plus élevés dans l'ordre hiérarchique restent au service jusqu'à un âge avancé. Aussi compte-t-on dans l'armée peu d'officiers-généraux qui n'aient atteint leur soixantième année.

Administration de l'armée.

L'administration militaire est dirigée par le corps des commissaires des guerres.

Le chiffre du budget général de la guerre est variable

comme l'effectif de l'armée. On l'évalue, année commune, à 130 millions de francs environ.

La solde des différens grades est peu élevée; mais le gouvernement, en accordant des domestiques et des chevaux d'ordonnance aux officiers, ajoute à leur bien-être. Le soldat jouit de l'avantage d'être employé aux divers ouvrages publics; il reçoit alors, en haute paie, à-peu-près les deux tiers de la journée du pays. (1)

Le prêt est fait à la troupe tous les cinq jours; les soldats forment des ordinaires de 12 hommes, mais ils ne font qu'un repas en commun; ils reçoivent journellement deux livres de pain.

Les effets de linge et chaussure sont fournis par le gouvernement, et l'absence de masses individuelles est généralement regrettée. En résultat, l'administration des régimens laisse beaucoup à desirer : elle est trop compliquée. Il est regrettable que le chef du corps en soit seul responsable vis-à vis du conseil aulique.

Solde. La solde subit quelquefois des modifications calculées d'après le prix plus ou moins élevé des denrées dans les diverses provinces; elle est pourtant approximativement évaluée ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR.

Feld-maréchal	Par an.	26,000 fr.
Général d'artillerie ou de cavalerie		20,160
Feld-maréchal-lieutenant		15,140
Général-major		10,360
Adjudans-généraux — Colonel		5,180
Adjudans-généraux — Lieutenant-colonel		3,980

(1) Les 7 à 8,000 soldats employés en 1834 aux fortifications de Vérone, recevaient d'abord 5 kreutzers par jour; ils sont maintenant payés à la tâche, en sorte que plus ils sont laborieux, plus ils gagnent. Le florin vaut environ 2 fr. 59 c., et le kreutzer 0,04 c. 1/2.

INFANTERIE.

	Francs.	Cent.
Colonel........................Par an.	4,648	00
Lieutenant-colonel..................	3,342	00
Major..............................	2,490	00
Capitaine en premier................	2,236	00
Capitaine en second.................	1,230	00
Lieutenant..........................	830	00
Sous-lieutenant.....................	705	00
Enseigne............................	614	00
TROUPE.		
Sergent.............................	»	73 (1)
Caporal.............................	»	43
Chasseur............................	»	30
Grenadier...........................	»	26
Fusilier et tambour.................	»	22
Tambour-major.......................	»	43

CAVALERIE.

OFFICIERS.

Colonel (2)..................Par an.	4,025	00
Lieutenant-colonel..................	3,300	00
Major...............................	2,245	00
Capitaine en premier................	1,890	00
Capitaine en second.................	1,170	00
Lieutenant..........................	780	00
Sous-lieutenant.....................	624	00
TROUPE.		
Maréchal-des-logis...........Par jour.	»	95
Brigadier...........................	»	56
Soldat..............................	»	30
Trompette. (3)......................	»	47

(1) Une augmentation est accordée à la troupe, lorsque le prix de la viande dépasse 5 kreutzers la livre.

(2) La supériorité de solde des officiers d'infanterie sur celle des officiers de cavalerie est, en quelque sorte, compensée par le supplément des rations que reçoivent ces derniers.

(3) Les trompettes ont rang de sous-officiers.

ARTILLERIE.

TROUPE.

Sergent	Par jour.	1	55
Sous-sergent		1	04
Canonnier		»	43
Caporal pontonnier		»	52
Soldat pontonnier		»	43

Tenue. Il règne une grande simplicité dans la tenue des différens corps : la dragonne au sabre ou à l'épée est la principale distinction du grade d'officier ; une écharpe jaune et noire autour du corps distingue les officiers de tout grade en service. Les sous-officiers ont pour marque distinctive une canne de jonc ; les caporaux portent une baguette de noisetier avec laquelle ils infligent les punitions corporelles prononcées contre les soldats.

Les régimens reçoivent une moitié de leur habillement en matières, l'autre confectionnée : il existe à cet effet huit établissemens pour la confection des uniformes et l'équipement des troupes. Vérone possède un de ces établissemens.

Le sac du fantassin est plus petit que celui du soldat français ; aussi les équipages à la suite des régimens sont-ils fort nombreux : chaque compagnie a son chariot (à 1 collier) pour les marmites, outre les chevaux de bât.

S'il est sage de n'adopter qu'avec réserve les innovations, on ne doit point repousser celles dont l'expérience démontre l'utilité. Il est incontestable que des améliorations ont été récemment adoptées dans la tenue des diverses troupes de l'Europe : les armées autrichiennes qui, sous ce rapport, sont restées stationnaires, finiront sans doute par adopter quelques-uns des changemens

reconnus utiles; par exemple, elles substitueraient avec avantage le pantalon large au pantalon collant; les bottines aux bottes à la Souvaroff; enfin, elles feraient bien de modifier la forme si incommode de leurs bonnets de grenadier. Le sarreau de toile du soldat pour les corvées, semble approprié au climat d'Italie; et cependant la légèreté de ce vêtement n'est pas sans inconvénient pour la santé des hommes.

Les troupes impériales sont logées soit dans les bâtimens militaires, par chambrées, soit individuellement, chez l'habitant. Logement des troupes.

Dans le premier cas, les soldats couchent par deux, et généralement leurs chambrées sont de 12 hommes.

Lorsque la troupe est logée chez l'habitant, ce dernier fournit le lit, le feu, et la lumière.

Les communes rurales sont imposées à une somme annuelle pour le logement de l'armée. Ce fonds sert à indemniser les habitans des villes qui, à défaut de casernes, sont obligés de loger les troupes : on leur paie chaque jour un kreutzer par homme. L'état de situation présenté aux communes et qui sert de base à l'impôt étant plus élevé que ne l'est en réalité l'effectif des corps, le gouvernement trouve à couvrir sur ce bénéfice les dépenses qu'occasionnent les mouvemens de troupes à l'époque des grandes manœuvres.

Plusieurs châteaux et couvens du royaume Lombard-Vénitien ont été convertis en casernes sous la dernière domination française : de ce nombre sont le quartier dit *il Castello*, et le quartier *san Francesco*, qui forment à Milan des établissemens de cavalerie considérables. Dans plusieurs provinces de la monarchie autrichienne, les troupes à cheval sont cantonnées soit par escadrons, soit même par petits détachemens. Les cavaliers étant ainsi

livrés à eux-mêmes, exempts d'une surveillance continuelle, et affranchis de l'existence régulière et monacale de la caserne, en aiment mieux leur profession, et s'attachent davantage à leurs chevaux dont ils se croient, pour ainsi dire, propriétaires. La discipline aurait peut-être à souffrir d'un séjour trop prolongé dans les cantonnemens; mais le régime alternatif de la garnison et du cantonnement concilie tous les intérêts, réunit tous les avantages.

Justice militaire.

La justice est établie dans l'armée sur des lois uniformes; elle est administrée par le colonel-propriétaire, ou bien, en vertu de sa délégation, par le colonel-commandant; elle l'est aussi par les généraux commandant les provinces et les forteresses, enfin par le conseil aulique.

Les tribunaux des régimens sont chargés de juger en première instance tous les officiers et soldats du corps, à l'exception du colonel. L'auditeur remplit à-la-fois les fonctions de juge et de secrétaire du régiment. Il a rang de lieutenant et quelquefois de capitaine. Le colonel-propriétaire jouit du droit de faire grâce, même dans les cas de condamnation à la peine capitale.

Les punitions du soldat sont : l'entretien des armes et effets d'équipement des magasins, la salle de police, et enfin les verges ou les coups de bâton, dont le nombre ne doit pas dépasser cinquante à chaque fois.

Cette dernière peine ne peut lui être infligée qu'après une condamnation légale prononcée par le capitaine, quand le soldat a commis une faute déshonorante, et lorsque les autres punitions ont été épuisées. Il est même rare maintenant qu'elle soit prononcée sans l'avis préalable d'une espèce de conseil de guerre, ou du colonel. Les sous-officiers et caporaux ne reçoivent ja-

mais de coups de bâton; lorsque les réprimandes et les punitions légères sont insuffisantes, on les punit de la prison avec les fers plus ou moins serrés; la durée de cette peine ne se prolonge pas au-delà de 48 heures. En résultat, il est rarement fait abus des punitions dans l'armée autrichienne; elles sont considérées, pour les officiers, comme un moyen extrême auquel on ne doit recourir qu'après avoir épuisé les exhortations et tous les moyens de douceur.

Cependant le gouvernement ne pense pas que le moment soit encore arrivé de supprimer entièrement les punitions corporelles : une armée où ce châtiment est regardées comme un élément de discipline indispensable n'attirerait en général dans ses rangs, comme simples soldats, que des prolétaires, si les écoles de cadets impériaux et les cadets de régimens n'y donnaient un accès honorable.

Établissemens pour l'éducation militaire.

La création des écoles de cadets impériaux ne remonte qu'à 1808 : les jeunes gens qui se vouent à la carrière militaire y sont admis de 14 à 16 ans, et y reçoivent les connaissances nécessaires pour être officiers d'infanterie. Indépendamment des écoles de cadets, il existe dans les régimens de toute arme des *cadets, impériaux* nommés par le conseil aulique : ils y jouissent d'une solde triple de celle du soldat, dont ils font d'abord le service; et on les emploie comme sous-officiers, quand ils sont en état de remplir ces fonctions. Enfin, les colonels-propriétaires ont le droit d'admettre, outre les cadets impériaux, un certain nombre de soldats volontaires qui, sous le titre de *cadets particuliers*, doivent s'équiper et s'habiller à leurs frais; ils sont, ainsi que les premiers, exempts de punitions corporelles. En droit,

l'emploi de cadet impérial ne peut être donné qu'aux fils d'officiers, mais cette faveur s'étend à la noblesse pauvre. L'admission en qualité de cadet particulier est le partage de la classe aisée : il y a tel régiment dans lequel on compte jusqu'à cinquante de ces soldats privilégiés; ce grand nombre est évidemment un abus nuisible aux intérêts du service autant qu'à l'avancement des sous-officiers.

L'académie des ingénieurs fondée, en 1717, pour les élèves du corps du génie fournit maintenant au service civil en même temps qu'à l'armée.

Placée sous la juridiction supérieure du directeur général du génie, cette académie est commandée par un officier-général de l'arme. Indépendamment des pensionnaires dont se compose l'établissement, y sont réservées 79 places gratuites pour diverses villes ou provinces de l'empire : 10 de ces bourses appartiennent au royaume Lombard-Vénitien.

Les sujets les plus distingués, à leur sortie de l'école, sont admis comme cadets dans le corps du génie, et ensuite promus sous-lieutenans dans cette arme, les autres sont placés comme enseignes (1) et même comme cadets dans la ligne.

L'académie militaire de Wiener-Neustad est une pépinière d'officiers pour tous les corps : l'archiduc Jean, directeur général du génie, a la haute direction de cette école. Le gouvernement s'y est réservé 450 places gratuites, dont 304 sont données à des fils d'officiers en activité : les autres bourses se trouvent réparties entre les diverses provinces de l'empire : les états d'Italie ont 20 places dans cette répartition.

(1) Dans un grade inférieur à celui de sous-lieutenant, les cadets occupent le premier échelon du grade d'officier.

Les élèves qui ont suivi les cours pendant huit ans, sont placés dans l'armée comme sous-lieutenans, porte-drapeaux, cadets impériaux ou cadets de corps, suivant leur degré d'instruction.

Pour soulager les anciens militaires du soin de l'éducation de leurs enfans, et préparer à l'armée des sous-officiers distingués, on a créé, en 1792, pour chaque régiment d'infanterie allemande et hongroise, une maison d'éducation qui est établie dans le district où se recrute le corps. 48 enfans de troupe, par régiment, sont élevés dans ces établissemens depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de dix-huit : aussitôt qu'un élève a atteint sa dix-huitième année, il entre dans le régiment qui a fait son éducation, et contracte l'engagement de servir pendant 14 ans.

Par une ordonnance du 4 décembre 1816, l'ancien collége des orphelins militaires établi à Milan a été érigé en école militaire pour les enfans de troupe des régimens italiens au service de l'Autriche.

Le nombre des enfans entretenus aux frais de l'état dans l'école de Milan est de 250; les élèves sont répartis en 5 compagnies. Le commandant, les officiers, et les sous-officiers de l'établissement sont détachés de leurs régimens. L'instruction embrasse la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire, la géographie, les langues allemande et italienne, le dessin topographique et le levé des plans, les réglemens de service, et les élémens d'administration militaire.

Dans un pays où la longue durée du service fait conserver dans les corps beaucoup de gens mariés (1), les

(1) Dans l'infanterie les hommes mariés sont comme 8 est à 100, dans la cavalerie comme 4 est à 100. Les officiers qui se marient sont obligés de fournir un cautionnement.

écoles sont un complément obligé du système militaire; en donnant ainsi aux anciens soldats une sécurité complète sur l'avenir de leurs enfans, le gouvernement les attache à la profession des armes, et perpétue le dévoûment dans les familles.

L'académie de Joseph II, pour la médecine et la chirurgie militaires, dont le but est de donner à l'armée des officiers de santé, repose sur de sages et excellentes bases.

L'école d'hippiatrique, destinée à fournir des vétérinaires et des maréchaux-ferrans aux corps de troupes à cheval, justifie aussi la sollicitude dont elle est l'objet de la part du conseil aulique.

Quarante filles d'officiers sont admises dans une maison spéciale où elles reçoivent gratuitement l'éducation nécessaire pour devenir institutrices à leur sortie.

J'ai énuméré les différens corps de troupe, et indiqué les principaux établissemens d'éducation créés dans l'intérêt de l'armée : il me reste à parler de la marine militaire, dont l'administration n'est point séparée de l'armée de terre, et qui est soumise aux mêmes lois.

Marine militaire. Le commandement supérieur de la marine a pour chef-lieu Venise; les divisions maritimes sont : Venise, Trieste, et Zara. L'empire possède en bâtimens de guerre 3 anciens vaisseaux de ligne, 8 frégates, et 61 bâtimens inférieurs. Le personnel de la marine dépend d'une direction établie à Venise, et se compose de 4 corps distincts : 1o de l'artillerie, 2o du génie, 3o du corps des matelots, 4o enfin d'un bataillon d'infanterie de marine. Un collége pour les cadets de marine est également établi à Venise : les élèves y restent 5 ans, et puis ils font quelques campagnes d'exercice à la suite

desquelles ils passent officiers : ceux qui se sont distingués et qui désirent être placés dans le génie maritime restent à l'école un an de plus.

De tout temps, les habitans des rives de l'Adriatique ont été réputés braves marins et habiles constructeurs. Le littoral appartenant aux contrées de l'Italie fournit à la marine autrichienne ses meilleurs soldats et le plus grand nombre de ses officiers. C'est la seule portion de la force armée dans laquelle les Italiens aient de la prééminence; car, malgré les avantages offerts aux Allemands, on en voit peu qui embrassent la carrière maritime; les Dalmates et les Illyriens y entrent plus volontiers.

Ordres de chevalerie.

Le matériel est conservé dans un vaste arsenal, objet de l'admiration des étrangers, et qui pendant une longue suite de siècles a coûté des sommes immenses; on trouve dans cet établissement plusieurs fonderies, une corderie superbe, onze salles d'armes, et des ateliers de toute espèce. Au xv. siècle, il occupait jusqu'à 16,000 ouvriers; il n'en emploie aujourd'hui que quelques centaines; les changemens survenus dans les constructions y étaient alors promptement perfectionnés, et maintenant l'art y est stationnaire au milieu des progrès universels. Semblable enfin à Venise elle-même qui succéda à Athènes dans l'empire des mers, ce vaste dépôt, imposant témoignage de l'ancienne splendeur vénitienne, offre l'image de la décadence; et, si le gouvernement ne craignait d'accélérer la ruine d'une ville déjà minée par tant de causes de destruction, il ne conserverait peut-être pas son principal port de guerre à Venise dont les bassins sont continuellement encombrés par le sable des lagunes, et où la nature offre tant d'obstacles à vaincre.

Les décorations qui servent de récompense à l'armée sont :

L'ordre de Marie-Thérèse ;

L'institution de Marie-Elisabeth ;

L'ordre de Léopold ;

L'ordre de la Couronne-de-Fer ;

La Médaille des Braves, pour les officiers et soldats ;

La Médaille de l'Ordre civil, pour les officiers de santé militaires ;

Tout le monde sait combien les conditions d'admission dans l'ordre de Marie-Thérèse donnent d'éclat à cette décoration; il en est peu en Europe qui jouissent d'autant de considération.

La Couronne-de-Fer instituée sous Napoléon, pour honorer les services civils et militaires, a subi quelques modifications dans ses statuts; mais elle continue à être particulièrement la récompense des services rendus par les habitans, et surtout par les militaires du royaume Lombard-Vénitien.

Les titres de noblesse sont aussi une des récompenses qui s'obtiennent sur les champs de bataille.

Organisation des corps d'armée.

Pour compléter cet aperçu des forces militaires de l'empire, il est indispensable de dire un mot de l'influence de l'Autriche sur la confédération germanique. Le but de la confédération est le maintien de la sûreté intérieure et extérieure de l'Allemagne, de l'indépendance et de l'inviolabilité des Etats confédérés. L'Autriche préside la diète fédérative. En vertu des dispositions organiques arrêtées par l'acte fédéral, les troupes confédérées des princes allemands doivent s'élever à 301,637 hommes, c'est-à-dire à la centième partie de la population. Ces troupes consistent en dix corps d'armée, l'empire fournit trois

de ces corps : l'un s'élève à 31,608 hommes; chacun des deux autres à 30,607. L'armée confédérée, doit toujours être au complet et prête à marcher au premier avis de la diète.

Les autres troupes de l'empire sont également organisées en corps d'armée; deux régimens constituent une brigade, sous les ordres d'un général-major; deux ou trois brigades forment une division, commandée par un feld-maréchal-lieutenant. Chacun des douze gouvernemens militaires de la monarchie autrichienne obéit à un commandant-général, qui est quelquefois feld-maréchal, mais plus habituellement général d'artillerie ou de cavalerie (général en chef).

Le commandant-général, entièrement indépendant des gouverneurs administratifs, reçoit directement les ordres du conseil aulique; son autorité, limitée aux affaires militaires, s'étend sur le commandement des corps d'armée. C'est à l'aide de cet appareil imposant que des populations étrangères l'une à l'autre sont maintenues dans la dépendance d'un même sceptre; et le pouvoir impérial craignant l'influence de l'opinion sur l'armée, emploie de préférence ses troupes dans des contrées qui sont plus ou moins éloignées du lieu de leur recrutement, et dont elles ignorent la langue.

Cette sollicitude à-la-fois inquiète et active paraît exagérée quand on se rappelle que, dans de graves circonstances, les provinces autrichiennes ont donné à la monarchie d'éclatantes preuves de constance et de fidélité. Mais la Hongrie, la Transylvanie, la Bohême, et le Tyrol, ne sont pas restés immobiles au milieu du mouvement social. Là aussi ont pénétré les idées d'indépen dance qui sapent, dans l'esprit des peuples, les habitudes de soumission les plus enracinées; c'est surtout en Lombardie que

fermentent le besoin et les espérances d'émancipation.

Administration du royaume.

Dans les deux gouvernemens dont se compose ce royaume, les départemens du culte, de l'instruction, de la santé, et des établissemens publics, sont confiés, à Milan ainsi qu'à Venise, à des fonctionnaires qui portent le titre de conseillers, et qui, présidés par le gouverneur, forment le conseil du gouvernement.

Les *délégués* du royaume Lombard-Vénitien ont des fonctions analogues à celles de nos préfets; la même analogie existe entre les podestats et nos maires.

Deux directions générales sont chargées, l'une de la police, l'autre des finances. L'administration de la justice comprend 3 degrés : 1re instance, appel, suprême sénat.

Dans chacune des 17 provinces particulières du royaume Lombard-Vénitien, se trouve une congrégation composée de quatre, six, ou huit députés, suivant la classe à laquelle appartient la province. Une congrégation d'état ou centrale, composée de quatorze ou seize députés, siége à Milan et à Venise. Les congrégations provinciales sont présidées par le délégué, et les congrégations centrales par le gouverneur. Pour apprécier leur part d'influence respective, il suffit de citer les articles 24 et 25 de leur constitution; il y est dit : « Nous permettons à la congrégation centrale de « nous présenter les besoins, les désirs, et les prières « de la nation, en tout ce qui tient à l'administration « publique, nous réservant de la consulter, lorsque nous « le jugerons à propos.

« La congrégation centrale n'a le droit ni de faire « des ordonnances générales, ni de statuer sur les con- « tributions et sur les impôts, ni d'exercer par elle-même « et en son propre nom aucun acte d'autorité législa- « tive, judiciaire, ou exécutive. »

La juridiction de ce corps ne s'étend donc que sur les comptes rendus des communes, sur les travaux des ponts-et-chaussées, en tant qu'ils sont à la charge des provinces et non de l'état, enfin sur les établissemens publics de bienfaisance.

La police, à-la-fois active et ombrageuse soumet les habitans et les étrangers à une surveillance inquiète; son action est si puissante qu'elle peut interdire à tout sujet lombard-vénitien la sortie du royaume, et même du lieu où il réside.

Tout habitant qui sort des états autrichiens d'Italie sans un passeport en règle, est au bout, de trois mois, déclaré mort civilement, et tous ses biens sont confisqués.

Il est défendu d'envoyer les enfans faire leurs études à l'étranger. La rigueur de cette dernière disposition est tempérée, il est vrai, par le grand nombre des établissemens d'instruction primaire; le royaume et particulièrement les provinces lombardes sont, de toute l'Italie, le pays où ce bienfait est le plus généralement répandu.

Lorsque des emplois civils sont vacans, les gouvernemens de Milan et de Venise proposent les candidats aux différentes sections du conseil aulique dont le choix porte habituellement sur des Allemands, des Hongrois, ou des Illyriens. Ajoutons que le gouvernement impérial exerce, sur les entreprises industrielles, un monopole nuisible aux intérêts particuliers et au commerce en général.

On ne peut dire d'une manière précise dans quelle proportion le royaume Lombard-Vénitien contribue aux revenus de l'empire qui sont évalués à 440,000,000 de f.; mais le gouvernement obligé à de grandes économies, pour couvrir la dette publique de 1,700,000,000 de fr., ne dé-

pense dans les provinces italiennes que ce qui est strictement nécessaire aux diverses branches du service public; le surplus des impôts est envoyé en Autriche, d'où l'on tire la plupart des objets à l'usage de l'armée d'occupation d'Italie (1). Cette armée, la plus formidable et la mieux exercée de toutes celles que possède l'empire, s'élève à près de 100,000 hommes, y compris 8,000 hommes détachés dans les légations romaines; son général en chef, le comte Radetski la réunit, en grande partie, chaque année dans des cantonnemens, alternativement en Lombardie et dans les provinces vénitiennes : les troupes dont elle se compose manœuvrent d'abord par brigades, ensuite par divisions; enfin, rassemblées en corps d'armée opposés les uns aux autres, elles reproduisent les mouvemens stratégiques et les grandes opérations dont la haute Italie a si souvent été le théâtre. De tels simulacres de guerre, les combinaisons qui s'y rattachent, les marches longues et pénibles que celles-ci entraînent, ont pour résultat de former le coup-d'œil des officiers, d'habituer le soldat aux fatigues, et d'apprendre aux différentes armes l'appui qu'elles peuvent réciproquement se prêter. A l'occasion de ces grandes réunions de troupe, le comte Radetzki a prescrit un réglement général de service; il y a introduit pour les évolutions quelques dispositions dont on a peut-être exagéré l'importance; mais elles ont le mérite de compléter l'ordonnance sur l'instruction des troupes, ordonnance qui ne s'étendait pas au-delà des manœuvres de régimens.

Au surplus, la réunion des forces militaires autrichiennes sur divers points, à certaines époques de l'an-

(1) Plusieurs écrivains portent à 70 millions de francs les impôts envoyés de la Lombardie à Vienne : cette somme est évidemment exagérée.

née, n'a pas seulement pour objet d'ajouter à l'instruction des corps, de les rendre constamment mobiles, d'affaiblir leurs habitudes routinières, et de rapprocher des élémens hétérogènes; le but principal de ce déploiement de forces est d'agir sur le moral des populations et de leur donner une haute idée de la puissance à laquelle elles sont soumises. Méconnaître que cette soumission est impatiemment supportée par le royaume Lombard-Vénitien serait se refuser à l'évidence. Plus que toute autre contrée de la Péninsule, ce pays avait été placé, par sa dernière alliance avec l'empire français, dans des conditions de grandeur, d'indépendance, et de prospérité; la perte de ces biens excite un sentiment universel d'amertume et de regrets. Un peuple qui avait Napoléon pour roi n'a-t-il pas, en effet, dû se croire appelé à devenir un grand peuple? Sous un tel monarque, Milan, cette ancienne capitale de l'empire d'occident, ne pouvait-elle pas se flatter de reconquérir sa suprématie sur les autres villes de l'Italie?

Déshérité d'avenir politique, le royaume Lombard-Vénitien est aujourd'hui le seul des états italiens qui subisse complètement les lois de la conquête et de la domination. Les Autrichiens y observent sans doute une discipline exacte et sévère; mais étrangers aux pensées, aux passions, ainsi qu'aux intérêts des habitans, ils n'ont avec eux aucune de ces relations habituelles qui contribuent à affaiblir les préventions et à faire pardonner la victoire. L'absence de toute sympathie s'oppose donc à la fusion de deux peuples que bien d'autres causes tendent à désunir. Sans influence sur l'administration et sur les destinées de leur pays, les Lombards ne voient dans le fonctionnaire qu'un agent investi de la force et non du droit : cette situation, il faut le dire, est le

résultat d'une défiance réciproque ; car, si les citoyens que la fortune rend indépendans sont généralement privés de toute participation aux affaires, ils doivent l'attribuer, autant à leur éloignement pour la carrière publique qu'aux appréhensions du gouvernement. L'armée impériale se glorifie, il est vrai, de compter dans ses rangs des officiers italiens d'un mérite élevé; mais la plupart de ces militaires avaient fait leur apprentissage avec nos troupes; leur nombre diminue tous les jours, et la profession des armes qui, sous la dynastie napoléonienne offrait tant d'attraits aux habitans du royaume Lombard-Vénitien, ne brille plus à leurs yeux du même éclat, et a perdu toute sa puissance sur leur imagination.

Malgré cette apparente inertie, le patriotisme n'est pas éteint dans les contrées de la Péninsule soumises à l'Autriche. L'espoir d'un retour à la nationalité italienne, est la pensée qui, en Lombardie, domine toutes les autres. Aussi le gouvernement impérial trouvera-t-il dans une sollicitude éclairée pour le bien public et pour les intérêts du pays, plus encore que dans la force des baïonnettes, le moyen de donner le change à des regrets et à des sentimens, dont il est si important pour lui de prévenir les effets.

CHAPITRE VI.

ROYAUME DE SARDAIGNE.

La position géographique du royaume sarde, gardien de la clef des Alpes, et alternativement l'allié ou l'ennemi des puissances rivales qu'il sépare ; l'esprit belliqueux de sa population ; la part que, depuis plus de 700 ans, la Savoie et le Piémont n'ont cessé de prendre aux événemens guerriers de la péninsule italienne ; tout concourt à rendre intéressante l'histoire de ce pays dont les institutions militaires méritent surtout une attention particulière.

Le peuple savoisien doit son origine aux Allobroges, à ces fiers montagnards qui opposèrent aux Romains une résistance opiniâtre, et dont la défaite sur les rives de l'Isère valut au grand Fabius les honneurs du triomphe. Aperçu historique.

Lorsque les Gaulois, arrachés à l'empire romain, furent subjugués par les barbares du nord, la Savoie devint le théâtre d'affreux massacres. Vers l'an 415, les Vandales, connus depuis sous le nom de Bourguignons, ayant envahi la Savoie, cette province fut comprise dans le premier royaume de Bourgogne. Soumise postérieurement à la domination des Francs, et devenue enfin fief de l'empire après l'extinction de la dynastie de Charlemagne, elle forma, avec le comté de Maurienne, le noyau de la monarchie sarde, aujourd'hui importante à plus d'un titre.

Humbert Ier, *aux blanches mains*, tige de la maison de Savoie, vivait au commencement du XIe siècle; on le croit issu des Othons de Saxe; son origine est enveloppée d'une grande obscurité : cependant les princes de Savoie ont fondé sur elle, jusqu'à la chute des empereurs d'Allemagne, l'espoir de s'élever à la dignité impériale. Quelques faits inhérens à notre sujet aideront à prouver que la plupart de ces princes, doués d'une rare habileté politique et d'une grande valeur, ne négligèrent jamais aucune occasion de s'agrandir et d'accroître progressivement leur puissance.

Passant sous silence les règnes peu marquans, j'appellerai surtout l'attention du lecteur sur les événemens qui se rattachent à l'époque contemporaine.

Réunion du Piémont à la Savoie.

Humbert II ajouta à ses états héréditaires la Tarentaise et l'ancien marquisat de Suze, qui comprenait une partie du Piémont (1); ce n'est toutefois qu'en 1235 que la ville de Turin reconnut pour seigneur le comte Amé ou Amédée IV de Savoie.

(1) Le nom de Piémont vient de ce que cette contrée est située aux pieds des monts (les Alpes), qui séparent la France de l'Italie.

En 1263, Pierre, surnommé *le Petit Charlemagne*, étendit ses possessions dans le pays de Vaud et de Genève, et devint même médiateur entre les rois de France et d'Angleterre, qui avaient épousé ses nièces.

Après lui, Philippe Ier étant mort sans enfans, les 1290.
deux branches de la maison de Savoie se partagèrent la principauté du Piémont et les états en deçà des Alpes. Amédée V, dit le Grand, céda à son neveu la première de ces possessions, se réservant seulement la province de Suze et le duché d'Aoste; il contraignit le marquis de Saluces à lui rendre foi et hommage, et fut enfin associé à toutes les guerres ainsi qu'à toutes les négociations du roi de France.

Le Piémont autrefois dépendant de l'ancienne Lombardie, était alors en proie à l'anarchie féodale; livré à toutes les dissensions qui désolaient le reste de l'Italie, il subissait le joug d'une aristocratie féodale continuellement en révolte contre ses princes : plus heureuse et plus tranquille, la Savoie, affranchie des factions, possédait une noblesse moins puissante que celle de l'Italie, et offrait l'image du bonheur et de la richesse. Princes aussi éclairés qu'intrépides guerriers, Amédée V, surnommé *le Grand*, et Amédée VI, contribuèrent puissamment à rendre ces contrées importantes et formidables.

Amédée VIII (1), qui les gouverna avec gloire, en avait reculé les frontières, et ses états comprenaient outre la Savoie, le Genevois, le pays de Vaud, celui de Gex, la Bresse, le Bugei, et le Bas-Valais. L'empereur Sigismond lui accorda le titre de duc. Sa puissance s'accrut encore deux ans après, par la mort du prince de Piémont, qui n'eut point d'héritier direct. Amédée, pos- Amédée VIII obtient le titre de duc. 1290.

(1) Depuis souverain pontife sous le nom de Félix V.

sesseur des provinces piémontaises, se rendit maître aussi du comté de Nice et de la province de Verceil : les successeurs de ce prince augmentèrent de jour en jour leur prépondérance sur la péninsule italienne.

1487. Le duc de Savoie obtient le titre de roi de Chypre.

Charles Ier, dit le Guerrier, à la cour duquel Bayard fit son éducation en qualité de page, acquit le titre de roi de Chypre (1), à la mort de Charlotte de Lusignan, qui lui avait cédé ses droits sur cette île. La puissance des princes de Savoie paraissait solidement établie dans le Piémont, lorsque cette province leur fut enlevée par une crise politique qui ébranla toute l'Europe. La guerre s'étant allumée entre François Ier et Charles-Quint, l'Italie en devient bientôt le principal théâtre : le passage par le Piémont, ouvert jusqu'alors aux armées françaises, leur est pour la première fois disputé : le duc de Savoie, Charles III, aurait bien voulu rester toujours neutre; mais, obligé d'opter entre les deux monarques, et les chances de la guerre lui paraissant favorables au souverain espagnol, il se déclare pour celui-ci. François Ier, contraint d'abandonner le Milanais, s'empara de la Savoie et fit la conquête d'une grande partie du Piémont. Pendant plus de trente ans de suite ce pays fut ravagé par les Français et les Espagnols.

A la paix de Cateau-Cambrésis, Henri II, se réservant seulement quelques places de sûreté en Piémont, resti-

(1) C'est de là que les ducs de Savoie prirent dans leurs armes la couronne fermée et le titre d'Altesse royale, qu'ils ont eu avant tous les autres souverains du second ordre. Toutefois la maison de Savoie ne posséda jamais en réalité le royaume de Chypre : elle eut à cette occasion de longues disputes avec les Vénitiens, dont les prétentions se fondaient sur les droits que leur avaient cédés les soudans d'Egypte. Mais à l'époque où l'on se disputait ainsi l'île de Chypre, les Turcs s'en étaient depuis long-temps emparés.

tua cette province à Emmanuel-Philibert, qui, appelé par ses talens bien plus encore que par sa naissance à la tête des armées impériales, avait remporté la bataille de Saint-Quentin, et répandu la terreur jusque dans Paris. Ce grand capitaine, rentré avec gloire dans ses états, en obtint l'entière restitution, lorsque Henri III passa à Turin, en revenant de Pologne. La population des 1574. provinces au-delà des Alpes s'élevait alors à 700,000 habitans; celle de la Savoie était de 500,000 âmes : ces contrées avaient été appauvries par des guerres désastreuses; mais les plus funestes tourmentes politiques ont quelquefois pour effet la destruction d'abus enracinés : on vit alors dans les états de la maison de Savoie, la domination française contribuer puissamment à la chute du régime féodal; déjà affaiblie pendant les derniers règnes, la noblesse perdit toute son influence sous un gouvernement militaire étranger; ruinée par de nombreux sacrifices, elle regarda comme une grâce d'être dispensée de fournir la milice à pied. Le duc Emmanuel-Philibert, en se chargeant lui-même de la levée et de l'entretien des troupes, et en substituant à la milice féodale une milice royale, acheva de détruire l'indépendance des grands vassaux. Le prince leur enleva la plupart des places qui servaient de foyer à l'insurrection et à la révolte; il fit construire les citadelles de Turin, de Montmeillan, et de Montalban, et jeta les fondemens du fort de l'Annonciade, ainsi que des citadelles de Verceil et de Bourg-en-Bresse. Après avoir créé une cavalerie de ligne en rapport avec la milice royale, et divisé le Piémont en douze provinces, qui devaient supporter d'une manière égale les charges de l'état, il donna enfin à ses peuples une constitution militaire au moyen de laquelle les troupes savoisiennes et piémontaises fi-

gurèrent d'une manière distinguée parmi les corps italiens, qui rivalisaient alors de valeur et de discipline avec les soldats espagnols.

Cependant à la mort d'Emmanuel-Philibert, le marquisat de Saluces, dont la France était restée en possession, s'étendait presque depuis le Dauphiné jusqu'aux portes de Turin : Charles-Emmanuel Ier, profitant des troubles que la fronde causait en France, s'empare du marquisat, et parvient, par une politique adroite, à conserver ce qu'il avait usurpé ; la France reçut en échange la Bresse, le Bugei, le Val-Romei, et le pays de Gex ; ces provinces étaient plus étendues que le marquisat, mais l'abandon de cette dernière possession, fermant à la France le passage des Alpes, livrait les États italiens
Janvier 1601. Traité de Lyon. à la domination de l'Espagne ; et le traité de Lyon, qui a fixé presque jusqu'à nos jours les frontières de la Savoie et de la France, est peut-être la plus grande faute politique dont soit chargée la mémoire de Henri IV.

Charles-Emmanuel changea sans cesse de parti au gré de ses intérêts, se fit tour-à-tour l'allié de la France et de l'Espagne ; il osa même se mesurer seul avec chacune de ces deux puissances. Avant de terminer une carrière toujours glorieuse, il eut la douleur de voir le cardinal de Richelieu s'emparer de Pignerol, en même
1630. temps que Louis XIII soumettait presque toute la Savoie.

Victor-Amédée Ier, héritier des grands talens de son père, s'étant affermi dans le parti de la France, obtint la restitution des places que cette puissance occupait en Piémont ; il donna une nouvelle vigueur aux institutions militaires de son pays ; et, investi du commandement général des armées françaises en Italie, il se montrait digne de cette haute mission, quand une mort pré-

maturée vint l'enlever à ses peuples et à ses alliés.

Deux jeunes fils de Victor-Amédée lui succédèrent sous une régente fille de Henri IV. Toujours dévouée à la France, la duchesse Christine, plus connue sous le nom de Madame Royale, continua la guerre contre l'Espagne jusqu'à la paix des Pyrénées, qui rendit à la maison de 1659.
Savoie les possessions dont elle jouissait avant le commencement des hostilités; mais, en proie aux dissensions intestines, victime des divisions de la famille royale, pendant cette régence agitée, le duché de Savoie vit succomber de toutes parts ses institutions, et particulièrement celles dont quatre règnes consécutifs et glorieux avaient doté les armées.

Charles-Emmanuel II, second fils de Victor-Amédée, rappela l'ordre et la discipline dans les troupes, rétablit la milice royale, créa les premiers régimens d'infanterie, et, par la sincérité de son alliance avec les Français, contribua à l'affaiblissement de la monarchie autrichienne; néanmoins sa longue déférence pour l'autorité maternelle, son respect pour les volontés de Louis XIV, le condamnèrent, en quelque sorte, à un rôle passif, au milieu d'un règne constamment orageux.

A peine âgé de neuf ans et sous la tutelle de Jeanne- 1672.
Catherine de Nemours, sa mère, Victor-Amédée II succéda à Charles-Emmanuel. Fidèle à la politique de ses ancêtres, nous le voyons s'attacher à conserver la souveraineté exclusive des Alpes, tenir la balance entre les deux maisons de Bourbon et d'Autriche, leur vendre cher son secours et devenir alternativement l'auxiliaire de celle qui lui offrait le plus de chances de sûreté, d'influence, et d'agrandissement.

Victor-Amédée, mécontent de voir les Français maîtres du fort Barraux qui leur ouvrait la Savoie, de Pi-

gnerol dont la possession facilitait leur entrée en Piémont, de Casal qui leur assurait la domination du Mont-Ferrat, ne tarde pas à lier des intrigues contre la France avec le duc de Bavière et Guillaume, roi d'Angleterre, ennemis des Français. Sa correspondance avec eux excita les soupçons de Louis XIV qui fit entrer en Piémont dix huit mille hommes aux ordres de Catinat, alors gouverneur de Casal. Victor, à qui le grand roi demandait, comme preuve de son attachement, les forteresses de Turin et de Verrue, chercha à gagner du temps, afin que le gouverneur du Milanais pût lui amener des renforts : L'Espagne, l'empire, l'Angleterre, et la Hollande lui fournirent des secours de troupes et d'argent : Six mille chevaux et huit mille fantassins lui étant arrivés du Milanais; il fut reconnu pour généralissime des armées alliées; et son cousin, le prince Eugène de Savoie, eut le commandement des troupes impériales.

La victoire de Staffarde fit tomber au pouvoir de Catinat, Saluces, Fossano, Savigliano, Nice, Suze, et Pignerol, en même temps que d'autres troupes françaises envahissaient la Savoie.

Après ces brillans succès, la France diminua son armée d'Italie, et le duc de Savoie, toujours actif et vigilant, augmenta la sienne. Catinat resta long-temps sur la défensive, mais ayant enfin reçu des renforts, il descend les Alpes et remporte, vers la Marsaille, une nouvelle victoire, d'autant plus glorieuse, qu'il avait le prince Eugène pour adversaire. La France, épuisée par ses succès, éprouvait le besoin du repos; elle promit au duc de Savoie la restitution de ses états, et ce prince s'engagea à user de son influence pour engager les alliés à reconnaître la neutralité de l'Italie; ceux-ci refusèrent cette proposition et prévirent dès-lors sa défection. Vic-

tor-Amédée, ayant réuni ses troupes à celles de la France, se trouva, par cette jonction, à la tête de cinquante mille hommes, avec le titre de généralissime. Dès ce moment, chacun des alliés prit le parti de traiter. L'empereur et le roi d'Espagne acceptèrent la neutralité de l'Italie, et la paix de Ryswick laissa un 1697.
instant respirer les puissances belligérantes. Mais l'extinction de la maison d'Espagne vint de nouveau ébranler l'Europe; le duc de Savoie fut entraîné dans les disputes qu'occasiona le testament de Charles II entre la France et l'Autriche. Victor-Amédée vit, dans la mort du monarque espagnol, une occasion d'augmenter sa puissance. Son penchant l'entraînait vers l'Autriche, mais les troupes impériales étaient éloignées, tandis qu'il se trouvait au milieu des Français: il se décida pour ces derniers, et leur amena huit mille fantassins avec deux mille cinq cents chevaux: le titre de généralissime des troupes françaises et espagnoles fut la récompense de cette détermination. Catinat, son ancien rival, fut appelé à commander sous lui; mais enchaîné par les ordres de Versailles, le vainqueur de Staffarde éprouva des échecs au début de la campagne; un favori de Louis XIV vint lui donner des dégoûts et exciter les ressentimens du duc de Savoie. Villeroi, trompant les espérances de son maître, se fit bientôt battre à Chiari par le prince Eugène. A la tête de ses troupes, Victor-Amédée combattit dans cette affaire comme s'il eût été content de la France; mais, peu de temps après, il conclut une alliance avec les cours d'Autriche, de Hollande, et d'Angleterre. Vendôme, qui avait succédé à Villeroi, dans le commandement de l'armée française, enleva successivement, au duc de Savoie, toutes ses forteresses: il ne restait plus au général français que Turin à prendre, et

l'on pouvait croire que Louis allait être vengé d'une défection qui excitait toute sa colère; mais après la bataille de Ramillies, Vendôme, ayant été appelé en Flandre, fut remplacé à l'armée d'Italie par le duc d'Orléans et le maréchal de Marsin. La chute de Turin devant être le dénoûment forcé de la guerre, tout fut prodigué pour accélérer les travaux du siége : ils semblaient toucher à leur fin, plusieurs larges brèches avaient donné lieu à des attaques furieuses, lorsque, par une manœuvre rapide, le prince Eugène traverse l'Adige, le Pô, le Tanaro, et se joint au duc de Savoie.

Au lieu de marcher à la rencontre des impériaux, le maréchal de Marsin, contrairement aux intentions du duc d'Orléans, veut attendre l'ennemi dans les lignes de circonvallation : bientôt elles sont forcées par Eugène, la déroute de Turin entraîne la perte de l'armée française, procure à l'empereur la possession paisible de l'Italie, et fait recouvrer à Victor-Amédée la plus grande partie de ses états.

Fiers de leurs succès, le duc de Savoie et le prince Eugène voulurent, à leur tour, porter la guerre sur le territoire français. Ils parurent devant Toulon; mais le maréchal de Tessé avait si bien pourvu à la défense de la place, que les alliés furent forcés de se retirer après avoir perdu beaucoup de monde. L'année suivante, Victor, ayant à sa disposition un corps de troupes autrichiennes joint à ses Piémontais, pénétra dans le haut Dauphiné. Le maréchal de Villars, qui lui était opposé, le contraignit à une retraite non moins périlleuse que la première, ce qui fit dire au duc de Savoie que : *s'il était facile d'entrer en France, il était difficile d'en sortir.* Ce prince s'était rapproché de la cour de Versailles, quand, par la paix d'Utrecht, Philippe V, qui avait épousé la

seconde fille de Victor, céda à son beau-père l'île de Sicile et le titre de roi, depuis long-temps objet de son ambition.

L'acquisition de la Sicile était cependant plus glorieuse pour le nouveau monarque qu'avantageuse à ses sujets. Victor employa les quatre années de sa domination à y maintenir la prérogative royale, et les anciennes institutions qui rendaient la Sicile presque indépendante de la cour de Rome. Cependant le cardinal Alberoni s'efforçait de recouvrer les parties de l'ancienne monarchie espagnole, que le traité d'Utrecht avait fait perdre à son maître; il enleva successivement la Sardaigne aux impériaux, et la Sicile à Victor-Amédée. Ce monarque, à peine entré dans une quadruple alliance contre l'Espagne avec l'empereur, le roi de France, et le roi d'Angleterre fit stipuler dans le traité de Londres, que le trône de Sardaigne lui serait concédé en échange de la Sicile.

Traité de Londres. 1720.

L'île de Sardaigne faisant désormais partie des états gouvernés par la maison de Savoie, on doit rappeler ici les principales vicissitudes qu'éprouva cette contrée, trop peu connue. Pendant une possession de près de trois siècles, les Carthaginois ne réussirent jamais entièrement à la soumettre. Placée entre Carthage et Rome, alors que ces deux colosses se disputaient le monde, cette île devint enfin colonie romaine, en même temps que l'île de Corse (1), 494 ans après la fondation de Rome. La fertilité de son sol, exploitée par une population agricole, et la diversité de ses richesses naturelles, offrirent, pendant huit siècles, des ressources de

De la Sardaigne.

(1) Tout autorise à penser qu'à une époque très reculée ces deux îles ont été unies et formaient une seule et même terre.

toute nature aux Romains. On vit plusieurs fois la Sardaigne fournir, non-seulement ce qui était nécessaire à la consommation de leur immense capitale, mais encore se charger de la solde et de l'entretien de plusieurs armées.

Lorsque les possessions romaines furent partagées en deux empires, la Sardaigne échut à l'empire d'Orient : conquise par Genseric après la mort de Valentinien III, elle fut pendant 78 ans occupée par les Vandales. A peine était-elle délivrée de leur joug, que les Goths lui en imposèrent un plus cruel, jusqu'au moment où Narsès la fit rentrer sous le pouvoir de Justinien. Les empereurs d'Orient, incapables de protéger les provinces éloignées de leur résidence, ayant laissé l'Italie et les îles adjacentes ouvertes aux incursions des Maures, ceux-ci débarquèrent en Sardaigne au commencement du VIIIe siècle ; ils l'occupaient depuis 250 ans, lorsqu'ils en furent entièrement chassés par les Pisans réunis aux Génois. Ces alliés, après la conquête, n'ayant pu s'accorder sur la souveraineté de l'île, la Sardaigne fut, pendant un siècle, le principal théâtre des guerres entre les républiques de Gênes et de Pise. De son côté, le saint-siége soutenait que l'île lui avait été concédée par les empereurs, et l'infatigable opiniâtreté des souverains pontifes finit par triompher. Le pape Boniface VIII, qui se prétendait le dispensateur des trônes, offrit à Jacques II, roi d'Aragon, l'investiture de l'île de Sardaigne, à la condition qu'il lui prêterait l'appui de ses armes. Ainsi, à la suite de sanglantes vicissitudes, la couronne d'Aragon succéda à tous les droits de la république de Pise, dont la domination sur l'île avait duré 313 ans.

Pendant un quart de siècle, la puissance aragonaise,

en butte à une ligue nationale, fut près de succomber; don Pèdre VI soumit les rebelles en flattant la fierté des Sardes; il leur donna des lois analogues à celles qui, depuis une longue succession de temps faisaient l'admiration des Aragonais; raffermissant, par l'établissement du régime constitutionnel, la sûreté du trône et la tranquillité du pays, il appela la Sardaigne aux destinées d'un peuple libre. Le système représentatif était alors en honneur chez les diverses nations de la péninsule espagnole; pendant dix siècles, et jusqu'à l'avènement de la dynastie autrichienne à la couronne d'Espagne, elles ne connurent pas d'autre forme de gouvernement : ce système avait été transplanté de la Germanie dans les régions septentrionales, par les Goths, qui, depuis un temps immémorial, étaient dans l'usage de se réunir en assemblées publiques pour discuter leurs plus chers intérêts. Ainsi ces hommes flétris du nom de barbares, introduisirent chez des peuples civilisés, les grands principes de liberté et d'indépendance. Maîtres à leur tour de l'Espagne, les Maures conservèrent la tradition du régime gouvernemental des Goths : leurs califes consultaient conformément aux usages établis avant eux, les représentans de la nation dans toutes les occasions importantes; enfin, quoiqu'à l'époque dont nous parlons, les Aragonais eussent, depuis un siècle, reconquis leur pays, une grande analogie existait encore entre leur constitution politique et les intitutions sorties des ténèbres du moyen âge.

Si don Pèdre assura le bonheur de la Sardaigne par l'alliance du pouvoir avec la liberté, une femme justement célèbre, la princesse Éléonore d'Arborée, fonda, 40 ans après lui, la législation judiciaire sarde, en donnant à l'île une charte du pays (*carta de logu*) dont les principa-

les dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui.

Depuis la réunion, sous Ferdinand V, des couronnes d'Aragon et de Castille, et surtout depuis la découverte du nouveau monde, la Sardaigne, confondue dans les immenses possessions de la monarchie espagnole, et abandonnée à des vice-rois avides ou ineptes, s'est vue en proie à des calamités rarement interrompues, jusqu'au moment où ses destinées furent confiées à la maison de Savoie.

Un grand homme cependant y laissa des traces de son passage : Charles-Quint, occupé en 1535 de son expédition de Tunis et comprenant toute l'importance politique et militaire de la Sardaigne, pour l'accomplissement de ses desseins, voulait y fonder un établissement solide et durable. Il créa les milices nationales et imposa à ceux qui en faisaient partie l'obligation de s'armer et de s'équiper à leurs frais. Cette institution, qui s'est long-temps maintenue, n'a pas peu contribué à conserver l'esprit belliqueux de ce peuple naturellement fier, sobre, et valeureux. Toutefois le courage des Sardes fut rarement mis à l'épreuve pendant la domination des Espagnols ; mais les contingens en hommes qu'en diverses circonstances ils durent fournir à cette puissance, accomplirent honorablement leurs devoirs militaires.

Enfin le cabinet de Versailles, dirigé par Richelieu, ayant envoyé en 1637 une expédition en Sardaigne afin d'assurer son empire sur la Méditerranée ; le patriotisme des habitans força à une prompte retraite les troupes françaises commandées par Antoine de Bourbon et le comte d'Harcourt.

L'histoire de la Sardaigne ne présente d'ailleurs pour nous qu'un intérêt secondaire jusqu'à la mort de Charles II, qui changea subitement l'existence po-

litique de ce pays. Aussitôt que le testament de ce prince fut notifié dans l'île, le vice-roi et les autorités supérieures s'empressèrent de jurer foi et hommage à Philippe V : mais bientôt les revers du petit-fils de Louis XIV créèrent parmi les Sardes de nombreux partisans à l'Autriche; le cabinet de Vienne profitant de la disposition des esprits en sa faveur, et sachant que la Sardaigne était dégarnie de troupes, confia à l'amiral anglais Lake le soin d'y débarquer un régiment nouvellement levé pour l'empereur à Barcelonne. L'amiral s'étant présenté devant Cagliari, cette ville, par sa prompte soumission, entraîna la conquête entière du royaume de Sardaigne. Le roi d'Espagne tenta de le reprendre en 1708 : la fortune alors ne favorisait pas plus les armes de Philippe dans ses possessions insulaires que sur le continent. Plus heureux, neuf ans après, et poussé par le génie actif d'Alberoni, il dirigea sur l'île une seconde expédition qui parvint à en expulser les Autrichiens.

Lorsque après avoir obtenu la restitution de la Sardaigne l'empereur Charles VI la céda au duc de Savoie, le nouveau souverain en fit prendre possession par un vice-roi qui reçut le serment de fidélité des trois ordres de l'Etat (1) avec la clause de la conservation des lois, privilèges, et usages nationaux. Ces lois fondamentales appropriées aux mœurs et aux passions des Sardes n'ont éprouvé jusqu'à nos jours que de faibles altérations.

Victor-Amédée dont les vues d'agrandissement étaient dirigées vers l'Italie, ne fixa point sa résidence en Sardaigne, mais il y introduisit d'utiles institutions; ce prince, qui ne fut jamais surpassé dans l'art du gouver-

(1) Les cortès du royaume de Sardaigne sont partagées en trois ordres; le premier est celui du clergé, le second l'ordre militaire ou de la noblesse, le troisième celui des communes ou l'ordre royal.

nement intérieur, apporta aussi d'importantes améliorations à la constitution militaire de ses états : la division des régimens par bataillons, et l'introduction des grenadiers dans l'infanterie sarde datent de son règne. Victor fixa les moindres détails de la levée des différentes milices sur des bases qui pour la plupart ont, de nos jours même, été adoptées par les grandes puissances militaires. L'artillerie reçut par ses soins une organisation conforme à celle des troupes de ligne ; il introduisit le premier, dans son armée, des corps d'infanterie légère; on lui doit enfin la création des bataillons provinciaux destinés à remplacer la milice d'élite ; et l'on sait que cette institution, imitée plus tard par les Français, a donné naissance à nos grenadiers royaux. (1)

A l'exemple de Charles-Quint, le roi Victor ayant abdiqué la couronne, Charles-Emmanuel III, son fils, lui succéda en 1730. L'armée piémontaise atteignit alors le plus haut degré de force et de gloire : à la tête des armées confédérées de France, d'Espagne, et de Sardaigne, Charles-Emanuel, ayant pour lieutenans les maréchaux de Coigni et de Broglie, fit la conquête du Milanais et vainquit en bataille rangée les impériaux à Guastalla : pour prix de cette victoire, le Novarais, le Tortonais, et quelques fiefs de l'empire furent réunis au royaume de Sardaigne. La prudente activité et les talens militaires du monarque sarde ne se révélèrent pas avec moins d'éclat pen-

(1) Les compagnies de grenadiers furent créées par ordonnance de 1744 dans chaque bataillon des milices de France. L'année suivante on en forma sept régimens d'un bataillon chacun. Après la paix de 1748, ils furent réorganisés et formèrent onze régimens. Les grenadiers royaux se signalèrent particulièrement au siège de la citadelle d'Anvers, à celui de Mons, à la bataille de Raucoux, à celle de Lawfeld, et au siège de Berg-op-Zoom.

dant la guerre de 1742, dans laquelle on le vit défendre la cause de la reine de Hongrie contre les Français et les Espagnols, ses anciens alliés. Devenu, par l'ascendant de son génie, médiateur de la paix, en 1763, ce roi, plus grand peut-être qu'aucun de ses prédécesseurs, s'occupa sans relâche d'accroître la prospérité de ses peuples. Bienfaiteur de l'île de Sardaigne, la direction qu'il imprima au commerce, à l'industrie, et aux arts, fit promptement entrer ce pays dans une nouvelle ère de civilisation.

Pour y ranimer l'esprit belliqueux des habitans, le roi ordonna la levée d'un régiment national; et l'enthousiasme alors était tel, que les jeunes nobles qui ne purent obtenir le grade d'officier dans ce nouveau corps, se résignèrent à y servir comme soldats. L'armée tout entière au surplus, eut part à la sollicitude de Charles-Emmanuel : plein de respect pour les institutions militaires qu'avait fondées son père, il s'attacha à les perfectionner; il fonda le corps du génie, et l'arme de l'artillerie reçut de lui les encouragemens les plus éclairés. Mais la guerre est pour les troupes une école à laquelle rien ne peut suppléer; et après vingt années de paix l'armée piémontaise offrait un aspect presque gothique, lorsque Victor-Amédée III saisit le sceptre à l'âge de 47 ans. Le nouveau roi avait fait sa première campagne à côté de son père, et vaillamment combattu aux batailles de Coni et de Bassignana : tout annonçait en lui un penchant décidé pour l'état militaire. Il donna en 1776 à son armée une nouvelle organisation, qu'il changea une seconde fois après treize années d'épreuves. Il éleva la forteresse de Saint-Victor de Tortone sur les fondemens jetés par Charles-Quint; la citadelle d'Alexandrie fut achevée par ses ordres.

Voulant de plus en plus resserrer les liens qui l'attachaient à la France, il maria deux de ses filles aux frères de Louis XVI, et le prince du Piémont à une sœur de ce monarque; c'était depuis le mariage d'Adélaïde de Savoie avec Louis VI, la vingt-cinquième alliance que contractaient entre elles les maisons de Bourbon et de Savoie. Mais si les rapports de parenté entre les princes influent rarement sur les décisions de la politique, ils contribuèrent cette fois à avancer plutôt qu'à ralentir le moment des hostilités entre le Piémont et la France. Bientôt cette dernière monarchie se trouvant aux prises avec une révolution, Turin fut le premier asile que choisirent les frères du roi de France pour se soustraire aux fureurs populaires.

Quand Victor-Amédée vit cette révolution menaçante pour sa province limitrophe, il concentra ses troupes sur les frontières de France; mais ni le roi de Sardaigne ni les autres souverains de l'Europe n'étaient prêts à la guerre; et, vers la fin de septembre 1792, la Savoie et le comté de Nice furent envahis par une armée française. Vouées depuis quarante-quatre ans à une paix non interrompue, privées d'officiers expérimentés, et étrangères aux grands mouvemens stratégiques, les troupes piémontaises firent une retraite précipitée. Dans l'espace d'un mois Victor-Amédée avait perdu le quart de ses États; la province, berceau de sa famille et objet de sa prédilection, ayant demandé elle-même sa réunion à la nouvelle république, forma deux départemens français.

Le roi pressa vivement l'Autriche et l'Angleterre de venir à son secours : il ne put obtenir de la première de ces puissances qu'un corps auxiliaire de six mille hommes, et de la seconde que la promesse d'un subside an-

nuel. Victor se hâta de mettre son armée sur le pied de guerre, leva de nouveaux régimens suisses, et créa une force nationale de soixante mille hommes, qui bientôt fut animée d'un excellent esprit.

Dans le même temps, une expédition française en Sardaigne vint échouer contre le courage des habitans de cette île, qui furent favorisés à-la-fois par une effroyable tempête et par la mauvaise composition des troupes de débarquement. L'escadre vit échouer sur la rade de Cagliari un de ses plus beaux vaisseaux, *le Léopard*, de 80 canons, qui demeura au pouvoir des Sardes. Les troupes de l'expédition perdirent 400 hommes : presque tous les soldats auraient été prisonniers sans l'énergie du contre-amiral Truguet qui commandait la flotte; il trouva le moyen de se faire respecter et craindre des autorités du pays, malgré la situation déplorable où les élémens l'avaient réduit. Le corps sous ses ordres était formé de quelques détachemens de régimens de ligne, de gardes nationales corses et d'environ 3,000 volontaires marseillais, tirés de l'armée des Alpes et connus par leur indiscipline. Expédition française en Sardaigne.

Une circonstance digne de remarque, c'est que parmi les militaires dont se composait cette expédition malheureuse, se trouvait un jeune officier d'artillerie, qui depuis devenu l'empereur Napoléon, n'abandonna jamais la pensée de conquérir une possession, qui eût favorisé ses projets de suprématie sur la Méditerranée.

L'attentat commis sur Louis XVI, dès les premiers jours de 1793, avait soulevé contre la République la plus grande partie de l'Europe : confiant dans une coalition, en apparence si redoutable, Victor-Amédée résolut de prendre l'offensive; les forteresses du Piémont étaient bien approvisionnées; les retranchemens, élevés pen-

dant la guerre de 1743, sur les hauteurs des Alpes, étaient rétablis; l'arsenal de Turin paraissait inépuisable; déjà, enfin, le moral des troupes sardes se trouvait ranimé par une résistance brillante dans plusieurs occasions : le roi de Sardaigne avait donc des chances pour reconquérir ses anciennes possessions; mais il était à la merci des généraux autrichiens; et privé des talens militaires de ses ancêtres, il ne possédait pas leur énergie politique. Les invasions qu'il fit en Savoie et dans le comté de Nice, ne furent ni entreprises ni poussées avec vigueur. D'un autre côté, les embarras intérieurs de la France condamnaient les troupes de la République à une sorte d'immobilité, ou du moins à quelques faits d'armes sans importance. La bataille de Loano elle-même, remportée par Schérer, n'avait produit que de faibles résultats. Les Piémontais n'y avaient pas même été entamés, quoique cinq mille Autrichiens y fussent demeurés prisonniers.

Bataille de Loano. 1795.

Il était réservé à un général de vingt-six ans, de forcer le passage des Apennins, de séparer les Autrichiens des Sardes, de porter le désordre et l'effroi dans Turin, et d'accomplir en quinze jours plus que n'avait fait en quatre campagnes l'ancienne armée d'Italie. Beaulieu, qui avait remplacé de Vins dans le commandement de l'armée austro-sarde, accourait en toute hâte pour réparer la faute de s'être séparé de ses alliés, et les défaites de Montenotte, Millesimo, Dego, et Mondovi qui en avaient été la suite. Mais la marche impétueuse de Bonaparte répandait partout l'épouvante sur son passage; et quoiqu'il n'eût pas d'artillerie de siége, la terreur de ses armes fit triompher, dans la capitale du Piémont, le parti qui demandait la paix. Si le roi eût rappelé des Alpes une partie de ses troupes; s'il eût, comme son

aïeul, Victor-Amédée, tenu ferme dans Turin, et appelé la nation piémontaise à s'armer pour la patrie, il pouvait, de concert avec les garnisons autrichiennes de la Lombardie, suspendre les destinées de l'Italie. Mais dans la crainte d'une révolution démocratique, le monarque sarde, à l'exemple de l'Espagne, de la Toscane, et de la Prusse, se détacha de la coalition. Il livra au vainqueur les places de Coni, d'Alexandrie et de Céva; et, le 15 mai 1796, un traité de paix entre les cabinets de Paris et de Turin ratifia les préliminaires qu'avait imposés Bonaparte. Victor-Amédée, qui descendit au tombeau six mois après ce honteux traité, ne laissa à son fils puîné, Charles-Emmanuel IV, qu'une couronne mutilée. Dès ses plus jeunes ans, le nouveau roi avait montré un penchant décidé pour les armes; il était capitaine-général en 1780; il prit une part active aux événemens militaires qui précédèrent la reddition de Turin, et s'était dès-lors fortement prononcé contre la paix. Masi subjugué par la France, il concourt, malgré lui, à la conquête du reste de l'Italie: par suite d'un traité, en date du 5 avril 1797, il se déclarait en guerre avec l'Autriche, et s'engageait à fournir contre elle, à la République, un contingent de dix mille hommes et vingt pièces de canon. Ce renfort donnait ainsi à Bonaparte de précieux otages qui lui répondaient de la tranquillité du Piémont. De son côté, la République garantissait au roi sa couronne, moins les provinces qui en avaient été détachées; la rapidité des événemens s'opposa à ce que le traité reçût une entière exécution. Vers la fin de 1798, les Français, se trouvant à la veille d'une nouvelle campagne, et voulant affermir leur établissement en Italie, forcèrent le roi de Sardaigne à renoncer aux Etats qu'il possédait sur le continent, et s'emparèrent de la totalité

vertu de traités, formellement réuni à la France le 11 septembre 1802; et, sous l'empire, un membre de la famille de Napoléon, le prince Borghèse, fut placé à Turin en qualité de commandant supérieur.

Antérieurement à la réunion du Piémont à la République les troupes piémontaises se composaient de :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Capitaines-généraux	2
Généraux d'infanterie	4
Généraux de cavalerie	6
Lieutenans-généraux	40
Majors-généraux	32
Brigadiers	32
Capitaines-généraux de la milice (infanterie)	2
Capitaine-général de la milice (cavalerie)	1
Inspecteur général des armées	1
Intendant général de l'artillerie	1
Intendant général des fortifications et arsenaux	1
Trésorier général	1
Total	123

INFANTERIE.

10 Régimens nationaux (de 1,250 h. chaque)	12,500
3 Régimens suisses (2,100 h.)	6,100
1 Régiment allemand	800
1 Bataillon de marine	360
12 Régimens provinciaux (de 600 h. chaque)	7,200

ARTILLERIE ET GÉNIE.

2 Régimens d'artillerie (1,300 h. chaque)	2,600
Génie, ouvriers, et pontonniers	600

CAVALERIE.

3 Régimens de cuirassiers (560 h.)	1,680
1 Régiment de chevau-légers	560
6 Régimens de dragons (696 h.)	4,176
Total	36,476

A ce total, il faut ajouter 2 compagnies de gardes-du-corps (600 hommes), une compagnie de hallebardiers

(100 hommes), et deux escadrons de chevau-légers (150 hommes), formant la garde du roi; plus environ 1,600 invalides, répartis dans les places de guerre et 660 hommes de maréchaussée.

La marine qui, en temps de paix, ne comptait que 8 à 10 bâtimens armés, pouvait, en cas de guerre, équiper une flotte de 30 vaisseaux, frégates ou bâtimens inférieurs.

Une grande partie des troupes dont le tableau ci-dessus présente l'effectif entra dans la composition des régimens français. Ce n'était pas le premier exemple de troupes italiennes et piémontaises au service de France, Charles VIII, Louis XII, et François I[er] avaient eu aussi des Italiens dans leurs armées ; le régiment de Piémont et celui de *Bourbonnais* (formé des bandes du Mont-Ferrat), organisés par Henri II, se distinguèrent pendant long-temps sous les drapeaux français ; Charles-Emmanuel II donna à la France le corps des *Carignan-Infanterie;* et, pendant la minorité de Victor-Amédée II, la régente fit hommage à Louis XIV du régiment *Piémont-cavalerie*, qui, dès 1671, se trouvait au service de ce prince. On ne comptait plus en 1792, parmi les troupes françaises, d'autre infanterie italienne que les régimens *Royal-Corse* et *Royal-Italien*. C'est dans ce dernier corps que Masséna, auquel le comté de Nice s'honore d'avoir donné le jour, entra au service militaire; enclin dès sa jeunesse à la profession des armes, il n'avait pu, dans l'espace de quatorze années, franchir le grade d'adjudant sous-officier. De prodigieux événemens ouvrirent une vaste carrière à son génie guerrier; et l'on sait à la suite de quels exploits le titre d'*Enfant chéri de la Victoire* fut décerné au vainqueur de Zurich et au défenseur de Gênes.

La réunion du Piémont à la France, trois ans après la fusion complète du duché de Savoie dans la République, ne laissait à Charles-Emmanuel d'autre souveraineté que l'île de Sardaigne; las des persécutions de la fortune et dégoûté du monde, il abdiqua en 1802; et son frère, le duc d'Aoste, sous le nom de Victor-Emmanuel V, fut appelé à lui succéder. Dans l'espoir de faire tourner à son profit, sur le continent, les circonstances qui pourraient être favorables à sa cause, le nouveau roi habitait successivement celles des contrées de la Péninsule qui ne lui étaient pas interdites par la présence des Français.

Mais déjà le triomphe des institutions monarchiques en France avait entraîné la chute des nouvelles républiques italiennes, et le moment n'était pas éloigné où le sceptre de Napoléon allait s'étendre sur toute la Péninsule. En se rendant à Milan, où il devait placer sur sa tête la couronne des Lombards, le vainqueur de Marengo pour témoigner hautement le prix qu'il attachait à la conservation de l'Italie, ordonna d'immenses travaux à Alexandrie, et consacra vingt-cinq millions à faire de cette ville la place d'armes la plus formidable de l'Europe. Telle était alors la puissance de ce conquérant, qu'à peine sacré roi d'Italie, un simple décret de lui, en date du 9 juin 1805, annexait à la France la république ligurienne, antique et glorieuse rivale de Venise, et dont les souverains de l'Autriche et de la Sardaigne désiraient depuis longtemps se partager le territoire; elle forma la 29e division militaire composée des départemens de Montenotte, des Apennins, de Marengo, et du Taro.

L'état de Gênes forme la 29e division militaire.

La paix de Presbourg, qui arracha au cabinet de Vienne ses dernières espérances de domination dans la Péninsule, la principauté de Lucques et de Piom-

bino fut conférée par lui à l'aînée de ses sœurs, en même temps qu'il donnait à la princesse Borghèse la principauté de Guastalla. Ses généraux eurent aussi une large part à sa munificence ; il décerna, aux plus illustres d'entre eux, des duchés italiens, fiefs de l'empire.

Le grand-duché de Toscane forme la 29[e] division militaire de l'emp. français.

Le grand-duché de Toscane, qui avait eu de longs jours de gloire, comme état indépendant, éprouva le sort du Piémont et de Gênes. Florence devint le chef-lieu de la vingt-neuvième division militaire, et le prince autrichien qui régnait en Toscane reçut le pays du Wurtzbourg en échange d'une des plus importantes possessions de l'Italie.

Le pontife lui-même ne tarda pas à perdre son indépendance politique; déjà dépouillé d'une partie de ses états, il devait bientôt se voir enlever toute souveraineté temporelle.

Enfin, Joseph-Napoléon fut élevé au trône de Naples, et l'infortuné Ferdinand dut voguer de nouveau vers la Sicile.

Dans de telles circonstances, Victor-Emmanuel ne pouvait prolonger son séjour sur le continent : il débarqua en Sardaigne au mois de février 1806. Ainsi les souverains des deux extrémités de la Péninsule allaient, à-peu-près dans le même instant, chercher l'un et l'autre pour la seconde fois, un abri contre les tempêtes politiques, au milieu de la Méditerranée.

L'île de Sardaigne voyait depuis long-temps les sources de sa prospérité taries par une mauvaise administration. Victor-Emmanuel s'occupa, aussitôt après son arrivée à Cagliari, d'améliorer cette administration et d'adoucir le sort du peuple; mais à peine osa-t-il toucher aux priviléges excessifs qui avaient été accordés par les Espagnols à la noblesse du pays jalouse à l'excès de ses

prérogatives. Les efforts de ce prince pour le bien public n'eurent point tout le succès que les Sardes avaient espéré, en voyant leur roi fixer parmi eux sa résidence. Les abus étaient trop invétérés pour qu'il lui fût possible de les déraciner.

La perte du Piémont ôtait à Victor-Emmanuel la plus grande partie de ses revenus, et un grand nombre des domaines féodaux de la Sardaigne étant exempts d'impôt, ce monarque était obligé de se soutenir par les subsides de l'Angleterre. Malgré cette nécessité, l'histoire rendra à Victor-Emmanuel la justice de reconnaître qu'il mit toute sa politique à conserver l'indépendance de ses états : plusieurs fois la neutralité sarde fut menacée par l'influence anglaise et par Napoléon, qui, toujours préoccupé de la pensée d'affaiblir la puissance maritime de son implacable ennemi, appréciait les avantages que la situation géographique, et la sûreté des ports de la Sardaigne offraient à la France.

Deux projets d'expédition pour s'emparer de cette île, en 1806 et en 1808, dictés et corrigés par l'empereur, existent encore dans nos archives; et si la rapidité des événemens s'est opposée à leur exécution, ils attestent néanmoins le prix que ce conquérant attachait à posséder la Sardaigne. Rappelée à son ancienne fertilité, par un gouvernement fort et puissant, cette contrée aurait évidemment, pendant la paix comme pendant la guerre, offert à la France d'immenses ressources pour l'approvisionnement de ses flottes, de ses armées, et de quelques-uns de ses départemens du midi.

Convaincu que le moyen le plus puissant pour faire respecter la neutralité de la Sardaigne était de donner à l'île un état militaire aussi formidable que pouvait le comporter l'étendue du pays, Victor-Emma-

nuel s'occupa avec soin de la marine ; il forma quinze régimens d'infanterie provinciale et six régimens de cavalerie.

Pendant que ce monarque luttait ainsi en Sardaigne contre des circonstances qui paralysaient souvent une partie de ses généreuses intentions, la Savoie et le Piémont s'identifiaient de plus en plus aux idées et aux intérêts de la France. La Savoie, surtout, plus en rapport avec les Français par ses mœurs, son langage et ses habitudes, était animée des mêmes sentimens que nos provinces concentriques ; et les Piémontais, fiers d'appartenir à la grande famille, étaient dévoués à la même patrie.

La coalition européenne qui vint renverser le colossal édifice fondé par Napoléon, n'a point fait oublier aux guerriers des différentes parties de l'empire la confraternité d'armes qui fut pendant long-temps pour leur pays une source de gloire et de prospérité. Ce sentiment en effet laisse des souvenirs impérissables!

Une consolation reste donc aux soldats qui ont honorablement combattu sous les mêmes drapeaux, et que l'inconstance de la fortune a séparés : la communauté des dangers qu'ils ont couru établit entre eux des liens que les décisions de la politique s'efforceraient en vain de briser. Les sympathies qui unissent la Savoie et le Piémont à notre pays n'ont point été effacées par les événemens de 1814 ; et de son côté la nation française ne méconnaît aucun des services qui lui ont été rendus. (1)

(1) Parmi les Savoisiens et les Piémontais, qui, de nos jours, ont glorieusement inscrit leurs noms dans les fastes de l'armée française, on distingue les généraux Colli, Séras, Rusca, Dessaix, Fresia, Curial, Dana, Giflenga, Marchand, Ricci, Ravichio, Gué, Campana, les deux frères Laville, Annibal Saluces, etc. Il est juste de citer aussi le savant général d'artillerie comte de Saluces (Joseph-Ange), fonda-

Si les provinces en-deçà des monts se virent avec douleur arrachées à la France, ce sentiment, il faut le reconnaître, ne fut pas partagé par les Piémontais; ils accueillirent généralement avec joie la restauration inattendue de l'ancienne monarchie; le royaume de Piémont, effacé depuis quinze ans de la carte, et reparaissant subitement avec son ancienne splendeur; Turin replacé au rang des capitales, flattaient l'orgueil de la nation.

Par le traité de Paris le roi recouvrait en effet une partie de la Savoie, le comté de Nice, le Mont-Ferrat, et cette portion de la Lombardie qu'avaient acquise Victor-Amédée II et son fils Charles Emmanuel. Peu de temps après son retour sur le continent, le congrès de Vienne ajouta à ses états le pays de Gênes avec l'île de Capraja; enfin, en 1815, la France lui rendit par le second traité de Paris la partie de la Savoie, qu'elle avait conservée, et lui concéda en outre le droit de mettre garnison dans la petite principauté de Monaco.

Le monarque sarde avait ainsi recouvré avec l'héritage de ses pères un accroissement de territoire : tout lui présageait donc un avenir prospère, et cependant il n'avait pas atteint le terme de ses infortunes. Le chapitre suivant, qui sera particulièrement consacré à faire connaître la constitution militaire actuelle du royaume de Sardaigne, retracera brièvement les dernières vicissitudes de Victor-Emmanuel V.

teur de l'académie des sciences : quoique son âge ne lui ait pas permis de servir activement dans nos rangs, Napoléon l'estimait particulièrement. Son fils, le général Alexandre de Saluces, est auteur d'une histoire militaire du Piémont, qui a été utilement consultée pour la rédaction de ce chapitre.

CHAPITRE VII.

SUITE DU ROYAUME SARDE.

Nous avons dit que les populations piémontaises s'étaient généralement ralliées avec empressement, en 1814, aux princes de la maison de Savoie, et qu'elles fondaient alors de grandes espérances sur la restauration : Victor-Emmanuel V, ayant rétabli le gouvernement sur ses anciennes bases, organisa en peu de temps une armée; et les places ainsi que le matériel de l'artillerie furent réparés par ses soins et sans emprunts. Cependant, au milieu de la prospérité générale, une sorte de malaise et de fermentation ne tarda pas à travailler les esprits.

Gênes avait été réunie malgré elle au Piémont : en perdant l'appui de la France, elle s'était flattée de reconquérir son indépendance nationale; et l'orgueil de ses habitans se révoltait à la pensée d'être condamnés à un rôle accessoire dans une monarchie de second ordre. D'une autre part, les Savoisiens ne supportaient pas avec résignation la perte de leur qualité de Français. Des germes de mécontentement existaient aussi dans l'armée; les compagnons d'exil du prince y exerçaient une part d'influence trop exclusive peut-être; et à cette époque, où la plupart des souverains faisaient à la liberté de nombreuses concessions, on reprochait à Victor-Emmanuel de conserver intact le pouvoir absolu de ses pères et de laisser son royaume sans législation fixe.

La défiance existait donc entre le monarque et le peuple piémontais, lorsque l'étendard d'une révolte militaire fut arboré dans la péninsule espagnole : gagnant à-la-fois le nord et le midi de l'Italie, cette révolution fit en Piémont beaucoup de prosélytes parmi les jeunes militaires naturellement accessibles aux innovations. 1820.

Vainement, pour prévenir l'explosion, Victor-Emmanuel ordonna-t-il à ses ministres de lui présenter des projets de changemens à la législation et à quelques branches du service public. L'affiliation piémontaise avait, dès les premiers jours de 1821, pris la forme d'une véritable conjuration; ses chefs toutefois étaient encore indécis entre la charte française et la constitution des cortès, quand, le 12 mars, les troupes en garnison dans la citadelle de Turin se déclarèrent pour les factieux.

Conjuration piémontaise, 12 mars 1821.

Craignant d'exposer sa capitale à un bombardement, et voulant épargner à ses peuples les malheurs d'une invasion étrangère, le monarque renonça à la couronne

en faveur de son frère, le duc de Genevois, alors absent du royaume, et qui s'était rendu à Modène au-devant du roi de Naples.

Déjà l'abdication de Victor-Emmanuel avait déconcerté les chefs de l'insurrection. Le prince de Carignan, sur l'appui duquel ils croyaient pouvoir compter, envoya immédiatement sa soumission au duc de Genevois qui accepta la couronne; mais il ne prit le titre de roi qu'au moment où son frère, placé dans une position plus libre, renouvela son abdication.

Le nouveau souverain, Charles-Félix, se faisait surtout remarquer par un caractère énergique et une volonté immuable. Ses mesures contre les révoltés furent, dès le principe, si bien prises, qu'en moins de cinq jours, ont vit la contre-révolution s'opérer à Turin. Le roi licencia tous les régimens qui s'étaient déclarés en faveur de l'insurrection, il destitua la plupart des officiers de ces corps, et les soldats furent répartis dans d'autres régimens.

Prince moins guerrier que rigide observateur des lois, Charles-Félix maintint cependant son armée sur un pied respectable et son règne fut celui de l'ordre et de la discipline.

Sa mort, survenue en avril 1831, éleva au trône le prince Carignan. Ce monarque, qui règne aujourd'hui sous le nom de Charles-Albert, et dont nos soldats ont admiré la valeur en Espagne, s'occupe de ses troupes avec un zèle éclairé; plusieurs des institutions qui régissent son armée méritent d'être étudiées : mais avant de faire connaître la constitution militaire du Piémont, disons un mot de ses ressources; indiquons brièvement ses principales subdivisions territoriales.

La population totale du royaume est évaluée à quatre millions trois cent mille habitans; dans ce nombre, quatre cent mille individus seulement appartiennent à la Sardaigne; cette île qui nourrissait un million deux cent mille habitans à l'époque florissante de la domination romaine n'en avait que trois cent vingt-sept mille, quand la maison de Savoie en prit possession.

Les états sardes sont partagés en divisions ou gouvernemens militaires dont quatre se trouvent en Piémont : ce sont Turin, Coni, Novarre, et Alexandrie : la Savoie, le comté de Nice, et le duché de Gênes forment trois autres gouvernemens : la Sardaigne est le huitième.

Les attributions des gouverneurs ne se bornent pas au commandement militaire, ils ont la surveillance de toutes les parties de l'administration, et les chefs des divers services publics doivent être en rapport avec eux.

Le gouverneur de la Sardaigne porte le titre de viceroi, et ses pouvoirs sont fort étendus; il a même sous ses ordres deux autres officiers-généraux dont l'un, gouverneur de Sassari, réside dans la province septentrionale, et l'autre sous le nom de général des armes, commande la force armée.

Les revenus du royaume s'élèvent à soixante-dix millions de francs; la dette publique est de cent millions.

Les états de terre-ferme et ceux de l'île de Sardaigne ont respectivement un budget particulier : les impositions versées dans le trésor de la Sardaigne ne se montent qu'à 5 livres par individu, somme faible, si on la compare à celle que paient les autres contribuables de l'Italie : et ce seul fait indique qu'il existe dans l'île beaucoup de propriétés privilégiées. Il s'y trouve en effet beaucoup de domaines féodaux qui, de leur nature, sont exempts

de contributions. Dans les provinces de terre-ferme, au contraire, les impositions versées dans le trésor public s'élèvent à 16 livres par individu, somme plus élevée que dans la majeure partie des autres états de l'Italie.

Le budget annuel de la guerre est d'environ trente-deux millions, dont vingt-quatre au plus sont employés à la solde et à l'entretien de l'armée : le reste sert aux réparations et à l'armement des places, ainsi qu'aux constructions nouvelles.

Armée piémontaise. — Recrutement.

Les troupes sardes se recrutent par enrôlement volontaire et par la voie des appels. Les enrôlemens volontaires sont rares.

Les formes du recrutement obligé, c'est-à-dire le tirage au sort des jeunes gens qui ont atteint l'âge de vingt ans, la fixation et la répartition du contingent, enfin les opérations du conseil de révision ont la plus grande analogie avec les lois françaises sur les appels militaires. La différence la plus essentielle consiste dans le droit, qu'ont les conseils de révision, de remettre à l'examen de l'année suivante les jeunes soldats qui n'ont pas atteint la taille voulue, ou le développement de leur constitution physique.

Le contingent de chaque année se divise en deux catégories. La première est celle des soldats *permanens* ou d'*ordonnance*; ces militaires doivent huit ans consécutifs de service sous les drapeaux, après lesquels ils sont définitivement libérés; la seconde catégorie est celle des soldats *provinciaux*, qui, liés au service pour seize ans, ne sont cependant retenus que temporairement dans les rangs.

Les soldats permanens se composent : 1° des enrôlés volontaires; 2° de tous les remplaçans, à quelque classe

qu'appartienne le remplacé; 3° enfin, d'un complément désigné par les conseils de révision, d'après le numéro du tirage.

Les soldats permanens sont définitivement libérés, quand ils ont accompli leurs huit ans de service. La cavalerie et le génie se recrutent exclusivement dans cette classe de soldats.

Le soldat provincial appartient pendant les huit premières années à l'armée active, et pendant les huit autres à la réserve; il passe les quatorze premiers mois en permanence, sous les armes; renvoyé ensuite en congé illimité dans ses foyers, il y reste à la disposition du ministre de la guerre, et compte toujours dans le même régiment, et dans la même compagnie: il est enfin soumis à tous les appels extraordinaires que le gouvernement juge à propos de faire, soit pour augmenter toute l'armée, soit pour accroître partiellement l'effectif de certain régiment ou de certaine brigade.

Les huit premières années ainsi écoulées, il passe à l'armée de réserve; et, pendant huit années encore il est susceptible, mais en cas de guerre seulement, d'être rappelé en activité; ses obligations militaires envers l'état ne cessent donc qu'à l'âge de trente-six ans.

Dans l'artillerie, la durée du service des soldats provinciaux, est de 13 ans; ils sont tenus de passer sous les drapeaux les trois premières années, après lesquelles ils restent six ans en congé illimité. Ils se trouvent alors sujets à tous les appels pour les camps annuels, ou autres réunions de troupes. Mais, durant les quatre dernières années, on ne les astreint plus aux appels que pour le cas de guerre. Quand ils sont ainsi appelés, on les incorpore dans leur ancienne compagnie, et ils sont assujétis à toutes les obligations du service actif.

Les mêmes provinces fournissent ordinairement au recrutement des mêmes corps, quoique l'ordonnance sur la levée ne le prescrive pas : cependant, le régiment des grenadiers-gardes, les carabiniers (ou gendarmes), la cavalerie, l'artillerie, et le génie sont indistinctement composés d'hommes de toutes les provinces.

Le roi peut, à sa volonté, appeler sous les drapeaux une ou plusieurs classes de provinciaux, quand il le juge nécessaire. Dans ce cas le temps de présence compte double pour l'accomplissement du service actif; mais cette faveur n'est point applicable aux provinciaux appelés aux camps d'instruction; chaque provincial y passe environ deux mois, sur les sept années que dure son congé. Les soldats provinciaux, envoyés dans leurs foyers, laissent leur armement au corps qui le conserve dans ses magasins, ou le verse dans les arsenaux; ils emportent l'habillement de petit équipement ainsi que le linge et chaussure. Ces effets, devenus ainsi leur propriété, sont mis au compte des masses individuelles.

Les syndics (ou maires) et des officiers en retraite sont chargés de passer, dans chaque canton, au moins une fois par semestre, la revue de l'habillement des provinciaux en congé.

Les masses de ces soldats sont transmises à leur famille, lorsqu'ils viennent à décéder.

Les généraux commandant les divisions territoriales passent des revues annuelles pour les réformes.

Dans la fixation du contingent, on prend, en plus de l'année courante, le nombre d'hommes, nécessaire pour remplacer les vides des classes précédentes, de telle manière que le chiffre se trouve toujours au complet.

On a vu dans le chapitre précédent que le système du recrutement et des réserves, base de l'organisation

actuelle de l'armée sarde, n'était pas nouveau dans le royaume; mais, depuis trois ans seulement, les proportions, et les obligations de différentes classes du contingent, ont été régulièrement déterminées.

L'île de Sardaigne n'est pas soumise au même mode de recrutement que les états de terre-ferme.

Le régiment des chasseurs-gardes est le seul qui se recrute exclusivement en Sardaigne, et uniquement par voie d'engagement volontaire; en général les Sardes ne s'engagent que lorsqu'ils craignent d'être repris de justice, pour s'être servis de leur poignard ou de toute autre arme comme instrument de haine, de jalousie ou de vengeance personnelle; et de pareils actes de violence ne sont que trop fréquens : les coupables s'enrôlent alors avant que les poursuites judiciaires soient entamées, parce que une fois qu'ils sont soldats, les tribunaux civils n'ont plus d'action sur eux.

Les grenadiers-gardes sont choisis dans les états de terre-ferme; mais on a soin de les prendre parmi les plus beaux hommes et les meilleurs sujets de chaque contingent. Le recrutement annuel pour les provinces de terre-ferme est d'environ six cent cinquante soldats permanens, et de huit mille cinq cents provinciaux; total onze mille cent cinquante hommes.

Les soldats des compagnies du centre sont de très petite taille, mais généralement bien constitués et vigoureux. Le choix pour la taille a lieu dans l'ordre suivant : les carabiniers, l'artillerie, les grenadiers-gardes, et la cavalerie.

Les exemples de désertion sont peu fréquens dans l'armée; le Piémontais sert même généralement avec zèle; cependant, une fois son temps de service expiré, il ne se réengage que fort rarement. Les réengagés por-

tent le chevron, et ont droit à une augmentation de solde.

En voyant les cadres de l'armée sarde sans cesse occupés à instruire de nouveaux soldats de réserve, qui, après quelques mois de présence sous les drapeaux, sont rendus à l'agriculture, aux arts, et au commerce: en examinant ce système de recrutement, au moyen duquel le gouvernement entretient à peu de frais une armée constamment disponible, quoique le plus grand nombre des soldats soit mêlé à la population: on se demande, si une pareille organisation de la force publique n'est applicable qu'au royaume sarde. En France, par exemple, où les meilleurs esprits sont en dissidence sur le système de réserve qui convient au pays, peut-être les dispositions fondamentales du principe piémontais pourraient-elles être adoptées avec avantage. Evidemment l'étendue de la France entraînerait des difficultés, des lenteurs de rassemblement, et des dépenses qu'il est facile d'éviter dans un royaume circonscrit comme le Piémont; mais une partie des obstacles s'aplanirait, si, partageant la France en grandes divisions militaires, on affectait chacune d'elles au recrutement d'autant de corps d'armée, dans lesquels nos notabilités militaires trouveraient un utile emploi. (1)

(1) Déjà notre pensée a reçu d'heureux développemens à l'occasion de ce même système de réserve piémontais. M. le colonel baron de Lostende qui, dans l'intérêt de son pays, a été récemment étudier l'armée sarde, a émis le vœu que les bases du recrutement de cette armée fussent adoptées en France. Dans le mémoire remarqnable, dont il a bien voulu nous donner communication, cet officier supérieur prouve qu'il serait facile de diviser le royaume en grandes circonscriptions militaires, commandées soit par des maréchaux, soit par d'anciens lieutenans-généraux, et dans le cercle de chacune desquelles un certain nombre de régimens se recruteraient et changeraient de garnison.

Les chefs de corps ont le droit de nommer au grade de caporal et jusqu'à celui d'officier exclusivement.

Les sous-officiers des corps, les élèves de l'académie militaire, et les cadets sont en possession de fournir des sous-lieutenans à l'armée : la loi ne détermine pas la proportion dans laquelle chacune de ces catégories concourt aux emplois vacans; la part des sous-officiers est environ d'un dixième : dans l'artillerie et le génie ils parviennent rarement au grade de capitaine parce qu'ils ne peuvent l'obtenir qu'à la suite d'examens auxquels il leur est difficile de satisfaire; mais en raison de la lenteur de l'avancement dans cette arme, les officiers ont le droit de passer dans l'infanterie et dans la cavalerie lorsqu'ils y trouvent avantage. Avancement.

L'institution des cadets a, depuis peu, subi une modification dont il est nécessaire de donner ici l'idée.

Antérieurement à 1832, les cadets, composés généralement de jeunes gens nobles ou riches, étaient entretenus au service par leurs familles et ne recevaient point de solde. Disséminés dans les diverses compagnies de chaque régiment, ils y faisaient successivement le service de soldats et celui de sous-officiers, quoiqu'ils fussent distingués de la troupe par des épaulettes à l'instar de celles des officiers, mais plus courtes. Hors des rangs ils étaient considérés comme officiers, et après trois ans de service ils obtenaient le brevet de sous-lieutenant, quand ils pouvaient satisfaire aux examens prescrits pour la sortie des élèves de l'académie; quoique cette dernière disposition soit toujours en vigueur, le nom officiel des cadets est, maintenant, soldats de distinction (*soldati distinti*); leur uniforme est entièrement semblable à celui de la troupe, et ils n'ont plus, avec le corps d'officiers, de relations intimes et habituelles.

L'ancienneté est la règle de l'avancement des officiers : ce principe souffre fort peu d'exceptions. Lorsque le gouvernement ne veut pas avancer un officier à son tour, il le met à la retraite.

Toute la noblesse débute par entrer au service ; elle y reste rarement jusqu'à un âge avancé, et se renouvelle sous les drapeaux, en sorte que presque tous les officiers sont jeunes. Il faut cependant en excepter la tête de l'armée ; l'âge moyen des colonels est d'environ 45 ans, et celui des généraux dépasse 50 ans : presque tous ont acquis leur expérience dans les rangs français ; aussi conservent-ils une haute opinion de notre pays et de vives sympathies pour nos soldats.

Infanterie.

L'infanterie se compose de dix brigades, dont une fait partie de la garde royale ; chaque brigade est commandée par un major-général : ces officiers-généraux conservent en temps de paix, comme pendant la guerre, leur commandement : ils ont la surveillance de l'instruction, de la tenue, et de la haute administration. La brigade porte le nom de la province d'où elle est tirée ; elle se divise en deux régimens de même uniforme et distingués uniquement par le numéro des boutons (1 ou 2). Chaque régiment a deux bataillons d'activité et un de dépôt (1). Chaque bataillon d'activité est formé de 6 compagnies, dont une de grenadiers, quatre de fusiliers, une de chasseurs ; les bataillons de dépôt sont aussi formés de six compagnies, dont une d'éclaireurs, quatre de fusiliers, une de voltigeurs.

Quand les bataillons d'activité des deux régimens

(1) Chacun de ces bataillons aura en outre son bataillon de réserve ; l'organisation n'en est pas définitivement arrêtée.

d'une brigade se réunissent, en automne, dans les camps d'instruction, les compagnies d'éclaireurs et de voltigeurs des deux bataillons de dépôt sont formées en bataillon léger de 4 compagnies, et marchent avec la brigade.

La garde royale se compose d'un régiment de grenadiers et d'un régiment de chasseurs. Le premier est fort de quatre bataillons, dont un de dépôt. L'organisation des grenadiers-gardes est la même que celle des régimens de ligne; cependant ce corps n'a qu'une compagnie d'élite par bataillon; il se recrute dans les nouvelles levées, et ses principaux avantages consistent dans quelques ornemens d'uniforme, et un léger supplément de solde. Garde Royale.

Le régiment des chasseurs-gardes, exclusivement recruté dans l'île de Sardaigne par des enrôlés volontaires, n'a que des soldats permanens; il se compose de trois bataillons, dont deux d'activité et un de réserve. Les soldats de ce régiment sont excellens, mais leur composition exige qu'ils soient tenus avec fermeté; et malgré leur qualité de *gardes* ils n'ont qu'un bataillon sur le continent; les autres restent habituellement en Sardaigne.

Le régiment des grenadiers fait le service auprès du roi.

Les compagnies de chacun des régimens d'infanterie sont composées ainsi qu'il suit :

	DANS LES BATAILLONS	
	D'ACTIVITÉ.	DE DÉPÔT.
Officiers	3	3
Sergent-fourrier, caporal-fourrier, tambours, frater	5	5
	8	8
Sergens, caporaux et sous-caporaux	10	10
Soldats permanens	30	10
Soldats des huit classes	160	160
Totaux	208	188
Plus huit classes de réserve	160	160

Dans le cas d'un appel aux armes, chaque régiment, sans tenir compte des huit classes de réserve, présenterait donc un effectif de trois mille six cent vingt-quatre hommes, dont deux mille quatre cent quatre-vingt-seize dans les deux bataillons d'activité, et mille cent vingt-huit dans le bataillon de dépôt. La force totale de chaque brigade serait de sept mille deux cent quarante-huit hommes, non compris l'état-major des deux régimens, ni les six bataillons de réserve qui, par économie, ne sont point formés en temps de paix.

L'expérience ayant conseillé au gouvernement de borner la force des bataillons à mille hommes : chaque compagnie se disposant à entrer en campagne serait réduite comme ci-après, savoir :

	DANS LES BATAILLONS	
	D'ACTIVITÉ.	DE DÉPÔT.
Officiers	3	3
Sergent-fourrier, etc.	5	5
	8	8
Sergens, caporaux, etc.	10	10
Soldats permanens	30	10
Six seules classes, sur les huit de soldats semestriers	120	»
Sept classes sur les huit *idem*	»	140
Totaux	168	158

Les six compagnies dont se compose chaque bataillon, tant d'activité que de dépôt, formeraient donc une force totale de mille huit hommes; et l'effectif de chaque régiment, non compris son état-major, serait de trois mille vingt-quatre hommes. Par suite des dispositions ci-dessus on aurait un fonds supplémentaire de six cents soldats par régiment.

Chaque fois que la brigade réunit ses quatre bataillons d'activité dans un camp, elle y joint, comme déjà nous l'avons fait remarquer, le bataillon léger de quatre compagnies, formé par les éclaireurs et les voltigeurs de ses bataillons de dépôt. Au moment de l'entrée en campagne, le bataillon de dépôt serait classé comme troisième bataillon de guerre; on remplacerait les éclaireurs et voltigeurs de ces derniers bataillons par deux compagnies formées avec trois cent vingt hommes pris dans le fonds supplémentaire, et les deux cent quatre-vingts soldats d'excédant formeraient alors deux compagnies dites *division de dépôt.*

D'après ce système, les dix brigades disposées pour l'entrée en campagne offriraient la force active suivante :

40 bataillons d'activité, de 6 compagnies de 168 hommes chacune, ci.	40,320
10 bataillons légers, de 4 compagnies, de 168 hommes chacune, ci.	6,720
Plus :	47,040
20 bataillons, des ci-devant dépôts, de 6 compagnies, et de 168 hommes par compagnie, ci.	20,160
Total. . .	67,200

Les 20 *divisions de dépôt* recevant et instruisant les

nouvelles levées de la conscription annuelle, et les 60 bataillons de l'armée de réserve retenus sous les armes, en tout ou en partie, selon que la guerre prendrait un caractère offensif ou défensif, veilleraient à la garde des places fortes, à la tranquillité intérieure du pays, et serviraient à fournir à l'armée active le nombre d'hommes nécessaire pour son entretien au complet. On calcule que cette infanterie de réserve présenterait un effectif de 53,000 hommes, au moins, y compris les troupes sédentaires dont il sera parlé ci-après et le corps franc.

Ce bataillon de chasseurs-francs est divisé en neuf compagnies, dont 2 de punition, 6 compagnies ordinaires, et une d'élite. L'armée envoie dans ce corps les soldats qui après une longue série de punitions régimentaires, paraissent incorrigibles : ils ne peuvent rentrer dans la ligne qu'après avoir mérité par une bonne conduite leur admission dans la compagnie d'élite. Le gouvernement a compris qu'il fallait des chefs énergiques à des soldats indisciplinés : les officiers et sous-officiers du bataillon franc sont en conséquence choisis parmi les plus distingués des différens corps et jouissent d'une haute paie.

Cavalerie. La cavalerie se compose de six régimens de ligne et d'un régiment de chevau-légers de Sardaigne; les premiers, sous la dénomination générique de *cavalerie*, portent les noms particuliers de Piémont-Royal, Gênes, Nice, Savoie, Novarre, et Aoste. Chacun de ces régimens a six escadrons. L'escadron en temps de paix se compose de cinq officiers, cent vingt hommes, et cent chevaux. Il s'élève sur le pied de guerre à 190 hommes et cent vingt chevaux. La taille de ces chevaux est la même que dans les régimens de dragons français; on les tire du Holstein, du Hanovre, du Mecklenbourg, et

même du Danemark ; ils coûtent sur les lieux environ 620 fr. l'un dans l'autre ; mais on calcule que, rendus en Piémont, leur prix revient à 665 francs ; ils sont généralement bons et bien assortis. La cavalerie piémontaise est belle et instruite ; les soldats aiment leurs chevaux et les soignent avec goût. Le régiment de Royal-Piémont qui choisit, avant tous les autres, ses hommes dans les contingens, et ses chevaux dans les remontes, est particulièrement remarquable ; il peut supporter la comparaison avec les plus beaux corps de troupes à cheval de l'Europe. Les officiers piémontais sont montés avec recherche, et l'on peut même dire avec luxe.

Le régiment dit chevau-légers de Sardaigne n'a que quatre escadrons : commandé par un lieutenant-colonel, il fait tout à-la-fois dans l'île le service de garnison et celui de gendarmerie ; ce régiment, qui ne vient jamais sur le continent, est monté sur des chevaux sardes. Il fut une époque où la Sardaigne rivalisait avec l'Espagne pour la beauté et la bonté de ses chevaux ; aujourd'hui encore, cette île en possède un grand nombre qui se distinguent par une vigueur remarquable jointe à une célérité extraordinaire ; on ne peut leur reprocher que la petitesse de leur taille. Antérieurement à 1831, la cavalerie ne comptait, indépendamment des quatre compagnies de gardes-du-corps, que quatre régimens à huit escadrons ; trois de ces régimens appartenaient à la cavalerie légère ; ils étaient montés sur des chevaux sardes qui coûtaient peu, duraient long-temps, et étaient parfaitement aptes à faire le service dans les montagnes qui rendent le Piémont de difficile accès, ainsi que dans les plaines de ce pays coupées de haies, d'arbres, de fossés, et de torrens. En montant sa cava-

lerie sur des chevaux plus élevés, le gouvernement a prouvé qu'il se préparait à toutes les éventualités, et qu'il prévoyait le moment où son armée pourrait défendre le sol hors du territoire lui-même. Toutefois, on aurait tort de négliger les ressources chevalines qu'offre l'île de Sardaigne, on peut avec des soins y élever et fortifier l'espèce des chevaux, et il est facile de rendre à cette race son ancienne célébrité.

Déjà, depuis le nouveau règne, le Piémont possède plusieurs haras; le roi s'occupe de leur prospérité; il accorde un intérêt particulier à celui qui est établi près de Turin dans la petite ville appelée *Veneria Reale*. On compte dans cet établissement deux cents chevaux, tant étalons que jumens et poulains: deux de ces étalons sont sardes; la plupart des autres ont été tirés de l'Angleterre, de la Prusse, et du Mecklenbourg. (1)

Une école vétérinaire et une école d'équitation sont aussi établies à la Vénerie. Chaque régiment de cavalerie envoie à cette dernière des officiers et des sous-officiers qui, après deux ans de séjour, rentrent comme instructeurs dans leurs corps où existent les titres d'écuyer en chef, de maréchal-de-logis, et de brigadier-écuyer.

L'école d'équitation, inspectée par un général-major, est sous les ordres d'un colonel. Elle a pour principal professeur un écuyer prussien: aussi l'équitation prus-

(1) Parmi ces derniers chevaux, plusieurs ont été récemment ramenés par un de nos officiers supérieurs de cavalerie les plus distingués, le duc d'Esclignac. Après avoir perdu une jambe dans nos discordes civiles, ce brave colonel s'est retiré en Piémont, où le monarque lui donne des témoignages d'estime et de confiance, qu'il doit à ses qualités personnelles plus encore qu'à ses rapports de parenté avec la maison de Savoie.

sienne est-elle en usage en Piémont, il y règne une grande uniformité dans la position et dans la manière de monter à cheval des officiers et de la troupe.

Carabiniers royaux.

Les carabiniers royaux chargés de veiller à la sûreté publique, font le service de la gendarmerie; ils sont commandés par un officier-général; leur force s'élève à 2,200 hommes, dont six à sept cents sont montés. Le corps des carabiniers est tenu très militairement, et pourrait être fort utilement employé à la guerre.

Artillerie.

Ce n'est qu'en 1696 que l'artillerie fut soumise à la constitution militaire des troupes de ligne.

Depuis Charles-Emmanuel III, cette arme n'a cessé de jouir, dans le royaume, d'une haute considération et elle la mérite à plus d'un titre. Le roi actuel, avant son avènement au trône, en était grand-maître. L'artillerie se divise en deux parties : le personnel et le matériel. Elle est commandée en chef par le grand-maître de l'arme et en second par un lieutenant-général ou un major-général; l'état-major de l'artillerie se compose d'environ quatre-vingts officiers employés dans les directions, les fonderies, les manufactures d'armes, les poudrières, et les ateliers.

Un conseil supérieur présidé par le grand-maître s'occupe continuellement des discussions scientifiques, décide des expériences à faire, et propose au ministre les améliorations qu'il croit pouvoir être adoptées.

Le corps entier est divisé en brigades, dont quatre de campagne et deux de place. Mais la division réelle, tant pour le commandement que pour l'administration, est par batteries ou compagnies.

Chaque brigade de campagne est composée de trois batteries.

De ces batteries, au nombre de douze, deux sont à

cheval; huit légères, de bataille, sur le modèle anglais, et deux de position, suivant le système de Gribeauval.

Les batteries à cheval et légères se composent de huit pièces, dont six de huit (1), et deux obusiers de 7, 5, 2.

Celles de position sont de six pièces de 12.

Chaque brigade de trois batteries est commandée par un major.

Chacune des brigades de place est formée de six compagnies et obéit à un lieutenant-colonel.

Le matériel a sa brigade d'ouvriers composée de quatre compagnies, dont une de charrons et de charpentiers, une d'artificiers, et une d'armuriers; la quatrième compagnie, celle des pontonniers, dessert un équipage de ponts construit d'après un système nouveau, et dont l'invention fait le plus grand honneur à son auteur, M. Cavalli, jeune capitaine d'artillerie. Le principal mérite de cet équipage consiste dans sa légèreté, qui rend les manœuvres faciles et promptes : chaque bateau est divisé en deux demi-bateaux de 6 mètres de long sur 2 mètres de large : les demi-bateaux se réunissent au moyen d'un assemblage solide et facile à ajuster : aussi n'est-il pas rare, quand on jette ce pont sur le Pô, de voir établir dans l'espace de 12 minutes, 16 travées de 8 mètres sur 15 demi-bateaux.

Une autre brigade est dans l'île de Sardaigne; elle se compose d'une compagnie d'ouvriers de toute espèce, de deux compagnies d'artilleurs, servant également les pièces de place comme celles de campagne.

Les officiers et sous-officiers d'artillerie sont tous en permanence de service, de même que la majeure partie

(1) Poids de Piémont qui correspond au calibre français de 6.

des soldats : cependant cette arme a aussi ses semestriers et sa réserve.

Le pied de paix de l'artillerie consiste en deux pièces attelées par batteries. Sur le demi-pied de guerre, les batteries sont armées, mais les huit pièces, quoique attelées, n'ont qu'un seul caisson par pièce, la forge, les chars à prolonge, le charriot à fourrages, et l'affût de rechange. Sur le pied de guerre, la batterie a son complet en caissons pour les pièces et pour les cartouches de l'infanterie.

Deux mille huit cents hommes, avec six cents chevaux suffisent au pied de paix ; il faut trois mille six cents hommes et seize cents chevaux, pour celui de batteries armées; on le porte à six mille hommes, et trois mille chevaux environ, sur le pied de guerre.

Deux cents vétérans artilleurs sont, en outre, employés dans les bureaux, et dans les garnisons de quelques petites places à l'intérieur, comme Gavi, Casal, etc.

L'artillerie est parfaitement bien montée, elle est servie avec une agilité et une adresse peu communes ; son matériel participe des systèmes anglais et français, avec des améliorations positives : ainsi, le harnachement des chevaux est plus léger et mieux entendu qu'en France. Plusieurs batteries d'artillerie sont, depuis quelque temps, attelées de chevaux tirés de la Savoie. Tout annonce qu'ils feront un meilleur service que les chevaux allemands; et si on les paie plus cher, du moins est-on dédommagé de ce sacrifice par l'avantage d'encourager les éleveurs de chevaux, et de ne pas exporter hors du pays le numéraire employé à leur acquisition.

Les villes de Gênes et de Turin possèdent chacune un atelier de construction pour le matériel et une fa-



brique de poudre ; il existe, en outre, dans l'arsenal de Turin, une manufacture d'armes, et un atelier d'artifices. L'arsenal et sa fonderie sont considérables. La fabrication des armes s'exécute partie à l'entreprise et partie en régie : la manufacture reçoit des entrepreneurs du dehors, à prix convenus, les différentes pièces des armes à feu et armes blanches, forgées et limées ; les armes se fabriquent dans l'arsenal d'après les modèles français ; le fusil revient au gouvernement à-peu-près à 36 fr. La manufacture est montée pour fabriquer mille fusils par mois ; mais elle ne fait guère en ce moment que la moitié de ce nombre.

Les différentes salles de l'arsenal de Turin contiennent environ 50 mille fusils neufs et autant qui ont déjà servi ; il s'en trouve aussi un grand nombre dans la citadelle de cette ville, à Gênes, et surtout à Alexandrie.

Organisé en deux divisions, ou compagnies, le train des équipages militaires, est sur le pied de paix, de 48 charriots à quatre colliers ; chaque division a trois sections de huit charriots, et chaque section deux escouades de 4 voitures chacune. En triplant ce corps en temps de guerre, il suffirait aux besoins de l'armée.

Génie. Antérieurement à la guerre de 1733, les officiers-ingénieurs appartenaient à l'état-major. Charles-Emmanuel III créa le corps du génie auquel il attacha le bureau de l'intendance des bâtimens et des fortifications. En 1774, cette arme, ayant reçu une nouvelle organisation, prit le titre de corps royal. Commandé en chef par un officier-général, le génie a un état-major d'environ 80 officiers de tout grade. 60 sont employés dans les directions et les places ; 20 autres sont placés dans le bataillon de sapeurs et mineurs, qui se compose de six compagnies, fortes chacune de 100 hommes.

Le Piémont peut, à juste titre, se glorifier d'avoir, à diverses époques, donné le jour à des ingénieurs et à des artilleurs d'une grande célébrité: de ce nombre sont Girumella, Michel Canal, Donat, Cattaneo, le comte de Montefabro, plus connu sous le nom de Peccioto da Urbino, les Bertola, père et fils, le comte de Pinto, les généraux Antoni, Saluces (Joseph-Ange), etc. Quoique le célèbre mathématicien Lagrange n'ait appartenu ni au génie, ni à l'artillerie, il a fait faire à ces deux armes des progrès; et il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'il est né à Turin et que son père, quoique d'origine française, était piémontais.

L'état-major général comprend: 1° une vingtaine de généraux-majors, dont dix commandent les brigades; deux sont à la tête des écoles; un autre est inspecteur des carabiniers royaux; quelques-uns sont employés près du roi; le reste est en disponibilité. État-major général.

2° Sept lieutenans-généraux ont le commandement des divisions territoriales.

Le grade de général (c'est-à-dire général en chef) est intermédiaire entre le lieutenant-général et le maréchal. Ce grade est souvent vacant; ceux qui l'occupent sont habituellement gouverneurs des principales divisions militaires.

La Savoie n'a qu'un maréchal: le comte de Rewel qui était en possession de cette dignité, étant mort il y a quelques mois, a été remplacé par le comte de Latour.

Le corps d'état-major, commandé immédiatement par le quartier-maître de l'armée, ne se compose que de trente-deux officiers. Corps d'état-major.

Les officiers d'état-major sont employés, en temps de paix, à lever le plan des lieux les plus remarquables,

sous le rapport stratégique; à rassembler les notices historiques relatives aux évènemens militaires dont le Piémont a été le théâtre; à extraire des ouvrages nationaux ou étrangers les documens qui peuvent être utiles au service militaire, etc.

En temps de guerre ils sont destinés à former les états-majors des corps d'armée et des divisions.

Les généraux prennent leurs aides-de-camp parmi les officiers de troupe des différentes armes.

Armée sédentaire. — Gardes-du-corps.

Les quatre compagnies de gardes-du-corps ont, par suite de la dernière organisation de l'armée, été réduites à une seule compagnie de soixante-quinze hommes. Les gardes-du-corps font le service dans les salons des palais royaux : ils ont le grade de sous-lieutenant et sont choisis parmi les sous-officiers des corps de toutes armes, ayant au moins 15 ans de service.

Gardes du palais.

Organisés en une compagnie de 124 hommes les gardes du palais sont pris parmi les anciens soldats et les caporaux des différens régimens de l'armée; leur admission dans ce corps leur donne le rang de sous-officiers : ils gardent dans l'intérieur des palais royaux les salons qui ne sont pas réservés aux gardes-du-corps.

Vétérans et invalides.

Les vétérans forment deux bataillons de 700 hommes chacun : les compagnies de ces bataillons sont réparties dans les divisions territoriales. Lorsque, par suite d'infirmités ou de blessures, un militaire se trouve hors d'état de servir comme vétéran et de gagner sa subsistance, on l'admet à jouir de la pension de retraite à l'hôtel royal des invalides établi à Asti.

Les invalides sont répartis en quatre centuries, formant deux divisions; la force habituelle de chacune de ces centuries est de cent hommes. Il existe, en outre, aux invalides une compagnie armée et susceptible de

rendre quelques services : en sorte que l'effectif de l'hôtel est ordinairement de 500 hommes.

L'état-major des places fortes se compose d'environ cent quarante individus dont une soixantaine d'officiers ; les emplois de concierge, de portiers-consignes, et surtout ceux d'adjudans sont réservés comme retraites aux sous-officiers. État-major des places.

Les principales places fortes des états de terre-ferme sont : Savone, Gênes, Gavi, Alexandrie, Turin, l'Esseillon, Fenestrelles, Exilles et le fort de Bard. Les fortifications de toutes ces places ont été récemment restaurées; on y a ajouté le fort de Vintimille et celui de Vinadio (Val di Stura). Les différentes places ne possèdent que 12 à 15 batteries de campagne montées ; mais il existe dans les caves de l'arsenal de Turin, du fer, du bronze, et du bois pour en monter promptement un égal nombre. Sans être complet l'armement des places est suffisant: ainsi, la citadelle d'Alexandrie a près de 300 pièces en batterie : Gênes n'en compte pas moins de 200 dans ses forts et sur sa vaste enceinte. La plupart de ces canons sont en fer; ils proviennent de l'Angleterre et de la Suède.

La Sardaigne n'a que trois places fortes de quelque importance; ce sont : Cagliari, Alghero, et Castel-Sardo. Iglésias, Sassari, Oristano, la Magdeleine, et Saint-Etienne ont moins d'importance : il y a, en outre, soixante-dix tours en état de défense sur le littoral de l'île.

En récapitulant ce qui a été dit précédemment, il résulte que la force numérique de l'armée piémontaise peut être évaluée ainsi qu'il suit :

SUR LE PIED DE PAIX.

Force numérique de l'armée.

Infanterie	23,500 hom.
Cavalerie	5,000
	28,500

Report	28,500
Artillerie	2,800
Train de l'administration militaire	100
Sapeurs, mineurs et pontonniers	500
Corps franc	1,100
Carabiniers royaux	2,000
Total de l'armée active	35,000 hom.

SUR LE PIED DE GUERRE.

Infanterie active	67,200 hom.	
Dépôts, troupes sédentaires et armée de réserve	53,000	
Total de l'infanterie	120,200	120,200
Cavalerie		6,000
Artillerie		6,000
Train de l'administration militaire		300
Sapeurs, mineurs et pontonniers		800
Carabiniers royaux		2,000
Total		135,300 hom.

Le gouvernement calcule que le passage du pied de paix à celui de guerre s'effectuerait totalement en quarante jours : il n'en serait pas en ce moment ainsi pour l'armée de réserve proprement dite, puisque son organisation n'est pas définitivement arrêtée. Mais en moins de six semaines les corps actifs peuvent être facilement rassemblés. Pour le prouver il suffit de dire que quatorze jours ont suffi pour réunir au camp d'instruction de 1834, sous les ordres immédiats du roi, quatre brigades d'infanterie, trois régimens de cavalerie, et quatre batteries de campagne, avec leurs semestriers.

Le camp, situé à quatre lieues au nord de Turin, a pour but d'entretenir les officiers-généraux et supérieurs dans l'habitude du commandement, et d'accoutumer les différentes armes à apprécier les services réciproques qu'elles doivent se rendre ; il est destiné

surtout à compléter l'instruction des soldats provinciaux, et à former leur esprit militaire. Chacune des huit classes de provinciaux doit faire partie du camp au moins une fois pendant la durée de son service actif. Ces réunions de troupes qui ont lieu pendant environ cinq semaines sont ainsi un des corollaires du système de recrutement provincial.

Lorsque les soldats provinciaux sont rappelés dans les rangs ils reçoivent une indemnité de route égale à celle des recrues qui se rendent sous les drapeaux; hors ces deux cas, le militaire piémontais n'a droit à aucune indemnité lorsqu'il voyage dans l'intérieur du royaume.

Milice, troupes hors ligne.

A l'exception des sapeurs-pompiers, dont le service se borne aux cas d'incendie, les états de terre-ferme ne possèdent point d'autres troupes que celles dont nous avons fait connaître la composition : ainsi ils n'ont ni gardes nationales ni gardes d'honneur. Mais l'île de Sardaigne, dont la garnison s'élève à environ 3,000 hommes de troupes régulières, a de plus treize bataillons de milice à pied et onze régimens de milice à cheval. L'infanterie de l'île forme, sur le pied de paix, au-delà de 10,000 hommes, et près de 15,000 sur celui de guerre. La cavalerie présente habituellement un total de plus de 6,000 hommes, on en obtiendrait au besoin 7,500. Ces milices sont commandées par deux officiers-généraux ayant le titre, l'un de capitaine-général d'infanterie, l'autre de capitaine-général de cavalerie. Les miliciens se procurent leur armement, qui consiste en un fusil, un sabre, et un poignard; dans quelques districts ils n'ont que des piques; leur tenue n'est point régulière, mais ils sont obligés sous les armes, d'avoir une cocarde à leur chapeau; les officiers portent un habit d'uniforme bleu.

Enfin il existe en Sardaigne un corps d'environ 400 *Torrari*, destinés spécialement à la garde des tours qui défendent le littoral.

Administration de l'armée.

Le corps administratif de l'armée piémontaise se compose, au plus, de 200 individus y compris les agens subalternes : il compte à sa tête un intendant-général, deux intendans et seize commissaires des guerres. Ces derniers passent des revues numériques pour contrôler les feuilles de journées et pour vérifier la comptabilité des masses et la qualité des diverses fournitures.

Les régimens de toutes armes ont un conseil d'administration qui reste au bataillon de dépôt. En l'absence du colonel, le conseil est présidé par le lieutenant-colonel ; le major commandant le troisième bataillon porte le titre de directeur des comptes : les deux régimens de la même brigade n'ont qu'un seul quartier-maître ; dans chacun de ces régimens se trouve un officier comptable, avec la qualification d'officier des masses.

L'habillement, confectionné par les soins des conseils d'administration, reste au compte des masses individuelles. Cette disposition est la conséquence de l'organisation des contingens provinciaux ; il était naturel en effet d'intéresser les hommes à la conservation des effets qu'ils emportent chez eux.

La masse individuelle du soldat d'infanterie se compose de trente-six francs de Piémont, mais le compte de la masse est de soixante-treize francs, au-delà desquels le fantassin touche son décompte. La première mise du cavalier est de cinquante francs ; sa masse s'élève à cent francs, tous les effets d'habillement, ainsi que de linge et chaussure, sont au compte de cette masse, à l'exception de la capotte dans l'infanterie, et du manteau dans la

cavalerie. Les draps de la troupe sont achetés par le conseil d'administration dans les fabriques d'Ormea et de Turin; celui des habits de l'infanterie coûte environ douze francs l'aune, il est inférieur à celui dont nos troupes sont vêtues.

Le soldat piémontais vit à l'ordinaire; sa nourriture est bonne, le peu de cherté du vin lui permet d'en boire à chaque repas : mais l'ivrognerie est un vice aussi inconnu dans l'armée sarde, que dans les autres troupes des divers états d'Italie.

Les conseils d'administration passent des marchés pour la fourniture de la viande, des légumes, etc. Ils sont autorisés à recevoir des fournisseurs un escompte de 5 p. 0/0 sur tous les marchés qu'ils passent, soit pour l'habillement et l'équipement, soit pour le compte de la masse d'ordinaire. Le produit de cette remise forme une masse, dite d'économie, qui est confiée à la surveillance du conseil d'administration, et sur laquelle le colonel a seul le droit d'imputer des dépenses. Les fonds de la masse d'économie servent aux besoins éventuels tant du régiment entier que des détachemens, et même des individus : par exemple, les gratifications accordées aux instructeurs et les primes du tir à la cible sont prélevées sur cette masse.

La solde de tous les grades est fixée par an, conformément au tarif annexé à la fin de ce chapitre.

Les troupes sardes sont habituellement casernées, et leurs établissemens laissent peu à desirer. Turin, et particulièrement la citadelle de cette ville, possèdent de belles casernes.

Un conseil supérieur militaire de santé a la haute surveillance du service de santé sur mer et sur terre; *Officiers de santé, hôpitaux.*

nul candidat à l'emploi de médecin, de chirurgien, ou de pharmacien militaire n'est admis en cette qualité dans l'armée, qu'après avoir été examiné par le conseil de santé. Chaque division territoriale a un hôpital militaire; les maladies légères sont traitées aux infirmeries des régimens.

Discipline et justice militaires.

La discipline est généralement paternelle et la plupart des punitions sont analogues à celles que subissent les militaires français : cependant dans certains cas la prison et le cachot sont infligés, avec les *fers* plus ou moins serrés, aux soldats piémontais. Les châtimens corporels sont sévèrement interdits dans l'armée; on n'y administre de coups de bâton que dans le corps franc, soumis à un régime exceptionnel.

Des conseils de guerre et des conseils mixtes sont institués pour juger les délits et les crimes commis par des militaires. Les premiers connaissent de l'insubordination, de la désertion, etc. Les seconds jugent les délits communs tels que le vol, le viol, etc. La compétence des conseils de guerre régimentaires ne s'exerce que sur les sous-officiers et soldats des corps; les conseils de guerre divisionnaires étendent leur juridiction sur les officiers de tout grade quand ils sont de différens corps ou de détachemens isolés. Les conseils mixtes sont composés d'officiers supérieurs et d'un nombre égal de juges civils.

En campagne il existe des conseils prévôtaux (*Subitanei*).

Les peines contre les sous-officiers et soldats sont la prolongation de durée du service, la chaîne, les verges, la mort en passant par les armes, la dégradation, les galères, et la mort ignominieuse : ces trois dernières peines seules sont considérées comme infamantes.

La détention, la démission, la destitution, la prison à temps ou à vie, la dégradation, et la mort ignominieuse, sont les peines infligées aux officiers.

Récompenses, ordres de chevalerie.

Il n'existe dans le royaume de Sardaigne qu'une décoration exclusivement réservée à l'armée; c'est l'ordre royal et militaire de Savoie qui a été institué en 1815 par Victor-Emmanuel V. Il est destiné à récompenser les militaires qui se sont distingués à la guerre par *quelque action courageuse qu'ils pouvaient se dispenser de faire sans manquer pour cela à l'honneur.*

Grand'-croix, commandeur, officier, et chevalier, telles sont les différentes classes dont se compose l'ordre de Savoie.

Une médaille a récemment été instituée pour les services de guerre des sous-officiers et des soldats. La médaille d'argent est destinée à ceux qui rempliront bien leur devoir : la médaille d'or sera décernée à ceux qui se signaleront par des actions d'éclat. Une opinion généralement répandue dans le royaume c'est que si les Piémontais faisaient campagne comme alliés des Français, ils mériteraient souvent les médailles d'or.

La décoration de l'Annonciade, dont l'origine remonte à 1331, et la croix de Saint-Maurice et Saint-Lazare, qui fut rétablie en 1572 par le duc Emmanuel-Philibert, sont des ordres à-la-fois civils et militaires. Le premier est très rare et vaut à ceux qui en sont revêtus le titre de cousin du roi. Le second est beaucoup plus répandu.

Lors de la restauration de 1814, il ne fut pas permis aux officiers piémontais de porter la Légion-d'honneur; mais ceux qu'on admit à servir dans la nouvelle armée reçurent en échange la croix de Savoie. Les décorations étrangères ne sont pas rares parmi les troupes

du roi de Sardaigne; la croix de Saint-Louis est de tous les ordres militaires celui qui jouit à leurs yeux de plus de considération.

Le fond de l'uniforme est bleu foncé pour toutes les armes : la coupe des habits et des paremens ou collets de couleur tranchante distinguent entre eux les divers corps.

La coiffure de l'infanterie, de l'artillerie, et des chevau-légers sardes est le shakos; les carabiniers ont le chapeau; l'habit de ces derniers est orné d'une aiguillette. Les 6 régimens de cavalerie portent le casque : ils sont armés d'un sabre presque droit, et d'une petite carabine autrichienne. Les soldats d'infanterie ont tous le briquet. Les troupes à cheval font usage de selles à palette.

Les épaulettes sont la principale marque distinctive des officiers. L'artillerie, la marine, et l'état-major des places portent l'épaulette en or; tous les autres corps de l'armée la portent en argent. Le corps des épaulettes des officiers d'infanterie et de cavalerie est recouvert d'écailles métalliques; les officiers-généraux ont des broderies en argent au collet et aux paremens.

En résultat la tenue des troupes sardes est généralement aussi simple que commode, et si le peu de temps que les soldats provinciaux passent sous les drapeaux nuit à sa parfaite régularité, cependant il s'y est introduit des améliorations sensibles depuis le nouveau règne: les officiers surtout sont fort bien tenus; ils ne quittent jamais l'uniforme, même en semestre.

Instruction. Les réglemens sur l'exercice et les manœuvres de l'infanterie et de la cavalerie sont presque une traduction littérale des réglemens français : on y a joint une instruction spéciale pour les troupes légères : les commandemens se font en italien.

Les cadres seuls étant permanens dans l'infanterie, l'instruction de cette arme laisse à desirer dans ses détails, mais l'ensemble est satisfaisant, et même les tirailleurs se font remarquer par une intelligence et une ardeur peu communes.

L'instruction de la cavalerie est plus complète que celle de l'infanterie; les allures des chevaux sont uniformes et les mouvemens s'exécutent avec précision.

L'artillerie piémontaise manœuvre avec autant de célérité et de hardiesse que l'artillerie de quelque autre puissance que ce soit; l'instruction des sous-officiers y est relativement égale à celle des officiers. Il existe près de Turin un polygone pour l'exercice du tir et pour les manœuvres de cette arme.

École militaire

L'académie royale militaire établie à Turin est la seule école qui fournisse des officiers à l'armée : le commandement en est confié à un officier-général qui correspond directement avec le ministre de la guerre. Tous les professeurs et fonctionnaires de l'académie ont un rang et une assimilation militaires.

Le nombre des élèves est fixé à deux cents, dont 75 boursiers et 125 pensionnaires : l'âge d'admission est de 9 à 12 ans; le prix de la bourse, ainsi que celui de la pension, est de 1,200 fr. La plupart des élèves sont gentilshommes; on reçoit cependant parmi eux les enfans d'officiers qui ne sont pas nobles et quelques jeunes gens appartenant à la bourgeoisie. Le roi accorde des demi-bourses et quelquefois des bourses entières aux fils d'officiers sans fortune.

Les études théoriques embrassent les belles-lettres, les mathématiques, les sciences militaires, la langue française, et la langue allemande.

Les élèves sont exercés à de fréquentes promenades militaires aux environs de Turin. En automne ils font, sous la conduite de leurs officiers, des excursions jusque dans les Alpes, avec armes et bagages, et quelquefois même avec de l'artillerie. On les exerce non-seulement à marcher et à se garder militairement, mais aussi à faire des fouilles dans les lieux où peuvent se trouver des antiquités.

Après avoir satisfait aux examens de sortie, les élèves de 18 ans sont placés comme sous-lieutenans dans les régimens : ceux qui se destinent à l'état-major reçoivent également le brevet d'officier, mais ils prolongent leur séjour à l'école, où il a été depuis peu formé pour eux une classe d'application. Ils y apprennent les mathématiques transcendantes, suivent des cours d'artillerie, de fortification, de levé de plan, etc. Les pages du roi sont pour la plupart élèves de l'académie. La discipline de cet établissement est douce et paternelle; les professeurs y sont traités avec magnificence. Enfin, le gouvernement n'épargne rien pour répandre les lumières dans l'armée, et les élèves de l'académie contribuent à y propager l'instruction en même temps que des principes d'ordre et de morale.

Marine militaire.

L'administration de la marine, réunie à celle de l'armée, est dirigée par le ministre de la guerre.

Les troupes de mer se composent d'un régiment appelé : *Regie navi*, et d'un régiment d'artillerie dit *de marine*.

Plus de 20,000 habitans du littoral sont inscrits, comme matelots, sur les registres de l'amirauté; on les appelle à tour de rôle et selon les besoins.

L'école et l'arsenal de marine sont établis à Gênes :

les élèves de l'école s'embarquent dès qu'ils ont acquis un certain degré d'instruction.

Le royaume sarde n'a pas de vaisseaux proprement dits, il possède quatre grosses frégates (ou vaisseaux ras), quatre autres frégates plus petites, plusieurs bricks, corvettes, goëlettes, et avisos, douze barques canonnières, deux bâtimens à vapeur.

Les galériens sont employés à la construction des bâtimens de l'État.

Le reproche le plus grave qu'on puisse faire au système militaire dont nous venons d'indiquer les principales dispositions, c'est qu'il n'est point appliqué à toutes les contrées de la monarchie. Ainsi la Sardaigne est exempte du recrutement forcé; et, selon nous, la civilisation de cette île serait moins retardée si la population sarde, plus habituellement mise en contact avec le continent, venait y puiser dans les rangs de l'armée des principes d'ordre et de discipline. Résumé.

Au surplus, non-seulement les divers états soumis au sceptre de la maison de Savoie n'ont point d'intérêts identiques; mais encore le Piémontais, le Savoisien, le Génois, et le Sarde diffèrent essentiellement entre eux par les mœurs et le caractère. Cette absence d'unité nationale rejaillit sur l'armée, dont il serait désirable que les élémens fussent plus homogènes.

Cependant la constitution militaire sarde tend chaque jour à s'améliorer; et plus d'une nation guerrière pourrait retirer de l'avantage à étudier les principes qui en forment la base. Elle offre en effet au pays de puissantes garanties contre l'agression étrangère, en même temps qu'elle favorise la politique d'un gouvernement qui n'abandonne jamais la pensée d'accroître sa puissance.

L'esprit des troupes piémontaises est généralement

bon. Le soldat possède des qualités éminemment militaires, et réunit en partie celles qui distinguent l'Autrichien et le Français. Soumis et respectueux, il a dans les rangs le calme et l'immobilité du premier, et souvent il a montré l'intelligence, le dévoûment, et la bravoure du second.

Les officiers, et particulièrement ceux des armes spéciales, sont attachés à leurs devoirs et peu occupés de théories politiques. Si, en 1833, quelques-uns d'entre eux se laissèrent affilier à des sociétés secrètes, il ne faut en accuser que des influences étrangères aujourd'hui peu à craindre.

Enfin le royaume sarde se trouve, plus que jamais, à même d'exercer une action puissante sur les débats qui pourraient s'élever entre les deux grands peuples qui se disputent, depuis long-temps, la domination de l'Italie.

De quel côté le cabinet de Turin ferait-il pencher la balance? Il est impossible de répondre à une pareille question; on doit s'attendre cependant qu'à l'occasion, le monarque sarde se déciderait, ainsi que l'ont toujours fait ses prédécesseurs, pour la cause la plus favorable à son ambition et à ses vues d'agrandissement.

Dans tous les cas, son armée, du moins nous le pensons, serait fidèle au devoir militaire; mais les sympathies de cette armée sont acquises à notre pays; et, si le vœu public était consulté dans le royaume, c'est en qualité d'auxiliaires, et non comme adversaires du soldat français que les troupes piémontaises aimeraient à combattre.

Tarif *de la solde annuelle d'activité de l'armée piémontaise conformément aux décrets royaux de* 1831 *et* 1832.

DÉSIGNATION DES GRADES.	GARDE ROYALE.		ARTILLERIE.		GÉNIE ET ÉTAT-MAJOR.		INFANTERIE DE LIGNE.		CHASSEURS FRANCS.		CAVALERIE.		CARABINIERS ROYAUX.	
État-major.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Quartier maître général	»	»	»	»	8,400	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Major général	»	»	7,200	»	7,200	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Colonel	7,500	»	6,400	»	6,600	»	6,000	»	6,500	»	6,600	»	6,600	»
Lieutenant-colonel	5 000	»	4,500	»	4,500	»	4,000	»	5,000	»	4,500	»	4,500	»
Major	3,700	»	3,500	»	4,050	»	3,000	»	3,600	»	4,050	»	4,050	»
Directeurs de comptes	2,800	»	»	»	»	»	2,250	»	»	»	»	»	»	»
Adjudant-major	2,100	»	1,800	»	»	»	1,800	»	1,800	»	2,400	»	2,400	»
Id. en 2e	1,450	»	1,500	»	»	»	1,250	»	»	»	1,600	»	1,620	»
Quartier-maître	1,800	»	1,880	»	1,500	»	1,500	»	1,050	»	1,500	»	2,052	»
Id. 2e ou officier-payeur	»	»	1,500	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,600	»
Chirurgien-major	1,750	»	1,750	»	»	»	1,450	»	1,200	»	1,200	»	»	»
Id. en 2e	870	»	870	»	»	»	720	»	»	»	720	»	»	»
Aumônier	1,750	»	1,750	»	»	»	1,450	»	1,200	»	1,200	»	»	»
Fourrier-major	675	»	671	40	»	»	620	40	660	60	536	40	»	»
Sergent-écuyer	»	»	531	60	»	»	»	»	»	»	536	40	»	»
Tambour major	361	60	448	40	»	»	688	40	378	»	»	»	»	»
Trompette-major	»	»	514	30	»	»	»	»	»	»	567	»	»	»
Caporal-major	283	20	»	»	»	»	266	80	297	»	»	»	»	»
Caporal-écuyer	»	»	303	40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Caporal-tambour	201	»	»	»	»	»	192	»	»	»	»	»	»	»
Caporal-sapeur	201	»	»	»	»	»	176	»	»	»	»	»	»	»
Vétérinaire en 1er	»	»	471	60	»	»	»	»	»	»	475	20	»	»
Vétérinaire en 2e	»	»	410	40	»	»	»	»	»	»	447	20	»	»
Musicien	214	40	»	»	»	»	198	»	»	»	»	»	»	»
Maître tailleur et cordonnier	148	50	327	60	»	»	138	»	178	20	»	»	»	»
Armurier, maître éperonnier	148	50	»	»	»	»	138	»	»	»	»	»	»	»
Sapeur	148	50	»	»	»	»	138	»	176	20	»	»	»	»
Prévôt	490	80	408	60	»	»	369	60	»	»	»	»	»	»
Archer	151	20	178	20	»	»	138	»	178	20	720	»	»	»
Officiers des compagnies.														
Capitaine d'artillerie du génie, d'élite	6,200	»	2,800	»	3,034	»	»	»	»	»	3,000	»	3,200	»
Capitaine d'infanterie	2,800	»	»	»	»	»	2,550	»	2,400	»	»	»	»	»
— de 1re classe	2,500	»	2,500	»	»	»	2,250	»	»	»	»	»	3,033	»
— de 2e classe d'artillerie ou du génie	»	»	2,200	»	2,200	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— du centre d'infant.	»	»	»	»	»	»	1,200	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant ancien	1,500	»	1,500	»	2,052	»	1,200	»	1,400	»	2,050	»	2,052	»
— de 1re classe	1,300	»	1,400	»	»	»	1,150	»	»	»	»	»	»	»
— de 2e classe	»	»	1,800	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sous-lieutenant ancien	1,250	»	1,200		»	»	1,100	»	1,200	»	1,200	»	1,519	»
— du centre d'infant.	»	»	»	»	»	»	1,050	»	»	»	»	»	»	»
— Jeune ou surnum.	1,150	»	1,150	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Écuyer	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,050	»	»	»
Compagnies d'élite d'ouvriers ou d'artificiers et de carabiniers à cheval.														
Fourrier, maréchal-des-logis-chef de carabin. à cheval	477	»	498	60	»	»	408	60	444	60	477	»	»	»
Sergent, maréch.-des-log. *id.*	296	»	489	60	»	»	360	»	385	28	423	40	1,440	»
Caporal, brigadier . . . . *id.*	237	»	363	»	»	»	210	»	217	80	»	»	»	»
Ouvrier de 1re classe ordin.	»	»	327	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1,200	»
— de 2e classe, élève carabinier	»	»	309	60	»	»	»	»	»	»	»	»	540	»

DÉSIGNATION DES GRADES.	GARDE ROYALE.		ARTILLERIE.		GÉNIE ET ÉTAT-MAJOR.		INFANTERIE DE LIGNE.		CHASSEURS FRANCS.		CAVALERIE.		CARABINIERS ROYAUX.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Ouvrier de 3e classe.	»	»	291	50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Artificier de 1re classe . . .	»	»	255	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— de 2e classe.	»	»	241	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tambour	220	50	216	»	»	»	»	»	216	»	»	»	»	»
Soldat, fifre, frater, vivandier.	156	»	199	80	»	»	»	»	202	50	297	»	1,300	»
Compagnies des centres de toutes armes et de carabiniers à pied.														
Fourrier, maréchal-des-logis-chef de carabiniers à pied.	450	»	498	»	459	»	405	50	»	»	»	»	840	»
Sergent, maréchal-des-logis.	372	»	471	»	450	»	336	»	»	»	»	»	840	»
Caporal, brigadier	201	»	302	40	324	»	177	»	»	»	»	»	720	»
Clairon, trompette, tambour.	212	40	455	40	175	50	198	»	239	40	250	20	»	»
Maréchal, sellier	»	»	279	»	»	»	»	»	»	»	279	»	»	»
Soldat, cavalier, fifre, frater, vivandier.	135	»	199	»	148	50	183,	50	138	40	201	20	»	»
Canonnier et mineur de 1re classe, carabinier.	135	»	199	»	288	»	118	50	»	»	»	»	600	»
— de 2e classe, élève carabinier. . .	»	»	190	60	270	»	»	»	»	»	»	»	360	»

TABLEAU *des pensions de retraite des militaires de tous grades, conformément à l'ordonnance du 9 juin 1831.*

GRADES.	MINIMUM.		AUGMENTATION POUR CHAQUE ANNÉE OU CAMPAGNE.		MAXIMUM.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
Lieutenant-général.	4,000	»	100	»	6,000	»
Major-général.	3,000	»	50	»	4,000	»
Colonel	2,400	»	30	»	3,000	»
Lieutenant-colonel	1,800	»	30	»	2,400	»
Major	1,500	»	25	»	2,000	»
Capitaine, aumônier, chirurgien-major.	1,100	»	20	»	1,500	»
Lieutenant et chirurgien en second	700	»	20	»	1,100	»
Sous-lieutenant	600	»	20	»	1,000	»
Fourrier-major et écuyer.	300	»	10	»	500	»
Fourrier-sergent et vétérinaire	250	»	7	50	400	»
Caporal-major, caporal-fourrier, et caporal . . .	180	»	6	»	300	»
Soldat, tambour, fifre, et trompette	140	»	5	»	240	»

La retraite est augmentée d'un cinquième après quinze ans de grade.

CHAPITRE VIII.

ÉTATS SECONDAIRES DE L'ITALIE.

Les petites principautés de la Péninsule n'offrent qu'un faible intérêt sous le rapport militaire : plus ou moins soumises, en effet, à la maison d'Autriche, et réduites à une nationalité illusoire, ce n'est point de la force des armes qu'elles peuvent attendre un accroissement d'indépendance politique. Leurs troupes ne sont donc que des instrumens destinés à maintenir l'ordre public et à conserver au pouvoir un fantôme de souveraineté.

Nous retracerons cependant les principales phases historiques de ces états secondaires, et nous donne-

rons des renseignemens succincts sur la composition de leur force armée.

Notice historique sur la Toscane.

La Toscane faisait partie de l'Etrurie. Les Etrusques, originaires de l'Asie et primitivement maîtres de toutes les plaines de la Lombardie, s'étendaient depuis les Alpes jusqu'au-delà du Pô, et possédaient en outre des colonies dans l'Italie méridionale. Leur puissance diminuant à mesure que celle de Rome s'élevait, ils furent, à la suite de guerres longues et opiniâtres, subjugués par les Romains, 280 ans avant Jésus-Christ.

A peine la Toscane était-elle depuis deux siècles soumise à ces conquérans, qu'une colonie, formée des meilleurs soldats de César, bâtit sur les bords de l'Arno une ville qu'on appela du nom de Florentia, d'où provient *Firenze* (Florence).

Lorsque l'autorité des empereurs fut anéantie dans l'Italie, les Goths, Les Huns, et les Vandales, se disputèrent le pays Toscan, le dépeuplèrent, et le remplirent de deuil et de carnage. Florence, qui avait été entièrement détruite par ces barbares, fut rebâtie par Charlemagne; et quand la dynastie de ce prince s'éteignit dans la Péninsule, les provinces toscanes reconnurent pour chef un gouverneur-général qui, sous le titre de *marquis*, était chargé de garder les marches ou frontières.

La Toscane forme plusieurs républiques.

Aux marquis succédèrent des gouverneurs amovibles; et bientôt, secouant leur joug, la Toscane forma plusieurs républiques rivales, dont le siége fut établi à Florence, à Sienne, à Pise, et à Lucques.

Non-seulement les Florentins furent fréquemment en hostilité contre leurs voisins, ils combattirent aussi, à différentes époques, le pape, Venise, et les ducs de Mi-

lan. Leur prépondérance sur le continent devint telle, qu'ils prirent part à toutes les querelles qui divisèrent l'Italie, et leur histoire est liée à l'histoire générale de l'Europe. Souvent accablés par le nombre et par la puissance de leurs ennemis, ils finirent toujours par en triompher, à force de courage et de constance; mais le succès qui flatta le plus l'orgueil des Florentins, ce fut la conquête de Pise; cette belliqueuse république qui, dans le XIe siècle, était maîtresse de la mer, tomba en leur pouvoir dans l'année 1406.

Cependant la noblesse, qui gouvernait Florence, étant souvent divisée, les partis s'y disputaient avec acharnement l'autorité; et aucune contrée de la Péninsule n'offrit le spectacle de plus d'agitations et de troubles. Les factions Guelfe et Gibeline firent de cette république le centre d'horribles guerres et d'affreux ravages. Enfin, affaiblie par ses divisions continuelles, Florence sacrifia sa liberté à l'espoir qu'un chef unique et puissant la préserverait des dissensions intestines.

Une famille de simples citoyens (les Médicis), très influente par ses richesses et par l'usage généreux qu'elle savait en faire, était, dès le commencement du XIVe siècle, en possession de fournir des gonfaloniers et des chefs à la république. Pendant trente années, de 1434 à 1464, Côme de Médicis, surnommé indistinctement l'*Ancien*, le *Père de la patrie*, le *Grand*, fut, par l'ascendant de ses vertus et de ses bienfaits, l'arbitre de son pays.

Le petit-fils de Côme, Laurent, dit le *Magnifique*, qui, en 1469, succéda, comme chef de la république, à Pierre Ier, son père, signala son administration par une haute sagesse; sa politique, mêlée d'adresse et de fermeté,

lui valut des témoignages de considération universelle; et la protection éclairée dont il honora les savans, prépara en Europe la renaissance des lettres, des sciences, et des arts. Dès ce moment Florence, devenue la rivale de Rome, pour l'esprit, et l'aménité des mœurs, attira chez elle une foule d'étrangers, qui venaient y admirer les hommes illustres et les chefs-d'œuvre dont elle offrait la réunion.

« C'était, dit Voltaire, en parlant de Laurent-le-Magnifique, c'était une chose aussi admirable qu'éloignée de nos mœurs, de voir ce citoyen, qui faisait toujours le commerce, vendre d'une main les denrées du Levant, et soutenir de l'autre le fardeau de la république; entretenir des facteurs, et recevoir des ambassadeurs; résister au pape, faire la guerre et la paix, être l'oracle des princes, cultiver les belles-lettres, accueillir tous les savans grecs de Constantinople, etc.... »

Bientôt les Médicis, ayant donné des papes à la chrétienté, et s'étant alliés aux princes les plus puissans de l'Europe, prennent rang eux-mêmes parmi les souverains. (1)

Côme Ier, fils de Jean de Médicis, se fait reconnaître duc de Florence, en 1537; Sienne ayant été conquise par ses armes, il en devient duc en 1555, et il est déclaré grand-duc de Toscane par une bulle de Pie V, datée de 1559.

Chevaliers de Saint-Étienne.

On doit à Côme Ier l'institution de l'ordre de Saint-Etienne, destiné à protéger les chrétiens contre les Barbaresques. Cet ordre, qui obtint une célébrité presque

(1) Les papes Léon X, Clément VII et Léon XI étaient des Médicis. On sait que deux reines de France appartenaient aussi à cette maison.

égale à celle des chevaliers de Maltc, et dont le chapitre fut établi à Pise, avait, dès 1678, capturé, sur les Musulmans, un nombre considérable de galères et de petits bâtimens; déjà, à la même époque, près de 6,000 chrétiens lui devaient leur délivrance, ct 15,000 prisonniers étaient tombés en son pouvoir.

Si la Toscane est redevable à la même famille d'une longue suite de princes bons et éclairés, tous les Médicis n'ont pas également rendu leur mémoire chère à leur patrie. Ainsi Côme III plongea son pays dans une longue anarchie; son héritier, Jean Gaston, septième et dernier grand-duc de cette dynastie, ne laissa point d'cnfans, et sa mort causa peu dc regrets aux Toscans.

Le gendre de l'empereur Charles VII, François, duc de Lorraine, succéda à Gaston dans l'année 1737, et reçut la Toscane en échange de son duché.

François, devenu empereur d'Allemagne, dès 1765, renonça au trône de Toscane en faveur de son second fils, Léopold (Pierre-Joseph). A peine investi de la puissance, ce prince s'empressa de doter le grand-duché de toutes les institutions libérales, compatibles avec les principes d'un gouvernement monarchique. Pour diminuer les impôts et mettre de l'ordre dans les finances, il licencie presque toutes ses troupes, détruit une partie de ses forteresses (1), et, dans sa sollicitude paternelle, confondant les Pisans, les Siennois, et les Florentins, il les appelle indistinctement aux emplois publics.

(1) Il adoptait en cela le proverbe italien qui reconnait pour les grands princes la nécessité des citadelles, et conseille aux petits princes de se borner à des maisons de plaisance : *Principoni, fortezze e cannoni; Principini, palazzi e giardini.*

Mais Léopold ayant à son tour saisi le sceptre impérial, son successeur en Toscane, Ferdinand III (Joseph), n'eut ni le temps, ni le pouvoir de compléter des institutions trop récentes pour résister aux commotions qui allaient changer les destinées de la Péninsule.

Cependant, lors de la première coalition contre la république française, Ferdinand avait si franchement épousé les intérêts des Toscans, que, séparant la cause de ses sujets de la politique autrichienne, il voulut se renfermer dans un système absolu de neutralité. Vain espoir! le grand-duché est successivement envahi par les troupes de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche, et même de Naples.

9 fév. 1801. En vertu du traité de Lunéville, le grand-duché de Toscane ayant été abandonné aux Français, fut érigé en royaume d'Etrurie par le vainqueur de Marengo, qui plaça sur ce nouveau trône Louis I, prince de Parme et infant d'Espagne.

Mais la politique de l'empereur ne put rester longtemps celle du premier consul, et Napoléon s'appropria bientôt une couronne qu'il réunit à la sienne : incorporé dès 1808 à l'empire français, le grand-duché de Toscane forma la 29e division militaire : les départemens de l'Arno, de la Méditerranée, et du Taro, composèrent cette division. Le puissant monarque, qui avait subjugué toute la Péninsule, se fit représenter, à Florence, par sa sœur Elisa, grande-duchesse de Lucques et de Piombino.

L'archiduc Ferdinand ne fut remis en possession de ses états d'Italie, qu'après les événemens de 1814.

Léopold II (François), son fils, grand-duc actuel, donne à ses sujets l'exemple de la simplicité et de l'économie; si les lois, à l'aide desquelles il régit son peuple, sont

empreintes d'humanité, on voit rarement la justice désarmée en Toscane, et la répression des délits y est à-la-fois prompte, certaine, et égale pour tous.

La population du pays toscan s'élève à un million trois cent mille habitans : Florence figure pour 80,000 âmes dans ce chiffre; et cette ville offre, ainsi que Rome, un asile hospitalier aux diverses infortunes politiques; tout homme, qui veut respecter l'ordre et les lois, est assuré de trouver une seconde patrie dans le pays gouverné par Léopold II. Aussi le charme qui s'attache au séjour de Florence y attire-t-il considérablement d'étrangers, et par suite une grande affluence de capitaux. Population du Grand-Duché.

Les Toscans sont, à juste titre, renommés pour la douceur de leurs mœurs; on les regarde avec raison comme le plus civilisé et le plus industrieux des peuples de l'Italie.

Leurs finances ne sont grevées d'aucune dette publique, et les revenus de l'état s'élèvent à dix millions de francs. Cet impôt, quoique modéré, suffit aux diverses branches du service, à de nombreux travaux d'utilité publique, ainsi qu'à l'encouragement de l'industrie et des arts.

Le commandement général des troupes est établi à Florence; les deux gouverneurs militaires résident l'un à Livourne, l'autre à Porto-Ferrajo. Troupes.

La force armée se compose de 74 gardes-du-corps;

2 Régimens d'infanterie, à 3 bataillons de 6 compagnies, chacun;

1 Bataillon de grenadiers;

1 Bataillon de vétérans;

3 Bataillons de volontaires, chasseurs des côtes, (Pise, Cecina, et Grossetto); ces trois bataillons ne sont

appelés au service actif que dans des cas extraordinaires.

1 Régiment de chasseurs à cheval, de 4 compagnies.

Des canonniers garde-côtes résidant à l'île d'Elbe.

Le total des troupes est de 6,000 hommes; mais on n'en conserve habituellement que 4,500 sous les armes.

Cette force armée est entretenue sur un pied très économique, et l'état, qui ne veut pas se ruiner en pensions de retraite, conserve les officiers sur le contrôle jusque dans un âge très avancé.

Des escouades de sbirres stationnées sur différens points du duché y sont chargées de la police; cette disposition explique comment, relativement à sa population, ce pays appelle sous les drapeaux moins de troupes qu'aucune autre puissance de l'Italie, et peut-être même de l'Europe.

C'est évidemment pour la Toscane un avantage réel de n'avoir à entretenir qu'un faible état militaire; cependant la noblesse, ne se livrant plus au commerce, comme elle le faisait sous la république, et ne trouvant point à occuper ses loisirs dans la profession des armes, est condamnée à une inaction qui n'est pas sans inconvéniens. Quelques clefs de chambellan sont l'attrait le plus puissant offert aux Toscans qui veulent parcourir la carrière des honneurs.

Le service militaire est obligatoire dans le grand-duché pour toutes les classes, et la voie du tirage au sort est le principal mode de recrutement: mais le remplacement y est très facile.

Le régiment de cavalerie se remonte dans le pays; il y existe plusieurs haras qui fournissent de bons chevaux tant pour la troupe que pour les attelages et les services publics; il est peu de pays où les courses inspirent autant d'enthousiasme qu'en Toscane.

Les places de guerre et forteresses sont Florence, Livourne, Pise, Sienne, Arrezzo, Prato, Pistoja, Volterra, Piombino, Grossetto, Orbitello, Santo-Stefano, Porto-Ferrajo, Forte del Falcone, et Longone. Places et forteresses.

Les relations maritimes de la Toscane étant considérablement diminuées, les forces navales se trouvent, réduites à un seul bâtiment de guerre destiné à protéger le port de Livourne. Une plus puissante marine militaire serait sans utilité pour le pays, aujourd'hui surtout que la liberté des mers n'est plus troublée par les pirates barbaresques. Marine.

Le pays de Parme et celui de Plaisance furent successivement la conquête des Gaulois, des Romains, et des Lombards. Charlemagne donna au Saint-Siége ces deux états; mais sa donation, souvent contestée, ne put les affranchir du joug des empereurs. A la faveur des divisions qui s'élevèrent entre Frédéric II et la cour de Rome, Parme et Plaisance se formèrent en république et défendirent leur liberté avec courage. Assujéties ensuite à différens seigneurs, elles furent réunies au duché de Milan dans le XIVe siècle; et, en 1515, à la suite de la conquête du Milanais par les Français, elles passèrent sous la domination du roi de France. Six années après, Léon X, secondé par les forces des impériaux et celles du duc de Mantoue, parvint à faire rentrer ces états dans le domaine de l'Église. Le pontife en avait la tranquille possession, lorsque, en 1534, Alexandre Farnèse, qui avait obtenu la tiare sous le nom de Paul III, érigea Parme et Plaisance en duché, dont il donna la souveraineté à Pierre-Louis Farnèse, l'un de ses fils: (1) Notice sur le duché de Parme, Plaisance et Guastalla.

(1) Ce prince, que Paul III avait eu d'un mariage secret contracté

L'empereur Charles-Quint, ayant marié sa fille naturelle avec Octave Farnèse, héritier de Louis, assura à son gendre la possession de cette principauté.

Parmi les souverains que, dans l'espace de deux siècles, la maison de Farnèse a fournis au duché de Parme, plusieurs s'illustrèrent dans les armes; de ce nombre on doit citer le duc Alexandre, général de Philippe II, qui eut la gloire de combattre, avec des succès balancés, les plus habiles capitaines de son temps (Maurice de Nassau et Henri IV).

En épousant Elisabeth Farnèse, Philippe V, roi d'Espagne, avait assuré à sa dynastie des droits sur Parme; 6,000 Espagnols vinrent, en 1732, prendre possession de cette principauté, au nom de l'Infant don Carlos, après la mort d'Antoine, huitième duc de Parme, décédé sans enfans.

Batailles de Parme et de Guastalla. 1734.

Bientôt les Français ayant remporté sur les impériaux la victoire de Parme et celle de Guastalla, don Carlos monta sur le trône des Deux-Siciles, et le duché de Parme fut cédé à l'empire. Mais à la mort de l'empereur Charles VI, l'Espagne réclama le Milanais et les autres états autrichiens en Italie; ce fut seulement à l'issue d'une guerre de sept années, que le traité d'Aix-la-Chapelle mit l'Infant don Philippe en possession du duché de Parme et de Plaisance, auquel fut réuni le petit état de Guastalla, qui, cédé depuis plus de trois siècles, par les ducs de Milan, à Guido Torelli, reconnaissait encore, en 1748, pour souverains, les descendans de ce valeureux guerrier.

Pendant un règne de dix-sept ans, le nouveau duc de Parme rendit constamment ses sujets heureux; il eut

dans sa jeunesse, donna au Saint-Siége, en échange de Parme et de Plaisance, les seigneuries de Nepi et de Frascati.

pour successeur don Ferdinand-Louis, qui mourut, en 1802, sur le trône éphémère d'Étrurie.

Associés aux destinées de la Toscane, les Parmesans se virent, pendant la durée de l'empire français, séparés de la principauté de Guastalla; et celle-ci, réunie d'abord au royaume d'Italie, devint ensuite l'apanage de Camille Borghèse, beau-frère du conquérant de la péninsule italienne.

Parme, Plaisance, et Guastalla ayant été de nouveau réunis par les traités de 1814, reconnaissent aujourd'hui pour souveraine l'archiduchesse Marie-Louise; mais ce duché est reversible à l'Infant Charles-Louis, duc de Lucques, dont la principauté actuelle doit devenir partie intégrante de la Toscane.

La population de l'état de Parme est de 450,000 habitans. Ses revenus s'élèvent à 6,500,000 francs.

Les 1,800 hommes dont se compose la force publique sont répartis ainsi qu'il suit : Force publique.

Les arbalétriers-gardes;

1 Bataillon de ligne;

1 Compagnie d'invalides;

1 Compagnie d'élèves-militaires;

2 Compagnies de dragons;

1/2 Batterie de canonniers.

Les places et forteresses sont : Parme, Plaisance, Forte-di-Bardi, Castello-di-conte-Biallo.

L'inspection du Génie est établie à Parme, résidence du gouvernement, et qui possède environ 30,000 habitans.

Les villes de Modène, de Reggio, et de Ferrare, après avoir reconnu pour chefs les marquis et les ducs de Toscane, furent, pendant long-temps, un sujet de guerre entre les papes et les empereurs : mettant à profit ces Notice sur le duché de Modène.

dissensions, elles parvinrent à recouvrer leur liberté; mais, faibles imitations des républiques de l'ancienne Grèce, comme la plupart des petits états italiens du moyen âge, elles ne trouvaient pas dans leurs institutions assez de garanties d'indépendance. En 1452, les princes de la maison d'Est acquirent la souveraineté du pays de Modène, de Reggio, et de Ferrare.

Cette illustre maison d'Est, à laquelle se lient si intimement le souvenir de l'Arioste et celui du Tasse, se vit enlever par le Saint-Siége le duché de Ferrare à la fin du XVIe siècle. Malgré ce revers, plusieurs princes de la famille d'Est eurent encore une grande influence sur les événemens de l'Europe; et, dans les guerres de 1656 et 1658, en Italie, le duc François Ier, généralissime des armées françaises, ajouta un nouveau lustre à son nom.

Hercule III (d'Est), qui, de son mariage avec la princesse de Massa, n'avait eu qu'une seule fille, la donna pour femme à l'archiduc Ferdinand; c'est à cette alliance que remontent les prétentions de l'Autriche sur le duché de Modène.

A l'approche des armées françaises, en 1796, Hercule quitta précipitamment ses États et se rendit à Venise, où déjà il avait fait transporter des trésors acquis par une longue économie. Les duchés de Modène et
1 Oct. 1797. de Reggio entrèrent alors dans la fédération cisalpine, et le traité de Campo-Formio dépouilla définitivement de toute souveraineté en Italie, l'antique maison d'Est.

La république cisalpine, qui prit successivement les noms de république italienne et de royaume d'Italie, trouva constamment dans les Modénais des officiers excellens, particulièrement pour les armes spéciales.

L'état de Modène ne fut rappelé à son ancienne na-

tionalité qu'après les évènemens de 1814, époque à laquelle la cour de Vienne fit valoir ses anciens droits. Ce pays est aujourd'hui gouverné par l'archiduc François-Stanislas, fils de Ferdinand d'Autriche et de Marie-Béatrix d'Est.

On compte 380,000 habitans dans le duché de Modène, qui a 5 millions de revenu.

La force armée s'élève à 1750 h.; elle se compose de :

106 Trabans royaux (à pied et à cheval), dont le service est gratuit; Force armée.

8 Compagnies d'infanterie, dont une de grenadiers;

1 Bataillon de chasseurs à six compagnies; il n'y a habituellement en service actif que quatre d'entre elles;

3 Compagnies de dragons, dont une seule est montée;

1 Batterie d'artillerie de 6 pièces; plus 12 pièces pour le service des côtes;

1 Compagnie de pionniers;

1 Compagnie de vétérans;

Modène et Reggio fournissent en outre 2 bataillons de troupes urbaines, chacun de 6 comp. La première de ces villes compte environ 27,000 habit., et la seconde, 18,000.

Quoique le duché de Modène ait, proportionnellement, une force publique plus considérable que ses voisins, bien que le système militaire y soit généralement subordonné aux règlemens autrichiens, l'enrôlement volontaire y forme cependant la base du recrutement. L'enrôlé reçoit une prime d'engagement, et la famille à laquelle il appartient est exempte de taxe personnelle.

Le corps de dragons est chargé de la police et fait le service de gendarmerie; il est secondé dans les montagnes par les compagnies de chasseurs.

La formation de la compagnie de pionniers a pour but d'instruire aux métiers de menuisier, de charpentier, de [illegible]açon, et de forgeron, un certain nombre de jeunes gens

pauvres. Il est adjoint à cette compagnie un nombre fixe de cadets qui suivent un cours d'études mathématiques dans les écoles publiques; après cinq ans, ces cadets subissent les examens nécessaires pour être reçus ingénieurs.

Le commandant supérieur militaire réside à Modène. Les diverses places fortes du duché sont Modène, Reggio, Rubiera, Carpi, Castel-Nuovo-di-Carfagnana, Sassuolo, Sestola, et Massa. (1)

Notice sur Lucques.

La ville de Lucques était déjà célèbre du temps de César, qui y séjourna après sa troisième campagne dans les Gaules. Pendant la domination romaine, et postérieurement sous le joug des Barbares, cette ville et le petit état qui en dépend partagèrent le sort des autres contrées de la haute Italie. Lucques eut ensuite divers souverains qui la gouvernèrent avec le titre de marquis, de comte, ou de duc.

La comtesse Mathilde, qui, durant trente années, soutint les guerres les plus opiniâtres pour la religion et qui gouverna avec gloire la Toscane, la Lombardie, et la Ligurie, devait la naissance à un duc de Lucques. Cette princesse étant morte en 1115, l'état de Lucques reprit sa liberté : plus favorisé par le sort des armes que Pise, Sienne, et Livourne, il sut s'affranchir de la domination des Florentins, auxquels même il fut souvent d'un grand secours. Quoique obligée, à différentes époques, de se mettre sous la protection des empereurs, la république de Lucques se soutint enfin tout aussi indépendante que Venise, Gènes, et d'autres états plus puissans qu'elle.

Lucques ne fut point entraînée dans les guerres dont

(1) Par suite des traités de 1814, Massa et Carrara ont formé une principauté séparée appartenant à l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Est; depuis la mort de cette princesse, Massa et Carrara sont réunis aux états de Modène.

la péninsule italienne devint le sanglant théâtre à la fin du dernier siècle. Son esprit de paix et ses institutions démocratiques furent pendant long-temps la sauve-garde de son indépendance. Mais le moment arriva où Napoléon, répudiant, pour l'Italie aussi bien que pour la France, les principes républicains, érigea l'état de Lucques en principauté; et le mot *Liberté* qui se lit encore sur les portes de sa capitale perdit dès-lors sa signification primitive.

L'infant d'Espagne qui gouverne Lucques aujourd'hui n'en a que l'administration temporaire; il est appelé à succéder à Marie-Louise dans le duché de Parme, sur lequel sa famille a pendant long-temps exercé des droits de souveraineté: le duché de Lucques sera, par suite, réuni aux États toscans. Ainsi l'a décidé le congrès de Vienne; Lucques qui, pendant tant de siècles, a eu sa part d'influence dans les destinées de la péninsule, perdra donc bientôt son indépendance politique, et elle voit avec autant d'inquiétude que de mécontentement approcher le moment où elle subira la domination de Florence, son ancienne rivale.

La population de cet état est de 150,000 habitans; on le considère comme le pays le plus peuplé de l'Europe relativement à son étendue. Cet état de choses, favorisé par une administration sage et éclairée, est dû aussi à une végétation vigoureuse et à la fertilité du sol. L'activité des cultivateurs lucquois est telle qu'ils ont su rendre productifs les terrains les moins accessibles et ceux qui semblent le plus arides.

Les revenus du duché s'élèvent à un million de francs. Force publique.

La force publique se compose de 750 hommes qui se recrutent au moyen des appels forcés, quand le nombre des enrôlés volontaires est insuffisant; la durée de leur

service est de cinq ans; ils sont répartis ainsi qu'il suit :

1° Le bataillon de Charles-Louis, divisé en quatre compagnies, dont une de grenadiers, deux de fusiliers, et une de canonniers garde-côtes;

2° Deux compagnies de carabiniers-royaux, à pied et à cheval, pour le service de gendarmerie.

La force armée est sous la direction du président du gouvernement, ministre de la police; elle est commandée par un officier supérieur qui a le grade de lieutenant-colonel.

Les villes de Lucques et de Vareggio ont chacune un commandant de place.

La dépense affectée à la solde et à l'entretien des roupes s'élève ordinairement à 260,000 fr.

Une garde urbaine, d'environ 2,000 hommes, est organisée dans le duché; la ville seule de Lucques, dont la population s'élève à 30,000 habitans, fournit deux bataillons.

Notice sur la république de Saint-Marin.

A l'extrémité septentrionale de la Marche d'Ancône, près du Rubicon et du royaume lombard-vénitien, sur le sommet d'une montagne décorée du nom pompeux de Mont-Titan, se trouve, enclavée dans les États de l'Église, la plus ancienne et la plus petite des républiques modernes. Saint Marin, pieux anachorè e dalmate, la fonda vers l'an 250 de l'ère hrétienne.

Peut-être n'y a-t-il point d'exemple d'un phénomène politique aussi surprenant que la longue existence de cette petite société d'hommes libres et paisibles. Au milieu des innombrables révolutions qui ont bouleversé l'Italie, entourée de gouvernemens absolus, elle a, depuis 1600 ans, conservé presque intactes sa constitution et ses vertus primitives.

La cause principale de cette situation particulière est l'exiguïté même du territoire de Saint-Marin. Toujours exempts de pensées d'agrandissement, ses habitans eurent constamment la sagesse de comprendre que la conservation de leur indépendance tenait à leur faiblesse même.

Ainsi Napoléon voulut accroître la république, mais ses magistrats ne se laissèrent point séduire par une offre qui, avec le temps, devait compromettre la liberté et entraîner la ruine de leurs concitoyens.

L'État de Saint-Marin a trouvé des historiens dans lesquels on peut lire, sur les principes constitutifs de son gouvernement, des détails qui ne sont pas sans intérêt.

Ce tout petit état, dont le territoire est de deux lieues de diamètre, ne compte pas au-delà de 5,000 habitans; il possède 50,000 francs de revenu. Tous les citoyens en état de porter les armes peuvent être, au besoin, requis pour la défense de la patrie. Le maintien de l'ordre et de la police est confié à 40 soldats qui sont entretenus par le trésor public.

Au moment de terminer ce dernier chapitre, je prie le lecteur d'excuser les arides et minutieux détails que la nature du sujet ne m'a pas permis de lui épargner. La précision, en effet, était ici impérieusement commandée. Circonscrit dans une de ces sphères de réalité qui impriment aux chiffres une sorte d'éloquence, je me suis efforcé surtout d'être positif et vrai. Déjà j'ai parlé du motif qui m'a décidé à adopter le cadre dont j'ai fait choix; maintenant qu'il est rempli, je dois ajouter quelques développemens. Dernières considérations.

En foulant naguère une terre héroïque où mille fois le sort des armes a décidé de la destinée du monde, je me rappelais que la perte de l'antique splendeur romaine eut pour principale cause l'aban-

don de la discipline et la dégénérescence des courages; et, sous l'empire de cette vive préoccupation, j'éprouvais le besoin de savoir si le germe de tout sentiment valeureux et guerrier se trouvait éteint dans l'Italie moderne. La constitution des diverses armées de la péninsule, me demandais-je, présente-t-elle à ce pays des garanties d'ordre et de sécurité, pour les circonstances ordinaires : lui offrirait-t-elle, à l'occasiou, des chances de régénération et d'indépendance?

Les investigations auxquelles je me suis livré, par le désir de résoudre cette question, m'ayant convaincu que les institutions militaires des principaux états de l'Italie n'étaient pas indignes d'attention, j'ai pensé qu'appeler sur elles un examen sérieux, ce serait à-la-fois dissiper d'injustes préventions et mettre en évidence des idées et des principes susceptibles d'une certaine application hors de la péninsule même. (1)

Mais, dans l'ordre social et politique, tout s'enchaîne et se lie : vainement, par exemple, se flatterait-on d'établir un jugement certain sur la force publique d'une nation dont on ne connaîtrait ni les mœurs, ni les ressources, ni les bases gouvernementales; inutilement, enfin, voudrait-on se former une opinion exacte d'un tel peuple si l'on ne se reportait à son passé.

Pour considérer l'Italie avec impartialité, pour acquérir, du point de vue où je me suis placé, des notions nouvelles sur ses intérêts généraux, il a donc fallu recourir à des souvenirs historiques, interroger les faits, remonter à leurs causes, étudier enfin les principales conditions d'existence de chacun des états de la Péninsule. Quand leurs rapports réciproques m'ont été connus, j'ai pu facilement apprécier les élémens de grandeur ou

(1) Le système de réserve des troupes piémontaises, par exemple.

d'affaiblissement d'une nation qui serait une des plus formidables de l'Europe, si ses habitans avaient entre eux plus d'affinité nationale.

Ayant de la sorte procédé, je me suis flatté que la publicité de ce travail pourrait n'être pas inutile à mon pays, dont tout étranger peut facilement apprécier les différentes institutions, et qui ne doit ignorer les élémens de force et de puissance d'aucun de ses voisins.

C'est ainsi que des renseignemens, recueillis d'abord pour moi seul, ont été en grande partie et successivement reproduits dans plusieurs numéros du *Spectateur*, où peut-être ils auront ranimé les sympathies d'anciens compagnons d'armes. J'ai réuni ici tous les chapitres en corps d'ouvrage et j'ai ajouté des considérations qui pouvaient difficilement trouver place dans un écrit périodique.

Soit que l'on voyage dans la Péninsule, soit qu'on s'y transporte par la pensée, l'esprit y est constamment assiégé par le souvenir d'événemens guerriers dont il aime à se représenter la place et la date.

La carte spéciale et routière, qui sert de complément à cet ouvrage, a pour but de rappeler le lieu et l'époque des principaux siéges, combats et batailles, livrés en Italie depuis 1792 jusqu'à nos jours. Pour ne pas surcharger cette carte, je me suis borné à indiquer les faits d'armes contemporains et qui appartiennent à une époque toute palpitante encore d'actualité.

Si les considérations que j'ai présentées ne sont pas entièrement dépourvues d'intérêt pour mes compatriotes, mon but sera atteint; je regarderai comme une des heureuses époques de ma vie le séjour que j'ai fait chez un peuple dont la fortune fut pendant si long-temps unie à la nôtre, et pour les prospérités ainsi que pour la gloire duquel tous les cœurs généreux font des vœux sincères.

RÉCAPITULATION

DES FORCES MILITAIRES ACTIVES

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENS ÉTATS.	INFANTERIE		CAVALERIE		ARTILLERIE et train DES ÉQUIPAGES		GÉNIE.	
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
PIED DE PAIX								
Royaume de Naples (b)	28,965	»	4,473	3,612	4,911	885	1,488	»
États de l'Église (c)	11,930	»	1,018	753	1,154	212	16	»
Royaume Lomb.-Vénitien (d)	30,000	»	800	700	»	»	»	»
Royaume de Sardaigne (e)	24,600	»	5,000	4,000	2,900	700	500	»
Grand-Duché de Toscane	3,800	»	400	320	300	80	»	»
Duché de Parme (f)	1,600	»	140	100	60	50	»	»
Duché de Modène (f)	1,500	»	150	60	100	60	»	»
Duché de Lucques (f)	500	»	»	»	30	»	»	»
République de St.-Marin	40	»	»	»	»	»	»	»
Total par armes	102,935	»	11,981	9,545	9,455	1,987	2,004	»
PIED DE GUERRE								
Royaume de Naples	61,599	»	6,864	6,344	6,647	3,919	2,580	»
États de l'Église	26,118	»	1,018	753	1,154	212	16	»
Royaume Lombard-Vénitien	58,000	»	1,400	1,100	»	»	»	»
Royaume de Sardaigne	67,200	»	6,000	4,725	6,300	2,610	800	»
Grand-Duché de Toscane	5,200	»	500	400	300	100	»	»
Duché de Parme	1,600	»	140	100	60	50	»	»
Duché de Modène	1,500	»	150	60	100	60	»	»
Duché de Lucques	500	»	»	»	30	»	»	»
République de St.-Marin	40	»	»	»	»	»	»	»
Total par armes	221,757	»	16,072	13,482	14,591	6,951	3,396	»

NUMÉRIQUE. (A)

DES DIVERS ÉTATS DE L'ITALIE.

GENDARMER.		G.-DU-CORPS et TRABANS.		TOTAL PAR ÉTAT.	
Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.
(Officiers compris.)					
7,668	850	208	48	47,713	5,395
3,469	484	120	»	17,707	1,449
600	400	»	»	31,400	1,100
2,000	600	200	75	35,200	5,375
»	»	»	»	4,500	400
»	»	»	»	1,800	150
»	»	»	»	1,750	120
150	30	»	»	680	30
»	»	»	»	40	»
13,887	2,364	523	123	140,790	14,019
(Officiers compris.)					
7,688	850	208	48	85 586	10,161
3,469	481	120	»	31,895	1,449
600	400	»	»	60,000	1,500
2,000	600	200	75	82,500	8,010
»	»	»	»	6,000	500
»	»	»	»	1,800	150
»	»	»	»	1,750	120
150	30	»	»	580	30
»	»	»	»	40	»
13,907	2,364	623	528	270,151	21,920

OBSERVATIONS.

(A) Les troupes de la marine ni les milices ne figurent point dans cette récapitulation.

(B) La différence qu'on remarquera entre cet effectif des troupes napolitaines et celui qui figure aux pages 40 et 41 de cet ouvrage provient de ce que les officiers, qui, dans le premier tableau, avaient un total séparé de celui de la troupe, ont été compris ici dans un total unique.

Si l'on ajoute aux chiffres ci-contre les troupes sédentaires, les compagnies d'armes, les compagnies de détention, etc., on aura pour l'armée des deux Siciles un effectif d'environ 50,000 hommes pour le pied de paix, et 90,000 pour le pied de guerre.

(C) L'hypothèse d'une collision armée avec l'étranger étant à peine prévue par le gouvernement du Saint-Siége, le pied de guerre des troupes pontificales n'y est point établi sur des bases fixes; aussi l'augmentation de 14,188 hommes, indiquée à la seconde partie de ce tableau, ne présente-t-elle que la réserve instituée pour des circonstances extraordinaires.

(D) Le total du pied de paix des troupes Lombard-Vénitiennes ne représente que le chiffre des levées faites par l'Autriche en Italie; ces troupes sont pour la plupart en garnison hors de la Péninsule; le royaume Lombard-Vénitien est habituellement occupé par une armée autrichienne de 100,000 hommes.

L'augmentation de 29,600 hommes pour le complet de guerre des troupes lombardes n'a pu être établie que d'une manière approximative; on l'a calculée sur les ressources militaires de la Lombardie.

(E) Si l'on ajoute à l'effectif du pied de guerre Piémontais les 50,000 hommes de la réserve, plus les troupes sédentaires, on aura un effectif général d'environ 135,000 hommes.

(F) La possibilité d'une participation active à de graves événemens guerriers entre à peine dans la prévision des puissances secondaires de la Péninsule; le complet de guerre de ces petits états serait donc entièrement subordonné à l'éventualité des circonstances.

Nota. Le total de la population de l'Italie s'élève à environ 21,500,000 habitans.

APPENDICE.

En consultant les relations du dernier siége de Gaëte j'ai reconnu que les faits énoncés, page 10, sur la défense de cette importante place, n'étaient point d'une rigoureuse exactitude et n'avaient pas reçu un développement suffisant.

Parmi les pièces inédites relatives à Gaëte, qu'on a bien voulu me confier, il en est qui ont de l'autorité, et qui, tout en mettant dans une nouvelle évidence la supériorité des armes françaises, accordent au soldat napolitain une assez belle part de gloire. De ce nombre sont un extrait de la correspondance officielle du roi Joseph avec l'empereur Napoléon et le rapport du général commandant en chef son artillerie. Je joins ici ces documens et je les fais précéder d'une notice succincte sur Gaëte. Le lecteur se trouvera ainsi à même de porter un jugement impartial sur un événement militaire diversement apprécié et dont le résultat a eu une grande influence sur les destinées du royaume des Deux-Siciles.

Les premiers remparts de Gaëte furent, suivant d'anciennes traditions, élevés par les Troyens. Enée donna à cette ville le nom de sa nourrice, qui y fut ensevelie (1). On remarque encore à Gaëte une tour colossale, dite *Torre d'Orlando*, dont l'érection est antérieure à l'ère chrétienne.

Alphonse d'Aragon, surnommé le *Magnanime*, avait en 1435 assiégé dans Gaëte Réné d'Anjou et quelques années après il y fit construire une citadelle, appelée depuis ce temps, château d'Alphonse.

(1) Enéide, livre VII.

Charles-Quint, frappé de la forte position naturelle de Gaëte et des avantages qu'offre son vaste port, tant pour la marine de guerre que pour les bâtimens marchands, entoura la ville de fortifications, taillées pour la plupart dans le roc; et dans la suite, chaque nouveau monarque napolitain voulut y ajouter quelque ouvrage.

Cette ville, dont la population s'élève aujourd'hui à 16,000 habitans, est située sur un promontoire à l'extrémité d'un isthme; ce promontoire est baigné de trois côtés par la mer de Toscane, plusieurs batteries dominent la mer et peuvent tenir éloignées les forces maritimes qui tenteraient de s'approcher de la place; le quatrième côté descend par une pente étroite et rapide entre les deux rivages de l'isthme; puis, s'élargissant, il se réunit à une petite plaine qui se termine au vallon formé par les montagnes de Castellone et d'Itri. Cette partie de la place est la seule qui puisse être attaquée avec succès par des assiégeans qui ne sont pas maîtres de la mer. Elle présente, sur un front très étendu et presque en ligne droite, un amphithéâtre de feux convergens vers le terrain étroit d'où peuvent être dirigées les attaques.

Déjà Gaëte était formidable en 1734, quand don Carlos (Charles III) l'enleva, après un siége régulier, aux impériaux que commandait le comte de Tattembach. Depuis lors et jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, ainsi que dans les premières années de la révolution française, les anciens remparts furent restaurés et encore augmentés.

Au lieu d'opposer, comme le devoir le lui prescrivait, une résistance vigoureuse aux Français, le général suisse, Tschiudy, gouverneur de Gaëte, en 1799, se rendit à la première sommation au général Rey; et les

4,000 hommes dont se composait la garnison, mirent bas les armes en nous abandonnant soixante-dix pièces de canon, vingt-deux mortiers, cent milliers de poudre, vingt mille fusils, et des vivres pour plus d'un an.

Il n'en fut pas ainsi quand, à la suite de la paix de Presbourg, l'armée, guidée par Masséna, et aux ordres de Joseph, lieutenant de son frère Napoléon, fit la conquête du royaume de Naples. Le prince de Hesse Philipstadt commandait Gaëte à cette époque. Sommé de rendre la place par la régence même qu'avait instituée Ferdinand, à son départ pour la Sicile, il répondit : *les lois de l'honneur m'ordonnent de défendre Gaëte; ce pouvoir est supérieur au vôtre; je ne puis vous obéir.*

J'ai dit, dans les premiers chapitres de cet écrit, que lorsque le soldat napolitain était bien commandé on pouvait tirer grand parti de son courage et de son intelligence: le siége de Gaëte, en 1806, ne dément pas cette assertion; car, si la garnison capitula sans attendre l'assaut, il faut sans doute l'attribuer à la mort du brave prince Philipstadt qui fut frappé d'un éclat de bombe à la tête, le 10 juillet, et dont le successeur (1) n'obtint qu'une autorité faible et contestée, quoiqu'il ne fût dépourvu ni d'énergie ni de valeur.

Après la reddition de Gaëte, la garnison promit de ne pas combattre contre les Français pendant un an et un jour, et fut embarquée pour la Sicile.

Pendant la durée du siége, cent mille boulets ou bombes furent tirés par les assiégés, et quarante mille par les assiégeans. Neuf cents soldats de Ferdinand furent tués ou blessés; la perte des Français est évaluée à onze cents hommes.

(1) Le colonel Storz.

RAPPORT

SUR LE SIÉGE DE GAËTE.

(Extrait de la correspondance du roi Joseph avec l'empereur Napoléon.)

A l'époque de l'entrée de l'armée française dans le royaume de Naples, toutes les places, à l'exception de celles de Gaëte et de Civitella d'el Tronto suivirent l'exemple de la capitale, et ouvrirent leurs portes au vainqueur.

Avant son avénement au trône, S. A. I. voulant réduire les Calabres et achever la dispersion de l'armée qui s'y était retirée, et paraissait vouloir les défendre, ne laissa devant Gaëte qu'un corps d'observation d'environ 15 ou 1800 hommes, sous les ordres de M. le général de brigade Lacour; ce général reçut l'ordre de rassembler quelques pièces d'artillerie, de resserrer la place, de faire quelques travaux, d'après le plan des attaques présenté par feu M. le général *Vallongue*, et approuvé par le roi, après qu'il eut lui-même reconnu la place.

Ces démonstrations, ou plutôt ces premières tentatives, très audacieuses, en imposèrent tellement à l'ennemi que M. le prince de Hesse Phillipstadt, qui commandait la place, n'osa, avec une garnison de 8,000 hommes, ni chercher à forcer le blocus, ni même défendre ses dehors contre un corps de 1,500 hommes, obligé de garder ses derrières, et de faire tête aux brigands qui infestaient les montagnes environnantes, et coupaient sans cesse les communications, tant du côté des gorges de Foudi, que du côté du Garigliano.

A son retour des Calabres, le roi résolut de réduire Gaëte ; sa majesté donna le 4 juin l'ordre de presser les préparatifs de siége, et malgré la difficulté de rassembler tous les approvisionnemens nécessaires, malgré le dénûment des arsenaux, la destruction des machines, la pénurie des moyens de transports, enfin malgré les obstacles que présentait la nature du terrain, tout fut prêt, et les travaux furent entièrement achevés dans les premiers jours du mois de juillet.

Le brave général Vallongue, qui avait conduit les travaux avec tant d'ardeur et tant d'habileté ne les vit point achever; il périt au champ d'honneur, vivement regretté par tous ses compagnons, par tous les officiers et les soldats témoins de son courage, et qui appréciaient également ses talens.

Pour bien faire connaître la force de la place de Gaëte et l'avantage de sa situation, il faut rappeler ici que la langue de terre à l'extrémité de laquelle elle se trouve, et qui s'avance de trois à quatre milles sur la mer, forme un isthme qui n'a pas plus de 300 toises d'une anse à l'autre au pied du glacis. Plus de la moitié de ce front resserré est construit sur des rochers escarpés vers la partie de l'ouest, et celle de l'est, déclinant par étages jusqu'au bord de la mer, présente un triple rang de feux qui dominent tout le terrain des attaques, de telle manière qu'il est vrai de dire, que toute la langue de terre est embrassée par le développement des fortifications.

Les ennemis, ayant la mer libre, ravitaillaient la place par des renforts et des approvisionnemens qu'ils y apportaient de Sicile et de Malte ; ils maintenaient la garnison à une force effective de 8 à 9 mille hommes; ils avaient cent soixante-deux bouches à feu sur le seul front d'attaque; vingt-cinq à trente chaloupes canonniè-



res ou bombardes flanquaient la place dans les deux anses de l'est et de l'ouest, inquiétaient sans cesse nos communications et nos travaux.

Tels étaient les moyens de l'ennemi.

M. le maréchal Masséna, ayant sous ses ordres le général de division Gardanne et 6,000 hommes de troupes, commença réellement le siége dans les premiers jours de juillet.

On avait rassemblé, pour armer les batteries de siége et celles de la côte cent quarante bouches à feu, dont vingt-sept mortiers, quatre-vingt mille projectiles et cinq cent milliers de poudre.

Pour obtenir de tels moyens d'attaque, il n'a fallu rien moins que le concours et l'accord le plus parfait entre les généraux *Dulauloy et Campredon*, commandant l'artillerie et le génie, et l'ardeur et la constance des troupes à perfectionner les travaux et l'armement des batteries, sous un feu auquel on n'avait point encore répondu une seule fois; il était si soutenu qu'on a calculé, qu'avant que nos batteries aient été démasquées, l'ennemi avait tiré plus de 60,000 coups : ce silence absolu de notre côté, cette constance vraiment admirable trompèrent l'ennemi, qui ne soupçonna ni la force de nos moyens, ni la maturité de nos apprêts.

Sa Majesté, qui pendant que l'on armait les batteries, avait visité tous les travaux dans le plus grand détail, donna elle-même, le 7 juillet, à 3 heures du matin, l'ordre au maréchal Masséna de faire le signal d'ouverture des feux de toutes les batteries à-la-fois.

Les ouvrages de la place étaient disposés de manière à ne pouvoir être pris d'enfilade sur aucun point; notre feu direct et celui des mortiers furent si bien dirigés que, dès le premier jour, celui de l'ennemi fut réduit

et éteint sur plusieurs points. Il reprit cependant les jours suivans, et fut soutenu avec obstination alors même que deux brèches commençaient de devenir praticables.

M. le maréchal Masséna, qui avait déjà fait sommer la place sans avoir pu vaincre l'obstination de l'ennemi, fit, le 18 juillet, toutes ses dispositions pour donner l'assaut; les généraux Donzelot et Valentin avaient déjà disposé leurs colonnes d'attaque; celle de droite, sous les ordres du général Valentin, était dirigée sur le bastion dit de la Brèche, et celle de gauche, sous les ordres du général Donzelot, était dirigée sur la partie du du corps de place dite la Citadelle.

Au moment d'être emportée, le même jour, 18 juillet, à 4 heures après midi, les assiégés arborèrent le pavillon sur la brèche, et demandèrent à capituler.

Les troupes françaises entrèrent dans la place le 19 à 5 heures du matin.

La prise de Gaëte est pour l'armée française un mémorable trophée; on peut dire que les troupes se sont couvertes de gloire, parce qu'elles ont triomphé des plus grands obstacles : l'artillerie française y a soutenu sa vieille réputation; *l'artillerie napolitaine, qui fut autrefois formée par des généraux français, a mérité de combattre auprès de ses modèles.*

Il est juste de répéter ici que la hardiesse, l'intelligence et la perfection des travaux du génie ont été pour tous les militaires présens à cette opération, et seront pour l'avenir un objet d'étude et d'instruction.

La belle défense des assiégés n'a servi qu'à mettre de nouveau dans la plus honorable évidence, les talens de M. le maréchal Masséna.

25 juillet 1806.

RAPPORT

SUR LE SIÉGE DE GAETE.

L'armée française, commandée par le prince Joseph Napoléon, est entrée le 10 février, sur trois colonnes, dans les Etats napolitains; à son approche, tout a fui: les dispositions faites pour l'arrêter vers Ceprano ont disparu. Capoue s'est rendue; les différens corps se sont emparés des Abruzzes, de La Pouille et des Calabres, après avoir chassé l'ennemi des défilés impraticables de Lago-Negro et de la position de Campotenese.

Gaëte avait été dépassée par nos troupes conquérantes le 10 février; on en fit le blocus armé d'artillerie, barrière élevée contre l'ennemi, qu'il tenta plusieurs fois, mais en vain, de franchir.

Le siége de Gaëte fut cependant résolu; le général Vallongue et moi nous en fîmes la reconnaissance, et nous présentâmes l'aperçu des dispositions à prendre pour se rendre maître de cette place, dont les fortifications, heureusement situées où l'isthme s'élargit, permettent de quadrupler les feux presque tous convergens sur l'assaillant, qui est réduit à se placer sur des rochers étroits, les fronts de mer garnis d'une muraille bastionnée étant garantis de tous coups de main par une nombreuse flottille de chaloupes canonnières qui venaient insulter journellement Mola, lancer des bombes sur les camps, l'hôpital et le parc; et tout le reste du pourtour de la place est bâti sur des rochers tellement escarpés, qu'il est physiquement impossible d'y arriver.

Les dispositions furent arrêtées pour le siége; le général Vallongue commença les travaux avec un dévoûment qui lui coûta le vie, et le fit regretter de tous les soldats témoins de sa valeur et des officiers capables d'apprécier ses talens.

Toutes les mesures furent prises pour faire arriver devant Gaëte, les bouches à feu, mortiers, outils, etc., que nécessite une aussi grande entreprise; cependant l'artillerie que nous avait laissée l'ennemi était dans le plus mauvais état: il avait embarqué ce qu'il avait de meilleur; les Anglais avaient jeté à la mer ce qu'ils n'avaient pu emporter; il n'y avait pour tout arsenal à Naples que quelques hangards; la fonderie était abîmée, la machine à forer embarquée, les bois de construction enlevés, etc., et l'approvisionnement de l'armée dans un pays aussi difficile pour les communications, l'expédition projetée de Sicile, le siége inattendu de Civetella del Tronto, l'armement des côtes des Calabres et de La Pouille, la défense du golfe de Naples dans les îles que les Anglais se promettaient de réduire sous leur puissance, ne permettaient pas de pousser les envois pour le siége avec cette résolution nécessaire à la réussite qui seule inspire la confiance.

Les troupes napolitaines, fortes des ouvrages nombreux qui entouraient Gaëte, s'opposèrent à nos travaux, et tentèrent de nous inquiéter dans nos convois.

S. M. le roi de Naples, devenu maître de tout le royaume, ne jugea pas devoir laisser plus long-temps au pouvoir de ses ennemis Gaëte, qui seule ne venait pas payer un tribut à la valeur française; il ordonna que le siége fût poussé avec vigueur, et le 4 juin, les préparatifs qui avaient été suspendus pour l'armement des côtes de la Calabre, furent décidément ordonnés, les tra-

vaux augmentés et les approvisionnemens portés au-delà de ce que la place pouvait coûter et de ce qui avait été demandé.

Deux batteries avaient été primitivement arrêtées sur le plateau pour seconder un des six mortiers qui pouvaient disposer l'ennemi à capituler.

On en construisit quatre autres en avant sur le Montesecco, dont deux à son sommet et deux à ses parties latérales; les batteries de côte furent multipliées de manière à contre-battre les ouvrages de la place, à ce qu'elles pussent tenir la flotte anglaise dans l'impuissance de nuire à nos travaux; elles le firent avec un grand succès, des batteries de mortiers furent placées dans les retours des boyaux de tranchée selon les points qu'elles devaient battre.

Des moyens extraordinaires de transport furent organisés dans un pays qui n'offrait pas encore de ressources en fourrages, et où il était impossible de les faire par mer, les Anglais étant en présence.

Des poudres furent expédiées de Rome, d'Ancône, de Pescara; Capoue, Naples se dégarnirent; la fabrication de la poudre et des salpêtres fut encouragée, augmentée par des primes et des avances; les arsenaux furent remontés, et les travaux marchèrent avec la plus grande promptitude; les ouvriers externes napolitains et ceux des corps de l'armée furent appelés, instruits à nos constructions. Toute l'artillerie disponible fut envoyée, et en moins d'un mois tous les préparatifs furent achevés.

Enfin, le 7 juillet, les approvisionnemens étant suffisans, les rechanges assez nombreux, les batteries, les magasins, etc., étant terminés, les canonniers, excédés de fatigue, ayant mis 120 bouches à feu en batterie à

bras; les embrasures étant dégorgées, le feu commença à trois heures et demie du matin, au signal que donna le roi, qui avait parcouru plusieurs fois les ouvrages jusqu'aux points les plus avancés, avec les batteries ci-dessous énoncées, savoir :

BATTERIES

DE CÔTE.			CONTRE LA PLACE.			
CANONS.				PIÈCES.	MORTIERS.	CANONS.
1. Promontoire.	3	16 en bronze.	A droite du plateau. . .	12	1	72
1 (*bis*).	2	33	A gauche, *idem*	9	4	»
2	1	16 en bronze.	Mortiers	»	2	26
3	2	24	Detruiseux.	3	2	»
4	3	33 en fer.	Place d'armes en avant.	»	2	»
5	3	33	Mortiers à la voûte . . .	»	3	»
6	3	33	*Idem* à gauche de Montesecco.	»	3	»
7	2	33	Beuvalot (*bis*).	5	1	»
8	1	33	Berthier	7	»	»
9	2	24 en fer.	Beaudrau, Montesecco à droite	6	1	»
10. 4 p. 12 batailles.	»		*Idem* à gauche.	5	»	»
	22			47	19	88
			Au faubourg.	3	1	»
			Au magasin à sel	3	2	»
			A la traverse.	3	»	»
			Totaux.	56	22	88

Les assiégés, habitués à tirer sur nos travailleurs sans qu'on leur eût répondu une seule fois depuis cinq mois, ne purent soutenir notre feu; bientôt on en fut convaincu par la supériorité du nôtre; cinq de leurs magasins à poudre d'approvisionnement qui sautèrent, la réduisirent encore, et il fut évident dès le premier jour qu'ils n'étaient pas en état de soutenir la lutte. Cependant l'ennemi ne se laissa pas intimider, et il mit en usage toutes les ressources de l'art, varia son feu, fit en plein jour des déplacemens de batterie, flanqua ses brèches.

La batterie St.-André fut battue en brèche dès le

deuxième jour, et toutes leurs embrasures furent criblées de nos boulets; les pièces de l'ouvrage dit la Citadelle ne purent se maintenir, malgré les travaux opiniâtres que les assiégés firent en tonneaux pour se préserver des éclats de pierres qu'occasionaient nos coups, et pour tenir lieu de leurs parapets en partie détruits; toutes les pièces de cette batterie furent touchées au moins deux fois.

La batterie de la Reine fut contre-battue par celle du plateau et paralysée par l'effet de nos bombes.

La batterie en échelon, dont se servait l'ennemi pour nous prendre d'écharpe avec avantage, fut contre-battue par une de celles de la batterie de gauche du commandant de Montesecco et par deux de celle Détruiseux; les batteries de droite du Montesecco battaient la batterie de Brèche; celle de gauche et celle Berthier battaient en brèche à gauche de la citadelle après avoir détruit son parapet; les batteries de côte dirigèrent également leurs feux sur ce point.

Cependant les ennemis déblayaient les brèches pendant les nuits, ce qui fit penser que l'on pouvait avoir besoin pour les rendre praticables de deux nouvelles batteries, l'une placée vis-à-vis la batterie de brèche dans la communication n° 22, et la seconde contre la gauche de la citadelle; comme cette dernière batterie était celle qui s'annonçait le mieux, on commença par la batterie vis-à-vis la batterie Saint-André (dite de Brèche).

Les feux des batteries de côte furent dirigés sur le flanc gauche du bastion de la citadelle, après l'avoir été sur la brèche faite à sa gauche, et, bien qu'elles prissent des vues obliques, elles parvinrent cependant à faire une brèche à laquelle on pouvait arriver en longeant la

face droite de la grande demi-lune par la mer qui n'a que 18 pouces de profondeur (marée basse).

Les 17 et 18, nos batteries jouèrent avec beaucoup de vitesse, et d'une manière d'autant plus étonnante, que nos coups étaient on ne peut mieux dirigés par des canonniers harassés depuis quatre mois par des travaux et des chaleurs excessives, qui passaient 36 heures sur 48 en batterie, et qu'il n'y avait pas deux canonniers de ligne par pièce.

Les brèches étaient praticables à la gauche de la citadelle et au bastion St.-André, les feux de la place presque éteints, leurs parapets rasés, leurs pièces en grande partie démontées, la colonne d'attaque formée, toutes les dispositions prises pour l'assaut, mais l'ennemi ne voulut pas l'attendre; le 18, à trois heures du soir, des drapeaux blancs furent plantés sur les brèches, et à onze heures les conditions de la capitulation acceptées.

Ainsi, onze jours de feu suffirent pour réduire cette place, l'une des plus fortes de l'Europe, à cause de sa position, qu'une escadre de 9 voiles et de 50 chaloupes canonnières alimentaient (on a trouvé des canons anglais dans la place), et qu'une opinion invétérée faisait regarder comme imprenable.

Les travaux du génie ont été poussés avec autant d'art que d'audace, ceux de l'artillerie avec autant d'habileté que de courage, et je puis assurer qu'elle a soutenu sa vieille réputation; je dois même dire que quelques *détachemens d'artillerie napolitaine, élevés à l'école de nos camarades, ont mérité de combattre avec elle.*

Le général Dedon qui avait toujours exercé le commandement actif de l'artillerie du siége, s'étant trouvé fatigué et malade, sans pourtant s'être éloigné, a été

remplacé par M. le général Mossel, qui y a porté sa valeur et son dévoûment accoutumés.

La belle défense des assiégés a offert plusieurs difficultés à vaincre; elles n'ont servi qu'à exercer davantage les talens consommés de S. E. le maréchal Masséna.

Naples, le 24 juillet 1806.

Le général commandant en chef
l'artillerie du royaume,

R. DULAULOY.



TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

Troupes pontificales.

CHAPITRE IV.

Royaume Lombard-Vénitien.

CHAPITRE V.

SUITE DU ROYAUME LOMBARD-VÉNITIEN.

CHAPITRE VI.

ROYAUME DE SARDAIGNE.

CHAPITRE VII.

SUITE DU ROYAUME DE SARDAIGNE.

CHAPITRE VIII.

ÉTATS SECONDAIRES DE L'ITALIE.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES BATAILLES, COMBATS, SIÉGES ET BLOCUS INDIQUÉS DANS LA CARTE ROUTIÈRE ET MILITAIRE DE L'ITALIE.

BATAILLES.

Arcole, novembre 1796.
Bassano, septembre 1796.
Borghetto, mai 1796.
Cassano, avril 1799.
Castiglione, juillet 1796.
Ceva, avril 1796.
Civita-Castellana, décembre 1798.
Conegliano, 1809.
Dego, avril 1796.
Klagenfurth, 1796.
Lodi, mai 1796.
Loano, novembre 1795.
Marengo, juin 1800.
Millesimo, avril 1796.
Mondovi, avril 1796.
Montebello, juin 1800.
Monteuotte, avril 1796.
Newmaretk, avril 1797.
Novi, août 1799.
Rivoli, janvier 1797.
Rome, février 1798, novembre 1798.
Roveredo, septembre 1796.
Sacile, septembre 1809.
Saint-Georges, septembre 1796.
Tagliamento, mars 1797.
Tolentino, mars 1815.
Vérone, septembre 1799.

COMBATS.

Amantea, 1806.
Andria, avril 1799.
Cagliari, février 1793.
Calvi, décembre 1798.
Capri, octobre 1808.
Castelluccia, 1806.
Ischia, juin 1809.
La Favorite, janvier 1797.
Lauria, août 1806.
Messine et Scaletta, (entre) 7[bre] 1810.
Procida, 1809.
Sainte-Euphémie, 1806.
Seminara, mai 1807.

SIÉGES.

Ancône, du 17 mai au 16 nov. 1799.
Brescia, avril 1799.
Capoue, janvier 1799, et février 1806
Gaëte, janvier 1799 et juillet 1806.
Gênes, du 5 avril au 31 juin.
Mantoue, janvier 1797, juillet 1799 1814.
Naples, jauvier 1799, février 1806.
Peschiera, mai 1799 et janvier 1801.

BLOCUS.

Palma-Nova, 1797.
Venise, 1797.

ERRATA.

Page 10, ligne 4, effacez qui s'est prolongée de 1807 à 1809, *lisez* en 1806.

Page 10, ligne 5, au lieu de Vitella, *lisez* Civitella.

Page 14, ligne 20, au lieu de 1807, *lisez* 1808.

Page 54, ligne 9, au lieu de Coletta, *lisez* Colletta.

Page 64, ligne 7, au lieu d'explicable, *lisez* inexplicable.

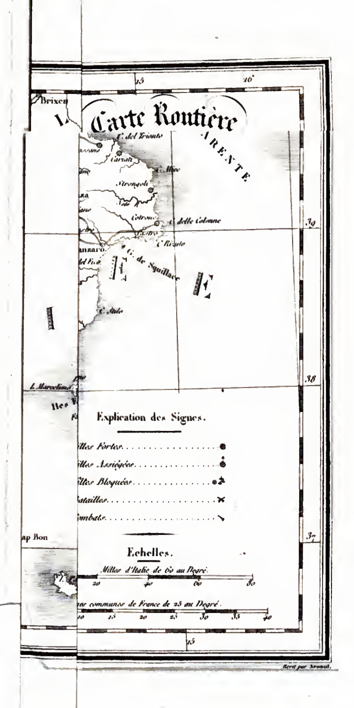
Page 65, ligne 18, 19, 20, et 21, supprimer depuis *mais* toute la phrase qui offre un sens faux et opposé à la pensée de l'auteur.

Page 152, ligne 32, au lieu de cavalerie *lisez* infanterie.

Page 165, ligne 28, après renfort, *ajoutez* qui la portait à plus de cent mille hommes.

Page 191, ligne 10, au lieu de chaque escadron, *lisez* chaque division.

Page 243, ligne 28, au lieu de la 29e division, *lisez* la 28e.



Carte Routière
Brixen
C. del Trionto
Strongoli
Cotrone
C. delle Colonne
C. Rizuto
G. de Squillace
C. Stilo
Iles
Explication des Signes.
Villes Fortes
Villes Assiégées
Villes Bloquées
Batailles
Combats
Cap Bon
Echelles.
Milles d'Italie de 60 au Degré.
20
40
60
80
Lieues communes de France de 25 au Degré.
10
15
20
25
30
35
40
15
16
39
38
37
Gravé par Arnoul.

